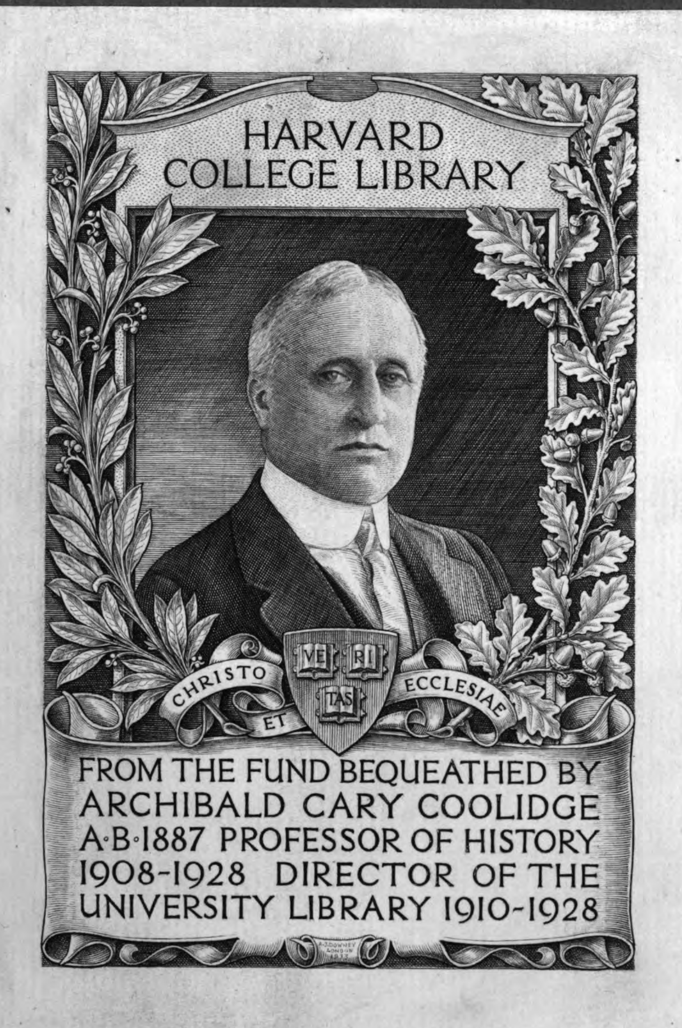

WIDENER LIBRARY
HX G99A 8


HARVARD
COLLEGE LIBRARY
CHRISTO
ET
ECCLESIAE
VE RI TAS
FROM THE FUND BEQUEATHED BY
ARCHIBALD CARY COOLIDGE
A·B·1887 PROFESSOR OF HISTORY
1908-1928 DIRECTOR OF THE
UNIVERSITY LIBRARY 1910-1928

Hubert Galton
Warley

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION DE FRANCE.

TOME HUITIÈME.

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION DE FRANCE,

PENDANT LES DERNIÈRES ANNÉES

DU RÈGNE DE LOUIS XVI;

PAR A. F. BERTRAND DE MOLEVILLE,

MINISTRE D'ÉTAT.

DEUXIÈME PARTIE,

Comprenant les années 1791, 1792 et 1793, jusqu'à la mort de Louis XVI inclusivement.

...... Quæque ipse miserrima vidi,
Et quorum pars......................

TOME HUITIÈME.

A PARIS,

CHEZ GIGUET ET MICHAUD, IMPRIMEURS-LIBRAIRES,

RUE DES BONS-ENFANS, N°. 6.

AN 10. — (1802.)

HISTOIRE

DE

LA RÉVOLUTION.

CHAPITRE XVIII.

Les jacobins rejettent sur le comité autrichien les mauvais succès de l'ouverture de la campagne. — Carra dénonce au club des jacobins M. de Montmorin et moi, comme principaux membres de ce comité. — Nous rendons plainte au tribunal de la police correctionnelle; le juge de paix qui avoit admis notre plainte est décrété d'accusation. — Brissot et Gensonné prennent l'engagement de rapporter des preuves authentiques de l'existence du comité autrichien; ils font l'un et l'autre leur rapport. — La fable du comité autrichien est entièrement discréditée et tournée en ridicule.

L'ARMÉE n'étoit pas encore assez désorganisée, assez révolutionnaire au gré des factieux; il ne leur suffisoit pas que les soldats, par leur insubordination, par leurs insultes et par leurs menaces, eussent forcé une grande partie des officiers, à quitter le service, ils vouloient qu'il n'en

restât pas un seul, et qu'ils fussent tous remplacés par des *soldats citoyens*, ou par des *citoyens soldats*, c'est-à-dire, par leurs agens affidés. Il falloit donc faire vaquer tous les emplois militaires, et le moyen le plus sûr d'accélérer ces vacances, non-seulement par démission, mais par mort, étoit, sans doute, d'imputer la déroute honteuse de Tournai, à la prétendue trahison des officiers. Si cette imposture atroce eût été adoptée par l'assemblée, il n'est pas douteux que l'assassinat ou la retraite de tous les officiers n'en eût été la conséquence immédiate. Il est vrai aussi que les Autrichiens saisissant ce moment pour attaquer nos armées en insurrection, commandées par des généraux et par des officiers tous pris parmi les soldats, le sort de la révolution, de la liberté, etc. etc. etc., auroit pu se trouver gravement compromis. Il fut donc jugé plus prudent d'attendre une circonstance plus favorable pour achever de purger l'armée de tous les officiers de l'ancien régime qui y étoient restés; mais en même-temps, pour faire tourner au profit de la révolution, les mauvais succès de la campagne, les jacobins en accusèrent effrontément le *comité autrichien*; tous les journaux révolutionnaires répétèrent et affirmèrent cette absurde calomnie. A les en croire, c'étoit par ce comité que l'empereur étoit instruit de nos projets, de tous nos plans, de la marche de nos troupes, de leur

nombre, de leurs dispositions, etc. etc. (1); en un mot, cette fable ridicule, originairement imaginée pour animer le peuple contre la reine et contre la cour, prit plus de consistance qu'elle n'en avoit jamais eue; on employa même les manoeuvres les plus subtiles pour parvenir à former un corps de preuves suffisant, pour constater, même judiciairement, l'existence de ce comité. On recevoit au comité de surveillance, des déclarations et des dénonciations secrètes, tendantes à ce but, et faites par des individus qui se disoient attachés à la cour et qui ne vouloient pas être nommés.

Dans cette circonstance, Richer-Serizy, qui s'est fait connoître depuis par quelques pamphlets anti-républicains, écrits avec beaucoup d'énergie, alla chez Regnault de St.-Jean-d'Angely, membre de la première assemblée, et s'annonça chez lui, comme venant de la part de madame la princesse de Lamballe, l'inviter à se rendre au comité qui devoit se tenir chez elle le vendredi suivant, à six heures du soir, et de le prévenir qu'il y trouveroit entr'autres personnes, MM. de Montmorin, Bertrand et Malouet. Regnault de St.-Jean-d'Angely donna dans le panneau de la meilleure foi du

(1) *Le Moniteur* inséra, dans sa feuille du 15 mai, un long paragraphe, tendant à démontrer l'existence et les complots de ce comité.

monde; tous ses doutes sur l'existence du comité autrichien, furent dissipés; sa vanité lui fesoit trouver tout simple d'y être appelé; il jouissoit déjà de toute l'importance qu'alloit lui donner l'invitation de la princesse de Lamballe, qu'il supposoit n'agir que d'après les ordres du roi et de la reine, et il admiroit comment leurs majestés avoient pu deviner qu'il étoit réellement meilleur royaliste qu'il ne le paroissoit, et qu'il n'avoit cru l'être lui-même jusqu'alors. Plein de ces idées, il alla chez M. Malouet, avec lequel il n'avoit jamais eu aucune liaison, quoiqu'ils eussent été, l'un et l'autre membres de la première assemblée et lui témoigna combien il se félicitoit d'avoir désormais des occasions de se rencontrer avec lui « — Où » donc, monsieur? lui répondit M. Malouet, très-» étonné. — Au comité, chez madame de Lam-» balle. — Je ne sais pas ce que vous voulez dire, » monsieur; car je ne connois point du tout » madame de Lamballe, et je ne suis d'aucun » comité. — Je n'entends pas vous parler d'un » comité public, mais au contraire d'un comité » très-secret, et ce secret n'en est plus un pour » moi, puisque je suis appelé à ce comité, et que » la princesse m'a fait avertir par Richer-Sé-» rizy, de m'y rendre vendredi prochain, à six » heures du soir; c'est chez elle qu'il se tient, et » Richer-Sérizy m'a dit que vous en étiez, » ainsi que MM. de Montmorin et Bertrand. —

» Encore une fois, monsieur, je ne comprends » rien à ce que vous me dites; je ne puis que vous » répéter que je n'ai jamais mis les pieds chez » madame la princesse de Lamballe, que je la » connois à peine de vue, et que je ne suis d'aucun » comité, ni chez elle, ni ailleurs. — Mais le » message de Richer-Sérizy! — Je crois que, si » ce n'est pas une mauvaise plaisanterie qu'on » vous fait, c'est un piège qu'on vous tend, ou » quelque manœuvre atroce qu'on prépare, et » dans laquelle vous vous trouveriez impliqué; » ainsi prenez-y garde. » Après avoir ainsi congédié Regnault de St.-Jean-d'Angely, M. Malouet vint chez moi, et me fit part de ce qui venoit de se passer.

Ce fait méritoit d'autant plus d'attention que, depuis plusieurs jours, les journalistes et les motionnaires s'efforçoient d'agiter le peuple, par les déclamations les plus violentes contre les prétendus complots du comité autrichien. On annonçoit comme très-prochaine la publication de la véritable liste des membres de ce comité, et on invitoit d'avance les patriotes à en faire justice. Les agens de la police correctionnelle avoient arrêté, le dimanche précédent, deux scélérats qui fesoient cette motion dans les groupes du Palais-Royal, et qui avoient été surpris fouillant et vuidant les poches de leurs auditeurs. En les visitant, on avoit trouvé sur leurs épaules la preuve qu'ils avoient été, l'un et l'autre, fouettés et marqués,

et dans leurs poches leur patente d'affiliation au club des jacobins, qu'ils avoient voulu employer comme leur sauve-garde.

Muni de tous ces renseignemens, j'allai en conférer avec M. de Montmorin, qu'ils n'intéressoient pas moins que moi, et j'y appris, par la lecture du journal des jacobins, que Carra avoit dénoncé, la veille, à la tribune de ce club, le comité autrichien, et que nous étions désignés, l'un et l'autre, dans cette dénonciation, comme les principaux membres de ce comité. Je pensois qu'il ne pouvoit pas se présenter d'occasion plus favorable de démasquer publiquement tous ces impudens détracteurs d'un comité qu'ils savoient bien n'avoir jamais existé, de dévoiler les motifs atroces qui avoient fait imaginer cette absurde et ridicule calomnie, et d'en obtenir justice. M. de Montmorin croyoit très-fermement, au contraire, que le parti le plus sage étoit de laisser tomber ces clameurs, et de les mépriser; et comme il vit que je n'étois rien moins que disposé à adopter cette opinion, il me recommanda très-instamment de ne pas hasarder la moindre démarche, dans une affaire aussi délicate, sans y avoir bien mûrement réfléchi. Mes réflexions ne furent pas longues, et leur résultat fut la résolution de rendre plainte au criminel contre Carra et ses fauteurs, adhérens ou complices; contre tous les journalistes qui avoient contribué à accréditer la

fable du comité autrichien, et notamment contre les rédacteurs de *la Chronique de Paris* et du *Patriote Français* (Condorcet et Brissot); mais avant de rendre cette plainte, j'en soumis le projet à l'examen du roi et de la reine, et j'envoyai un courier à Anet, où étoit alors madame la princesse de Lamballe, pour l'instruire de ce qui se passoit, et lui demander si elle connoissoit Richer-Sérizy, si elle l'avoit chargé ou fait charger d'inviter, de sa part, Regnault de St.-Jean-d'Angely à se rendre à un comité, si elle avoit jamais assisté à quelque comité, et si elle avoit connoissance qu'aucun comité se fût jamais tenu chez elle, ou dans son appartement au château.

Le lendemain, le roi me renvoya mon projet de plainte, avec ces mots écrits à la marge, de la main de sa majesté : « J'ai lu à la reine le projet » de plainte; nous ne pouvons pas nous méprendre sur le motif qui suggère cette démarche, et nous en sommes bien vivement » touchés; mais nous craignons, l'un et l'autre, » qu'elle ne vous compromette. Prenez-y bien » garde. » Je reçus le même jour la réponse de madame la princesse de Lamballe, qui me confirma dans l'opinion où j'étois, qu'elle ne connoissoit ni Richer-Sérizy, ni Regnault de St.-Jean-d'Angely, qu'elle n'avoit jamais assisté à aucun comité, et qu'il ne s'en étoit jamais tenu chez elle, ni dans son appartement au château. Je répondis,

à l'avis plein de bonté que le roi me donnoit, « qu'aucun danger personnel ne me feroit jamais » différer d'une minute une démarche que je » croyois devoir produire un effet avantageux » pour sa majesté. » En conséquence, je vis le juge de paix Buob, qui me conseilla de porter cette affaire devant le tribunal de police correctionnelle qui existoit alors, et de faire répondre ma plainte par le juge de paix *Larivière*, qui étoit un des membres les plus instruits et les mieux intentionnés de ce tribunal.

Je ne balançai pas un moment à prendre ce parti; ma plainte fut répondue par Larivière, d'une ordonnance d'information. Le lendemain elle fut publiée dans les journaux, imprimée et répandue dans la capitale au nombre de six mille exemplaires (1). Cette démarche fit une sensation incroyable; et, à l'exception des jacobins, qui enrageoient de se voir ainsi démasqués, ridiculisés et avilis, tous les autres partis en furent satisfaits; mais les royalistes sur-tout, et particulièrement ceux qui avoient continué de faire leur cour à leurs majestés avec la même assiduité, et qui, à ce titre, avoient tous lieu de craindre de voir leurs noms inscrits dans la liste du comité autrichien, virent avec autant de plaisir que de reconnoissance l'attaque vigoureuse dirigée contre cette

(1) *Pièces justificatives*, n°. Ier.

imposture. Aussi, le dimanche suivant, lorsque je parus au lever du roi, j'y fus entouré, prôné, remercié et caressé par tous ceux qui s'y trouvoient.

Le juge de paix Larivière procéda à l'information. Après avoir entendu le témoignage de madame la princesse de Lamballe, de MM. Malouet et Regnault de St.-Jean-d'Angely, et avoir fait chercher inutilement Richer-Sérizy (1), il décerna contre Carra un décret d'ajournement personnel. Il se présenta pour subir son interrogatoire, et déclara qu'il avoit été autorisé par Merlin, Bazire et Chabot, membres du comité de surveillance, à avancer contre MM. de Montmorin et Bertrand le fait qui donnoit lieu à la plainte.

M. de Montmorin, voyant le bon effet que produisoit ma plainte, en rendit une en son nom, et peu de jours après nous en rendîmes conjointement une nouvelle, sur la déclaration faite par Carra, dans son interrogatoire, que Merlin, Bazire

(1) Richer-Sérisy qui vint me voir un mois après que cette affaire eût été abandonnée, m'assura que l'invitation qu'il avoit donnée à Regnault de St.-Jean-d'Angely, de la part de madame la princesse de Lamballe, étoit une mauvaise plaisanterie qu'il avoit voulu lui faire, une simple *mistification* à laquelle les jacobins n'avoient aucune part. Cela étoit possible; mais le contraire étoit assez vraisemblable pour qu'on pût y croire, sur-tout quand on n'étoit pas dans la confidence de cette mistification.

et Chabot, membres de l'assemblée et du comité de surveillance, étoient de véritables instigateurs de la dénonciation faite contre nous aux jacobins.

Ce n'étoit pas seulement dans les clubs, dans les journaux, ou dans les groupes du Palais-Royal et des Tuileries que les prétendus complots du *comité autrichien* étoient dénoncés; ces impostures atroces étoient aussi répétées avec emphase dans l'assemblée. « Les ennemis du nou» veau régime, disoit l'énergumène Isnard, » (séance du 15 mai), ulcérés par leurs défaites, » bercés par l'espérance, enhardis par l'impunité, » travaillent tous, depuis long-temps, à la contre» révolution; et c'est de tant d'efforts, variés ou » réunis, que résulte l'état où nous nous trou» vons. Je crois que l'appui caché de ce parti » malveillant, fut et doit être la cour....... J'en» tends par ce mot redoutable, non-seulement » Louis XVI, mais sa famille, sa femme, son » *conseil secret*, et toute la race courtisanne et » nobiliaire, parce que c'est cet ensemble de gens » qui profite de la royauté autant que le roi lui» même; or, cette cour le séduit et l'égare. On » lui dit que son intérêt exige qu'il ménage tous » les partis, qu'il favorise secrètement l'aristocra» tie, parce que si elle triomphe, il redeviendra » tout-puissant, et qu'il doit agir pour le peuple » en apparence, afin que s'il est vainqueur, il lui » reste la couronne constitutionnelle. Le roi,

» ainsi trompé, applique quelques *veto* funestes,
» protège l'aristocratie, et laisse agir un *comité*
» *secret*, qui, sans le consulter, travaille sans
» relâche au succès du plan de contre-révolution
» profondément combiné..... Delà la guerre que
» nous allons peut-être avoir contre le roi de
» Prusse et contre les autres puissances de l'Eu-
» rope, le rassemblement des émigrés et le recru-
» tement qui se fait en France pour leur armée,
» la désertion de nos officiers, l'insubordination
» et la défection d'un certain nombre de nos sol-
» dats; delà ce qui s'est passé à Mons et à Tour-
» nai, les assassinats commis, etc., etc., etc. »

Après avoir ainsi développé *les maux et les dangers de la patrie*, il proposa, comme le seul remède qui pût la sauver, un projet d'interpellation nationale à faire au roi par le corps législatif. Cet écrit, dont chaque ligne contenoit une insulte plus ou moins grossière pour le roi, est digne, à tous égards, de figurer parmi les monstrueuses productions du délire de la démagogie la plus forcenée. Je ne souillerai pas ma plume à le rapporter, même par extrait; je me contenterai de dire que l'assemblée, qui en avoit impudemment applaudi les premières phrases, ne voulant pas, ou n'osant pas en entendre la lecture jusqu'au bout, ajourna cette infâme motion, força l'orateur, par des murmures redoublés, à descendre de la tribune, et passa à l'ordre du jour.

Cependant le juge de paix (Larivière) continuoit avec zèle la procédure criminelle commencée sur la plainte de M. de Montmorin et sur la mienne. Les députés Merlin, Bazire et Chabot, entendus en témoignage, avoient déposé que l'assertion faite par Carra, relativement au comité autrichien, étoit exacte, et confirmée par une foule de notes et renseignemens, dont le comité de surveillance étoit en possession. Le juge n'ayant pas le droit d'exiger des témoins des déclarations ou des explications plus amples que celles qu'il leur plaisoit de donner, et ne voyant dans les dépositions des trois députés que des indications vagues de preuves prétendues existantes au comité de surveillance, ne savoit trop comment statuer sur notre plainte, et ne me dissimula pas son embarras. Je lui représentai avec force que cette affaire étoit trop majeure, pour qu'il pût en abandonner la poursuite, sans se compromettre trop gravement; qu'on lui reprocheroit avec raison d'avoir négligé des indications, qui, quoique vagues sur la nature des preuves, étoient aussi positives qu'elles pouvoient l'être sur leur existence; et que le seul parti qu'il eût à prendre, étoit de se faire autoriser, par le bureau central des juges de paix, à aller rendre compte à l'assemblée, de l'état de la procédure, et à lui demander un décret qui ordonnât au comité de surveillance de remettre, dans le plus prompt délai, au tribunal de la police, tous

les titres, notes et renseignemens qu'il pouvoit avoir relativement au comité autrichien. Il ne vit heureusement aucun inconvénient à cette démarche, et ses collègues au bureau central, l'approuvèrent si fort, qu'ils se décidèrent tous à accompagner Larivière à la barre de l'assemblée, afin que la demande qu'il avoit à former, étant faite en leur nom, éprouvât moins de difficultés.

Cette affaire prenant ainsi la marche la plus sûre pour atteindre le but que je m'étois proposé, je ne pouvois que m'applaudir de l'avoir engagée, et je jouissois d'avance de la satisfaction qu'éprouveroient le roi et la reine, en voyant confondre et anéantir pour jamais une imposture qui depuis long-temps les tourmentoit et les inquiétoit, d'autant plus que leurs majestés ne pouvoient pas s'abaisser à la réfuter.

La députation du bureau central des juges de paix se rendit à l'assemblée le 18 mai, et Larivière y présenta sa demande sous le point de vue le plus propre à en faire sentir toute l'importance. Elle fut d'abord accueillie par de grands applaudissemens, et convertie en motion par un des membres du côté gauche, qui n'étant point initié dans les mystères du comité des jacobins, croyoit de bonne foi, comme un grand nombre de ses collègues, à l'existence du comité autrichien, et à la réalité de ses complots.

Les membres du comité de surveillance, vire-

ment alarmés de cette motion, la combattirent avec la plus grande chaleur. « C'est un piège, » dirent-ils, qu'on veut tendre à l'opinion pu» blique...... La plupart des dénonciations qui » existent au comité de surveillance sont données » par des personnes attachées au service du roi ou » de la cour, et qui perdroient leur place et peut» être même la vie, si on divulguoit les rensei» gnemens qu'elles ont fournis...... Ces rensei» gnemens n'ayant rien d'authentique, ne peu» vent pas faire preuve devant les tribunaux, ni » motiver un décret d'accusation; mais ils nous » servent à suivre la trace des complots qu'ils » indiquent; nous avertissons le public qu'ils exis» tent, et leur publicité est le plus sûr moyen de » les faire avorter. » Ils concluoient en conséquence à ce que l'assemblée passât purement et simplement à l'ordre du jour.

Un des membres de ce comité qui conservoit encore quelques principes d'honnêteté et de justice (1), s'éleva avec force contre ces viles et odieuses manoeuvres. « Vous m'avez nommé au » comité de surveillance, dit-il, et je rends trop » justice à mes collègues, pour croire qu'ils » veuillent faire de ce comité un tribunal d'in» quisition qui feroit frémir la France..... Au » surplus, le comité de surveillance est absolu-

(1) Dumolard.

» ment étranger à l'affaire présente ; il n'a fait » aucune dénonciation ; c'est à MM. Merlin, » Bazire et Chabot à soutenir devant les tribu- » naux celle qu'ils ont faite : voilà les principes » de la justice et de la morale ; je demande qu'ils » soient observés indistinctement à l'égard de » tous les citoyens ; qu'on laisse les tribunaux » agir et rendre justice à tous, et que ce soit par » ces motifs, les seuls dignes de l'assemblée, » qu'elle se décide à passer à l'ordre du jour. »

Cette motion, généralement applaudie par les membres du côté droit, termina la discussion, et l'assemblée passa à l'ordre du jour. Larivière crut pouvoir en conclure qu'elle vouloit laisser un libre cours à la justice, et décerna en conséquence le même jour un *mandat d'amener* contre Merlin, Chabot et Bazire. Il se flattoit d'obtenir par leur interrogatoire les déclarations qu'ils n'avoient pas voulu faire dans leur déposition ; mais moins occupé de conduire cette affaire avec prudence, que de lui donner le plus grand éclat, et de rendre ainsi plus remarquable le rôle qu'il y jouoit, il employa pour l'exécution du *mandat d'amener* les formes les moins respectueuses pour l'assemblée, et les plus offensantes pour ces trois députés. Il les envoya chercher le lendemain par des gendarmes nationaux, à cinq heures du matin, sous prétexte de leur laisser la liberté de se rendre à l'assemblée à l'heure ordinaire de ses séances. Il

ajouta à ce premier tort celui de rester dans son lit jusqu'à ce que ces messieurs fussent arrivés, et par conséquent de les faire attendre sans nécessité.

Merlin et Chabot, dans leur interrogatoire, protestèrent de *nullité* contre toute procédure relative au comité autrichien, et refusèrent, avec autant d'insolence que d'obstination, de répondre à toutes les questions que leur fit le juge. Ils soutinrent que ce qu'ils avoient dit au journaliste Carra tenoit à l'exercice de leurs fonctions de représentans du peuple; que par conséquent, ils ne pouvoient, aux termes de la constitution, être recherchés, accusés ni jugés en aucun temps pour ce qu'ils avoient dit, écrit ou fait en cette qualité. Bazire, pâle et tremblant de peur, subit son interrogatoire, et prouva jusqu'à l'évidence, par ses réponses, que les prétendus titres, notes et renseignemens du comité de surveillance, relativement au comité autrichien, se réduisoient à de simples conjectures qu'aucun indice n'appuyoit.

Larivière, fidèle à la constitution, regarda sa mission comme terminée, et écrivit au président de l'assemblée une lettre, par laquelle il demandoit d'être admis à la barre, pour rendre compte de l'état de la procédure, et mettre le corps législatif à portée de statuer sur le silence de deux des accusés, et sur les aveux du troisième, s'il y avoit lieu à accusation; mais lorsque cette lettre arriva il étoit déjà dénoncé. Les trois députés accusés

avoient été entendus, et s'étoient plaints avec amertume de la rigueur et de l'indécence des formes que le juge de paix s'étoit permis d'employer à leur égard. Un attentat aussi grave contre la dignité de la représentation nationale, ne pouvoit qu'exciter l'indignation et le courroux de l'assemblée; aussi fut-il décidé sur-le-champ qu'il ne devoit pas être admis à la barre, et la discussion s'ouvrit en même-temps sur la question de savoir s'il y seroit traduit comme accusé, ou mandé pour rendre compte de sa conduite. Après d'assez longs débats, il fut décidé qu'il seroit mandé. Il se présenta avec une grande assurance, et justifia sa conduite, à l'égard des députés, par les dispositions de la constitution et des décrets, qui n'établissoient aucune différence dans la manière de mettre à exécution les mandats d'amener à l'égard de quelque personne que ce fût, et qui n'avoient point laissé aux juges la faculté d'introduire des formes différentes de celles qui avoient été décrétées. Cet hommage rendu à l'égalité des droits, lui obtint les applaudissemens des tribunes et d'une partie de l'assemblée; mais les doutes qu'il laissa appercevoir sur l'existence du comité autrichien, dans le compte qu'il rendit de la déposition de Bazire, indisposèrent si violemment la majorité, qu'il ne tint à rien qu'il ne fût décrété d'accusation; et ce ne fut qu'après des débats très-vifs et très-tumultueux, que l'assemblée dé-

créta le renvoi de cette affaire au comité de législation, pour en faire son rapport incessamment. Malgré ce décret, et sans le révoquer, la discussion fut reprise le lendemain, à l'ouverture de la séance, quoique le comité de législation n'eût pas été entendu. Toutes les réclamations contre cette irrégularité, furent étouffées par les clameurs et les huées les plus indécentes.

Au milieu de ce tumulte, le ministre de la justice entra dans l'assemblée, et demanda la parole sur un objet qui avoit rapport à la discussion. « Le roi vient de m'appeler, dit-il, pour m'an- » noncer la résolution qu'il a prise de dénoncer » aux tribunaux les calomnies qui se répandent » depuis quelques jours, avec une licence qui » n'a plus de frein, sur l'existence d'un prétendu » comité autrichien. Peut-être sa majesté auroit- » elle dédaigné ces rumeurs mensongères, si elles » n'avoient existé que dans ces libelles que vous » avez justement voués à la vengeance des lois; » mais comme elles sont parvenues au corps lé- » gislatif, elle craint que prenant quelque con- » sistance dans le sanctuaire des lois, elles n'ob- » tiennent l'effet qu'on en desire, celui de désor- » ganiser l'armée et l'état; elle m'a chargé en » conséquence d'informer le corps législatif du » parti qu'elle a pris de dénoncer aux tribunaux » les auteurs de cette calomnie. Elle veut que le » fantôme avec lequel des imposteurs cherchent

» à effrayer le peuple, soit enfin dissipé, et qu'au
» moyen d'une procédure juridique et légale la
» nation soit pleinement convaincue de la loyauté
» de ses démarches, de son attachement à la cons-
» titution, et de sa persévérance dans le serment
» qu'elle a fait de la défendre. »

En finissant ce discours, le ministre remit une lettre du roi adressée au président, et conçue en ces termes :

« J'ai chargé le ministre de la justice de vous
» faire part de l'ordre qu'il vient de donner de
» ma part à l'accusateur public, au sujet du pré-
» tendu comité autrichien. Je souhaite que cette
» affaire soit parfaitement éclaircie, et j'espère
» que l'assemblée nationale prendra le parti de
» communiquer au tribunal les renseignemens
» que plusieurs de ses membres ont dit avoir sur
» cette affaire. Elle sentira aisément l'inconve-
» nance qu'il y a de recevoir de pareilles dénon-
» ciations, de n'en laisser percer que ce qui peut
» entretenir les soupçons dans le public, et de
» m'en laisser ignorer les auteurs. »

Le roi, vivement touché de la situation critique où se trouvoit Larivière, par l'excès d'un zèle très-louable sans doute, mais trop inconsidéré, s'étoit flatté d'opérer par cette démarche une diversion qui lui seroit avantageuse; mais à peine la lecture de la lettre de sa majesté fut-elle achevée, que plusieurs voix s'élevèrent pour demander qu'il

n'y fût délibéré qu'après que la discussion sur l'affaire du juge de paix seroit terminée, et cette motion obtint la majorité des suffrages. Il seroit aussi long que fastidieux de rendre compte de cette délibération où la constitution ne fut pas moins violée que la justice; car, quand même il eût été démontré que le juge de paix avoit excédé les bornes de ses pouvoirs, l'assemblée n'auroit pas été moins incompétente pour y statuer, parce que l'acte constitutionnel (art. 27, chap. 5, tit. 3) en attribuoit exclusivement la connoissance au tribunal de cassation, sur la dénonciation du ministre de la justice. Cette objection, plusieurs fois répétée par quelques députés du parti constitutionnel, ne fut réfutée que par des cris ou par des injures; et après six heures de débats les plus violens, le malheureux Larivière fut décrété d'accusation comme s'étant rendu coupable d'attentat contre la dignité de la représentation nationale, en fesant exécuter un mandat d'amener contre les trois plus vils scélérats qu'il y eût dans l'assemblée. Ceux qui dans ce moment composoient les tribunes, et qui pouvoient à bon droit se considérer comme plus spécialement représentés par Merlin, Bazire et Chabot, approuvèrent ce décret par de grands applaudissemens, et par les cris de *vive l'assemblée nationale* (1).

---

(1) Larivière avoit exactement observé dans cette pro-

Cette délibération étant consommée, la discussion auroit dû s'ouvrir sur la lettre du roi, et la motion en fut faite. Les membres du côté gauche n'osèrent pas la combattre, mais ils manoeuvrèrent assez adroitement, pour empêcher qu'elle fût mise aux voix. « Je ne m'oppose pas, dit Gen» sonné, à la motion qui vient d'être faite; mais » si l'assemblée veut m'entendre, je demande au» paravant la parole pour dénoncer le comité au» trichien. » Cette demande fut accueillie par les plus vifs applaudissemens, et appuyée par Brissot, qui promit de rapporter dans le plus court délai, sur l'existence de ce comité, des preuves

---

cédure toutes les formes prescrites par les nouvelles lois; mais il y avoit mis une rigueur et un éclat, qui ne pouvoient que déplaire à l'assemblée. Il s'étoit si fort exagéré l'importance de cette affaire, qu'il croyoit de très-bonne foi que la contre-révolution en seroit la conséquence immédiate, s'il parvenoit à démasquer la perfidie des plans et des manoeuvres des jacobins. Quelques propos indiscrets qui lui étoient échappés, n'annonçoient que trop que tel étoit son but; et ce fut-là le véritable motif de son décret d'accusation. Il fut envoyé à Orléans, et subit le sort des prisonniers de la haute-cour nationale, qu'un détachement des brigands de Paris alla arracher des prisons, pour les conduire à Versailles, où ils furent tous massacrés le 8 septembre 1792, à l'exception de quelques domestiques et d'un officier d'artillerie, nommé *Loyauté*, qui eut le bonheur de se sauver malgré ses blessures.

assez fortes *pour faire retomber sur la tête des coupables les coups qu'on vouloit porter à l'assemblée nationale.* Voici comment cette promesse fut remplie :

Dans la séance du 23 mai, le président annonça avec emphase, que l'ordre du jour appeloit la discussion sur l'engagement pris par MM. Brissot et Gensonné, de dévoiler et de constater l'existence d'un comité autrichien à Paris. Aussitôt une motion d'ordre rappela à l'assemblée l'impassibilité et la justice qui devoient présider à cette délibération. « La France et l'Europe entière, dit l'orateur, vont nous reconnoître digne du poste » éminent que nous occupons, par le calme imposant dans lequel nous saurons écouter et prononcer sur les plus grands intérêts de la patrie. » Il invita aussi le président à recommander le silence *aux excellens citoyens* qui composoient les tribunes, et cette recommandation leur fut faite. Gensonné prit alors la parole, et divisa son rapport en deux parties. Dans la pemière, il s'attacha à prouver que l'accusation et la poursuite des délits qui compromettoient la sûreté de l'état, étant exclusivement attribuées, par la constitution, au corps législatif, et leur jugement à la haute-cour nationale, la lettre du roi à l'assemblée, et l'ordre donné à l'accusateur public, près le tribunal criminel de Paris, au sujet du prétendu comité autrichien, étoient tout à-la-fois injurieux au corps

législatif, attentatoires à la constitution, et dangereux pour la sûreté publique.

Cette longue discussion n'eût pas été déplacée, si l'existence de ce comité autrichien et ses prétendus complots eussent été constatés, parce que la sûreté de l'état eût réellement été compromise; mais elle ne pouvoit certainement pas l'être par une supposition aussi absurde qu'atroce, hasardée par quelques journalistes, ou par quelques orateurs de clubs, à l'instigation de la faction qui les salarioit, et qui avoit imaginé cette calomnie, comme un moyen révolutionnaire d'un grand effet contre le roi et contre toutes les personnes qui lui étoient dévouées. Les individus désignés à la fureur du peuple, comme membres de ce comité, ou compris à ce titre dans une liste de proscription, avoient incontestablement le droit de poursuivre leurs calomniateurs devant les tribunaux ordinaires, car c'étoit le seul moyen qu'ils eussent de se soustraire à l'assassinat. S'ils se fussent pourvus devant l'assemblée, comme faussement accusés de menacer la sûreté de l'état, elle leur auroit répondu, avec raison, que toute plainte particulière en calomnie, étoit hors de sa compétence; qu'elle ne pourroit prendre connoissance de celle qu'ils lui adressoient, qu'autant que la réalité du comité autrichien et de ses complots, seroit constatée par des preuves suffisantes. Or, voici à quoi se réduisoient celles que Gensonné

présenta dans la seconde partie de son rapport.

» Si une conviction morale pouvoit suffire,
» dit-il, je ne crois pas qu'il y ait un seul homme
» en France, qui, connoissant la profonde cor-
» ruption de la cour, et la conduite qu'elle a
» tenue depuis l'époque de la révolution, puisse
» conserver le moindre doute sur l'existence
» de ce comité....... N'est-ce pas à l'influence de
» ce directoire secret, qu'on est forcé d'attribuer
» les ménagemens qu'on a toujours eus pour les
» révoltés, et les faveurs qu'ont obtenues ceux
» qui se sont montrés les ennemis les plus ardens
» de la liberté publique? Comment expliquer au-
» trement la bizarrerie de notre situation politi-
» que? Comment croire qu'une coalition de puis-
» sances étrangères, formée dans le principe
» en faveur du roi des Français, existât encore
» aujourd'hui, si ce directoire n'avoit pas fait
» naître des doutes sur ses véritables intentions?
» Comment pourroit-on enfin, *sans cette suppo-
» sition*, se rendre compte de la guerre actuelle,
» des motifs qui l'ont déterminée, de l'obstina-
» tion des révoltés et de l'insolence des contre-
» révolutionnaires? C'est déjà beaucoup, qu'in-
» dépendamment de tous les faits particuliers
» qui attestent l'existence de ce comité, les cir-
» constances générales, notre situation politique,
» la nature et la force des choses établissent sur

» ce fait une conviction morale (1)..... Mais en
» s'attachant à des faits particuliers, prouvés par
» des dénonciations écrites, par des notes indi-
» catives de témoins que vous pourrez entendre
» à la barre, par des dénonciations reçues, soit
» par des juges de paix, soit par des municipa-
» lités, ou par des directoires de district et de
» département, et déposées au comité de sur-
» veillance, on voit que des ci-devant privilé-
» giés, arrivés à Paris depuis peu, et dont le
» départ paroît concerté, ont annoncé dans leurs
» départemens qu'ils partoient pour soutenir l'au-
» torité du roi, enlever sa majesté, si cela de-
» venoit nécessaire, et dissoudre l'assemblée na-
» tionale. Ce rassemblement nombreux, à la
» même époque, ne peut être que l'effet d'une
» invitation faite dans plusieurs départemens;
» car quel que soit le vertige qui s'est emparé
» de l'esprit des contre-révolutionnaires, il est
» difficile de concevoir comment cette épidémie
» auroit été si générale, si une coalition puis-
» sante ne leur eût promis des secours, et si le
» nom des personnes qui la composent n'eût
» rendu probables les contes qu'on leur a faits
» sur les dispositions personnelles du roi. Il ré-
» sulte aussi de ces pièces, qu'il se fait habituelle-

(1) Quelle conviction peut-il résulter d'une simple supposition fondée sur des conjectures aussi vagues?

» ment des rassemblemens nombreux de ces ci-
» devant priviligiés avec les gens de la cour, à St.-
» Denis, à Auteuil, à Bagatelle; et dans la liste
» qu'on a donnée des affiliés de ces concilia-
» bules (1), on cite presque toujours MM. Ber-
» trand et Montmorin........ Plusieurs dénoncia-
» tions vous fixeront aussi sur les manœuvres
» qu'on a employées dans la composition de la
» garde du roi, pour en écarter les hommes
» que leur patriotisme a rendus suspects, et pour
» ébranler leur fidélité envers la nation fran-
» çaise..... Je vous rappèlerai cette entreprise si
» coûteuse de faux assignats à Passy, qui par l'é-
» normité des fonds d'avance qu'elle exigeoit, ne
» permet pas de douter qu'elle ne fût soutenue

(1) Ces rassemblemens nombreux, ces conciliabules imaginaires, étoient-ils le comité autrichien ? Et si leur existence étoit prouvée par des dépositions dignes de foi, pourquoi l'orateur, qui avoit à sa disposition toutes les pièces déposées au comité de surveillance, ne lut-il pas à l'assemblée, comme il l'auroit dû, celles qui constatoient ce fait ? C'est que ces prétendues dépositions ou notes écrites n'étoient, relativement à cette assertion, que des extraits de journaux accoutumés à publier chaque jour les impostures les plus grossières, et qui parloient effrontément de mes voyages à Auteuil, à Saint-Denis ou à Bagatelle, quoiqu'il soit constant et très-facile à prouver que je ne suis pas sorti de Paris une seule fois depuis ma retraite du ministère, jusqu'au 12 d'octobre suivant.

» par de grands moyens et par une coalition
» très-puissante...... Comment pourroit-on douter
» de l'influence que cette cabale a su conserver
» à la cour, lorsqu'on voit attachées au service
» du château, des personnes dont les plus pro-
» ches parens servent actuellement à Coblentz?......
» J'ajouterai, qu'on a la preuve de distributions
» d'argent pour soudoyer des calomniateurs à
» gages, pour avilir la législature, paralyser
» l'action du gouvernement dans toutes les par-
» ties, exciter des troubles, etc. etc..... Si je vou-
» lois une dernière preuve de l'existence de cette
» conspiration, de ce comité autrichien, je la
» trouverois dans la démarche combinée des ex-
» ministres Bertrand et Montmorin, et du juge
» de paix Larivière, dans l'imprudence de leur
» dénonciation, et dans l'approbation indirecte
» qu'ils ont eu l'atroce perfidie de solliciter du
» roi..... C'est à nous à surveiller les coupables
» menées dont la trahison nous entoure. Pre-
» nons tous l'engagement de nous dévouer à sa
» recherche, d'y consacrer tous nos efforts, toute
» notre énergie, et de poursuivre les conspirateurs
» jusqu'à extinction de puissance. Je vous dé-
» nonce l'ex-ministre Montmorin et l'ex-mi-
» nistre Bertrand, ou plutôt ce sont eux qui se
» sont dénoncés eux-mêmes. Je demande contre le
» premier un décret d'accusation, et que vous vous
» fassiez rendre compte de la conduite de l'autre

» à l'égard des colonies. J'accuse M. Montmorin
» d'avoir continuellement, pendant tout le temps
» de son existence ministérielle, trahi la nation,
» sacrifié ses intérêts à ceux de la maison d'Au-
» triche; favorisé les préparatifs des princes ré-
» belles; caché à la nation le concert des puis-
» sances dont elle étoit menacée, et cherché à lui
» inspirer la plus dangereuse sécurité.... J'accuse
» M. Bertrand d'avoir contribué à augmenter les
» désastres de la colonie de St.-Domingue, en se
» refusant à l'exécution du décret que l'assem-
» blée nationale a rendu au mois de décembre
» dernier; je l'accuse d'avoir frauduleusement
» caché à l'assemblée des pièces officielles impor-
» tantes, dans la crainte, *sans doute*, qu'elles ne
» déterminassent la révocation du décret du 24
» septembre. »

Je ne m'arrêterai pas à réfuter ici ces nouveaux chefs d'accusation, hasardés contre moi sans la moindre preuve; j'observerai seulement qu'ils n'avoient pas le moindre rapport au comité autrichien, que par conséquent il ne pouvoit jamais en résulter le plus léger indice sur son existence. Cette observation s'applique également à toutes les autres impostures alléguées dans ce rapport, qu'une partie de l'assemblée et les tribunes interrompirent plusieurs fois par les cris: *au fait!* — *Ce ne sont là que des mots.* — *Où sont donc vos preuves?*

Brissot, voulant sans doute éviter les mêmes interpellations, multiplia et généralisa si fort les idées qu'on devoit attacher aux mots *comité autrichien*, que tout acte quelconque qui n'étoit pas *dans le sens de la révolution*, pouvoit être attribué à ce comité. « Qu'entend-on, dit-il, par » *comité autrichien?* C'est une faction d'enne- » mis de la liberté, qui, tantôt au nom du roi » qu'ils trompent, tantôt dirigeant son ministère, » ont constamment trahi le peuple et sacrifié » les intérêts de la nation à ceux d'une famille. » L'asservissement de ce comité à la maison » d'Autriche est son signe principal; et sous ce » rapport, il n'est qu'une branche du parti qui » domine la France. Les intrigues de ce parti » datent du funeste traité de 1756; traité que » nous devons à la perfidie du ministre Kaunitz... » C'est M. de Merci qui dirigeoit le cabinet de » France, lorsque le peuple a renversé la Bas- » tille; c'est lui qui le dirige encore à présent. » Voilà ce qu'on a appelé le comité autrichien; » c'est en d'autres termes le conseil clandestin, » qui jusqu'ici a favorisé tous les projets des » ennemis extérieurs de la constitution. Voulez- » vous connoître les traits caractéristiques de ce » comité? les voici :

» 1°. Dévouement absolu à ce qu'on appelle la » prérogative royale;

» 2°. Dévouement absolu aux intérêts de la » maison d'Autriche ;

» 3°. Point d'alliance avec l'Angleterre ni avec » la Prusse, quels que faciles et quelqu'avanta- » geuses qu'elles fussent ;

» 4°. Indulgence envers les émigrés rebelles, » sans adhérer cependant à toutes leurs vues ;

» 5°. Opposition à la guerre contre la maison » d'Autriche, après l'avoir provoquée ;

» 6°. Enfin, projet d'établir les deux chambres.

» Si je prouve que tous ces traits s'appliquent » au ministère dont le règne vient d'être détruit ; » si je prouve qu'il a constamment trahi les inté- » rêts de la révolution, qu'il a tout sacrifié à la » famille royale...., j'aurai prouvé, je crois, » que l'on a eu raison d'accuser cet ancien mi- » nistère d'avoir formé, avec quelques députés » de l'assemblée constituante, un comité que » l'on peut appeler autrichien, puisqu'il servoit » si bien la maison d'Autriche. Des conspira- » tions de ce genre ne s'écrivent pas ; et quoi- » qu'on ne puisse douter de leur existence, il est » quelquefois difficile d'en trouver la preuve » matérielle... Cependant je ne m'étendrai pas » plus long-temps dans des généralités, je vais » dénoncer les ministres, leurs correspondances » en main. »

Il est certain qu'après ce préambule, et sur-

tout en fesant adopter de pareilles définitions, l'orateur prenant au hasard les lettres des ministres, pouvoit hardiment dénoncer les plus sages comme criminelles, et trouver des preuves de l'existence du comité autrichien dans celles qui exprimoient des espérances ou des vœux *pour la cessation de l'anarchie*, *pour la conservation du gouvernement monarchique*, *et pour qu'on rendît au roi le pouvoir et l'autorité nécessaire pour gouverner.* Tels furent, en effet, les délits contre-révolutionnaires que Brissot reprocha à M. de Montmorin, et dont il trouva la preuve dans quelques passages des lettres de ce ministre qu'il eut l'imprudence de lire à l'assemblée, et qui, malgré la perfidie de ses commentaires, discréditèrent entièrement sa dénonciation. La seule de ses assertions qui pût faire soupçonner l'existence d'un comité autrichien, consistoit dans l'influence prétendue dirigeante du comte de Merci sur le ministère de France; mais l'orateur n'appuya cette supposition d'aucune preuve, d'aucun indice quelconque.

Quant à moi, Brissot ne se contenta pas de répéter les calomnies mille fois réfutées, et les injures grossières que le club des jacobins de Brest et son digne organe Cavelier, rapporteur du comité de marine, avoient vomies contre moi; il m'accusa aussi d'avoir voulu donner au roi seul la suprématie des colonies au préjudice de la

souveraineté de la nation, et d'avoir concerté avec les assemblées coloniales ce coupable projet, auquel se lioient les troubles de St.-Domingue, qui, selon lui, n'étoient rien moins qu'étrangers aux vues du comité autrichien. Enfin, il me reprocha *mes adieux au ministère* (1), qui sembloient annoncer, dit-il, de grandes espérances à la contre-révolution. Il conclut, comme Gensonné, à ce que M. de Montmorin fût décrété d'accusation, et à ce que l'assemblée se fît rendre compte de ma conduite.

Ces déclamations calomnieuses, dénuées de tout fondement raisonnable, loin de remplir l'engagement solemnellement pris de constater irrévocablement l'existence du comité autrichien, manifestoient évidemment, au contraire, l'impossibilité absolue de donner la moindre consistance à ce fantôme. Aussi le discours de Brissot n'eut-il pas plus de succès que celui de son collègue. Néanmoins, le parti jacobin parvint, après quelques débats, à faire décréter que l'un et l'autre seroient imprimés et distribués trois jours avant la discussion, ainsi que les pièces certifiées véritables qui y étoient citées, et que le tout seroit renvoyé aux comités réunis des douze, de surveillance et diplomatique, pour en faire leur

(1) Ce fut ainsi qu'il désigna mon compte rendu à l'assemblée.

rapport. Peu de jours après, nous publiâmes séparément, M. de Montmorin et moi, notre réponse à ces deux discours, et nous en démontrâmes si complètement l'imposture et l'absurdité, que depuis ce moment, aucun journaliste ni motionnaire n'osa plus reparler du *comité autrichien*, dans la crainte d'être discrédité par les risées de ses lecteurs ou de ses auditeurs. Les comités auxquels cette affaire avoit été renvoyée, jugèrent que le parti le plus prudent qu'ils pussent prendre, étoit de la laisser dans l'oubli, et dès-lors les poursuites ordonnées de la part du roi à l'accusateur public devinrent sans objet.

Tel fut définitivement le sort de cette fable ridicule dont on s'étoit servi jusqu'alors avec tant d'avantage pour rejeter sur les royalistes, sur la cour et sur la famille royale elle-même, les crimes et les désastres produits par la révolution. Le rôle qu'on a fait jouer à ce comité imaginaire, m'a paru rendre indispensables les détails dans lesquels je suis entré à ce sujet.

CHAPITRE XIX.

Mission secrète donnée à Mallet-du-Pan. — Manœuvres des jacobins pour préparer la déportation des prêtres non-assermentés. — Lettre du roi à la municipalité et au directoire du département. — Dénonciation contre la garde constitutionnelle. — Alarmes de l'assemblée ; elle se constitue en permanence. — Rapport de Pétion sur l'état de la capitale. — L'assemblée décrète le licenciement de la garde du roi. — Le duc de Brissac est conduit à Orléans. — Le roi veut écrire à l'assemblée ; les ministres refusent de contre-signer sa lettre. — Consigne donnée à l'hôtel des Invalides, dénoncée à l'assemblée. — Complots imaginaires dénoncés par Chabot. — J'adresse au roi le plan de Buob, pour neutraliser les tribunes de l'assemblée.

La déroute de Mons et de Tournai avoit signalé l'ouverture de la campagne, et n'avoit encore eu d'autres suites que quelques affaires de postes, dans lesquelles les troupes autrichiennes avoient toujours eu l'avantage. Le maréchal de Rochambeau avoit définitivement abandonné le commandement de son armée, et sa retraite avoit déterminé celle d'une grande partie des anciens officiers. Le nombre de ceux qui émigroient devenoit de jour en jour plus considérable ; on vit même des régimens entiers passer du côté de l'ennemi.

« Quelqu'affligeantes que soient ces nouvelles,
» disoit, à cette occasion, le ministre Servan,
» dans la séance du 14 mai, on doit s'en consoler,
» en pensant que ce ne sont que les traîtres qui
» ont déserté. C'est peut-être un bonheur auquel
» il falloit s'attendre; car rien n'est plus heureux
» pour les troupes que de les voir se purger des
» immondices qu'il pourroit y avoir. Loin de nous
» décourager, par la perte de ces forces appa-
» rentes, les amis de la liberté doivent se roidir
» contre les obstacles, et prendre un nouveau
» courage.......... Vous prescrirez, sans doute, les
» peines qui doivent être infligées, non-seule-
» ment aux officiers qui sont passés chez l'étran-
» ger, mais même, j'ose le dire, à ceux qui ont
» eu l'infamie de donner leur démission au mo-
» ment de l'attaque. »

Loin de partager cette sécurité patriotique, le roi voyoit, avec la plus profonde douleur, la France engagée dans une guerre injuste et sanglante, que la désorganisation de ses armées sembloit la mettre dans l'impossibilité de soutenir, et qui exposoit plus que jamais nos provinces frontières à être envahies. Sa majesté redoutoit, par-dessus tout, la guerre civile, et ne doutoit pas qu'elle n'éclatât à la nouvelle du premier avantage remporté sur les troupes françaises par les corps d'émigrés qui fesoient partie de l'armée autrichienne. Il n'étoit que trop à craindre, en ef-

fût, que les jacobins et le peuple en fureur n'exerçassent les plus sanglantes représailles contre les prêtres et les nobles restés en France. Ces inquiétudes, que le roi me témoigna dans la correspondance journalière que j'avois avec sa majesté, me déterminèrent à lui proposer de charger une personne de confiance de se rendre auprès de l'empereur et du roi de Prusse, pour tâcher d'en obtenir que leurs majestés n'agissent offensivement qu'à la dernière extrémité, et qu'elles fissent précéder l'entrée de leurs armées dans le royaume d'un manifeste bien rédigé, dans lequel il seroit déclaré « que l'empereur et le roi de Prusse, forcés de prendre les armes par l'agression injuste qui leur avoit été faite, n'attribuoient ni au roi, ni à la nation, mais à la faction criminelle qui les opprimoit l'un et l'autre, la déclaration de guerre qui leur avoit été notifiée; qu'en conséquence, loin de se départir des sentimens d'amitié qui les unissoient au roi et à la France, leurs majestés ne combattroient que pour les délivrer du joug de la tyrannie la plus atroce qui eût jamais existé, et pour les aider à rétablir l'autorité légitime violemment usurpée, l'ordre et la tranquillité, le tout sans entendre s'immiscer en aucune manière dans la forme du gouvernement, mais pour assurer à la nation la liberté de choisir celui qui lui conviendroit le mieux; que toute idée de conquête étoit bien

» loin de la pensée de leurs majestés ; que les pro» priétés particulières ne seroient pas moins res» pectées que les propriétés nationales ; que leurs » majestés prenoient sous leur sauve-garde spé» ciale tous les citoyens paisibles et fidèles ; que » leurs seuls ennemis, comme ceux de la France, » étoient les factieux et leurs adhérens, et que » leurs majestés ne vouloient connoître et com» battre qu'eux, etc., etc. » Mallet-du-Pan, dont le roi estimoit les talens et l'honnêteté, fut chargé de cette mission. Il y étoit d'autant plus propre, qu'on ne l'avoit jamais vu au château, qu'il n'avoit aucune liaison avec des personnes attachées à la cour, et qu'en prenant la route de Genève, où on étoit accoutumé à lui voir faire de fréquens voyages, son départ ne pouvoit faire naître aucun soupçon. Comme il eût été trop imprudent de lui donner des lettres de créance, et que cependant il étoit absolument nécessaire de le mettre en état de justifier auprès de l'empereur et du roi de Prusse qu'il étoit envoyé par le roi, je proposai à sa majesté de l'adresser au baron de Breteuil, et je donnai pour motif à cette proposition, les pouvoirs ou les instructions qu'on m'avoit dit que cet ancien ministre avoit reçus de sa majesté. Dans sa réponse à cet article, le roi écrivit à la marge : « Point du tout, il n'en a plus ; vous pouvez adres» ser Mallet-du-Pan, de ma part, au maréchal » de Castries, avec les précautions que vous pro-

» posez; elles sont nécessaires. » Cette réponse me rappela les signes d'humeur ou de rancune que j'avois remarqués dans quelques circonstances sur le visage du roi, lorsque le nom du baron de Breteuil étoit prononcé devant lui; il lui échappa même un jour de nous dire, à M. de Lessart et à moi, d'un ton brusque, et à demi-voix : « C'est lui qui nous a fait faire ce maudit » voyage de Varennes. » J'ai demandé depuis au marquis de Bouillé l'explication de cette phrase qui ne se concilioit pas trop avec la lettre qu'il avoit écrite à l'assemblée, après le retour du roi; il m'a répondu que cette lettre n'avoit eu d'autre objet que d'opérer une diversion avantageuse à leurs majestés, en appelant sur lui seul tout le blâme et l'animadversion violente excités par leur départ.

Les précautions que le roi m'avoit recommandées, relativement à la mission de Mallet-du-Pan, avoient pour objet les lettres et les instructions dont il devoit être chargé. Il pouvoit être arrêté, ses papiers pouvoient être saisis; il étoit donc bien essentiel qu'on n'y trouvât pas un seul mot qui pût compromettre le secret du roi. Ce danger étoit facile à éviter dans la lettre qui devoit accréditer Mallet-du-Pan auprès du maréchal de Castries, et je la rédigeai de manière que le comité de surveillance le plus soupçonneux n'auroit pas pu deviner qu'elle eût le moindre rapport au roi, ni

qu'elle fût destinée à quelqu'autre personne qu'à Mallet-du-Pan lui-même, à qui je l'adressai sous enveloppe.

Cette lettre, écrite de ma main, et signée de moi, ne pouvoit être que très-vague et très-insignifiante, d'autant plus que je connoissois très-peu M. le maréchal de Castries, et que je ne lui avois jamais écrit; elle étoit conçue à-peu-près dans ces termes :

« Le porteur de cette lettre, monsieur, a la » confiance, et connoît les intentions d'une fa» mille à laquelle vous êtes très-dévoué, et qui » compte entièrement sur votre attachement. Je » me suis chargé de vous l'adresser et de vous le » recommander. Il part uniquement pour rendre » service à cette famille intéressante, et je ne » doute pas que lorsqu'il vous aura fait con» noître l'objet de son voyage, vous ne vous » empressiez d'appuyer et d'accréditer ses dé» marches par tous les moyens qui pourront » dépendre de vous. »

Ce n'étoit qu'en arrivant à Cologne, que Mallet-du-Pan devoit mettre à cette lettre une nouvelle enveloppe, à l'adresse du maréchal de Castries.

Les instructions relatives à cette mission, étoient et devoient être trop claires et trop précises, pour être susceptibles du même déguisement. Il fallut donc avoir recours à d'autres moyens; et il fut décidé que Mallet-du-Pan, qui les avoit rédi-

gées d'après les bases arrêtées par le roi, ne les emporteroit point avec lui, mais qu'il lui en seroit envoyé une copie en chiffres à Genève, sous le couvert d'un de ses amis. J'avois imaginé, pour cet effet, un chiffre impossible à deviner, quand on n'en avoit pas la clef. Il exigeoit un dictionnaire, et j'avois choisi celui des rimes, parce que chaque ligne y étant composée d'un seul mot, le travail de chiffrer et de déchiffrer étoit moins pénible, et que d'ailleurs les syllabes qui sont au haut de chaque page, donnoient la facilité de chiffrer le même mot de plusieurs manières différentes, pour dérouter plus sûrement tous les déchiffrans des comités.

Ces instructions étoient composées de sept articles, dont voici la teneur (1) :

« 1°. Le roi joint ses prières à ses exhortations, pour engager les princes et les Français » émigrés à ne point faire perdre à la guerre » actuelle, par un concours hostile et offensif de » leur part, le caractère de guerre étrangère » faite de puissance à puissance ;

» 2°. Il leur recommande expressément de

---

(1) Depuis la publication de la traduction anglaise de mes *Mémoires particuliers*, je suis parvenu à recouvrer ma correspondance originale avec Mallet-du-Pan ; et c'est d'après les pièces qui la composent, que j'ai rédigé cet article.

» s'en remettre à lui et aux cours intervenantes
» de la discussion et de la sûreté de leurs inté-
» rêts, lorsque le moment d'en traiter sera venu;
» 3°. Il faut qu'ils paroissent seulement par-
» ties et non arbitres dans le différend, cet arbi-
» trage devant être réservé à S. M., lorsque la
» liberté lui sera rendue, et aux puissances qui
» l'exigeront ;

» 4°. Toute autre conduite produiroit une guerre
» civile dans l'intérieur, mettroit en danger les
» jours du roi et de sa famille, renverseroit le
» trône, feroit égorger les royalistes, rallieroit
» aux jacobins tous les révolutionnaires qui s'en
» sont détachés, et qui s'en détachent chaque
» jour, ranimeroit une exaltation qui tend à s'é-
» teindre, et rendroit plus opiniâtre une résis-
» tance qui fléchira devant les premiers succès,
» lorsque le sort de la révolution ne paroîtra pas
» exclusivement remis à ceux contre qui elle a
» été dirigée, et qui en ont été les victimes ;

» 5°. Représenter aux cours de Vienne et de
» Berlin, l'utilité d'un manifeste qui leur seroit
» commun avec les autres états qui ont formé le
» concert. L'importance de rédiger ce manifeste,
» de manière à séparer les jacobins du reste de la
» nation, à rassurer tous ceux qui sont suscep-
» tibles de revenir de leur égarement, ou qui
» sans vouloir la constitution actuelle, desirent
» la suppression des abus, et le règne de la

» liberté modérée sous un monarque, à l'autorité
» duquel la loi mette des limites ;

» 6°. Faire entrer dans cette rédaction la vérité
» fondamentale, qu'on fait la guerre à une fac-
» tion anti-sociale, et non pas à la nation fran-
» çaise ; que l'on prend la défense des gouverne-
» mens légitimes et des peuples contre une anar-
» chie furieuse, qui brise parmi les hommes tous
» les liens de la sociabilité, toutes les conventions
» à l'abri desquelles reposent la liberté, la paix,
» la sûreté publique au-dedans et au-dehors ; ras-
» surer contre toute crainte de démembrement,
» ne point imposer de lois, mais déclarer énergi-
» quement à l'assemblée, aux corps administra-
» tifs, aux municipalités, aux ministres, qu'on
» les rendra personnellement et individuellement
» responsables, dans leurs corps et biens, de tous
» attentats commis contre la personne sacrée du
» roi, contre celle de la reine et de leur famille,
» contre les personnes ou les propriétés de tous
» citoyens quelconques ;

» 7°. Exprimer le vœu du roi, qu'en entrant
» dans le royaume, les puissances déclarent
» qu'elles sont prêtes à donner la paix, mais
» qu'elles ne traiteront, ni ne peuvent traiter
» qu'avec le roi ; qu'en conséquence elles re-
» quèrent que la plus entière liberté lui soit ren-
» due, et qu'ensuite on assemble un congrès,
» où les divers intérêts seront discutés sur les

» bases déjà arrêtées, où les émigrés seront admis
» comme parties plaignantes, et où le plan gé-
» néral de réclamation sera négocié sous les aus-
» pices et sous la garantie des puissances. »

Un double de ces instructions, paraphé par le roi d'un trait de plume particulier, connu du maréchal de Castries, devoit lui être transmis par mon frère le chevalier, qui, suivant les intentions du roi, devoit partir le premier, avec un passeport pour l'Angleterre, et prendre à Douvres le paquebot d'Ostende, pour aller annoncer et attester au maréchal la mission importante confiée à Mallet-du-Pan, afin qu'elle ne fût pas confondue avec celle dont plusieurs individus arrivant de France, avoient prétendu être chargés, quoique le roi ni la reine n'en eussent pas la moindre connoissance. Malheureusement mon frère tomba malade deux jours avant celui qui étoit fixé pour son départ, et lorsque sa santé fut rétablie, son voyage étoit devenu inutile.

Le roi donna de plus amples développemens à quelques articles de ces instructions, dans les lettres qu'il m'écrivit, et qu'il m'ordonna de communiquer à Mallet-du-Pan. Elles contenoient la recommandation spéciale d'insister fortement de la part de S. M. auprès des puissances coalisées, pour en obtenir que les émigrés ne fussent jamais employés en première ligne, mais seulement à la suite des armées, et à garder les places dont on

s'empareroit. On a attribué cette recommandation aux inquiétudes qu'on supposoit avoir été données au roi, *sur les prétentions extravagantes qu'élèveroient les princes et les émigrés, si sa majesté étoit réduite à l'humiliation de devoir à leur dévouement le rétablissement de son autorité.* Mais quoique j'aie de fortes raisons pour croire qu'on a essayé d'inspirer des préventions odieuses au roi, et sur-tout à la reine, je dois déclarer ici que dans cette occasion je n'en ai pas apperçu la moindre trace dans la correspondance de leurs majestés; je n'y ai vu, au contraire, que la plus tendre amitié pour les princes, l'intérêt le plus sincère et le plus touchant pour la noblesse française, et par-dessus tout une horreur extrême pour toute idée de guerre civile. Le roi n'avoit pas de desir plus ardent que celui de voir rentrer les émigrés en France, sans qu'on eût à leur reprocher d'avoir fait couler une seule goutte de sang français.

Mallet-du-Pan partit pour Genève le 17 mai, et deux jours après y être arrivé, il adressa au maréchal de Castries la lettre suivante :

Genève, le 24 mai 1792.

« Monsieur le maréchal, arrivé ici avant-hier,
» je me prépare à en partir dès les premiers jours
» de la semaine prochaine, pour me rendre en
» diligence auprès de vous, et pour vous consul-

» ter sur l'exécution d'une mission particulière
» et secrète, pour laquelle j'ai reçu des instruc-
» tions du roi. En desirant que j'eusse l'honneur
» d'en conférer avec vous, S. M. n'a fait que pré-
» venir mes propres vœux et mes intentions. Les
» mesures de prudence que commandent la situa-
» tion actuelle du royaume, et l'horrible tyran-
» nie sous laquelle il gémit, m'ont séparé d'une
» personne, qui probablement me précédera à
» Cologne, et qui est chargée, monsieur le maré-
» chal, de vous présenter mes titres d'autorisa-
» tion. J'étois personnellement trop observé et
» trop menacé, pour courir le risque de traverser
» cent lieues en France, avec aucun papier de
» quelque conséquence. Je desire, monsieur le
» maréchal, beaucoup plus que je ne l'espère,
» de remplir efficacement les vues éclairées de
» S. M. Vos conseils, votre concours suppléeront
» à la foiblesse de mes lumières; mais nul ne
» pouvoit porter plus que moi dans cette affaire,
» un zèle dégagé de tout esprit de parti, de sys-
» tème et d'intérêt; nul n'est plus convaincu de
» la justesse des idées de S. M., qui ayant des
» agens dans tous les départemens, et recevant
» journellement les informations les plus sûres
» et les plus multipliées, connoît, avec certi-
» tude, les dispositions publiques, et ce qu'il
» faut en craindre ou en espérer, suivant la na-
» ture des formes et des moyens par lesquels on

» secondera la force extérieure. Le salut de la » monarchie, celui du roi, de sa famille, la sû» reté des personnes et des propriétés, la stabi» lité de l'ordre à venir, qui doit succéder au » bouleversement actuel, la nécessité d'abréger » la crise et d'affoiblir les résistances, tout con» court à solliciter l'attention et la condescen» dance des vrais royalistes pour les vœux de sa » majesté. Elle redoute avec raison que la guerre » étrangère n'entraîne une guerre civile dans » l'intérieur, ou plutôt une *jacquerie*; c'est-là » l'objet de sa plus pénible sollicitude. Elle desire » ardemment qu'afin de prévenir des horreurs » incalculables, dont on rejette peut-être trop lé» gèrement la possibilité, les émigrés ne prennent » aucune part active et offensive dans les hosti» lités; qu'ils consultent l'intérêt du roi, de l'état, » de leurs propriétés, de tous les royalistes de » l'intérieur, plutôt que de trop légitimes res» sentimens, afin qu'après avoir désarmé le crime » par des victoires, et dissous une ligue fréné» tique d'usurpateurs sortis du néant, et les ré» duisant à l'impuissance de résister, on puisse, » par une révolution si salutaire, préparer les » voies à un traité de paix, dans lequel les puis» sances étrangères et le roi seront arbitres des » destinées de la nation et de nos lois.

» Voilà en substance, monsieur le maréchal, » les intentions et les desirs de S. M.; vous en

» êtes instruit depuis long-temps, je ne fais ici
» que vous les rappeler. Les conjonctures ne per-
» mettent plus à la sagesse d'en négliger l'examen
» le plus sérieux. Si j'osois citer ma propre ex-
» périence et ce que je crois connoître de la si-
» tuation des choses et des personnes, je ne se-
» rois embarrassé que du choix des preuves qui
» motivent les représentations de S. M. Tout sera
» facile, dans le présent et dans l'avenir, si on
» s'attache au plan de conduite qu'elle recom-
» mande, et tout se compliquera de périls, d'in-
» certitudes et de difficultés, si l'on s'en écarte.

» C'est à vous seul, monsieur le maréchal, que
» que je fais cette communication préalable; elle
» vous sera probablement transmise avant mon
» arrivée, par mon compagnon de voyage, qui
» ayant traversé la Manche, doit se rendre d'An-
» gleterre à Ostende, et delà dans la ville que
» vous habitez.

» Recevez l'assurance des sentimens respec-
» tueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc. »

Le roi approuva que M. Malouet, qui m'avoit fait connoître Mallet-du-Pan, et avec qui tous les détails relatifs à cette mission avoient été discutés, correspondît de temps en temps sur son exécution avec Mallet-du-Pan, pour éviter les recherches et les soupçons auxquels plusieurs lettres de suite, adressées d'Allemagne à la même personne, auroient pu donner lieu. Il fut convenu,

en conséquence, qu'aussitôt que M. Malouet auroit reçu quelques lettres de cette correspondance, il viendroit me les communiquer ; j'en envoyois un extrait au roi, ainsi que de celles qui m'étoient adressées directement.

Cependant les manœuvres, les conciliabules des factieux, l'agitation de la capitale, les déclamations et les menaces dont retentissoient les tribunes des clubs et de l'assemblée elle-même, annonçoient une crise prochaine, et avertissoient tous les honnêtes gens de redoubler de vigilance et de précautions ; car autant le but criminel de tous les mouvemens révolutionnaires étoit connu, autant le terme auquel chacun d'eux devoit s'arrêter étoit incertain et incalculable pour ceux même qui les excitoient et qui n'avoient d'autre plan que celui de les pousser toujours aussi loin que les circonstances le permettoient. Les mesures définitives à prendre contre les prêtres qui avoient refusé le serment, étoient, depuis quelques jours, l'objet des débats de l'assemblée, et on devoit s'attendre que les plus vexatoires, toujours soutenues par les applaudissemens des tribunes, seroient adoptées à une grande majorité. Dans les révolutions dont la populace est le principal instrument, le soin le plus important des factieux qui l'emploient, est de conserver sa confiance, et le moyen le plus sûr à cet égard, est de n'avoir recours à son appui que pour des mesures ou des

actes de violence, parce que ce sont ceux auxquels elle est le plus naturellement portée, par la stupide brutalité de ses passions. Les jacobins connoissoient parfaitement cette tactique et ne s'en écartoient jamais; ils n'étoient pas moins habiles à alarmer, à agiter la multitude par de fausses nouvelles ou par des conspirations imaginaires, lorsqu'ils avoient besoin d'un mouvement populaire pour faire passer quelque décret. Celui qui devoit prononcer la déportation hors du royaume, de tout ecclésiastique non-assermenté, sur la simple demande de vingt citoyens actifs, appuyée de l'avis du district, étoit une mesure révolutionnaire trop décisive, pour que tous les moyens qui pouvoient concourir à son succès ne fussent pas mis en usage. Ainsi, lorsque l'assemblée eut fixé le jour où la discussion devoit s'ouvrir sur ce décret atroce, les orateurs des groupes du Palais-Royal et des fauxbourgs, et des affiches ou des placards imprimés et manuscrits annoncèrent l'arrivée d'un grand nombre d'étrangers, *la plupart très-suspects. La scène des poignards alloit*, disoit-on, *se renouveler*. On parloit hautement *de projets de contre-révolution, de rassemblemens nocturnes au château, et de mouvemens extraordinaires, au milieu desquels on devoit commettre, entr'autres attentats, celui d'enlever le roi et sa famille.*

Le maire Pétion accrédita ces impostures au-

tant qu'il étoit en son pouvoir, non-seulement en feignant d'y ajouter foi, mais en les fesant servir de prétexte aux réquisitions qu'il adressa, le 22 mai, au commandant de la garde nationale, par la lettre suivante :

« Plusieurs personnes, monsieur le comman-
» dant-général, me font part d'inquiétudes sur le
» départ du roi pour cette nuit. On parle aussi,
» pour cette nuit, de mouvemens et d'émeutes ;
» on accompagne le tout de probabilités et d'in-
» dices. Je vous prie, en conséquence, de ne
» pas perdre un instant, et de prendre toutes
» les mesures d'observation et de prudence, de
» multiplier les patrouilles dans les environs du
» château, et de les rendre nombreuses. »

Le mouvement extraordinaire qu'occasionna dans le château l'exécution des ordres que le commandant avoit donnés en conséquence de cette lettre, qu'il avoit reçue à dix heures du soir, ayant été remarqué par le roi, il fit appeler cet officier, et lui demanda quel étoit le motif de ces dispositions nocturnes pour le renforcement de la garde du château et des patrouilles des environs, non seulement sans que sa majesté en eût donné l'ordre, mais sans qu'elle en eût la moindre connoissance. Le commandant ne pouvant expliquer et justifier sa conduite que par la lettre de Pétion, n'hésita pas à la communiquer au roi, qui la lut avec autant d'indignation que de sur-

prise. Etoit-il concevable en effet que, sur des propos vagues, absurdes, et dont la fausseté pouvoit être si promptement vérifiée, le chef de la municipalité et de la police, au lieu d'aller lui-même au château, où il auroit vu qu'il n'y avoit ni rassemblement ni mouvement, quelconque, eût cru innocemment, et de bonne foi que les devoirs de sa place l'obligeoient à requérir, au milieu de la nuit, des mesures assez alarmantes, pour répandre le trouble et l'effroi dans la capitale, et déterminer les mouvemens populaires qu'il paroissoit vouloir prévenir?....

Je fus instruit de ces détails par la lettre que je reçus du roi le lendemain, à neuf heures du matin. J'allai sur-le-champ en faire part à M. de Montmorin, pour pouvoir marquer, le plutôt possible à sa majesté, conformément à ses ordres, quelle étoit l'opinion de ce ministre et la mienne, sur le parti qu'il convenoit de prendre dans cette circonstance. Nous pensâmes, l'un et l'autre, que ce que le roi avoit de mieux à faire étoit de dénoncer à la municipalité, par une lettre très-énergique, la conduite aussi irrégulière qu'indécente de Pétion, et d'adresser une copie de cette lettre au directoire du département, qui, étant composé de gens sages et bien intentionnés, s'empresseroit probablement de la rendre publique.

Le roi adopta entièrement cet avis, et écrivit

le même jour (23 mai) à la municipalité une lettre conçue en ces termes :

« J'ai vu, messieurs, une lettre que M. le » maire a écrite hier au commandant de la garde » nationale, et par laquelle il le prévient d'in- » quiétudes sur mon départ pendant la nuit, fon- » dées, dit-il, sur des probabilités et des indices. » Il mêle cette nouvelle avec des bruits de mou- » vemens et d'émeute, et il ordonne de multi- » plier les patrouilles, et de les rendre plus nom- » breuses. Pourquoi M. le maire, sur de pareils » bruits, donne-t-il des ordres à M. le comman- » dant-général, et ne m'en fait-il rien dire, lui, » qui par la constitution doit faire exécuter sous » mes ordres les lois pour le maintien de la tran- » quillité publique? A-t-il oublié la lettre que » j'ai écrite à la municipalité au mois de février? » Vous reconnoîtrez aisément, messieurs, que » ce bruit, dans les circonstances présentes, est » une nouvelle et horrible calomnie à l'aide de » laquelle on espère soulever le peuple, et l'éga- » rer sur la cause des mouvemens actuels. Je » suis informé de toutes les manœuvres qu'on » emploie, et de celles qu'on prépare pour » échauffer les esprits, et pour m'obliger à m'é- » loigner de la capitale; mais on le tentera vai- » nement. Lorsque la France a des ennemis à » combattre au-dedans et au-dehors, c'est dans » la capitale que ma place est marquée; c'est là

» que j'espère parvenir toujours à tromper l'es-
» pérance coupable des factieux. Je me fie sans
» réserve aux citoyens de Paris, à cette garde
» nationale qui s'est toujours respectée, et dont
» les détachemens employés sur nos frontières
» viennent de donner une nouvelle preuve de
» leur excellent esprit. Elle sentira que son hon-
» neur exige en ce moment qu'elle redouble de
» zèle et de vigilance. Entouré d'elle, et fort de
» la pureté de mes intentions, je serai toujours
» tranquille sur tous les évènemens qui pourront
» arriver; et quelque chose que l'on fasse, rien
» n'altérera ma sollicitude et mes soins pour le
» bien du royaume.

» *Signé* LOUIS. »

Dans la lettre d'envoi qui accompagnoit la copie de celle que le roi avoit écrite à la municipalité, sa majesté se bornoit à recommander au directoire du département de redoubler de vigilance et de soins pour le maintien de la tranquillité publique dans un moment où la méchanceté des bruits qu'on affectoit de répandre ne pouvoit que faire suspecter de mauvaises intentions.

Aussitôt après la lecture de ces deux lettres, le directoire en ordonna l'impression et l'affiche, ainsi que nous l'avions prévu. Elles furent publiées le lendemain dans la plupart des journaux, et excitèrent contre Pétion un cri d'indignation presque général. Ses amis épuisèrent en vain pour-

le justifier tous les lieux-communs révolutionnaires sur son zèle, sur son patriotisme, etc., etc.; sa lettre aux citoyens, insérée dans tous les papiers publics, ne produisit pas plus d'effet. Il eût beau dire *que la chaîne ascendante et la chaîne descendante établies par la constitution entre les autorités constituées, le dispensoient de prendre les ordres du roi; que le commandant avoit commis une grande indiscrétion en se désaisissant d'une lettre confidentielle qui lui étoit adressée; que l'officier qui l'avoit remise au roi avoit eu manifestement de mauvaises intentions*. L'opinion qui prévalut, fut que la conduite de Pétion étoit celle d'un scélérat, ou celle d'un sot, et celle qu'il a tenue dans plusieurs autres circonstances a suffisamment prouvé qu'il étoit l'un et l'autre.

Le parti prudent et énergique que prit le roi dans cette occasion ne fit échouer qu'à son égard les dernières manœuvres des jacobins; car elles eurent le succès le plus complet relativement au décret qu'ils avoient proposé contre les prêtres non-assermentés, et ils se flattèrent que son exécution auroit bientôt purgé la France de cette classe nombreuse de prêtres fidèles, aussi inébranlables dans leur attachement à la royauté, que dans leurs principes religieux, et par conséquent ennemis irréconciliables de la faction qui vouloit renverser et le trône et l'autel.

Peu de jours après, une imprudence de l'intendant de la liste civile fit perdre au roi tout le fruit de l'avantage qu'il venoit de remporter sur les jacobins, et rendit sa situation plus critique que jamais. Un libelle affreux contre la reine (1) venoit d'être publié à Londres, en deux volumes, et un libraire de Paris en avoit reçu un grand nombre d'exemplaires. M. de Laporte en fut informé assez à temps pour faire acheter la totalité de l'édition, avant qu'il n'en eût été vendu un seul exemplaire. Les trente ballots dont elle étoit composée ne furent malheureusement pas transportés dans son hôtel, où il eût été très-facile de les détruire plus secrètement que par-tout ailleurs. Ils furent envoyés dans deux charrettes à la manufacture de Porcelaine de Sèvres, pour y être brûlés, et M. de Laporte s'y rendit lui-même, pour s'assurer de la fidélité avec laquelle cet ordre seroit exécuté. L'appareil mystérieux et les précautions qui accompagnèrent cette opération, alarmèrent si vivement le patriotisme des officiers municipaux de Saint-Cloud, qu'ils s'empressèrent d'en rendre compte à l'assemblée, par une adresse où les principales circonstances de ce fait étoient rapportées avec la plus grande inexactitude (2).

(1) Les Mémoires de madame de Lamothe.

(2) Le nombre des ballots qui étoit de trente, étoit porté

Cette adresse donna lieu ou plutôt servit de prétexte à des conjectures alarmantes que les factieux les plus effrontes de l'assemblée appuyèrent à l'envi par leurs déclamations et par leurs impostures.

Merlin soutint que si on ne donnoit pas à l'assemblée les éclaircissemens les plus satisfesans sur ce fait, elle seroit autorisée à croire que les papiers qu'on avoit brûlés étoient les archives du comité autrichien. Il demanda en conséquence que le ministre de la justice fût chargé de faire informer sur les faits dénoncés, ... Chabot, moins difficile, trouvoit ces faits suffisamment constatés, et vouloit que sans autre information, l'adresse de la municipalité de St.-Cloud fût ajoutée aux dénonciations particulières et aux pièces probantes qu'il prétendoit avoir entre ses mains, au nombre de cent quatre-vingt-deux. Il annonça qu'on y appercevoit toutes les traces du complot formé de dissoudre l'assemblée nationale, et déplora qu'en différant le rapport auquel ces pièces étoient relatives, on eût laissé à M. de Montmorin le temps de partir pour l'Angleterre. Il cita impudemment, à l'appui de cette assertion, un prétendu procès-verbal

---

dans cette adresse à cinquante-deux, et on y avançoit aussi faussement, pour rendre leur brûlement plus suspect, qu'un prêtre y avoit présidé.

de la municipalité de Boulogne-sur-Mer (1). L'assemblée se détermina néanmoins à mander sur-le-champ M. de Laporte à la barre, pour être interrogé. Il rendit avec autant d'exactitude que de simplicité, un compte très-détaillé des faits, tels que je les ai rapportés, et son récit fut confirmé en tout point par les dépositions du libraire, du directeur et des ouvriers de la manufacture de Sèvres, qui furent mandés et entendus après lui.

Cette affaire se seroit terminée là, si l'agitation violente, et les soupçons qu'elle avoit excités, n'eussent pas été entretenus par une dénonciation évidemment calomnieuse contre la garde du roi, mais qui n'en eut pas moins les suites les plus funestes. Bazire demanda à être entendu dans la séance du lendemain, pour prouver *la nécessité indispensable*, selon lui, *de dissoudre la garde du Roi, et de l'organiser constitutionnellement, attendu que parmi ceux qui la composoient, il n'y en avoit pas un cinquième qui fût constitutionnellement éligible; qu'on y voyoit des prêtres réfractaires, des hommes revenus de Coblentz et leurs domestiques.* « Je dénoncerai, ajouta-il, » l'esprit contre-révolutionnaire qu'on cherche à

(1) M. de Montmorin, qui n'avoit pas quitté Paris depuis quelques mois, adressa, le même jour, une lettre à l'assemblée, pour réclamer contre l'assertion de Chabot.

» lui inspirer, les orgies des officiers et de quel-
» ques cavaliers, les santés de MM. *d'Artois*,
» *Condé* et *Lambesc*, qu'on a mêlées à celles du
» roi et de la reine. Je vous dirai qu'un cavalier
» qui se trouvoit à cette orgie, a pensé être étran-
» glé pour avoir proposé la santé du *prince
» royal*....; qu'on a reçu de la reine un drapeau
» blanc, qui doit être déployé au premier jour,
» et qui, en attendant, est caché dans la cazerne
» de l'école militaire. Je prouverai enfin qu'il
» existoit un projet d'enlever le roi, le jour de la
» fête donnée aux soldats de Châteauvieux. »

L'impression que fit sur l'assemblée cette misérable dénonciation, dont j'ai rapporté les propres termes, donne une juste idée de la fermentation et du délire dont elle étoit agitée dans ce moment. Sur la parole du plus vil des imposteurs, elle crut, ou feignit de croire la patrie en danger, et accueillit, par acclamation, au milieu des plus vifs applaudissemens, la motion de se déclarer et constituer en permanence, comme l'avoit fait la première assemblée à l'époque du départ du roi pour Varennes; elle décréta en même-temps que la garde de Paris seroit doublée, et que le maire viendroit rendre compte, tous les matins, de l'état de la capitale, dont personne n'eût songé à troubler la tranquillité, si ces messieurs eussent bien voulu ne pas s'en occuper. Plusieurs voix demandèrent que Bazire fît son rapport dans la

soirée, mais l'orateur n'étoit pas prêt; il avoit besoin de vingt-quatre heures pour composer ce sermon, et ce délai lui fût accordé.

Le corps municipal se constitua aussi en permanence, sans autre motif que celui de singer l'assemblée; car la multitude qui n'avoit encore que des idées très-confuses sur le danger chimérique dont on vouloit qu'elle s'alarmât, ne comprit rien à cette permanence, et ne devina pas davantage à quel propos la garde étoit doublée. Ces mesures inquiétantes étoient bien plus propres, en effet, à occasionner un mouvement populaire qu'à le prévenir, et les factieux ne l'ignoroient pas.

Le lendemain (29 mai), Pétion, exécutant le décret qui lui ordonnoit de venir rendre compte tous les jours à l'assemblée de l'état de la capitale, se présenta à la barre, et attesta que la nuit avoit été calme, et que rien n'annonçoit un jour orageux (1). Il ne manqua pas d'en attribuer l'honneur à la sage prévoyance de l'assemblée, aux grandes mesures qu'elle avoit adoptées, et dont il s'attacha à prouver la nécessité. « Il ne faudroit » pas, dit-il, qu'une fausse sécurité fût l'effet de

(1) Les comptes rendus chaque jour par le maire, sur l'état de la capitale, pendant la durée de la séance permanente, furent tous conçus à-peu-près dans les mêmes termes.

» cette tranquillité du moment; ce seroit celle de
» la stupeur : elle ressemble au silence qui suc-
» cède aux coups de foudre. Il n'en faut pas
» moins veiller, et intimider sans cesse les mé-
» chans; il faut les tenir courbés sous le joug
» de la loi; au premier relâchement, ils relève-
» roient leurs fronts audacieux, car la fermen-
» tation prend chaque jour un nouveau degré de
» malignité....... Vous avez cru qu'une crise
» violente se préparoit, et vous n'avez pas cru
» pouvoir fermer plus long-temps les yeux sur
» les dangers de la patrie. Vous avez parlé, et à
» l'instant le peuple s'est levé.... La masse des
» citoyens de Paris est excellente; elle aime la
» liberté et la constitution; elle les défendra
» jusqu'à la mort, et les hommes du 14 juillet
» existent encore..... Montrez-vous constam-
» ment élevés à la hauteur de vos fonctions, dé-
» ployez ce caractère auguste dont la nation vous
» vous a investis, et soyez sûrs alors, non-seu-
» lement de la tranquillité de Paris, mais de celle
» de la France entière. »

L'assemblée accueillit, par de grands applaudissemens, ces flagorneries, ces mensonges emphatiques qui ne tendoient qu'à seconder ses vues criminelles, en donnant le change au public sur le véritable objet des mesures extraordinaires qu'elle avoit prises, et en préparant les esprits au licenciement de la garde du roi. Tel fut, en effet,

le résultat déplorable de cette séance permanente, qui se prolongea pendant quatre jours; et ce licenciement, qui n'étoit pas moins inconstitutionnel qu'injuste, fut prononcé sur un rapport aussi insignifiant et d'aussi mauvaise foi qu'on pouvoit l'attendre d'un scélérat tel que Bazire. Les seuls faits suffisamment prouvés dans ce rapport, étoient ceux qui ne prouvoient rien, tels que celui des pamphlets aristocratiques vus entre les mains de quelques gardes du roi, ou trouvés dans leur chambre, et le coq couronné, représenté par la tête de leur sabre, et dénoncé par le rapporteur comme un emblême contre-révolutionnaire, etc., etc., etc. A l'égard des griefs qui pouvoient mériter quelque attention, tels que celui d'avoir violé la constitution, en admettant dans la garde du roi des sujets non éligibles, en n'observant pas les formes prescrites pour son installation (1), en cherchant à lui inspirer un esprit de corps tendant au renversement du nouveau régime. Ces différentes inculpations n'étoient appuyées que sur des *ouï-dire*, ou sur des dénonciations non signées, prétendues faites par de bons citoyens, que leur patriotisme avoit fait

(1) La constitution ni les décrets n'avoient prescrit aucune forme pour l'installation de la garde du roi; c'étoit donc à sa majesté seule qu'il appartenoit d'y statuer, ainsi que bon lui sembloit.

chasser de la garde du roi. D'ailleurs, en supposant réellement inéligibles les sept individus désignés comme tels par le rapporteur (1), c'étoit au roi que le vice de leur nomination devoit être dénoncé, et ce n'étoit que dans le cas où sa majesté auroit refusé d'y avoir égard, que l'assemblée auroit pu se prétendre autorisée à en prendre connoissance; mais le droit d'annuller définitivement ces sept nominations, si leur irrégularité eût été constatée, n'emportoit certainement pas celui de prononcer, sur ce seul motif, le licenciement de la totalité de la garde du roi, composée de dix-huit cents hommes : je dis sur ce seul motif, car rien n'étoit plus chimérique que les prétendues alarmes excitées par l'esprit contre-révolutionnaire, supposé existant dans la garde du roi, et par l'incivisme de ses officiers. Ces allégations, dénuées de toute espèce de preuve, de tout indice quelconque, étoient dignes de servir

---

(1) Les abbés Romis et Lacase, qui, disoit-on, sortoient du séminaire; les deux enfans du ci-devant comte de Bérenger, dont l'aîné n'avoit pas quinze ans, et trois Arlésiens, accusés par le rapporteur d'avoir figuré dans le parti contre-révolutionnaire, connu à Arles sous le nom de *chiffonniers*. *Aucun de ces individus*, soutenoit Bazire, *ne pouvoit être admis dans la garde du roi, qui, suivant la constitution, devoit être composée de sujets choisis dans les troupes de ligne, et parmi les gardes nationales.*

de préambule à un décret aussi révoltant. Il fut rendu le 30 mai, à trois heures du matin, après plus de quinze heures de débats, dont la violence fut proportionnée à l'importance extrême qu'attachoient les jacobins à faire passer ce décret (1). Ils visoient ouvertement, depuis quelque temps, au renversement absolu du trône; et la déchéance du roi, son abdication forcée, ou au besoin son assassinat, étoient les moyens qui devoient consommer cette catastrophe. Dans le nombre des mesures qui pouvoient en écarter les obstacles, ou en avancer l'époque, il n'y en avoit pas de plus pressante que celle d'enlever au roi la garde fidelle et courageuse, dont la résistance épouvantoit d'avance ces lâches conspirateurs, quoi-

(1) Deux membres du côté droit, MM. Calvet et Froudières, furent condamnés à trois jours de prison, pour avoir exprimé trop vivement, dans ces débats, leur indignation sur les manoeuvres des factieux. Ce fut dans cette même séance que Chabot, menacé confidentiellement de cent coups de bâton par M. de Jaucourt, s'en plaignit à l'assemblée, et se récria beaucoup sur la lâcheté qu'il y avoit à un colonel de faire une pareille proposition à un capucin. M. de Jaucourt, que les jacobins vouloient faire condamner aussi à trois jours de prison, fit tomber cette motion, en observant très-gaiement que comme il avoit parlé très-bas, il étoit possible qu'il eût été mal compris par l'ex-capucin Chabot, qui, dans tous les cas, seroit répréhensible de répéter publiquement ce qui lui avoit été dit dans l'intimité de la confiance.

qu'ils eussent à lui opposer plusieurs milliers de brigands armés, dont un grand nombre étoit habituellement à leur solde.

Buob étoit parvenu à me procurer sur ce fait les renseignemens les plus positifs et les plus détaillés : il en résultoit que ces scélérats, payés d'abord à raison de 5 livres par jour, avoient été successivement réduits à 40 sous, à mesure que leur nombre avoit augmenté. Les déserteurs, les soldats insurgés, ou chassés de leur régiment, étoient admis, de préférence à tous autres. Ils étoient, au nombre de sept cent cinquante, dans les premiers jours du mois de mars, d'après un décompte de leur dernier paiement, dont Buob m'avoit procuré un extrait, ils étoient commandés par un chevalier de St.-Louis, dont on leur fesoit jurer, à leur réception, d'exécuter les ordres, et ce commandant les recevoit lui-même du comité secret des jacobins. Ces scélérats étoient répartis également dans les tribunes de l'assemblée et des clubs, dans les assemblées des sections, ou dans les groupes du Palais-Royal ; mais leur service principal consistoit à exciter ou à appuyer les insurrections populaires.

Le moyen le plus sûr de rendre cette force plus formidable et plus puissante contre le château, dont l'attaque étoit déjà projetée, étoit, sans doute, de se débarrasser de la garde du roi, chargée de le défendre ; et il n'est que trop vrai-

semblable que ce fut là le principal motif qui détermina l'assemblée à en prononcer le licenciement. Il ne tint à rien que dans cette même séance tous les officiers de la garde ne fussent décrétés d'accusation; mais cette fois, l'emportement et l'atrocité de l'assemblée le cédèrent à la crainte qu'elle eut de mettre en insurrection contre elle tout le corps des gardes du roi. Cette considération fit restreindre le décret d'accusation au brave et malheureux duc de Brissac, qui fut conduit le lendemain dans les prisons d'Orléans, d'où il n'est sorti que pour être massacré à Versailles, avec tous les prisonniers de la haute-cour nationale. Ce digne et fidèle serviteur du roi auroit pu très-aisément se soustraire à l'exécution du décret d'accusation, qui étant rendu à trois heures après-minuit, ne pouvoit être expédié et notifié que le lendemain. Il auroit pu, jusqu'à sept heures du matin, sortir de Paris sans le moindre obstacle, parce que la formalité des passe-ports pour l'intérieur n'étoit pas encore établie. On avoit fait mettre des chevaux à sa chaise de poste; ses parens, ses amis le pressoient, le supplioient d'y monter; mais la répugnance, naturelle aux Brissac pour toute idée de fuite, et sur-tout la crainte de compromettre le roi, le rendirent inflexible. Il fit avertir lui-même le directoire du département qu'il étoit prêt à se rendre à Orléans.

Le roi, qui ne se dissimuloit pas le véritable motif de ce décret, en fut vivement affecté. Il fit appeler le lendemain matin, de très-bonne heure, tous les ministres, et leur fit part de la lettre qu'il se proposoit d'écrire à l'assemblée, pour lui annoncer son refus de sanctionner ce décret; mais ils refusèrent tous de contresigner cette lettre, et par conséquent mirent le roi dans l'impossibilité de l'envoyer. Il leur proposa alors de donner à cette lettre la forme d'un discours qu'il iroit prononcer lui-même à l'assemblée; mais ils refusèrent également de l'y accompagner : ils poussèrent même la lâcheté jusqu'à effrayer à un tel point le roi et la reine sur la prétendue animosité du peuple contre la garde, sur le danger inévitable auquel S. M. l'exposeroit, et s'exposeroit elle-même si la sanction étoit différée d'un jour, que le roi, sans se donner le temps d'y réfléchir, consentit à sanctionner sur-le-champ ce décret, et à l'envoyer à l'assemblée.

Une heure après avoir signé cette sanction fatale, le roi reçut la lettre que je lui écrivois sur cette affaire importante. J'insistois fortement sur la nécessité pressante de ramener énergiquement l'assemblée à l'exécution de la constitution, qui en ordonnant que le roi auroit une garde de dix-huit cents hommes, n'avoit donné au corps législatif aucune inspection ni autorité quelconque sur cette garde; que c'étoit au roi seul que de-

voient être adressées ou renvoyées toutes les plaintes portées contre la garde en général ; que l'assemblée pouvoit bien recevoir les dénonciations particulières contre quelques officiers ou soldats de cette garde, et les décréter d'accusation, s'il y avoit lieu, mais que là se bornoit son ministère.

Avant d'avoir reçu la réponse du roi, j'appris, avec autant de douleur que de surprise, que le décret étoit déjà sanctionné, et que le duc de Brissac étoit parti pour Orléans, après avoir résisté pendant toute la nuit aux sollicitations de ses parens et de ses amis, et aux moyens qu'ils lui offroient pour assurer sa fuite. Je reçus dans la soirée seulement la réponse du roi, écrite de sa main, à la marge de ma lettre. Telle étoit la forme ordinaire de ma correspondance avec S. M.; je lui renvoyois toujours, avec la lettre du lendemain, celle à laquelle il avoit répondu la veille ; de manière que mes lettres et ses réponses, dont je me contentois de prendre note, ne restoient jamais vingt-quatre heures entre mes mains. J'avois proposé cet arrangement à sa majesté, pour lui ôter toute inquiétude. Mes lettres étoient remises ordinairement au roi ou à la reine par M. de M......, capitaine de la garde du roi, dont leurs majestés connoissoient le dévouement, ou par un ancien commissaire de la marine à Brest,

nommé *Amyot*, dont le zèle et la fidélité étoient à toute épreuve. J'en chargeois aussi quelquefois M. Bernard de Marigny, qui n'avoit quitté le commandement de Brest que pour se rapprocher des dangers qui menaçoient le roi, et partager avec tous les fidèles serviteurs de S. M. l'honneur de lui faire un rempart de sa personne. C'étoit toujours M. de M.... qui alloit chercher les réponses du roi, à l'heure indiquée par sa majesté. Celle qu'il me rapporta ce jour-là étoit conçue en ces termes : « Il n'est malheureusement plus temps » de faire ce que vous proposez ; les ministres » m'ont assuré que la fermentation du peuple » étoit si violente, qu'il n'étoit pas possible de » différer la sanction du décret, sans exposer la » garde et le château aux plus grands dangers. » J'ai sanctionné, bien malgré moi ; mais le mal » est sans remède. »

Il n'en restoit plus, sans doute, après la sanction de ce décret ; j'en fus d'autant plus consterné, que j'étois fermement convaincu que, malgré la défection des ministres dans cette circonstance, il étoit possible d'en tirer un parti très-avantageux, et peut-être entièrement décisif contre l'assemblée, si le roi, qui ne pouvoit voir dans ce décret qu'une preuve certaine d'un complot atroce qui menaçoit également sa personne et la royauté, avoit pu se déterminer à une démarche énergique, qui pouvoit seule sauver l'une

et l'autre (1); et ma lettre auroit pu produire cet effet, si le roi l'avoit reçue avant la sanction.

Je ne dois pas passer sous silence une dénonciation qui survint au milieu des débats qui précédèrent ce décret, et qui, quoiqu'étrangère à la garde du roi, fut accueillie avec transport par les factieux, comme une preuve des complots dont ils l'accusoient d'être l'instrument. Des soldats invalides se présentèrent à la barre, dans la journée du 29, et rapportèrent qu'il avoit été ordonné la veille à tous les commandans des postes de l'hôtel de se replier, dans le cas où un corps armé, soit de la garde du roi, soit de la garde nationale, viendroit se présenter. Les officiers qui avoient donné cette consigne, ayant été mandés, confirmèrent le rapport des soldats. « Le moment est » venu, s'écria Couthon épouvanté, où l'assem» blée doit déployer un grand caractère. Il existe » une grande conspiration, dont le centre est, » nous le savons tous, au château des Tuileries. » Carnot, digne émule de Couthon en lâcheté, comme en jacobinisme, prétendit aussi *que le moment étoit arrivé de se presser plus que jamais autour de la constitution, qui seule pouvoit tout sauver.* Il avouoit qu'elle ne permettoit pas de licencier la garde du roi; *mais vous pouvez*, dit-il, *la suspendre provisoirement, en le prévenant*,

(1) Voyez à la fin du volume la note 1re.

par un message, de vos soupçons, que sans doute il partagera ; mais cette demi-mesure fut rejetée avec indignation ; et, en attendant l'arrivée du gouverneur des Invalides, qui avoit été mandé, les factieux, convaincus, avec raison, qu'il n'y avoit pas plus d'irrégularité à licencier la garde du roi qu'à la suspendre, continuèrent de voter pour le licenciement.

Le gouverneur des Invalides (M. de Sombreuil) parut à la barre, et subit l'interrogatoire le plus détaillé sur la consigne qu'il avoit donnée. Sa déclaration portoit en substance, que les vases sacrés avoient été volés la veille dans la sacristie des Invalides, et qu'on avoit jeté les hosties sur l'autel ; que cet évènement lui avoit fait un devoir de redoubler de surveillance, et de prendre des précautions extraordinaires ; qu'ayant entendu dire qu'on craignoit des troubles pour la nuit suivante, il avoit dit aux officiers, qu'en cas de mouvement, l'hôtel des Invalides ne pouvant opposer aucune résistance à personne, devoit être un asile pour tous, et qu'on devoit y recevoir indifféremment la garde nationale, la gendarmerie ou la garde du roi ; que tels étoient les propres termes de la consigne qu'il avoit donnée de son chef, sans en avoir reçu l'ordre de personne.

Ce fut, sans doute, avec les intentions les plus louables que M. de Sombreuil s'abstint de faire une déclaration plus franche et plus exacte. Il ne

voulut pas dire que le véritable motif de la consigne extraordinaire qu'il avoit donnée, étoit d'assurer un asile à la portion de la garde du roi qui étoit casernée à l'École militaire, et qu'on assuroit devoir être attaquée pendant la nuit, par un attroupement populaire très-nombreux. Il craignoit que cette explication, donnée dans un moment aussi critique, ne rendît la garde du roi encore plus défavorable ; mais cette réticence officieuse lui fut bien plus nuisible par les soupçons qu'elle fit naître. M. de Sombreuil ne prit pas garde qu'en n'expliquant pas plus clairement comment la garde du roi, étrangère à la police de Paris, et n'ayant aucun service à faire hors du château, pouvoit être attendue dans la nuit à l'hôtel des Invalides, il laissoit croire qu'elle ne devoit s'y rendre que pour l'exécution de quelque grand complot ; et cette conjecture, sur laquelle les orateurs du côté gauche insistèrent avec force, contribua, plus que tout autre motif, à faire rendre le décret de licenciement.

Pour mieux faire sentir la justice prétendue de ce décret, et l'importance dont il étoit que son exécution n'éprouvât aucun retard, l'ex-capucin Chabot promit effrontément à l'assemblée nationale *et à la nation entière*, les preuves authentiques de l'existence d'une grande conspiration contre la liberté et la constitution dans le sein même de la capitale. Il lut à cet effet, dans la

séance du 4 juin, un très-long rapport, dans lequel il présenta, comme autant de faits positifs, toutes les calomnies absurdes qui se débitoient sur le projet d'enlèvement du roi, sur celui de dissoudre l'assemblée, sur la fabrication d'armes, les cocardes blanches, les rassemblemens de nobles et de prêtres, etc., etc., etc.; mais les preuves prétendues authentiques qu'il rapporta à l'appui de ces assertions, se réduisoient à des délations faites par des gens inconnus, à des lettres anonymes, ou à des lettres signées, dont les dénonciations étoient fondées sur des conjectures ou sur de simples *ouï-dire*. Quelques-unes de ces dénonciations inculpant M. de Lafayette et les autres généraux, et tendant à provoquer l'insurrection des soldats contre leurs officiers et celle du peuple, contre une partie des membres de l'assemblée, plusieurs voix s'élevèrent pour demander que Chabot fût censuré et envoyé à l'Abbaye. Interrompu à chaque instant par des huées, par des éclats de rire, ou par des injures, il parvint néanmoins à achever son rapport, et l'assemblée renvoya gravement à ses comités les pièces qui y étoient énoncées, à l'exception de celles qui étoient relatives aux officiers, et que le décret déclara dignes du plus profond mépris.

Dans ces circonstances, il me parut d'autant plus important d'employer, sans délai, les moyens les plus efficaces pour affoiblir l'influence des

factieux dans les délibérations du corps législatif, qu'elles accréditoient et propageoient dans des milliers de journaux, toutes les impostures qui agitoient le peuple. En effet, les débats de l'assemblée n'étoient plus que l'écho fidèle des débats du club des jacobins; les mêmes orateurs y répétoient les mêmes motions, les mêmes harangues; et les réclamations ou les murmures des membres du côté droit, ne servoient qu'à en assurer le succès: il ne restoit donc plus d'autre ressource que celle de s'assurer des tribunes, et d'employer leurs applaudissemens, leurs huées et leurs clameurs à appuyer les motions raisonnables, et à combattre celles qu'il étoit important de dépopulariser. M. de Laporte, à qui j'avois déjà fait part de cette idée, m'avoit objecté que sous la première assemblée, et dans l'espace de huit ou neuf mois tout au plus, on avoit fait dépenser au roi plus de 2 millions 500,000 liv., pour le seul article des tribunes, et qu'elles avoient toujours été pour les jacobins; qu'à la vérité, les personnes qui avoient été chargées de cette opération, et auxquelles ces fonds avoient été remis, étoient violemment suspectées d'en avoir détourné une grande partie, et peut-être la totalité à leur profit; mais que cet inconvénient étoit inséparable de ce genre de dépense, qui, par sa nature, n'étoit susceptible ni de contrôle, ni de vérification quelconque, et que cette con-

sidération avoit déterminé le roi à y renoncer.

Je n'affirmerai pas comme un fait constant, que les deux entrepreneurs en chef de cette opération (MM. T.... et S.....), aient réellement détourné à leur profit les fonds qui leur ont été confiés, quoiqu'il ait été de notoriété publique que depuis qu'ils en ont été chargés, l'un et l'autre ont fait des acquisitions très-considérables; mais je n'hésite pas à croire et à assurer qu'ils ne peuvent se justifier du reproche d'infidélité, qu'en convenant et en prouvant qu'ils ont conduit cette opération avec une mal-adresse et une négligence presqu'aussi coupables; car rien n'étoit plus aisé que de s'assurer des tribunes, en les payant. J'en avois fait l'épreuve une seule fois pendant mon ministère, avec un succès complet.

Je rappelai cette circonstance au roi, dans ma réponse aux dernières notes de sa majesté, et je le suppliai de nouveau de permettre que je fisse une seconde expérience sur les tribunes, pendant une semaine seulement, d'après un plan que je joignis à ma lettre, et dont la dépense ne montoit pas à plus de 800 liv. par jour.

Ce plan consistoit à faire occuper, tous les jours, les premiers rangs des deux tribunes, par deux cent soixante-deux personnes affidées, dont la solde étoit fixée, savoir:

1°. Pour un chef qui, seul, étoit dans le secret,

par jour . . . . 50 liv.

2°. Pour un sous-chef, choisi par le premier 25

3°. Pour dix adjudans, choisis par les chefs ou sous-chefs, ne se connoissant pas entr'eux, chargés de recruter chacun vingt-cinq hommes, et de les conduire tous les jours à l'assemblée, 10 liv. chacun : total. 100

4°. Pour deux cent cinquante hommes payés chacun à 50 sous par jour, tot. . 625

Total. . . . . 800 liv.

Le chef et le sous-chef devoient être placés, l'un au milieu d'une tribune, sur le devant, et l'autre à la même place, dans la seconde tribune. Chacun d'eux n'étoit connu que des cinq adjudans qu'il avoit sous ses ordres, dans la tribune où il se plaçoit. Le sous-chef recevoit l'ordre du chef par un signal convenu entr'eux seulement ; ils en avoient un second pour donner l'ordre aux adjudans, qui le transmettoient chacun à leurs vingt-cinq hommes par un troisième signal. Tous, excepté le chef et le sous-chef, devoient être engagés, au nom de Pétion, pour soutenir la constitution contre les aristocrates et les républicains. Chaque adjudant devoit payer ses recrues, et recevoir les fonds du chef ou du sous-chef, au prorata du nombre d'hommes qu'il amèneroit.

Le chef principal devoit seul correspondre avec un ami d'un capitaine de la garde constitutionnelle du roi, homme plein de courage et de dévouement pour le service de sa majesté. Ce capitaine devoit recevoir de moi, chaque jour, les fonds nécessaires pour la dépense du lendemain, et les instructions sur le sens dans lequel les tribunes devoient être dirigées, d'après ce qui se seroit passé dans la séance précédente; il devoit confier le tout à son ami, qui, de son côté, devoit le transmettre au chef de l'entreprise. Au moyen de tous ces échelons, cette manœuvre pouvoit être éventée, par trahison ou autrement, sans qu'il en résultât aucun inconvénient grave, parce qu'il suffisoit de faire disparoître un seul des employés intermédiaires, pour couper court à toute découverte ultérieure, et empêcher qu'on ne parvînt jusqu'à moi. D'ailleurs, pour surveiller, autant qu'il étoit possible, la fidélité des agens de cette entreprise, et assurer en quelque façon un contrôle à cette dépense, j'étois convenu avec le juge de paix Buob qu'il enverroit, tous les jours, cinq de ses observateurs, dont je lui paierois le salaire, dans chacune des tribunes, pour examiner ce qui s'y passoit, sur-tout dans les premiers rangs, calculer aussi exactement qu'ils le pourroient le nombre des individus huans ou applaudissans, et lui en rendre compte. On n'avoit pas manqué de prévenir les adjudans

que cette vérification étoit faite très-regulièrement par des agens de Pétion.

Le roi me renvoya ce plan sans approbation, et par conséquent sans m'autoriser à fournir les fonds qu'exigeoit son exécution. Lorsque j'en instruisis Buob, qui étoit le plus entêté de tous les hommes, et le plus difficile à manier, il me dit avec colère : « Le roi est bien le maître de » penser de mon plan ce qu'il voudra, mais je » suis sûr qu'il n'y a que ce moyen de le sauver, » lui et sa famille; j'en suis si convaincu que je » l'exécuterai sans son approbation, et même » sans le secours de la liste civile : si l'expérience » ne réussit pas, je ne demande rien pour mes » frais; mais si elle réussit, j'espère bien que » vous me les rembourserez. » Il me quitta brusquement à ces mots, sans attendre ma réponse. Deux jours après il commença son expérience; voici quel en fut le résultat :

Le premier et le deuxième jour, on se contenta de *silencer* les tribunes, c'est-à-dire, d'empêcher toute espèce de huées ou d'applaudissemens, sous prétexte de mieux entendre, et c'étoit déjà une grande avance.

Le troisième jour, on commença à applaudir avec modération les motions et opinions constitutionnelles, et on continua d'empêcher que les motions et opinions contraires ne fussent applaudies.

Le quatrième jour, on suivit le même plan, mais les applaudissemens furent plus vifs et plus prolongés. L'assemblée n'y comprit rien ; plusieurs de ses membres regardoient souvent et avec attention les tribunes, et se rassuroient en les voyant remplies d'individus, dont l'apparence et le costume étoient les mêmes qu'auparavant.

Le cinquième jour, les applaudissemens furent encore renforcés, et on commença à huer foiblement les motions et opinions anti-constitutionnelles. L'assemblée en parut un peu déconcertée ; mais un des adjudans, interrogé par un député, lui ayant répondu qu'il étoit pour la constitution et pour Pétion, on imagina que les huées qu'on avoit entendues, étoient l'effet de quelque méprise.

Le sixième jour, les applaudissemens et les huées furent dirigés dans le même sens, mais à un degré de force assez considérable pour que l'assemblée s'en offensât. Il fut fait une motion contre les tribunes, qui la repoussèrent par les clameurs, les insultes et les menaces les plus violentes. Quelques-uns des employés poussèrent l'audace jusqu'à lever le bâton comme pour frapper les députés qui étoient le plus près d'eux, et répétèrent à plusieurs reprises *que cette assemblée étoit un tas de gueux qu'il falloit assommer.* Le président, jugeant sans doute qu'il n'étoit pas prudent d'attendre que la majorité se déclarât pour cet avis, leva la séance.

A la sortie de l'assemblée, plusieurs députés accostèrent un grand nombre d'individus sortant des tribunes, et à force de les questionner et de les amadouer, ils apprirent qu'ils étoient employés par Pétion. Ils allèrent sur-le-champ lui en porter leurs plaintes, convaincus qu'il avoit été trompé dans le choix de ses employés, qu'il n'approuveroit pas leur conduite, et qu'il les congédieroit.

Pétion qui ne savoit encore rien de ce qui s'étoit passé à l'assemblée, jura, avec grande raison sans doute, qu'il n'y avoit aucune part, et que depuis long-temps il n'avoit envoyé personne dans les tribunes. Il prétendit que c'étoit une manœuvre de ses ennemis, et promit de ne rien négliger pour en découvrir les auteurs. Il me fut rendu compte, en effet, que dans la soirée plusieurs de ses émissaires avoient parcouru les faubourgs, et avoient questionné un grand nombre d'ouvriers; mais heureusement toutes ces perquisitions n'aboutirent à rien.

La lettre que le roi recevoit de moi tous les matins, l'instruisoit des ordres que j'avois donnés pour le lendemain, relativement à la direction des tribunes, et comme il avoit toujours quelque personne de confiance à l'assemblée, pour être exactement informé de ce qui s'y passoit, il avoit été à portée de juger avec quelle fidélité et quel succès les ordres que je donnois étoient exécutés;

aussi sa majesté me marquoit-elle, dans presque toutes ses réponses aux lettres de cette semaine : « Les tribunes vont bien.... toujours bien..... de » mieux en mieux.... à merveille. » Mais la scène violente du samedi lui donna de l'inquiétude.

Le lendemain, lorsque je parus au lever, leurs majestés et madame Elisabeth m'adressèrent le regard le plus gracieux et le plus satisfait. Au retour de la messe, le roi, rentrant dans sa chambre, et passant auprès de moi, me dit sans se retourner, et assez bas pour n'être entendu que de moi : « Fort bien, mais trop vîte ; je vous écrirai. » En effet, dans la lettre que le roi me renvoya le même jour avec sa réponse, il me marqua « que l'épreuve avoit réussi au-delà de » ses espérances, mais qu'il y auroit du danger, » sur-tout pour moi, à la prolonger ; qu'il falloit » réserver ce moyen pour le besoin, et qu'il m'a- » vertiroit quand il en seroit temps. »

Les recherches de Pétion m'avoient fait aussi regarder une suspension de trois jours comme nécessaire et suffisante, et j'en avois donné l'ordre avant de connoître les intentions du roi ; mais la réponse de sa majesté ne me laissoit d'autre parti à prendre que celui de démonter la machine jusqu'à nouvel ordre, et malheureusement il ne m'a plus été possible de déterminer le roi à me le donner : *non pas encore*, étoit toujours sa réponse à mes représentations sur cet article. J'ai

souvent pensé depuis qu'il eût peut-être été plus sage de réduire l'expérience à *silencer* les tribunes, parce que c'étoit à la faveur de leurs applaudissemens et de leurs clameurs, que l'assemblée fesoit passer les décrets les plus violens; mais j'avois à cœur par-dessus tout de convaincre le roi qu'en payant les tribunes, on pourroit en tirer tout le parti qu'on voudroit contre l'assemblée et contre les jacobins; et si on le pouvoit encore à si peu de frais dans ce moment horrible, où tous les moyens du gouvernement étoient détruits, où il ne restoit plus qu'un crime à commettre pour consommer l'anéantissement absolu de la monarchie, combien plus aisément ne l'auroit-on pu sous la première assemblée, avant que le délire et les fureurs des jacobins n'eussent égaré ou asservi tous les esprits.

CHAPITRE XX.

L'assemblée décrète la formation d'un camp de 20 mille hommes aux environs de Paris; pétition de la garde nationale à cette occasion. — Discours de Santerre. — Violente fermentation dans la capitale. — Libelles contre le roi dénoncés à l'assemblée. — Division dans le ministère; renvoi de trois ministres. — Lettre du ministre Roland au roi. — L'assemblée décrète que les trois ministres disgraciés emportent l'estime et les regrets de la nation. — Mort de M. de Gouvion. — Dumouriez est nommé ministre de la guerre; il censure l'administration de ses prédécesseurs. — Murmures de l'assemblée. — Dumouriez donne sa démission. — Nouveaux ministres. — Emprunt secret pour le roi.

L'ASSEMBLÉE, dont la criminelle audace s'accroissoit toujours en proportion de l'affoiblissement des moyens de résistance ou de sûreté qui restoient au roi, ne se contenta pas de lui avoir enlevé la garde que la constitution lui donnoit; elle craignit que la garde nationale qui la remplaçoit ne fût pas plus favorable aux projets des factieux, et cette inquiétude lui fit adopter avec empressement les mesures qui lui parurent les plus propres à ébranler ou à intimider la fidélité de la plupart des officiers et de quelques bataillons qui manifestoient hautement leur attache-

ment à la monarchie constitutionnelle et à la personne du roi. Elle ordonna d'abord la formation d'un corps de vingt mille hommes dans les environs de Paris. Il devoit être composé de volontaires nationaux, envoyés de tous les départemens du royaume. Il n'étoit pas douteux que le choix de ces volontaires ne fut fait, dans toute la France, par les clubs des jacobins, que la terreur trop fondée que répandoient leurs crimes rendoit les maîtres absolus de toutes les élections. Ainsi, on devoit s'attendre que cette armée ne seroit que le vil et formidable ramas des scélérats de toutes les provinces.

Cette augmentation de la force armée, qui, aux termes de la constitution (*chap. III*, *section* 1re., *article* 1er., *p.* 8), ne pouvoit être ordonnée que sur la proposition du roi, fut décrétée sur la demande que le ministre Servan fit de son chef à l'assemblée, sans en avoir prévenu le conseil, et sans avoir pris les ordres de sa majesté. Il motiva cette demande funeste sur la prétendue nécessité de pourvoir à la défense de la capitale. Mais, malgré toutes les louanges que le préambule du décret rendu sur cette demande adressoit à la garde nationale, *qui*, y étoit-il dit, *avoit si bien servi la révolution et si bien mérité de la patrie par un dévouement sans bornes et par un service continuel*, elle ne se méprit point sur la véritable destination de ce camp, et en fut vive-

ment offensée. Aussitôt que le discours que le ministre Servan avoit prononcé à cette occasion fut connu, une grande fermentation agita le plus grand nombre des bataillons; des rassemblemens se formèrent; il en sortit un projet de pétition, qui fut donné à l'ordre le lendemain aux adjudans de chaque bataillon, parce que ce moyen parut le plus commode pour recueillir les signatures. Elle étoit conçue en ces termes (1):

« Législateurs, la garde nationale parisienne a » constamment rempli les devoirs de son institu- » tion. Composée de ces mêmes citoyens, qui les » premiers déployèrent l'étendard de la liberté, » sous les auspices de l'assemblée constituante, » elle a encore les mêmes vertus et les mêmes » forces. Législateurs, elle est dans la douleur.... » Le ministre de la guerre vous a dit : *La brave* » *garde nationale, consultant plus son zèle que* » *ses forces, se soumet avec empressement à un* » *service qui l'honore, mais qui est trop fati-* » *gant pour les circonstances.* Sur un point il a » dit vrai : la garde nationale n'a pas voulu con- » sulter ses forces. Si elle l'eût fait....... les mal- » veillans dont il se plaint eussent depuis long- » temps disparu devant elle. Sans doute aussi

(1) Il n'est pas indifférent de connoître les principales circonstances de cette querelle, qui s'est prolongée jusqu'à la fatale catastrophe du 10 août, et qui peut même être mise au nombre des causes qui en ont avancé l'époque.

» nous n'avons fait que notre devoir, mais nous
» l'avons fait. Nous avons volontairement con-
» tracté de grandes obligations, et nous les avons
» acquittées. Nous n'approfondirons pas les motifs
» du ministre........ Sa proposition enlève à-la-fois
» et l'honneur et les droits que la constitution
» nous donne. A-t-il pensé que l'idée de la fédé-
» ration voileroit à nos yeux les idées plus natu-
» relles que son projet a fait naître? Nos frères
» d'armes, tous les Français, ont confiance en
» nous ; pourquoi le ministre voudroit-il faire
» penser que nous l'avons perdue? Avons-nous
» démérité? Et ne savent-ils pas, nos frères d'armes,
» que notre immense population suffit à nos dan-
» gers, quels qu'ils soient? On craint des bri-
» gands..... C'est nous qu'ils craignent. Que l'on
» nous commande, la réquisition de la loi fera
» taire l'épouvante qui demande du secours........
» Union, force, respect pour la loi, assistance
» aux autorités constituées, surveillance, main-
» tien de la propriété, guerre aux factieux de
» tous les genres, nous le jurons. Législateurs,
» nous demandons le rapport du décret que le
» ministre de la guerre a *seul* provoqué. »

Avant que cette pétition fût présentée à l'assemblée, une députation d'un des bataillons où les jacobins avoient le plus d'influence (1), vint

(1) Celui des Petits-Augustins.

lui dénoncer que le modèle en avoit été envoyé, de la part de l'état-major de la garde nationale, à chaque bataillon, avec une lettre qui les invitoit à la signer. Le président s'empressa d'accorder les honneurs de la séance aux dénonciateurs, et ils traversèrent la salle au milieu des applaudissemens des tribunes et d'une partie de l'assemblée. Après quelques débats sur les principes du droit de pétition, et sur la question de savoir si des citoyens revêtus d'une autorité légale pouvoient en user, pour porter leurs subordonnés à signer une pétition quelconque, l'assemblée décréta que le commandant, actuellement de service, seroit mandé sur-le-champ à la barre, pour donner, sur cette pétition et sur la lettre de l'état-major, les renseignemens qui lui seroient demandés. Il se présenta, rendit compte des faits, tels que je les ai rapportés, fut unanimement applaudi par l'assemblée, et obtint aussi les honneurs de la séance.

Quoique cette pétition ne fût pas encore présentée, les jacobins redoubloient de manœuvres et d'activité pour la faire rejeter. Les délibérations de l'assemblée étoient interrompues presqu'à chaque instant, tantôt par des lettres d'individus qui se vantoient d'avoir refusé de la signer, tantôt par les contre-pétitions ou adresses que présentoient les députations de quelques sections, et dans lesquelles le *ministre patriote* qui avoit provoqué le décret en question, et l'assemblée

qui l'avoit adopté, étoient comblés d'éloges et de remercîmens. « Ce n'est pas tout d'avoir une cons-
» titution fondée sur l'égalité, disoit l'infâme
» Santerre, à la tête d'une députation des sec-
» tions du faubourg St.-Antoine, il faut encore,
» et sur-tout au moment où l'orgueil, l'intérêt et
» l'intrigue se pressent autour de son berceau
» pour l'étouffer à leur aise, il faut, dis-je, entre-
» tenir dans tous les cœurs ce feu sacré, ce feu
» divin du patriotisme. Les esclaves ne s'assem-
» blent jamais que pour rendre de honteux hom-
» mages à des assassins couronnés, pour satis-
» faire leur caprice ou leur ambition.......... Les
» hommes libres se réunissent pour resserrer les
» doux liens de la fraternité sociale......... Vous
» saisirez toujours avec empressement tout ce qui
» pourra contribuer à consolider cette harmonie,
» cette fraternité........ Vous venez de le prouver,
» en adoptant le projet qui vous a été proposé
» par un ministre patriote. Nous avons vu pâlir
» les ennemis de l'égalité; mais malgré leurs
» efforts réunis, les Parisiens, les hommes du
» 14 juillet auront encore le plaisir de serrer
» dans leurs bras leurs frères des départemens.
» C'est avec eux, au milieu d'eux, dans leur
» camp même, que nous voulons planter l'arbre
» de la liberté. Sous ses rameaux, des milliers de
» défenseurs naîtront........ Que les intrigans, les
» conspirateurs voient alors nos larmes de joie

» nos embrassemens....... Qu'ils expirent de rage,
» de désespoir...... Jamais le peuple n'aura exercé
» de vengeance plus digne de son caractère. »

Un quart-d'heure après que cette députation eut quitté la barre, on y vit paroître cinq ou six personnes, se disant membres de la garde nationale, et signataires d'une pétition relative au décret du 7 juin. « Nous ne venons pas, dit l'orateur,
» vous demander le rapport de votre décret, mais
» nous venons vous dénoncer le ministre qui, en
» le proposant, a compromis la sûreté publique,
» trahi la nation, violé la constitution et calomnié
» la garde nationale parisienne. »

Ce début excita de violens murmures, dont l'orateur fut bientôt dédommagé par des applaudissemens universels, lorsqu'il rappela les services et les exploits de la garde nationale. Il établit ensuite, par des argumens fondés sur la constitution, les différens chefs d'accusation qu'il avoit articulés contre le ministre de la guerre. « Qu'on
» ne prétende pas, ajouta-t-il en finissant, que
» nous cédons ici à l'impulsion du sentiment
» qu'auroient pu nous faire éprouver les calom-
» nies du ministre contre la garde nationale, et
» le projet qu'il a formé de la priver de ses ca-
» nons, pour les donner à ce corps de réserve.
» Non, je ne le dénonce pas pour ses calomnies,
» mais pour s'être rendu par là le vil instrument
» d'une faction qui déchire le royaume, de cette

» faction qui provoque les vengeances popu-
» laires, qui a la scélératesse d'imaginer toute
» sorte de moyens pour diviser les citoyens, de
» chercher à opposer le bonnet du travail aux
» casques militaires, les piques aux fusils, l'habit
» de campagne aux uniformes. » Cette phrase mit en fureur le parti jacobin à qui elle s'adressoit. Les membres du côté gauche et les tribunes se levant en masse, demandèrent, à grands cris, que les pétitionnaires fussent chassés de la barre.
« Quant à nous, poursuivit l'orateur sans se dé-
» concerter, nous, citoyens de Paris, qui avons
» les premiers conquis la liberté, nous saurons la
» défendre, dans tous les temps, contre toute
» espèce de tyrans : nous avons encore le courage
» et la force des hommes du 14 juillet. Nous serons
» toujours inaccessibles à la séduction ; mais nous
» pouvons vous assurer qu'aucune force ne nous
» séparera de nos braves canonniers. »

Le président, un peu embarrassé par le conflit des applaudissemens et des murmures que cette pétition avoit excités, se décida néanmoins à prononcer l'admission des pétitionnaires aux honneurs de la séance, ainsi qu'il en avoit été usé la veille à l'égard des sectionnaires dénonciateurs et des officiers dénoncés. Il crut, sans doute, que dans le moment où la garde nationale, agitée par la plus violente fermentation, étoit prête à se diviser en deux partis, l'assemblée ne devoit pas

s'exposer au danger d'avoir le plus fort contre elle, en se déclarant trop précipitamment en faveur de l'un ou de l'autre. Mais le parti jacobin, moins accoutumé à écouter les timides conseils de la prudence, qu'à voir son audace toujours couronnée par des succès, s'éleva avec indignation contre la réponse que le président avoit faite aux pétitionnaires. Les orateurs du parti de la Gironde, qui dirigeoit alors le côté gauche, se portoient en foule vers la tribune. *Les représentans de la nation*, s'écrioient-ils, *ne sont pas faits pour siéger à côté de ces hommes-là ;* les uns vouloient qu'ils fussent chassés de la salle, d'autres demandoient qu'ils fussent arrêtés sur-le-champ, *comme coupables d'avoir abusé du droit de pétition, pour venir calomnier avec une audace inconcevable, non-seulement le ministre de la guerre, mais l'assemblée, les patriotes des départemens et la garde nationale elle-même.*

Un des membres du côté droit combattit avec énergie ces différentes motions : « Et moi aussi, » dit-il, j'appelle vos regards sur les manœuvres » de toute espèce qui nous environnent; et moi » aussi j'appelle votre vengeance, celle de la loi » sur tous les agitateurs du peuple, sur tous les » calomniateurs, sur tous les factieux......... Je » m'interroge pour deviner les motifs de la déci- » sion qu'on vous propose, et je n'en vois aucun....

» Est-ce calomnier le ministre de la guerre, que
» de dire qu'il a provoqué le décret du 7 juin ?
» Est-ce calomnier l'assemblée, que de lui adres-
» ser des représentations sur un décret qui n'est
» pas encore sanctionné ? Est-ce calomnier les
» patriotes des départemens, que de prouver que
» la capitale n'a pas besoin d'eux pour se dé-
» fendre ?...... Je me plais à rendre hommage au
» zèle et au patriotisme de M. Servan ; mais depuis
» quand donc les ministres sont-ils devenus des
» arches d'alliance, auxquelles on ne puisse tou-
» cher sans être frappé de mort ?......... Les péti-
» tionnaires peuvent avoir mal raisonné, mais
» leur pétition est dans les formes prescrites par
» la constitution, et vous avez toujours regardé
» les honneurs de la séance comme un droit que
» vous ne pouviez pas refuser aux citoyens........
» Rappelez-vous que vous les avez accordés aux
» soldats de Châteauvieux, et ne me forcez pas
» de pousser plus loin ce rapprochement......... »
Il fut décidé néanmoins, à une assez grande majorité, qu'au lieu d'admettre les pétitionnaires aux honneurs de la séance, le président leur enjoindroit de se retirer à l'instant. Aussitôt qu'ils furent sortis, le projet de décret proposé par Vergniaud fut mis aux voix, et adopté en ces termes :

« L'assemblée nationale, pleine de confiance
» en la garde nationale parisienne, voulant ven-

» ger l'injure qui lui a été faite; ainsi qu'aux » gardes nationales des quatre-vingt-trois départemens, qui ne font qu'un avec celle de Paris; » considérant que ce ne peut être que par l'effet » de manœuvres coupables et d'intrigues criminelles qu'on est parvenu à égarer l'opinion de » quelques citoyens, qu'il importe à la tranquillité publique d'en connoître les auteurs, renvoie la pétition qui lui a été lue, aux comités de » législation et de surveillance réunis, pour faire, » le plus promptement possible, un rapport sur » cette affaire. »

On apprit dans ce moment qu'une députation de la garde nationale alloit arriver avec sa pétition revêtue de plusieurs milliers de signatures. A cette nouvelle, les membres du côté gauche ne voulant pas compromettre l'honneur du triomphe qu'ils venoient de remporter, se levèrent et quittèrent presque tous la séance; de manière que, lorsque la députation fut introduite à la barre, il fut observé que l'assemblée n'étoit plus en nombre compétent pour délibérer. Il fut décidé néanmoins que les pétitionnaires seroient entendus. L'orateur commença par démentir le fait qui avoit été avancé, que cette pétition avoit été signée d'après l'ordre de l'état-major : il attesta qu'elle avoit été signée individuellement; *le temps seul*, dit-il, *nous a manqué pour avoir un bien plus grand nombre de signatures. Nous nous sommes ar-*

rêtés à huit mille, pour nous empresser de vous l'apporter. Il lut ensuite la même pétition qui avoit été dénoncée à l'assemblée dans la séance précédente. A peine cette lecture étoit-elle terminée, que Vergniaud, qui étoit resté à sa place pour protéger le décret qu'il venoit de faire rendre, demanda effrontément que cette *prétendue pétition* fût *renvoyée aux comités, avec les procès-verbaux de section, qui prouvoient qu'elle avoit été colportée de porte en porte, et que cette masse imposante de signatures n'étoit, en grande partie, autre chose qu'un recueil de signatures de femmes et d'enfans.*

Le président ne pouvant pas mettre cette motion aux voix, à défaut d'un nombre suffisant de délibérans, admit les pétitionnaires aux honneurs de la séance, et la leva avant qu'ils fussent tous entrés.

La division que le décret relatif à la formation du camp de vingt mille hommes avoit mise dans la garde nationale, s'échauffoit de plus en plus, et entretenoit dans la capitale une fermentation vraiment alarmante. Les groupes de brigands qui se réunissoient au Palais-Royal et aux Tuileries devenoient de jour en jour plus nombreux; et leurs motions, puisées dans les libelles que les jacobins fesoient répandre avec profusion, étoient plus atroces que jamais. Un de ces libelles, intitulé : *La chûte de l'idole des Français*, fut dénoncé à

l'assemblée le onze juin, dans la séance du soir, par un député (Delfaux) qui en avoit entendu la lecture dans un des groupes des Tuileries. Le roi y étoit désigné en ces termes :

« Ce monstre emploie son pouvoir et ses tré-
» sors à s'opposer à la régénération des Français;
» nouveau Charles IX, il veut porter à la France
» et la désolation et la mort. Va, cruel, tes for-
» faits auront un terme. Damiens fut moins cou-
» pable que toi ; il fut puni par les plus horribles
» tortures, pour avoir voulu délivrer la France
» d'un monstre ; et toi, dont l'attentat est de vingt-
» cinq millions de fois plus grand, on te laisse
» impuni ! Mais, tremblez, tyrans ; il est parmi
» nous des Scévola, etc., etc........... Dormirons-
» nous toujours du sommeil de la mort ? Rampe-
» rons-nous aux pieds des despotes ? Puisque le
» successeur de tant de tyrans a rompu tous les
» liens qui l'attachoient à nous, foulons aux pieds
» ce simulacre de royauté.......... »

L'assemblée ne crut pas pouvoir se dispenser de paroître indignée de ces blasphêmes exécrables, de ces vociférations régicides ; mais au lieu de mander à la barre le département, la municipalité ou les juges de police, et de blâmer sévèrement la négligence avec laquelle ils laissoient commettre impunément, sous leurs yeux, de pareils attentats, elle se contenta d'en renvoyer la poursuite au pouvoir exécutif, comme s'il eût été de la

dignité du roi de se constituer personnellement; ou par l'intervention de ses ministres, l'accusateur de ces vils scélérats, le dénonciateur d'insultes aussi grossières, aussi révoltantes.

Malgré ces outrages et cette fermentation violente, le roi ne paroissoit pas plus disposé à sanctionner le décret relatif à la formation du camp de vingt mille hommes, que celui qui avoit ordonné la déportation des prêtres non-assermentés; et, les conseils impérieux et menaçans que les ministres Roland, Servan et Clavières se permettoient de lui donner chaque jour sur cet objet, ne fesoient aucune impression sur sa majesté. Les trois autres ministres, Duranthon, Dumouriez et Lacoste, jacobins moins ardens, et plus touchés des malheurs du roi, lui montroient plus d'égards et de déférence. Cette diversité d'opinions, et surtout de sentimens, divisa sur-le-champ le ministère en deux partis, très-prononcés et très-animés l'un contre l'autre. Duranthon, Dumouriez et Lacoste, ne voulant pas laisser à leurs antagonistes le temps de se faire appuyer par quelqu'attroupement populaire, se hâtèrent de leur porter les premiers coups. Dumouriez se chargea d'en parler au roi, et de lui proposer trois nouveaux ministres, dont le choix fut convenu entr'eux. Sa majesté accueillit cette proposition, avec l'empressement qu'on a à se débarrasser d'un fardeau sous lequel on est prêt à succomber. Il ne s'agis-

soit donc plus que de s'assurer de l'acceptation des trois personnes désignées pour le ministère. Ceux qui devoient leur céder la place n'en avoient encore aucune connoissance; mais ils en furent avertis par le ton avantageux que prenoient leurs adversaires, et par cet air de triomphe et de sécurité, si difficile à dissimuler dans les succès, quand un long usage des cours n'en a pas donné l'habitude. Ce fut à cette occasion que Roland eut l'insolence d'adresser au roi cette fameuse lettre, rédigée par sa femme (1), et dictée par la plus lâche perfidie et par le fanatisme révolutionnaire le plus exalté. Elle étoit conçue en ces termes:

Le 10 juin, l'an 4 de la liberté.

« Sire, l'état actuel de la France ne peut subsister long-temps; c'est un état de crise dont la violence atteint le plus haut degré; il faut qu'il se termine par un éclat qui doit intéresser votre majesté, autant qu'il importe à tout l'empire.

» Honoré de votre confiance, et placé dans un poste où je vous dois la vérité, j'oserai vous la dire toute entière: c'est une obligation qui m'est imposée par vous-même.

» Les Français se sont donné une constitution; elle a fait des mécontens et des rebelles; la ma-

(1) *Je fis la fameuse lettre*, etc. etc., dit la citoyenne Roland dans ses *Mémoires*, *page* 19, *seconde partie.*

» jorité de la nation la veut maintenir; elle a juré
» de la défendre au prix de son sang, et elle a vu
» avec joie la guerre qui lui offroit un grand moyen
» de l'assurer. Cependant, la minorité, soutenue
» par des espérances, a réuni tous ses efforts pour
» emporter l'avantage. Delà, cette lutte intestine
» contre les lois, cette anarchie dont gémissent
» les bons citoyens, et dont les malveillans ont
» bien soin de se prévaloir pour calomnier le nou-
» veau régime. Delà, cette division par-tout ré-
» pandue et par-tout excitée, car nulle part il
» n'existe d'indifférens; on veut, ou le triomphe,
» ou le changement de la constitution; on agit
» pour la soutenir, ou pour l'altérer. Je m'abs-
» tiendrai d'examiner ce qu'elle est en elle-même,
» pour considérer seulement ce que les circons-
» tances exigent; et me rendant étranger à la
» chose, autant qu'il est possible, je chercherai
» ce que l'on peut attendre, et ce qu'il convient
» de favoriser.

» Votre majesté jouissoit de grandes préroga-
» tives qu'elle croyoit appartenir à la royauté.
» Élevée dans l'idée de les conserver, elle n'a
» pu se les voir enlever avec plaisir; le desir
» de se les faire rendre étoit aussi naturel que
» le regret de les voir anéantir. Ces sentimens
» qui tiennent à la nature du cœur humain,
» ont dû entrer dans le calcul des ennemis de
» la révolution. Ils ont donc compté sur une

» faveur secrète, jusqu'à ce que les circons-
» tances permissent une protection déclarée. Ces
» dispositions ne pouvoient échapper à la nation
» elle-même, et elles ont dû la tenir en défiance.
» Votre majesté a donc été constamment dans
» l'alternative de céder à ses premières habi-
» tudes, à ses affections particulières, ou de
» faire des sacrifices dictés par la philosophie,
» exigés par la nécessité; par conséquent, d'en-
» hardir les rebelles, en inquiétant la nation,
» ou d'appaiser celle-ci, en vous unissant avec
» elle. Tout a son terme, et celui de l'incerti-
» tude est enfin arrivé.

» Votre majesté peut-elle aujourd'hui s'allier
» ouvertement avec ceux qui prétendent réfor-
» mer la constitution, ou doit-elle généreuse-
» ment se dévouer, sans réserve, à la faire triom-
» pher? Telle est la véritable question dont l'état
» actuel des choses rend la solution inévitable.

» Quant à celle, très-métaphysique, de savoir
» si les Français sont mûrs pour la liberté, sa
» discussion ne fait rien ici; car il ne s'agit point
» de juger ce que nous serons devenus dans un
» siècle, mais de voir ce dont est capable la
» génération présente.

» Au milieu des agitations dans lesquelles
» nous vivons depuis quatre ans, qu'est-il ar-
» rivé? des privilèges onéreux pour le peuple
» ont été abolis; les idées de justice et d'éga-

» lité se sont universellement répandues; elles » ont pénétré par-tout: l'opinion des droits du » peuple a justifié le sentiment de ces droits; » la reconnoissance de ceux-ci, faite solemnel- » lement, est devenue une doctrine sacrée; la » haine de la noblesse, inspirée depuis long- » temps par la féodalité, s'est invétérée, exas- » pérée par l'opposition manifeste de la plupart » des nobles à la constitution qui la détruit.

» Durant la première année de la révolution, » le peuple voyoit dans ces nobles des hommes » odieux par les privilèges oppresseurs dont ils » avoient joui, mais qu'il auroit cessé de haïr » après la destruction de ces privilèges, si la » conduite de la noblesse, depuis cette époque, » n'avoit fortifié toutes les raisons possibles de » la redouter et de la combattre comme une » irréconciliable ennemie.

» L'attachement pour la constitution s'est ac- » cru dans la même proportion; non-seulement » le peuple lui devoit des bienfaits sensibles, mais » il a jugé qu'elle lui en préparoit de plus grands, » puisque ceux qui étoient habitués à lui faire » porter toutes les charges, cherchoient si puis- » samment à la détruire ou à la modifier.

» La déclaration des droits est devenue un » évangile politique, et la constitution française, » une religion pour laquelle le peuple est prêt à » périr. Aussi le zèle a-t-il été déjà quelquefois

» jusqu'à suppléer à la loi; et lorsque celle-ci
» n'étoit pas assez réprimante pour contenir les
» perturbateurs, les citoyens se sont permis de
» les punir eux-mêmes. C'est ainsi que des pro-
» priétés d'émigrés, ou de personnes reconnues
» pour être de leur parti, ont été exposées aux
» ravages qu'inspiroit la vengeance; c'est pour-
» quoi tant de départemens ont été forcés de
» sévir contre les prêtres que l'opinion avoit pros-
» crits et dont elle auroit fait des victimes.

» Dans ce choc des intérêts, tous les senti-
» mens ont pris l'accent de la passion. La patrie
» n'est point un mot que l'imagination se soit
» complue d'embellir; c'est un être auquel on a
» fait des sacrifices, à qui l'on s'attache chaque
» jour davantage par les sollicitudes qu'il cause;
» qu'on a créé par de grands efforts, qui s'élève
» au milieu des inquiétudes, et qu'on aime, parce
» qu'il coûte, autant que par ce qu'on en espère.
» Toutes les atteintes qu'on lui porte sont des
» moyens d'enflammer l'enthousiasme pour elle.

» A quel point cet enthousiasme va-t-il monter?
» à l'instant où les forces ennemies réunies au-
» dehors, se concertent avec les intrigues inté-
» rieures, pour porter les coups les plus funestes.

» La fermentation est extrême dans toutes les
» parties de l'empire; elle éclatera d'une manière
» terrible, à moins qu'une confiance raisonnée
» dans les intentions de votre majesté, ne puisse

» enfin la calmer. Mais cette confiance ne s'éta-
» blira pas sur des protestations, elle ne sauroit
» plus avoir pour base que des faits.

» Il est évident pour la nation française que sa
» constitution peut marcher, que le gouverne-
» ment aura toute la force qui lui est nécessaire;
» du moment où votre majesté voulant absolument
» le triomphe de cette constitution, soutiendra
» le corps législatif de toute la puissance de l'exé-
» cution, ôtera tout prétexte aux inquiétudes du
» peuple, et tout espoir aux mécontens.

» Par exemple, deux décrets importans ont été
» rendus, tous deux intéressent essentiellement
» la tranquillité publique et le salut de l'état. Le
» retard de leur sanction inspire des défiances;
» s'il est prolongé, il causera des mécontens; et
» je dois le dire, dans l'effervescence actuelle des
» esprits, les mécontentemens peuvent mener à
» tout.

» Il n'est plus temps de reculer, il n'y a même
» plus moyen de temporiser. La révolution est
» faite dans les esprits, elle s'achèvera au prix du
» sang et sera cimentée par le sang, si la sagesse
» ne prévient pas des malheurs qu'il est encore
» possible d'éviter.

» Je sais qu'on peut imaginer tout opérer et
» tout contenir par des mesures extrêmes; mais
» quand on auroit déployé la force pour con-
» traindre l'assemblée, quand on auroit répandu

» l'effroi dans Paris, la division et la stupeur dans » ses environs, toute la France se lèveroit avec » indignation, et se déchirant elle-même dans les » horreurs d'une guerre civile, développeroit » cette sombre énergie, mère des vertus et des » crimes, toujours funeste à ceux qui l'ont pro- » voquée.

» Le salut de l'état et le bonheur de votre ma- » jesté sont intimément liés; aucune puissance » n'est capable de les séparer; de cruelles an- » goisses et des malheurs certains environneront » votre trône, s'il n'est appuyé par vous-même » sur les bases de la constitution, et affermi dans » la paix que son maintien doit enfin nous pro- » curer.

» Ainsi, la disposition des esprits, le cours des » choses, les raisons de la politique, l'intérêt de » votre majesté, rendent indispensable l'obliga- » tion de s'unir au corps législatif et de répondre » au voeu de la nation; ils font une nécessité de » ce que les principes présentent comme un de- » voir; mais la sensibilité naturelle à ce peuple » affectueux est prête à y trouver un motif de » reconnoissance. On vous a cruellement trompé, » sire, quand on vous a inspiré de l'éloignement » ou de la méfiance de ce peuple facile à toucher; » c'est en vous inquiétant perpétuellement qu'on » vous a porté à une conduite propre à l'alarmer » lui-même. Qu'il voie que vous êtes résolu à faire

» marcher cette constitution à laquelle il a atta-
» ché sa félicité, et bientôt vous deviendrez le
» sujet de ses actions de grâce.

» La conduite des prêtres en beaucoup d'en-
» droits, les prétextes que fournissoit le fana-
» tisme aux mécontens, ont fait porter une loi
» sage contre les perturbateurs; que votre ma-
» jesté lui donne sa sanction: la tranquillité pu-
» blique la réclame et le salut des prêtres la sol-
» licite. Si cette loi n'est mise en vigueur, les
» départemens seront forcés de lui substituer,
» comme ils font de toutes parts, des mesures vio-
» lentes; et le peuple irrité y suppléera par des
» excès.

» Les tentatives de nos ennemis, les agitations
» qui se sont manifestées dans la capitale, l'ex-
» trême inquiétude qu'avoit excitée la conduite
» de votre garde, et qu'entretiennent encore les
» témoignages de satisfaction qu'on lui a fait don-
» ner par votre majesté, par une proclamation
» vraiment impolitique dans la circonstance, la
» situation de Paris, sa proximité des frontières,
» ont fait sentir le besoin d'un camp dans son voi-
» sinage. Cette mesure, dont la sagesse et l'ur-
» gence ont frappé tous les bons esprits, n'attend
» encore que la sanction de votre majesté. Pour-
» quoi faut-il que des retards lui donnent l'air du
» regret, lorsque la célérité lui gagneroit tous les
» cœurs! Déjà les tentatives de l'état-major de la

» garde nationale parisienne contre cette mesure,
» ont fait soupçonner qu'il agissoit par une inspi-
» ration supérieure; déjà les déclamations de quel-
» ques démagogues outrés réveillent les soup-
» çons de leurs rapports avec les intéressés au
» renversement de la constitution; déjà l'opinion
» compromet les intentions de votre majesté; en-
» core quelque délai, et le peuple contristé verra
» dans son roi l'ami et le complice des conspira-
» teurs......

» Juste ciel! auriez-vous frappé d'aveuglement
» les puissances de la terre, et n'auront-elles ja-
» mais que des conseils qui les entraînent à leur
» ruine!

» Je sais que le langage austère de la vérité est
» rarement accueilli près du trône; je sais aussi
» que c'est parce qu'il ne s'y fait presque jamais
» entendre, que les révolutions deviennent néces-
» saires; je sais sur-tout que je dois le tenir à votre
» majesté, non-seulement comme citoyen sou-
» mis aux lois, mais comme ministre honoré de
» sa confiance, ou revêtu de fonctions qui la sup-
» posent; et je ne connois rien qui puisse m'em-
» pêcher de remplir un devoir dont j'ai la cons-
» cience.

» C'est dans le même esprit que je réitérerai
» mes représentations à votre majesté, sur l'obli-
» gation et l'utilité d'exécuter la *loi* qui prescrit
» d'avoir un secrétaire au conseil. La seule exis-

» tence de la *loi* parle si puissamment, que l'exé-
» cution sembleroit devoir suivre sans retarde-
» ment; mais il importe d'employer tous les
» moyens de conserver aux délibérations la gra-
» vité, la sagesse et la maturité nécessaires; et
» pour des ministres responsables, il faut un
» moyen de constater leurs opinions; si celui-là
» eût existé, je ne m'adresserois pas par écrit en
» ce moment à votre majesté.

» La vie n'est rien pour l'homme qui estime
» ses devoirs au-dessus de tout; mais après le
» bonheur de les avoir remplis, le bien auquel il
» soit encore sensible, est celui de prouver qu'il
» l'a fait avec fidélité, et cela même est une obli-
» gation pour l'homme public. »

Signé ROLAND.

Roland et les deux ministres qui s'étoient ralliés à lui, s'étoient flattés, sans doute, que la crainte que cette lettre ne fût rendue publique, préviendroit leur disgrâce, ou du moins en retarderoit l'époque; mais leurs espérances furent complétement trompées : le roi, indigné de cet excès d'audace, se décida sur-le-champ à ne pas différer le renvoi de ces trois ministres, et ils reçurent le lendemain l'ordre de remettre le porte-feuille de leur département à leurs successeurs.

Aussitôt que cette détermination fut prise, et avant qu'il en eût rien transpiré, j'en fus instruit

par une lettre que je reçus du roi, en réponse de celle que je lui avois écrite la veille, et dans laquelle je lui demandois ses ordres sur un pamphlet très-virulent qui attaquoit Dumouriez, et que l'auteur ne vouloit publier qu'autant que sa majesté ne le désapprouveroit pas. Le roi écrivit à la marge de cet article de ma lettre, la réponse suivante :

« Empêchez qu'on ne publie rien contre Du-
» mouriez; il se conduit bien dans ce moment-ci;
» il vient de m'aider à me débarrasser des trois
» ministres qui vouloient me forcer à sanctionner
» les deux décrets. »

Les trois ministres congédiés annoncèrent leur disgrâce au corps législatif par des lettres pleines de doléances patriotiques. « Forts et fiers de leurs consciences et de la pureté de leur dévouement à la chose publique, ils croyoient, disoient-ils, pouvoir compter sur la continuation des bontés de l'assemblée. » Personne, en effet, n'avoit plus de droit qu'eux à la protection des factieux qui en composoient la majorité. Aussi vit-on le côté gauche faire éclater, à la lecture de ces lettres, les murmures les plus violens, et se permettre les déclamations les plus indécentes sur la prétendue perfidie des manœuvres qui avoient déterminé le renvoi de *ces ministres citoyens, dont le mérite, l'intégrité et les services ne pouvoient pas être révoqués en doute*. Il fut proposé de

décréter sur-le-champ que ces trois ministres emportoient l'estime et les regrets de la nation, et cette proposition fut adoptée d'une voix presqu'unanime, et au bruit des applaudissemens de l'assemblée et des tribunes. Il fut décidé, en même-temps, que ce décret seroit envoyé aux quatre-vingt-trois départemens.

Roland n'avoit pas manqué de joindre à sa lettre une copie de celle qu'il avoit adressée au roi. La lecture en fut entendue avec enthousiasme, et interrompue aux phrases les plus insolentes, par les applaudissemens les plus vifs, et par des *bravo*. Enfin, l'assemblée mit le comble au scandale de cette séance, en ordonnant qu'une copie de cette lettre seroit envoyée à tous les départemens.

A peine ces décrets étoient-ils rendus, que Dumouriez se présenta à l'assemblée, non comme ministre des affaires étrangères, mais comme successeur de Servan au département de la guerre. Cette nouvelle qualité, et la part qu'on savoit qu'il avoit eue à la disgrâce des trois ministres patriotes, l'avoient rendu l'objet d'une animadversion si violente, qu'elle éclata à son entrée dans la salle, par de longues huées et par des murmures très-insultans. Il n'en fut pas déconcerté, et débuta par lire une lettre de M. de Lafayette, qui rendoit compte de la manière dont il avoit soutenu et repoussé une attaque assez

vive, dirigée contre son avant-garde, dans la matinée du 11 juin. Le succès avoit malheureusement été acheté par la perte de plusieurs officiers distingués, du nombre desquels étoit M. de Gouvion, ami particulier et ancien compagnon d'armes de M. de Lafayette, à qui ses connoissances militaires, ses conseils et ses services avoient toujours été très-utiles. Aussi ce général déploroit-il amèrement sa mort. « Un coup de » canon, disoit-il, a terminé une vie aussi ver-» tueuse. Il est pleuré par ses soldats, par toute » l'armée et par tous ceux qui sentent le prix » d'un civisme pur, d'une loyauté inaltérable, » et de la réunion du courage aux talens. Je ne » parle pas de mes chagrins personnels, mes » amis me plaindront. »

L'assemblée parut partager ces sentimens, et les consigna dans son procès-verbal. Elle chargea même son président de faire connoître à la famille de M. de Gouvion les justes regrets qu'elle donnoit à sa mémoire (1).

---

(1) Ces regrets étoient d'autant plus légitimes, que c'étoit principalement à l'assemblée qu'on devoit reprocher la mort de M. de Gouvion. On se rappelle, en effet, qu'il étoit du nombre de ses membres, et qu'il résigna ses fonctions de député pour aller joindre l'armée, à l'occasion des honneurs qui, malgré ses représentations, avoient été décrétés en faveur des soldats de Châteauvieux, qui, dans l'affaire de Nanci, avoient massacré son frère.

Dumouriez lut ensuite un très-long mémoire sur le département de la guerre. Il avança et s'attacha à prouver que les principales parties de cette administration étoient dans l'état le plus inquiétant ; que tous les généraux se plaignoient avec raison de la foiblesse et du délabrement de leurs armées ; que par-tout il manquoit des armes, des habits, des munitions, des chevaux ; que le non complet des quatre armées, pour les seules troupes de ligne, s'élevoit à plus de quarante mille hommes, et à huit ou dix mille chevaux ; que la plupart des places étoient aussi démantelées qu'en état de paix ; que dans la plupart il n'y avoit ni vivres, ni munitions suffisantes ; que plusieurs commandans et officiers des différentes armées étoient suspects, ou ennemis ; que plusieurs municipalités des frontières, et une partie des commissaires des guerres, des commis et garde-magasins, étoient ou vendus, ou suspects. Il dénonça aussi la mauvaise organisation des bureaux de la guerre, le désordre qui y régnoit dans les détails, la lenteur des expéditions, etc., etc., etc. Il dévoila aussi plusieurs marchés frauduleux, et notamment celui des chevaux de peloton. Il parcourut ensuite les différentes opérations et mesures militaires adoptées par l'assemblée sur la proposition des ministres qui l'avoient précédé, et particulièrement de M. Servan. Il loua beaucoup son zèle et ses vues patriotiques ; mais il

accusa d'insuffisance ses moyens d'exécution. Il fit la récapitulation de toutes les levées d'hommes proposées ou décrétées *coup sur coup ;* elles montoient à deux cent quarante-cinq mille deux cent quatre-vingts hommes, y compris les vingt mille qui devoient former un camp aux environs de Paris. Il démontra l'impossibilité d'effectuer des levées aussi immenses aussi rapidement qu'on l'avoit annoncé; il insista sur la nécessité d'en appliquer les premiers produits au recrutement de l'armée, qui n'exigeoit pas moins de cinquante mille hommes, et au complétement des cent quatre-vingts bataillons de volontaires nationaux, auxquels il manquoit quarante mille six cents hommes. Il représenta aussi que cette levée prodigieuse ne seroit pas effectuée de toute l'année, puisque la première levée de volontaires nationaux avoit duré plus de six mois, quoique beaucoup moins considérable. « La levée de la nation toute » entière, dit-il, présente une grande idée très- » énergique, mais elle manque de précision; et » elle est inexécutable, parce qu'il n'y a ni assez » d'armes, ni assez de provisions de bouche, ni » assez de munitions. C'est par un pareil moyen » que l'imprudent Vander-Noot a détruit, dans » quinze jours, toutes les ressources des Belges » contre une poignée d'Autrichiens. Il poussa le » même cri de guerre; quatre-vingt mille hommes » au moins se rassemblèrent à sa voix avec promp-

» titude, et furent dissipés encore plus promptement par douze ou quinze mille Autrichiens....
» A-t-on commencé par assigner des fonds pour chaque objet?....... M. Servan s'est contenté de faire rendre plusieurs décrets, et s'en est rapporté, pour l'exécution, aux soins des départemens, districts et municipalités, qui ne peuvent rien entendre à la partie militaire; ainsi, loin de diminuer par là la responsabilité, il l'a surchargée de toutes les lenteurs que les corps administratifs mettront dans ces différentes levées. » Il présenta le tableau de ce qui auroit dû être fait et de ce qui restoit à faire par le ministre de la guerre, et termina son mémoire, ou rapport, par quelques observations sur la discipline, sur la responsabilité des ministres, et sur l'importance dont il étoit que le corps législatif maintînt l'intégrité des pouvoirs constitués, veillât sur l'exécution des lois, et soutînt l'autorité du pouvoir exécutif. « Il est temps, dit-il en finissant, » que toutes les factions se taisent devant le danger de la patrie. Ne ressemblons point aux matelots qui s'enivrent dans le plus fort de la tempête, et qui laissent submerger le vaisseau. Réunissons-nous autour de l'arbre de la liberté; sur-tout n'ébranlons pas la constitution; cette charte sacrée doit nous rallier tous. Dès que les soupçons qui trop souvent ont obscurci les lumières de ce sénat auguste disparoîtront; dès

» que par un concours salutaire des deux pou-
» voirs ils se réuniront sincèrement pour opérer
» le bien, l'espoir du peuple français sera entière-
» ment relevé, et alors la France pourra résister
» à tous les ennemis qui l'attaqueront, et les
» vaincre ; mais nous subirons tous les malheurs
» possibles ; et nous les aurons mérités, si, dès
» ce moment, il n'y a pas en France une législa-
» ture ferme et un gouvernement actif (1). »

De violens murmures interrompirent plusieurs fois la lecture de ce mémoire ; ils accusèrent Dumouriez, non-seulement d'inexactitude, mais de calomnie. On concevoit à peine que n'ayant le porte-feuille du département de la guerre que depuis quelques heures, il eût pu rédiger et dicter un mémoire aussi détaillé, et il paroissoit encore moins possible qu'il eût eu le temps de vérifier tous les faits qu'il avoit avancés. Il parut dédaigner ces suppositions injurieuses, et n'y répondit qu'en signant son mémoire qu'il déposa assez fièrement sur le bureau en se retirant. Aussitôt qu'il fut hors de la salle, sa conduite fut hautement et très-amèrement blâmée par les factieux amis de Servan, qu'il avoit vivement irrités. « Si le
» nouveau ministre de la guerre, disoient-ils,
» n'est pas le plus vil des imposteurs, c'est le

(1) Ce mémoire est rapporté dans *le Moniteur du* 16 *juin* 1792, *page* 699, *colonne première et suivantes.*

» plus coupable des traîtres; car il résulteroit de
» son mémoire, qu'il a provoqué la déclaration
» de guerre, dans un moment où le mauvais
» état de nos armées et de nos places frontières
» ne permettoit pas à la nation de la soutenir. Il
» doit donc être puni comme calomniateur, ou
» comme traître à la patrie. » Après quelques autres déclamations du même genre, l'assemblée leva la séance sans avoir rien statué sur le mémoire du ministre, ni sur les motions faites contre lui.

C'est ainsi que trop de précipitation rendit bien plus nuisible qu'utile une démarche qui auroit inévitablement produit un effet très-avantageux si elle eût été faite à propos, et mieux combinée. Dumouriez n'auroit pas dû se présenter à l'assemblée, dans une circonstance où il ne pouvoit qu'en être mal accueilli, et il n'étoit pas moins imprudent d'attaquer Servan dans un moment où il étoit si puissamment protégé par le mécontentement qu'avoit excité sa disgrace, et par l'enthousiasme extravagant dont elle l'avoit rendu l'objet. Il eût été bien plus sage d'attendre que le décret qui le proclamoit digne de l'estime et des regrets de la nation eût été envoyé dans tous les départemens. C'étoit là véritablement l'instant qu'il eût fallu choisir pour manifester à l'assemblée, non par de simples assertions qu'on pouvoit toujours soupçonner d'être légèrement hasardées, mais par une dénonciation en forme, que non-seulement

elle avoit fait aux ministres disgraciés plus d'honneur qu'ils ne méritoient, mais qu'elle devoit décréter d'accusation Servan et Clavières; et elle n'auroit pu s'en dispenser, si les marchés frauduleux, contractés dans le département de la guerre, et les friponneries sans nombre commises dans le département des finances, eussent été constatés par des preuves authentiques, toujours faciles à obtenir contre des ministres prévaricateurs, lorsqu'ils ne sont plus en place (1). Quant à Roland, instrument stupide de la créature aussi intrigante que spirituelle qu'il avoit pour femme, sa nullité personnelle, sa grossière rusticité et la lettre insolente qu'il avoit adressée au roi auroient suffi, aux yeux de tous les gens raisonnables, pour justifier sa majesté d'avoir chassé de son conseil ce ci-devant petit inspecteur des manufactures, dont madame Roland

(1) Sans nous permettre de contredire ici le récit de M. de Bertrand, nous ne croyons pas cependant qu'on puisse confondre M. Servan avec Clavières et Roland; l'un, fripon déhonté, et l'autre, fanatique stupide. M. Servan n'a point profité de la révolution pour augmenter sa fortune. Il eut le très-grand tort de proposer une mesure désastreuse; mais il tomba, en cette occasion, dans un piège qui lui fut tendu par Brissot et le parti de la Gironde, qui feignoient alors de se réunir au roi, et promettoient de le sauver, s'il se mettoit entre leurs mains.

(*Note de l'éditeur.*)

avoit fait un patriote, et dont les jacobins avoient fait un ministre.

Le décret rendu en faveur des trois ministres renvoyés, devint le signal d'une foule d'adresses de clubs, de sections, de municipalités, etc., etc., dont les rédacteurs cherchoient à se surpasser par leur insolence envers le roi. On se permit même dans quelques-unes, d'inviter sa majesté à abdiquer la couronne; d'autres joignoient à cette invitation l'avis *de ne point laisser influencer son conseil par des personnes d'un sexe que la constitution avoit sagement écarté du gouvernement et qui devoit se borner aux soins domestiques et à donner l'exemple des bonnes mœurs*. On l'exhortoit aussi à se tenir en garde *contre le modérantisme et contre les prêtres*, et l'assemblée ne rougissoit pas de prodiguer ses applaudissemens à toutes ces indignités!

Cet accroissement d'audace étoit trop rapide pour ne pas inspirer les plus vives alarmes aux personnes sincèrement dévouées au roi. Combien ne pourrois-je pas en citer, qui n'ayant aucune liaison avec moi avant cette époque, et se confiant à mon zèle et à ma fidélité, venoient me témoigner leurs inquiétudes, leurs dispositions à défendre la famille royale, au péril de leurs jours si l'occasion s'en présentoit! etc., etc. La curiosité de savoir si j'étois encore chargé de quelques détails relativement au service du roi, et si j'a-

vois quelques fonds à ma disposition, m'attiroit aussi des propositions tantôt très-suspectes, tantôt très-intéressées (1). J'avois heureusement pris l'habitude de les regarder toutes comme autant de pièges qu'on me tendoit, et je n'accueillois jamais que celles qui pouvoient conduire à un résultat avantageux sans la moindre possibilité que le roi fût compromis, quelle qu'en fût l'issue.

Trois jours après le renvoi de Roland, Servan et Clavières, Dumouriez s'appercevant que leurs partisans lui avoient aliéné la majorité de l'assemblée, les jacobins et la classe nombreuse de scélérats et d'intrigans soldés, placés, ou ayant promesse de l'être par ces trois ministres, il crut devoir tout sacrifier à l'intérêt pressant de regagner la popularité qu'il avoit perdue, ou au moins de conserver le peu qui lui en restoit. Il ne pouvoit pas se dissimuler que le roi ne consentiroit jamais à sanctionner les deux décrets dont j'ai parlé, et celui qui ordonnoit la déportation des prêtres; il n'avoit pas oublié que loin de combattre la répugnance de sa majesté, il l'avoit appuyée au conseil, et provoqué le renvoi des ministres qui vouloient la sanction de ces décrets; il eut néanmoins la lâcheté d'aller proposer à sa majesté de sanctionner ces mêmes décrets, ou de

(1) Voyez la note 2e. et la note 2e. *bis*.

recevoir sa démission, prétendant que d'après le mauvais effet qu'avoit produit le renvoi des trois ministres, ses services seroient plutôt nuisibles qu'utiles, si le roi persistoit à refuser la sanction. Sa majesté essaya inutilement de lui faire entendre raison sur l'inconséquence et les dangers de l'alternative qu'il proposoit; il y persista, et sa démission fut acceptée. « Concevez-vous » (m'écrivit le roi, en m'apprenant cette nouvelle » à laquelle j'étois bien loin de m'attendre) que » cet homme qui m'a fait renvoyer les ministres » qui vouloient me forcer à la sanction, veuille » m'y forcer lui-même deux jours après, et me » quitte parce que je le refuse ? »

Cette observation étoit certainement fort juste; mais ce qu'il y a de plus inconcevable, c'est que malgré la notoriété publique de toutes ces circonstances, Dumouriez ait eu l'impudence et la mal-adresse d'avancer dans ses *Mémoires* que, lors du renvoi des trois ministres, le roi lui avoit formellement promis de sanctionner les deux décrets, et qu'il n'avoit donné sa démission que parce que, deux jours après, le roi avoit changé d'avis, et ne vouloit plus tenir sa promesse. Dumouriez a-t-il pu se flatter que son témoignage seul suffiroit pour faire croire que Louis XVI ait été capable de manquer à sa parole? Au reste, cet homme extraordinaire qu'on a vu tour-à-tour jacobin enragé, ministre du roi, général répu-

blicain, constitutionnel et presque royaliste, ne s'est pas moins distingué dans la révolution par des talens militaires peu communs, que par l'énergie de son caractère; et s'il est si inexact dans ses récits sur les évènemens passés, il lui est arrivé quelquefois d'être bien plus près de la vérité dans ses conjectures sur l'avenir : on en peut juger par la lettre qu'il écrivit au marquis de la Rozière (1), le 16 septembre 1789. Je l'ai copiée moi-même sur l'original (2).

Le roi ayant accepté la démission de Dumouriez, en fit part à l'assemblée, qui en témoigna sa satisfaction par de nombreux applaudissemens.

M. de Chambonas, maréchal-de-camp, fut nommé au département des affaires étrangères; M. de Lajarre, à celui de la guerre; M. Terrier de Monciel, à celui de l'intérieur; et M. Beaulieu, à celui des contributions publiques. Dumouriez écrivit le lendemain à l'assemblée pour lui demander la permission d'aller reprendre son poste à l'armée du Nord, en qualité de lieutenant-général. *J'ai*, disoit-il dans cette lettre, *trente-six ans de services, tant militaires que diplo-*

(1) Le marquis de la Rozière, excellent officier-général, employé alors en Bretagne, en qualité de maréchal-de-camp, aujourd'hui lieutenant-général et quartier-maître-général au service de sa majesté très-fidelle.

(2) *Pièces justificatives*, n° II.

matiques, et vingt-deux blessures; j'envie le sort du vertueux Gouvion, et je m'estimerois très-heureux si un coup de canon pouvoit réunir toutes les opinions sur mon compte. L'assemblée lui accorda d'une voix unanime la permission qu'il demandoit.

La caisse de la liste civile se trouvoit, à cette époque, dans un état d'épuisement presqu'absolu, par les dépenses énormes que l'habillement et l'équipement de la nouvelle garde avoient entraînées, par le remboursement de quelques emprunts, par les secours que le roi avoit accordés à plusieurs gentilshommes que la révolution avoit ruinés, et par les différens services secrets payés chaque jour par M. de Laporte. Sa majesté m'ayant témoigné quelques inquiétudes sur cet objet, je m'occupai des moyens de lui procurer des fonds, ce qui n'étoit pas chose aisée dans des circonstances aussi critiques, parce que le roi n'auroit pas pu emprunter par acte public, sans se compromettre très-gravement, et que les billets ou obligations sous seing-privé n'avoient pas moins d'inconvéniens par le danger des indiscrétions, qu'il est toujours prudent de prévoir. Heureusement je fus informé, par mon frère le chevalier, que l'ordre de Malte avoit encore dans sa caisse, à Paris, les 800,000 liv. qu'il devoit payer pour sa contribution patriotique, et dont, aux termes de sa déclaration, le versement ne devoit être

fait au trésor public, que lorsque l'assemblée auroit formellement reconnu et consacré l'inviolabilité des propriétés de l'ordre. Or, comme l'assemblée constituante avoit décrété que les propriétés de l'ordre de Malte fesoient partie des biens nationaux, sous la réserve d'une indemnité en faveur des titulaires des commanderies, la contribution patriotique de l'ordre ne pouvoit plus être payable qu'autant que ce décret seroit revoqué et annullé par un décret contraire, ou à la contre-révolution. La première de ces chances n'étoit pas probable; la seconde l'étoit davantage dans ce moment, et le rétablissement de l'autorité royale en étant la conséquence nécessaire, les emprunts faits par le roi dans sa détresse, seroient devenus une dette sacrée de l'état, et les billets sous seing-privé de sa majesté, un titre aussi utile qu'honorable en faveur des prêteurs.

Cette considération me parut être de nature à déterminer l'ordre de Malte à prêter à sa majesté une partie de la somme qu'il avoit en dépôt pour le paiement de sa contribution patriotique. Je chargeai mon frère d'en faire la proposition au commandeur d'Estournel, procureur-général de l'ordre, et de lui demander 500,000 francs, à titre de prêt, pour le roi, sur ma simple reconnoissance. Le commandeur d'Estournel accueillit avec empressement ma proposition, et elle n'éprouva pas plus de difficultéde la part du baillif

de Virieu, dont le consentement étoit aussi nécessaire, parce qu'il étoit alors ambassadeur de l'ordre de Malte en France. Ainsi, après une négociation terminée en moins de deux jours, je fus en état d'envoyer au roi, dans le moment où il s'y attendoit le moins, une somme de 500,000 liv., qu'il reçut avec le plus grand plaisir. Sa majesté m'en donna une reconnoissance faite en mon nom, au bas de laquelle j'écrivis que la somme qui s'y trouvoit mentionnée m'avoit été prêtée par l'ordre de Malte, ainsi que j'en étois convenu avec le commandeur d'Estournel, et cette reconnoissance est restée entre mes mains jusqu'au 10 août suivant, époque à laquelle je l'ai remise à ce digne et loyal chevalier.

CHAPITRE XXI.

Plan de MM. de Lally-Tolendal et Lafayette pour sauver le roi. — Lettre de M. de Lafayette à l'assemblée ; autre lettre au roi. — Sa majesté refuse de sanctionner le décret concernant la déportation des prêtres non-assermentés, et celui qui ordonnoit la formation d'un camp de vingt mille hommes aux environs de Paris. — Lettre remarquable que M. de Lessart m'écrit des prisons d'Orléans. — Une première bande de Marseillais arrive à Paris et se présente à la barre ; harangue séditieuse de leur orateur. — Violente fermentation dans les faubourgs de la capitale. — Conduite de la municipalité, du département et de l'assemblée.

M. de Lafayette a joué un rôle trop remarquable au commencement de cette révolution, dont il a été incontestablement un des premiers instigateurs, pour que sa conduite, dans ses dernières époques, puisse être passée sous silence. Ce général constitutionnel, égaré par les idées exaltées de liberté qu'il avoit rapportées d'Amérique, vouloit être le Washington français, et parce qu'il singeoit passablement les manières et la tournure du héros de Philadelphie, ses amis crurent qu'il en avoit aussi les talens; mais il n'a que trop prouvé qu'au moral comme au physique, il ne pouvoit en être que la caricature.

Néanmoins, la justice et la vérité me font un devoir de dire que, dès le mois de mars 1792, les yeux de M. de Lafayette parurent être entièrement dessillés. Il reconnut *ses erreurs* (sa situation actuelle et les malheurs de sa famille ne me permettent pas d'expression plus sévère (1). Les progrès effrayans de la révolution lui firent prévoir quelles en seroient bientôt les funestes conséquences, et le disposèrent à employer tous les moyens qui pouvoient lui rester, à sauver le roi. Il y auroit peut-être réussi, quoiqu'il n'eût pas l'énergie de caractère que demandoit une pareille tentative, si l'aversion ordinaire de sa majesté pour toutes les mesures de vigueur n'avoit pas été fortifiée par sa répugnance et sur-tout par celle de la reine à avoir une obligation aussi essentielle à un homme que leurs majestés regardoient depuis si long-temps comme leur ennemi.

Quoi qu'il en soit, voici ce qui se passa à cet égard. Ayant été dîner chez le comte de Montmorin, le samedi 2 juin 1791, j'y rencontrai M. de Lally-Tolendal qui arrivoit d'Angleterre. Il me conduisit au fond du jardin, et me dit que quoiqu'il n'appartînt plus à la France, et qu'il fût

(1) M. de Lafayette étoit renfermé dans les prisons d'Olmutz à l'époque de la publication de mes *Mémoires particuliers*, où le fait étoit rapporté.

sujet de la Grande-Bretagne, il conserveroit jusqu'au dernier soupir l'attachement le plus sincère pour la personne de Louis XVI, le plus profond respect pour ses vertus, et la plus vive reconnoissance de ses bontés. « Je regarderai » comme le plus beau jour de ma vie, ajouta-t-» il, celui où je pourrai concourir à le sauver: » c'est l'unique objet de mon retour en France, » et nous ne sommes pas absolument sans espoir. » Je dis *nous*, parce que je suis lié avec M. de » Clermont-Tonnerre et quelques autres amis » entièrement dévoués au roi, à la monarchie et » à la liberté. C'est sur ces bases que nous avons » arrêté un plan, que nous avons communiqué à » à M. Malouet. Il m'a dit qu'il étoit nécessaire » de vous en faire part, à raison de la confiance » que le roi avoit en vous; et voilà ce dont j'étois » bien aise de vous entretenir en particulier. »

Après ce préambule, M. de Lally entra dans le détail des principaux articles du plan qu'il avoit concerté avec ses amis, et dont voici la substance:

1°. Rendre au roi la liberté la plus entière;

2°. Détruire les jacobins;

3°. Constituer le roi médiateur entre la France et l'Europe, entre les Français et les Français;

4°. S'occuper immédiatement des réformes à faire à la constitution, amener le peuple à mettre lui-même des bornes à la puissance populaire, et

assurer ainsi au roi la consolation la plus digne de son cœur, celle d'unir, comme Trajan, *principatum et libertatem.*

« Voilà certainement, lui dis-je, un très-beau » plan; mais quels sont vos moyens d'exécution » pour le premier article, pour remettre le roi » en liberté? — Nos moyens? Lafayette avec ses » gardes nationales, ou avec son armée, ou avec » l'un et l'autre, suivant les circonstances. — » Lafayette! Lafayette! m'écriai-je; pouvez- » vous compter sur un pareil homme, après la » conduite que vous lui avez vu tenir? — Il n'est » plus question de ce que M. de Lafayette a fait » depuis trois ou quatre ans, mais de ce qu'il » peut et veut faire dans ce moment-ci. N'est-il » donc pas possible que le même homme qui » s'est d'abord laissé entraîner dans des écarts » blamables par un enthousiasme trop ardent » pour la liberté, veuille ensuite la défendre » avec le même zèle, contre la licence effrénée » qui menace de la détruire? Dans ce moment, » Lafayette poursuit encore son roman; il n'a » commencé à croire aux droits de la royauté, » que lorsqu'il a pu la regarder comme adoptée, » établie et consolidée par le voeu et par les ser- » mens du peuple; mais si elle est aussi sacrée » pour lui par ses nouveaux droits qu'elle l'est » pour nous par ses anciens titres; s'il est aussi » sincèrement attaché à la monarchie parce

» qu'elle est dans la nouvelle constitution, que
» nous le sommes parce qu'elle est dans nos
» cœurs et dans notre raison, que nous importe
» cette différence de motifs, s'il tend au même
» but que nous ? C'est de ses actions, et non de
» ses opinions que nous avons besoin. »

Quoique ce raisonnement ne m'inspirât pas une grande confiance dans M. de Lafayette, je ne crus pas pouvoir refuser de rendre compte au roi de cette conversation, et j'adressai en même-temps à sa majesté un long mémoire que M. Malouet m'avoit remis de la part de M. de Lally.

Quelques jours après, je retrouvai M. de Lally chez M. de Montmorin, et nous y reprîmes la même conversation. Ce fut alors que, pour achever de dissiper tous mes doutes sur les sentimens actuels et sur les bonnes dispositions de M. de Lafayette, il me lut plusieurs passages d'une lettre que ce général se proposoit d'adresser à l'assemblée, et dont l'envoi n'étoit différé qu'à raison de quelques additions qu'il falloit y faire relativement aux changemens survenus dans le ministère.

Cette fameuse lettre, lue à la séance du 18 juin, étoit conçue en ces termes :

Au camp retranché de Maubeuge, ce 16 juin 1792,
l'an quatrième de la liberté.

« Messieurs, au moment trop différé peut-être

» où j'allois appeler votre attention sur de grands
» intérêts publics, et désigner parmi nos dangers
» la conduite d'un ministère que ma correspon-
» dance accusoit depuis long-temps, j'apprends
» que, démasqué par ses divisions, il a succombé
» sous ses propres intrigues; car, sans doute, ce
» n'est pas en sacrifiant trois collègues asservis
» par leur insignifiance à son pouvoir, que le
» moins excusable, le plus noté de ces ministres
» aura cimenté, dans le conseil du roi, son équi-
» voque et scandaleuse existence.

» Ce n'est pas assez néanmoins que cette
» branche du gouvernement soit délivrée d'une
» funeste influence. La chose publique est en
» péril; le sort de la France repose principale-
» ment sur ses représentans; la nation attend
» d'eux son salut; mais, en se donnant une cons-
» titution, elle leur a prescrit l'unique route par
» laquelle ils peuvent la sauver.

» Persuadé, messieurs, qu'ainsi que les droits
» de l'homme sont la loi de toute assemblée cons-
» tituante, une constitution devient la loi des
» législateurs qu'elle a établis, c'est à vous-même
» que je dois dénoncer les efforts trop puissans
» que l'on fait pour vous écarter de cette règle
» que vous avez promis de suivre.

» Rien ne m'empêchera d'exercer ce droit d'un
» homme libre, de remplir ce devoir d'un ci-
» toyen; ni les égaremens momentanés de l'opi-

» nion, car que sont les opinions qui s'écartent
» des principes! ni mon respect pour les repré-
» sentans du peuple, car je respecte encore plus
» le peuple, dont la constitution est la volonté
» suprême; ni la bienveillance que vous m'avez
» constamment témoignée, car je veux la conser-
» ver comme je l'ai obtenue, par un inflexible
» amour de la liberté.

» Vos circonstances sont difficiles : la France
» est menacée au-dehors et agitée en-dedans.
» Tandis que des cours étrangères annoncent l'in-
» tolérable projet d'attenter à notre souveraineté
» nationale, et se déclarent ainsi les ennemis de
» la France, des ennemis intérieurs, ivres de fa-
» natisme ou d'orgueil, entretiennent un chimé-
» rique espoir, et nous fatiguent encore de leur
» insolente malveillance.

» Vous devez, messieurs, les réprimer; et vous
» n'en aurez la puissance qu'autant que vous
» serez constitutionnels et justes.

» Vous le voulez sans doute; mais portez vos
» regards sur ce qui se passe dans votre sein et
» autour de vous.

» Pouvez-vous vous dissimuler qu'une faction,
» et, pour éviter les dénominations vagues, que
» la faction jacobite a causé tous les désordres?
» C'est elle que j'en accuse hautement. Organisée
» comme un empire à part dans sa métropole et
» dans ses affiliations, aveuglément dirigée par

» quelques chefs ambitieux, cette secte forme
» une corporation distincte au milieu du peuple
» français dont elle usurpe les pouvoirs en subju-
» guant ses représentans et ses mandataires.

» C'est-là que, dans des séances publiques,
» l'amour des lois se nomme aristocratie, et leur
» infraction, patriotisme; là, les assassins de
» Désilles reçoivent des triomphes; les crimes de
» Jourdan trouvent des panégyristes; là, le récit
» de l'assassinat qui a souillé la ville de Metz, vient
» encore d'exciter d'infernales acclamations.

» Croira-t-on échapper à ces reproches en se
» targuant d'un manifeste autrichien où ces sec-
» taires sont nommés? Sont-ils devenus sacrés,
» parce que Léopold a prononcé leur nom? Et
» parce que nous devons combattre les étrangers
» qui s'immiscent dans nos querelles, sommes-
» nous dispensés de délivrer notre patrie d'une
» tyrannie domestique?

» Qu'importent à ce devoir, et les projets des
» étrangers, et leur connivence avec des contre-
» révolutionnaires, et leur influence sur des amis
» tièdes de la liberté! C'est moi qui vous dénonce
» cette secte, moi qui, sans parler de ma vie pas-
» sée, puis répondre à ceux qui feindroient de
» me suspecter: *Approchez dans ce moment de*
» *crise où le caractère de chacun va être connu,*
» *et voyons qui de nous, plus inflexible dans ses*
» *principes, plus opiniâtre dans sa résistance,*

» *bravera mieux ces obstacles et ces dangers*
» *que des traîtres dissimulent à leur patrie, et*
» *que les vrais citoyens savent calculer et affron-*
» *ter pour elle.*

» Et comment tarderois-je plus long-temps à
» remplir ce devoir, lorsque chaque jour affoi-
» blit les autorités constituées, substitue l'esprit
» d'un parti à la volonté du peuple; lorsque l'au-
» dace des agitateurs impose silence aux citoyens
» paisibles, écarte les hommes utiles, et lorsque
» le dévouement sectaire tient lieu des vertus pri-
» vées et publiques, qui, dans un pays libre, doi-
» vent être l'austère et unique moyen de parvenir
» aux premières fonctions du gouvernement?

» C'est après avoir opposé à tous les obstacles,
» à tous les pièges, le courageux et persévérant
» patriotisme d'une armée, sacrifiée peut-être à
» des combinaisons contre son chef, que je puis
» aujourd'hui opposer à cette faction la corres-
» pondance d'un ministère, digne produit de son
» club, cette correspondance dont tous les cal-
» culs sont faux, les promesses vaines, les ren-
» seignemens trompeurs ou frivoles, les conseils
» perfides ou contradictoires; où, après m'avoir
» pressé de m'avancer sans précautions, d'atta-
» quer sans moyens, on commençoit à me dire
» que la résistance alloit devenir impossible, lors-
» que mon indignation a repoussé cette lâche as-
» sertion.

» Quelle remarquable conformité de langage, » messieurs, entre les factieux que l'aristocratie » avoue, et ceux qui usurpent le nom de patriotes! » Tous veulent renverser nos lois, se réjouissent » des désordres, s'élèvent contre les autorités que » le peuple a conférées, détestent la garde natio- » nale, prêchent à l'armée l'indiscipline, sèment » tantôt la méfiance et tantôt le découragement.

» Quant à moi, messieurs, qui épousai la cause » américaine au moment même où ses ambassa- » deurs me déclarèrent qu'elle étoit perdue; qui » dès-lors me vouai à une persévérante défense de » la liberté et de la souveraineté des peuples; qui » le 11 juillet 1789, en présentant à ma patrie une » déclaration des droits, osai lui dire : *Pour* » *qu'une nation soit libre, il suffit qu'elle veuille* » *l'être;* je viens aujourd'hui, plein de confiance » dans la justice de notre cause, de mépris pour » les lâches qui la désertent, et d'indignation » contre les traîtres qui voudroient la souiller; je » viens déclarer que la nation française, si elle » n'est pas la plus vile de l'univers, peut et doit » résister à la conjuration des rois qu'on a coa- » lisés contre elle.

» Ce n'est pas sans doute au milieu de ma brave » armée, que les sentimens timides sont permis: » patriotisme, énergie, discipline, patience, con- » fiance mutuelle, toutes les vertus civiques et » militaires, je les trouve ici. Ici, les principes de

» liberté et d'égalité sont chéris, les lois respec-
» tées, la propriété sacrée; ici, l'on ne connoît ni
» les calomnies, ni les factions; et lorsque je songe
» que la France a plusieurs millions d'hommes qui
» peuvent devenir de pareils soldats, je me de-
» mande: à quel degré d'avilissement seroit donc
» réduit un peuple immense, plus fort encore par
» ses ressources naturelles que par les défenses de
» l'art, opposant à une confédération monstrueuse
» l'avantage des combinaisons uniques, pour que
» la lâche idée de sacrifier sa souveraineté, de
» transiger sur sa liberté, de mettre en négocia-
» tion la déclaration des droits, ait pu paroître
» une des possibilités de l'avenir qui s'avance avec
» rapidité sur nous!

» Mais, pour que nous, soldats de la liberté,
» combattions avec efficacité, ou mourions avec
» fruit pour elle, il faut que le nombre des défen-
» seurs de la patrie soit promptement propor-
» tionné à celui de ses adversaires; que les appro-
» visionnemens de tout genre se multiplient, et
» facilitent nos mouvemens; que le bien-être des
» troupes, leurs fournitures, leur paiement, les
» soins relatifs à leur santé ne soient plus soumis
» à de fatales lenteurs, ou à de prétendues épar-
» gnes qui tournent en sens inverse de leur but.

» Il faut sur-tout que les citoyens ralliés autour
» de la constitution, soient assurés que les droits
» qu'elle garantit seront respectés avec une fidé-

» lité religieuse qui sera le désespoir de ses enne-
» mis cachés ou publics.

» Ne repoussez pas ce vœu : c'est celui des amis
» sincères de votre autorité légitime. Assurés
» qu'aucune conséquence injuste ne peut décou-
» ler d'un principe pur, qu'aucune mesure tyran-
» nique ne peut servir une cause qui doit sa force
» et sa gloire aux bases sacrées de la liberté et de
» l'égalité, faites que la justice criminelle re-
» prenne sa marche constitutionnelle, que l'éga-
» lité civile, que la liberté religieuse jouissent de
» l'entière application des vrais principes ; que le
» pouvoir royal soit intact, car il est garanti par
» la constitution ; qu'il soit indépendant, car cette
» indépendance est un des ressorts de notre li-
» berté ; que le roi soit révéré, car il est investi
» de la majesté nationale ; qu'il puisse choisir un
» ministère qui ne porte les chaînes d'aucune fac-
» tion ; et que, s'il existe des conspirateurs, ils
» ne périssent que sous le glaive de la loi.

» Enfin, que le règne des clubs, anéanti par
» vous, fasse place au règne de la loi ; leurs usur-
» pations, à l'exercice ferme et indépendant des
» autorités constituées ; leurs maximes désorga-
» nisatrices, aux vrais principes de la liberté ; leur
» fureur délirante, au courage calme et constant
» d'une nation qui connoît ses droits et les défend ;
» enfin, leurs combinaisons sectaires, aux véri-
» tables intérêts de la patrie, qui, dans ce moment

» de danger, doit réunir tous ceux pour qui son » asservissement et sa ruine ne sont pas les objets » d'une atroce jouissance et d'une infâme spécu- » lation.

» Telles sont, messieurs, les représentations et » les pétitions que soumet à l'assemblée nationale, » comme il les a soumises au roi, un citoyen à qui » l'on ne disputera pas de bonne foi l'amour de » la liberté; que les diverses factions haïroient » moins, s'il ne s'étoit élevé au-dessus d'elles par » son désintéressement; auquel le silence eût » mieux convenu, si, comme tant d'autres, il eût » été indifférent à la gloire de l'assemblée natio- » nale, et à la confiance dont il importe qu'elle » soit environnée; et qui lui-même, enfin, ne » pouvoit mieux lui témoigner la sienne, qu'en » lui montrant la vérité sans déguisement.

» Messieurs, j'ai obéi à ma conscience, à mes » sermens: je le devois à la patrie, à vous, au » roi, et sur-tout à moi-même, à qui les chances » de la guerre ne permettent pas d'ajourner les » observations que je crois utiles, et qui aime à » penser que l'assemblée nationale y trouvera un » nouvel hommage de mon dévouement à son au- » torité constitutionnelle, de ma reconnoissance » personnelle, et de mon respect pour elle. »

Signé LAFAYETTE.

Cette lettre fut très-applaudie par tout le côté

droit, et par un assez grand nombre de membres du côté gauche de l'assemblée. L'impression en fut ordonnée à une très-grande majorité; mais la proposition de l'envoyer aux quatre-vingt-trois départemens excita les réclamations les plus vives de la part des chefs du parti de la Gironde, qui, étant alors les *chefs de meute* du club des jacobins, avoient le plus grand intérêt à repousser de toutes leurs forces l'attaque de M. de Lafayette. Après de longs efforts, l'un d'eux (Vergniaud) obtint la parole. « Je crois, dit-il, qu'il importe » à la constitution, si chère à M. de Lafayette, et » à la liberté qu'il a défendue jusqu'à présent » avec succès, de distinguer entre les pétitions » ou les conseils qui peuvent être adressés » à l'assemblée nationale par de simples ci» toyens, et ceux que lui adresseroit un général » d'armée.

» Lorsqu'un simple citoyen vous adresse une » pétition, ou vous offre un conseil, vous » devez l'entendre; c'est une justice que la cons» titution lui assure; mais lorsqu'un général » veut vous donner des avis et vous faire des » représentations, je soutiens qu'il ne peut le » faire que par l'organe du ministre....; s'il en » étoit autrement, je ne crains pas de le dire, » c'en seroit fait de la liberté. Je vous le demande, » que sont les conseils d'un général d'armée, si ce » ne sont des lois? Je n'accuse point ici les inten-

» tions de M. de Lafayette ; je les crois pures ;
» mais je crois qu'il faut aussi défendre la pureté
» des principes, même contre les généraux dans
» lesquels on auroit le plus de confiance. Je de-
» mande qu'il soit déclaré n'y avoir lieu de dé-
» libérer sur la proposition faite d'envoyer la
» lettre de M. de Lafayette aux quatre-vingt-
» trois départemens. »

Cet orateur, l'un des plus remarquables qu'ait produits la révolution, étoit trop habile pour s'écarter dans cette circonstance, des ménagemens que lui prescrivoient à l'égard de M. de Lafayette la faveur populaire dont jouissoit ce général, et les nombreux applaudissemens que sa lettre avoit obtenus. Ce ne fut qu'en rendant hommage à la pureté des intentions qui l'avoient dictée, que Vergniaud crut pouvoir se permettre d'en critiquer la forme. Sa motion excita quelques applaudissemens ; mais celle d'envoyer cette lettre aux quatre-vingt-trois départemens, conservant évidemment la majorité, plusieurs membres du côté gauche se levèrent et crièrent tous à-la-fois que la signature étoit fausse. Guadet, autre orateur du parti girondiste, appuya fortement cette assertion : « Il est impossible, s'écria-t-il, que la lettre
» soit de M. de Lafayette, puisqu'à la date où
» elle a été écrite, ce général ne pouvoit avoir
» aucune connoissance de la démission de M. Du-
» mouriez, dont cette lettre fait mention ; il s'en-

» suit que si elle étoit effectivement de M. de
» Lafayette, il faudroit supposer que sa signa-
» ture étoit ici au bas d'un papier blanc à la dis-
» position de certaines gens qui guettoient l'oc-
» casion d'en faire l'usage le plus avantageux
» aux vues de leur faction; d'ailleurs les senti-
» mens que tout le monde connoît à M. de La-
» fayette indiquent assez qu'il est impossible
» qu'il soit l'auteur de cette lettre (1). Lorsque
» Cromwell osoit tenir un langage semblable à
» celui que vous venez d'entendre....»

Jusques-là l'orateur avoit été interrompu presqu'à chaque phrase par les démentis que lui donnoit le côté droit et par les applaudissemens du côté gauche; mais ces dernières paroles excitèrent dans toute la salle un mouvement d'indigna-

---

(1) La vérité du fait est que cette lettre, écrite sur deux ou trois feuilles détachées, étoit, depuis plusieurs jours, entre les mains de quelques amis de M. de Lafayette qui la leur avoit envoyée avec pouvoir de la remettre dans le moment qu'ils jugeroient le plus favorable, et d'y faire les changemens qu'exigeroient les circonstances. Ils avoient usé assez mal-adroitement de ce pouvoir, en changeant la première feuille de cette lettre pour la faire cadrer avec les derniers mouvemens survenus dans le ministère, sans faire attention que la retraite de Dumouriez ne pouvant pas être connue de M. de Lafayette le 16 juin, il étoit impossible qu'il en fît mention dans une lettre datée de ce jour-là.

tion si violent, et une agitation si tumultueuse, que le président ne vit d'autre remède à un désordre si général, que celui de rappeler à l'ordre l'assemblée toute entière. Plusieurs députés vouloient qu'il y fût rappelé lui-même, pour avoir osé manquer ainsi de respect au corps législatif. Cet incident devint un nouveau sujet de clameurs et de débats; enfin, après un long vacarme, Guadet, puissamment appuyé par le côté gauche, parvint à reprendre la parole. — *Vous en étiez à Cromwell*, lui cria-t-on. Il recommença donc la phrase qu'on ne lui avoit pas permis d'achever.

« Je disois, reprit-il, que lorsque Cromwel
» tenoit un tel langage, la liberté étoit perdue
» en Angleterre; et je ne puis me persuader que
» l'émule de Washington veuille imiter la con-
» duite de ce protecteur..... Si telle étoit la
» puissance du parti qui veut tuer en France la
» liberté, que M. de Lafayette eût cru pouvoir
» écrire cette lettre, ce que je suis bien loin de
» penser, je dis qu'alors l'assemblée devroit
» prendre une telle démarche en grande consi-
» dération. Je demande donc que la lettre soit
» renvoyée à la nouvelle commission des douze,
» afin que l'assemblée puisse venger M. de La-
» fayette du lâche qui s'est couvert de son nom,
» et qu'elle prouve au peuple français, par un
» nouvel et grand exemple, qu'elle n'a pas fait

» un vain serment en jurant de maintenir sa » constitution ; car nous n'avons plus de constitution, si un général peut nous dicter des » lois. »

Ce discours annulla presqu'entièrement l'effet qu'avoit produit la lettre de M. de Lafayette. On crut assez généralement qu'elle avoit été fabriquée à Paris sur un blanc seing du général et sans sa participation (1). Elle ne fut donc pas envoyée aux quatre-vingt-trois départemens, mais à la commission des douze, ainsi que Guadet l'avoit proposé. La lettre que M. de Lafayette écrivit au roi, en lui envoyant une copie de celle qu'il adressoit à l'assemblée, ne mérite pas moins d'être connue ; elle étoit conçue en ces termes :

« Sire, j'ai l'honneur d'envoyer à votre majesté la copie d'une lettre à l'assemblée nationale, » où elle retrouvera l'expression des sentimens » qui ont animé ma vie entière. Le roi sait avec

(1) La première phrase de cette lettre étoit bien propre à confirmer ce soupçon, et il ne fut point affoibli par l'observation qui fut faite que cette phrase ne fesoit pas mention de la retraite de Dumouriez comme d'un fait déjà consommé, puisque M. de Lafayette ne pouvoit pas en être instruit, et qu'il n'en avoit parlé que comme d'un évènement qui lui paroissoit inévitable. Personne ne voulut croire que ce général, qu'on avoit vu si souvent manquer de la prévoyance la plus simple, eût acquis sur-le-champ le don de deviner aussi juste ce qui devoit arriver.

» quelle ardeur, avec quelle constance j'ai de
» tout temps été dévoué à la cause de la liberté,
» aux principes sacrés de l'humanité, de l'éga-
» lité, de la justice. Il sait que toujours je fus
» l'adversaire des factions, l'ennemi de la li-
» cence, et que jamais aucune puissance, que je
» pensois être illégitime, ne fut reconnue par
» moi : il connoît mon dévouement à son autorité
» constitutionnelle, et mon attachement à sa
» personne. Voilà, sire, quelles ont été les bases
» de ma lettre à l'assemblée nationale; voilà
» quelles seront celles de ma conduite envers ma
» patrie et votre majesté, au milieu des orages
» que tant de combinaisons hostiles ou factieuses
» attirent à l'envi sur nous.

» Il ne m'appartient pas, sire, de donner à
» mes opinions, à mes démarches, une plus haute
» importance que ne doivent avoir les actes isolés
» d'un simple citoyen; mais l'expression de mes
» pensées fut toujours un droit, et dans cette oc-
» casion devient un devoir; et quoique je l'eusse
» rempli plutôt, si ma voix, au lieu de se faire
» entendre au milieu d'un camp, avoit dû partir
» du fond de la retraite à laquelle les dangers de
» ma patrie m'ont arraché, je ne pense point
» qu'aucune fonction publique, aucune considé-
» ration personnelle me dispense d'exercer ce
» devoir d'un citoyen, ce droit d'un homme
» libre.

» Persistez, sire, fort de l'autorité que la volonté nationale vous a déléguée, dans la généreuse résolution de défendre les principes constitutionnels contre tous leurs ennemis : que cette résolution, soutenue par tous les actes de votre vie privée, comme par un exercice ferme et complet du pouvoir royal, devienne le gage de l'harmonie qui, surtout dans les momens de crise, ne peut manquer de s'établir entre les représentans élus du peuple et son représentant héréditaire. C'est dans cette résolution, sire, que sont, pour la patrie, pour vous, la gloire et le salut. Là, vous trouverez les amis de la liberté, tous les bons Français, rangés autour de votre trône pour le défendre contre les complots des rebelles et les entreprises des factieux. Et moi, sire, qui, dans leur honorable haine, ai trouvé la récompense de ma persévérante opposition, je la mériterai toujours par mon zèle à servir la cause à laquelle ma vie entière est dévouée, et par ma fidélité au serment que j'ai prêté à la nation, à la loi et au roi.

» Tels sont, sire, les sentimens inaltérables dont je joins ici l'hommage à celui de mon respect. »

Signé LAFAYETTE.

Les factieux, restés en quelque sorte maîtres du champ de bataille, par l'adresse avec laquelle ils avoient repoussé ou éludé une attaque aussi

grave, ne gardèrent plus aucun ménagement, et prirent moins que jamais le soin de déguiser le but de leurs manœuvres. « Ou le roi est de bonne foi,
» ou il ne l'est pas, disoit effrontément l'un d'eux
» (Duquesnoi) dans la séance du 19 juin; ou il a
» des yeux pour voir, ou il n'en a pas. S'il a des
» yeux pour voir, il doit juger de la scélératesse
» de ceux qui l'entourent; et cependant il n'en a
» pas encore chassé un seul; au contraire, il avoit
» un ministre patriote, il l'a renvoyé. Il est temps
» de lui déclarer que la nation n'est pas contente
» de sa conduite; il est temps de lui dire qu'il est
» un terme à tout, et que les représentans de la
» nation vont instruire leurs commettans, et les
» inviter à nommer des représentans *ad hoc* pour
» empêcher la liberté de périr. »

L'assemblée n'adopta point cette motion; mais elle passa à l'ordre du jour, sans la désapprouver et sans blâmer les applaudissemens qu'elle avoit obtenus, de la part de plusieurs de ses membres, ainsi que des tribunes. Il est vrai qu'elle venoit d'être informée, par le ministre de la justice, que le roi avoit refusé sa sanction au décret du 27 mai, qui déterminoit les cas et les formes de la déportation des prêtres perturbateurs, ainsi que celui du 8 juin, qui avoit ordonné la formation d'un camp de vingt mille hommes aux environs de Paris; et il étoit de la politique de l'assemblée de paroître très-mécontente de ce refus. J'ai tou-

jours pensé en effet que ces deux décrets avoient été rendus, bien moins avec le desir de les voir sanctionner, qu'avec l'espérance qu'ils ne le seroient pas, et que le refus de sanction améneroit naturellement une insurrection, dont les résultats ne pourroient qu'avancer infiniment l'exécution du plan formé par le parti de la Gironde, contre le roi et contre la monarchie. Une lettre très-extraordinaire, que M. de Lessart m'écrivit de sa prison quelques jours auparavant, et que j'avois communiquée à sa majesté, me confirmoit dans cette opinion. Cette lettre portoit en substance :

« Qu'un particulier, à qui M. de Lessart avoit » rendu de grands services avant la révolution, » et qui étoit alors secrétaire de Condorcet, ayant » passé à Orléans, avoit été le voir en prison, et » avoit eu avec lui une conversation d'environ » deux heures.

» Que dans cette conversation M. de Lessart » l'ayant questionné sur les projets des jacobins, » cet homme, soit par reconnoissance pour son » ancien bienfaiteur, soit qu'il crut n'avoir point » d'indiscrétion à craindre de la part d'un pri- » sonnier, dont le procès étoit de nature à traîner » si fort en longueur, n'hésita pas à lui rendre » compte de ce qu'il savoit, sous la promesse du » plus grand secret. Il lui dit que l'objet dont le » comité secret des jacobins s'occupoit, étoit de » préparer, pour la première occasion favorable

» que les circonstances pourroient faire naître, » un plan d'insurrection contre le château, dans » le genre de celle du 5 octobre, et assez consi- » dérable pour déterminer le roi à abdiquer la » couronne ou à prendre la fuite; que dans l'un » ou l'autre de ces deux cas, on nommeroit un » conseil de régence, composé des principaux » chefs des jacobins; que si le roi échappoit à » cette première insurrection, sans abdiquer, » ou sans sortir du royaume, on en prépareroit » une seconde, encore plus considérable et plus » violente, qui ne pourroit être appaisée que par » la déchéance du roi, que l'assemblée seroit » forcée de prononcer; qu'alors le dauphin seroit » proclamé roi, avec un conseil de régence; qu'il » ne resteroit plus qu'un pas à faire pour établir » la république, aussitôt que l'opinion de la » nation seroit suffisamment *démonarchisée*(1)».

---

(1) Tel étoit, en effet, le véritable plan du parti de la Gironde qui dominoit alors aux jacobins; mais qui, voyant diminuer son influence dans leurs assemblées, s'en éloigna bientôt après, dans l'espérance de discréditer, par ce moyen, les mesures qui y étoient adoptées, et dont l'extrême violence contrarioit leurs vues. A la suite de la catastrophe du 10 août, dont ces mêmes Girondistes avoient formé et dirigé le complot, dans l'unique objet de faire prononcer la déchéance du roi, ils furent forcément entraînés beaucoup plus loin qu'ils n'auroient voulu, parce qu'ils craignoient, avec raison, de perdre entièrement

Je communiquai au roi la lettre de M. de Lessart, et je la brûlai, ainsi qu'il m'en prioit, aussitôt qu'elle m'eût été renvoyée. Sa majesté me marqua, relativement à cette lettre : « Que tel » pouvoit être le plan des jacobins; mais que tout » ce qu'on pouvoit faire, étoit de tâcher de ne » pas se mettre en prise. »

La populace parisienne étoit devenue, au gré des factieux, trop apathique, trop indolente à s'émouvoir ; l'impétuosité féroce qu'elle avoit déployée dans les premiers mois de la révolution, sembloit être amortie. Ses attentats civiques se réduisoient presque tous à des insultes grossières, à des vociférations menaçantes contre la famille royale, contre les prêtres non jureurs et contre la noblesse; mais on n'assassinoit presque plus; et c'étoit dans des flots de sang que devoit s'opérer la grande catastrophe que méditoient les jacobins. Le moyen qu'ils jugèrent le plus propre à raviver l'énergie révolutionnaire dans la capitale, fut d'y appeler un nombre suffisant de brigands étrangers, et de les mettre à la tête de tous les mouvemens et expéditions populaires. On vit arriver, en conséquence, le 19 juin une première bande de

---

leur popularité, s'ils osoient opposer le moindre obstacle à l'emportement furieux des Danton, des Robespierre, des Marat, des Colot-d'Herbois, etc etc., qui vouloient la république.

Marseillais, composée de bandits armés de bâtons. Ils se rendirent en députation à l'assemblée, qui tenoit sa séance du soir, et furent introduits à la barre; leur orateur lut l'adresse suivante :

« Législateurs, la liberté française est en péril. » Les hommes libres du midi sont prêts à marcher pour la défendre. Le jour de la colère du peuple est enfin arrivé. Ce peuple, qu'on a toujours voulu égorger ou enchaîner, est las de parer des coups; il veut en porter, et anéantir les conspirations.

» Il est temps que le peuple se lève : ce lion généreux, mais trop courroucé, va sortir de son repos, pour s'élancer sur la meute des conspirateurs.

» La force populaire fait votre force : employez-là. Point de quartier, puisque vous n'en avez point à espérer...... Le peuple français vous demande un décret qui l'autorise à marcher avec des forces plus imposantes que celles que vous avez décrétées. Ordonnez, et nous marcherons vers la capitale et les frontières. Le peuple veut absolument finir une révolution qui doit assurer son bonheur, son salut et sa gloire. Il veut vous sauver, en se sauvant lui-même. Vous ne refuserez pas l'autorisation de la loi à ceux qui veulent mourir pour la défendre. »

L'assemblée ne se contenta pas d'applaudir

presqu'autant que les tribunes, cette adresse criminelle; elle en décréta l'impression, et l'envôi aux quatre-vingt-trois départemens, et s'associa ainsi aux brigands de Marseille pour sonner le tocsin de la révolte dans tout le royaume.

Il étoit difficile de douter que l'arrivée des Marseillais à Paris, le 19 juin, n'eût été combinée avec le mouvement populaire projeté depuis longtemps par les Girondistes, et dont l'époque étoit notoirement fixée au 20 juin. Les ouvriers des faubourgs St.-Antoine et St.-Marceau l'avoient solemnellement annoncé à la commune, plusieurs jours à l'avance, par une pétition tendante à obtenir d'elle *la permission de s'assembler ce jour-là, revêtus des habits qu'ils portoient au mois de juillet 1789, et avec leurs armes, pour aller présenter des pétitions à l'assemblée nationale et au roi.*

Le conseil général de la commune avoit sagement refusé d'admettre cette pétition, et avoit motivé son refus sur l'illégalité de tout rassemblement armé, sans une réquisition de l'autorité publique, et sur ce que le code municipal, en permettant aux citoyens de se réunir paisiblement et sans armes, pour rédiger des pétitions et adresses, y avoit mis la condition de ne pouvoir députer que vingt citoyens pour les présenter. Le directoire du département, instruit que, malgré cet arrêté, et les précautions ultérieures prises par la muni-

cipalité, les préparatifs pour un rassemblement armé n'avoient pas été discontinués dans les faubourgs, craignit que cette insurrection, renforcée par les Marseillais, ne se portât aux attentats les plus graves. Il arrêta en conséquence « que, le
» maire, la municipalité et le commandant-géné-
» ral de la garde nationale, seroient tenus de
» prendre sans délai toutes les mesures qui étoient
» à leur disposition, pour empêcher tous rassem-
» blemens qui pourroient blesser la loi; de faire
» toutes les dispositions de force publique néces-
» saires pour contenir et réprimer les perturba-
» teurs du repos public; recommandant spécia-
» lement aux citoyens gardes nationales, et à
» toutes personnes composant la force armée, de
» se tenir prêts à y donner assistance, s'il y avoit
» lieu de les requérir. »

Cet arrêté fut imprimé et affiché sur-le-champ, et le ministre de l'intérieur s'empressa d'en adresser une copie à l'assemblée; elle la reçut dans le moment où elle venoit de décréter que l'adresse des Marseillais seroit imprimée, et envoyée aux quatre-vingt-trois départemens.

Les Girondistes s'opposèrent avec force à la lecture de cet arrêté, sous prétexte que si, après l'avoir lu, l'assemblée ne prenoit aucune mesure, ce seroit lui donner une espèce de sanction, et mettre les administrateurs à couvert de leur responsabilité; que d'ailleurs l'assemblée ne pouvoit

pas s'occuper des mesures de police, sans renverser ouvertement l'ordre établi par les lois. Malgré ces représentations faites par Vergniaud, l'avis de lire l'arrêté prévalut. Mais après l'avoir entendu, l'assemblée ne pouvant pas le blâmer, et ne voulant, ou n'osant pas l'approuver, dans la crainte sans doute de déplaire aux redoutables Marseillais, passa sans discussion, à l'ordre du jour.

Cette inaction, cette froide sécurité, à la veille d'une insurrection, dont tout annonçoit la certitude et la violence, indiquoient assez que l'assemblée n'en craignoit rien pour elle, et qu'elle ne s'inquiétoit pas davantage des dangers dont les jours du roi et de la famille royale étoient évidemment menacés. Comment, en effet, auroit-elle pu redouter les attentats que devoient naturellement produire les sentimens séditieux exprimés dans l'adresse des Marseillais? Elle les avoit légitimés d'avance: elle s'en étoit rendue complice, en applaudissant à cette adresse révoltante, en se chargeant de la proclamer dans tous les départemens!!!

CHAPITRE XXII.

Attentats du 20 juin.

Le directoire du département avoit parfaitement rempli sa tâche constitutionnelle, par l'arrêté qu'il avoit pris le 19 juin ; et la justice m'impose, autant que la vérité, le devoir de consigner ici les éloges qui sont dus à la conduite de tous ses membres, dans cette circonstance critique, et particulièrement à celle du procureur-syndic (Rœderer.) Malheureusement, sa vigilance, son zèle et sa fidélité furent aussi mal secondés qu'il étoit possible. Toute la soirée se passa en conciliabules séditieux et en assemblées de sections, où les manœuvres des jacobins et les déclamations violentes de leurs émissaires firent adopter presque généralement les motions les plus incendiaires et les plus contraires à l'arrêté du département. La nuit fut employée à préparer et à rassembler des armes de toute espèce. La municipalité en fut instruite (1), et resta dans l'inaction. Le lendemain matin, les commandans des bataillons de la

(1) Voyez le rapport fait par Pétion le 20 juin, à la séance du soir.

garde nationale se rendirent tous chez le maire, et lui dirent que les intentions des citoyens étoient bonnes ; mais qu'ils vouloient marcher en armes, parce que l'assemblée avoit déjà admis plusieurs fois des pétitionnaires armés. Pétion *ne vit aucun inconvénient à autoriser les bataillons à marcher en armes, et crut* (ou feignit de croire) *qu'en contraignant les autres citoyens armés à se ranger sous les bannières nationales, tout resteroit dans l'ordre, et que la loi ne seroit point violée. (C'est son rapport que je copie.)* Voilà ce qui a été fait, ajouta-t-il, et je dis que cela est parfaitement conforme à la loi !

On a beaucoup parlé de la stupidité de Pétion, et je suis loin de la révoquer en doute ; mais ce seroit l'exagérer beaucoup, que de croire qu'il fût capable de faire de bonne foi un pareil raisonnement. Il savoit, comme tout le monde, que l'assemblée n'avoit admis à défiler devant elle quelques rassemblemens armés, qui s'étoient présentés en qualité de pétitionnaires, que par la crainte de leur mécontentement, et sur-tout de l'usage qu'ils pourroient faire de leurs armes, si elle leur eût refusé la permission de les lui présensenter. Cet acte de condescendance, ou plutôt de pusillanimité, de la part de l'assemblée, étoit une violation manifeste de la loi ; mais il n'en étoit, ni ne pouvoit en être l'abrogation ; ainsi, rien ne pouvoit dispenser la municipalité d'obéir

à l'injonction qui lui étoit faite par le département, de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher tous rassemblemens contraires à la loi. Il est incontestable qu'elle ne pouvoit pas suivre une autre marche, sans se rendre responsable des évènemens; or, voici qu'elle fut sa conduite.

A cinq heures du matin elle adressa au directoire du département un avis conçu en ces termes:

« La municipalité et les administrateurs de » police, instruits que des citoyens des faubourgs » St.Marcel et St.-Antoine marchent en armes; » que des sections ont autorisé les commandans » de bataillon à les conduire, et que les habitans » des environs veulent s'y réunir, a mandé » les commandans de bataillon pour en rendre » compte. Ils nous ont assuré que les citoyens » n'avoient que des intentions pacifiques; mais » qu'ils s'obstinoient à vouloir marcher en armes. » La municipalité a insisté auprès des comman- » dans de bataillon des faubourgs St.-Marcel et » St.-Antoine : ils ont répondu qu'il étoit impos- » sible de vaincre les esprits. Ne seroit-il pas pos- » sible de prendre un parti prudent, en autorisant » ces citoyens à se ranger avec la garde natio- » nale, et en les fesant fraterniser ensemble? Ils » ne paroissent plus vouloir se rendre à la barre » de l'assemblée, ni chez le roi en armes. »

Le directoire répondit sur-le-champ aux offi-

ciers municipaux[1], que leur lettre ne l'avoit point fait changer de résolution ; qu'il étoit toujours déterminé à ne pas composer avec la loi, et qu'il persistoit dans son arrêté antérieur. Quoique l'autorisation que demandoit la municipalité lui eût été refusée aussi formellement qu'il étoit possible, elle n'en continua pas moins de favoriser de tout son pouvoir l'attroupement séditieux qui se formoit ; je n'ai besoin d'invoquer d'autre preuve à cet égard que les aveux consignés dans le rapport que Pétion fit ce même jour à l'assemblée :

« Des officiers municipaux, dit-il, se sont transportés aux rassemblemens, et ont harangué les citoyens ; les citoyens ont dit : *Nous ne formons pas un attroupement, une émeute ;* les bataillons demandent à être requis. La municipalité s'est assemblée ; elle a cru qu'il seroit très-imprudent, très-dangereux, de laisser mettre en marche quarante mille hommes sans chefs ; elle a cru devoir légaliser la mesure, et faire en sorte que les citoyens ne pussent jamais manquer à la loi. La municipalité a donc requis les bataillons de se mettre en marche, et les citoyens ont été tenus de se ranger sous les drapeaux de la garde nationale. »

Ainsi donc, de l'aveu du maire, la municipalité, au lieu de prendre toutes les mesures qui étoient à sa disposition, pour empêcher les rassemblemens, crut devoir les légaliser ; au lieu de requé-

rir la garde nationale de les dissiper, elle la requit de se mettre à leur tête; et Pétion, qui vit tout en beau dans cette affreuse journée, ne sut qu'*admirer la prétendue magnificence du spectacle qu'offroit la marche de ces quarante mille pétitionnaires armés* (1). Il n'en fut pas de même du directoire du département. Vivement alarmé des rapports qu'il avoit reçus pendant la nuit, et de ceux qui avoient déterminé le ministre de l'intérieur à faire marcher des troupes sans délai, pour défendre le château qui étoit menacé de dangers pressans, il renouvela à la municipalité et au commandant de la garde nationale les injonctions qu'il leur avoit faites par l'arrêté de la veille. Aussitôt qu'il fut instruit que le rassemblement étoit formé, il alla en rendre compte à l'assemblée, et lui faire part de ses inquiétudes. « Il » paroît, dit le procureur-syndic, parlant au nom » du directoire, que ce rassemblement, composé » de personnes diverses par leurs intentions, a » aussi plusieurs objets distincts: planter un arbre, » en l'honneur de la liberté; célébrer une fête » civique, commémorative du serment du jeu de » paume; apporter à l'assemblée un nouveau tri- » but d'hommages et de nouveaux témoignages » de zèle pour la liberté; tel est certainement le » but de la plus grande partie de ce rassemble-

(1) Ce furent là ses propres paroles.

» ment; mais nous avons lieu de craindre qu'il
» ne serve à son insu, peut-être, à appuyer, par
» l'appareil de la force, une adresse au roi, à qui
» il ne doit en parvenir, comme à toute autre
» autorité constituée, que sous la forme de simples
» pétitions....... La loi défend tout rassemblement
» armé pour des pétitions, et même tout rassem-
» blement non armé au-delà de vingt personnes,
» sans une permission de la municipalité. La loi
» municipale de Paris est plus précise encore sur
» ce point. Ces lois, nécessaires pour la tranquil-
» lité publique et pour celle du corps législatif,
» le sont encore pour la responsabilité des corps
» administratifs et municipaux, afin que cette
» responsabilité ne soit pas à-la-fois inutile pour
» la chose publique et accablante pour eux.
» Aujourd'hui des hommes armés se rassemblent
» par un mouvement civique ; mais demain il
» peut se rassembler une foule de malveillans....
» Qu'auriez-vous à leur dire? Quel obstacle pour-
» riez-vous mettre à ces funestes rassemblemens?
» En un mot, comment la municipalité et nous,
» pourrions-nous répondre de la sûreté publique,
» si la loi ne nous en donnoit pas le moyen, ou si
» celui qu'elle nous donne étoit affoibli dans nos
» mains par la condescendance de l'assemblée
» à recevoir dans son sein des rassemblemens
» armés? »

Il n'est pas indifférent de remarquer que ces

sages représentations ne furent combattues que par les deux principaux orateurs du parti de la Gironde (Vergniaud et Guadet). « Comment » nous étonnerions-nous, dit Vergniaud, qu'un » rassemblement d'hommes armés, demandât à » défiler dans cette salle, puisque nous y avons » déjà admis plusieurs sections, et que pas plus » tard qu'hier, nous l'avons encore permis à un » bataillon? .... Ce seroit faire injure aux ci- » toyens qui demandent en ce moment à vous » présenter leurs hommages, que de leur sup- » poser de mauvaises intentions. Il seroit incon- » venant et imprudent de leur refuser la faveur » qu'ils sollicitent, car la première loi est celle de » l'égalité. Nous devons donc traiter ces pétition- » naires comme nous avons traité ceux qui les ont » précédés, d'autant plus que leur rassemblement » est en quelque sorte autorisé par l'usage que » vous avez introduit, et dont l'assemblée cons- » tituante vous avoit donné l'exemple. On pré- » tend qu'ils veulent présenter une adresse au » roi; je crois qu'ils ne demanderont pas à être » introduits en armes auprès de lui, et que, con- » formément à la loi, ils se présenteront à lui » sans armes et comme de simples pétitionnaires. » Au reste, si l'on croit qu'il existe quelque dan- » ger pour le roi, vous devez le protéger, et je » demande que vous envoyiez soixante commis- » saires au château. »

Un autre orateur girondiste, voulant dissiper toute inquiétude à cet égard, et prouver l'inutilité de la députation proposée par son collègue, affirma que l'orateur des pétitionnaires venoit de le faire appeler, et l'avoit chargé de dire à l'assemblée, *que ces citoyens demandoient à être admis à la barre pour présenter leur pétition; qu'à la vérité ils avoient aussi une adresse à présenter au roi; mais que leur intention n'étoit pas de la lui remettre en personne; qu'ils prenoient même l'engagement formel de ne pas approcher du domicile de sa majesté; mais qu'ils déposeroient leur adresse sur le bureau de l'assemblée nationale, qui en feroit l'usage qu'elle jugeroit convenable.*

Plusieurs membres du côté droit réclamèrent avec force l'exécution de la loi, et soutinrent que quelque nombreux que fussent les exemples de pétitionnaires armés admis par l'assemblée, il n'y en avoit aucun dont on pût argumenter dans les circonstances présentes, parce que tous ces pétitionnaires avoient pu regarder comme une approbation tacite le silence et l'inaction des autorités constituées, au lieu que la municipalité avoit formellement refusé aux pétitionnaires actuels la permission de s'armer, et que l'arrêté du département le leur avoit expressément défendu; que d'ailleurs leurs mauvaises intentions étoient d'autant moins équivoques, que malgré la som-

mation qui leur avoit été faite par un commissaire de police, ils marchoient accompagnés de plusieurs pièces de canon dont ils s'étoient emparés.

Le côté gauche et les tribunes opposèrent à ces réclamations les murmures les plus violens, et ne se calmèrent que pour entendre la lecture d'une lettre de Santerre, adressée au président. Ce fameux commandant d'un des bataillons du faubourg St.-Antoine annonçoit que les habitans de ce faubourg célébroient ce jour-là l'anniversaire du serment du jeu de Paume, et demandoient à être admis à la barre. *On les a calomniés devant vous*, ajoutoit-il; *mais ils confondront encore une fois leurs lâches détracteurs, et ils prouveront qu'ils sont toujours les hommes du 14 juillet.*

Cette lettre menaçante est vivement applaudie, et une grande partie de l'assemblée se levant par un mouvement simultanée, demande que les pétitionnaires soient introduits. Le côté droit repousse à son tour cette motion, par des murmures et par des cris. Les orateurs girondistes l'appuyent de toute la force de leurs poumons. Le président interrompt la discussion pour annoncer à l'assemblée que le commandant de la garde vient de l'avertir que les pétitionnaires étoient aux portes de la salle, au nombre de huit mille. Les applaudissemens, les murmures et les clameurs recommencent. Le côté droit insiste sur l'exécu-

tion de la loi. Les Girondistes répondent qu'on ne peut plus en parler, puisque l'assemblée elle-même a dérogé plusieurs fois à celle qu'on invoque. Vingt orateurs à-la-fois demandent la parole; l'assemblée ferme la discussion. Au milieu de cette agitation, la députation paroît à la barre. On s'écrie qu'elle n'a pas le droit d'entrer sans être appelée; qu'elle ne l'a point été. Le tumulte est à son comble. Le président se couvre. La députation se retire. L'assemblée, satisfaite de cette condescendance respectueuse, décrète enfin à une grande majorité, que les pétitionnaires seront admis. Ils rentrent et leur orateur prononce une longue harangue. Les sentimens qui y étoient exprimés, ne justifioient que trop les alarmes que le procureur-syndic avoit manifestées. On peut en juger par les passages suivans :

« Au nom de la nation, qui a les yeux fixés
» sur cette ville, nous venons vous assurer que
» le peuple est debout, qu'il est à la hauteur des
» circonstances, et prêt à se servir de grands
» moyens pour venger la majesté du peuple ou-
» tragée. Les moyens de vigueur sont justifiés par
» l'article 2 de la déclaration des droits de
» l'homme, *résistance à l'oppression*. Quel mal-
» heur cependant pour des hommes libres qui
» vous ont transmis tous leurs pouvoirs, de se
» voir réduits à la cruelle nécessité de tremper
» leurs mains dans le sang des conspirateurs! Il

» n'est plus temps de le dissimuler, la trame est » découverte, l'heure est arrivée, le sang coulera, ou l'arbre de la liberté que nous allons » planter, fleurira en paix.... Les ennemis de » la patrie s'imagineroient-ils que les hommes » du 14 juillet sont endormis ? S'ils leur avoient » paru l'être, leur réveil est terrible; ils n'ont » rien perdu de leur énergie.... Il est temps, » messieurs, de mettre à exécution cet article 2 » de la déclaration des droits de l'homme, *ré-» sistance à l'oppression*.... Qu'ils se nomment » les amis du pouvoir arbitraire! qu'ils se fas-» sent connoître! Le peuple, le véritable souve-» rain est là pour les juger. Leur place n'est » point ici. Qu'ils purgent la terre de la liberté; » qu'ils aillent à Coblentz rejoindre les émigrés... » Faites donc exécuter la constitution, la vo-» lonté du peuple qui vous soutient, qui périra » pour vous défendre. Réunissez-vous, agissez; » il est temps. Oui, il est temps, législateurs, que » le peuple français se montre digne du carac-» tère qu'il a pris. Il a abattu les préjugés; il » entend rester libre, se délivrer des tyrans li-» gués contre lui. Les tyrans, vous les connoissez! » Ne mollissez point devant eux, tandis qu'un » simple parlement foudroyoit souvent la vo-» lonté des despotes. Le pouvoir exécutif n'est » pas d'accord avec vous : nous n'en voulons » d'autre preuve que le renvoi des ministres pa-

» triotes. C'est donc ainsi que le bonheur d'un
» peuple libre dépendroit du caprice d'un roi ?
» Mais ce roi doit-il avoir d'autre volonté que
» celle de la loi ? Le peuple le veut ainsi, et sa
» tête vaut bien celle des despotes couronnés.
» Cette tête est l'arbre généalogique de la nation ;
» et devant ce chêne robuste, ce foible roseau
» doit plier. Nous nous plaignons, messieurs, de
» l'inaction de nos armées. Nous demandons que
» vous en pénétriez la cause ; si elle dérive du
» pouvoir exécutif, qu'il soit anéanti ! Le sang
» des patriotes ne doit point couler pour satis-
» faire l'orgueil et l'ambition du château perfide
» des Tuileries. Qui peut donc nous arrêter?...
» Si les premiers défenseurs de la liberté eussent
» ainsi temporisé, siégeriez-vous aujourd'hui
» dans cet auguste aréopage? Réfléchissez-y bien ;
» rien ne peut vous arrêter ; la liberté ne peut
» être suspendue ; si le pouvoir exécutif n'agit
» point, il ne peut y avoir d'alternative, c'est
» lui qui doit l'être...... Si par égard nous le
» maintenons dans son poste, c'est à condition
» qu'il le remplira constitutionnellement. S'il
» s'en écarte, il n'est plus rien pour le peuple
» français... Forcera-t-on le peuple à se repor-
» ter à l'époque du 14 juillet ; à reprendre lui-
» même le glaive de la justice ; à venger d'un
» seul coup la loi outragée, et à punir les cou-
» pables et les dépositaires pusillanimes de cette

» même loi.... Nous avons déposé dans votre » sein une grande douleur. Nous vous avons ou» vert nos cœurs ulcérés depuis long-temps. » Nous espérons que le dernier cri que nous vous » adressons, se fera sentir au vôtre. Le peuple » est là; il attend, dans le silence, une réponse » digne de sa souveraineté. Législateurs, nous » demandons la permanence de nos armes, jus» qu'à ce que la constitution soit exécutée. Cette » pétition n'est pas seulement des habitans du » faubourg St.-Antoine, mais de toutes les sec» tions de la capitale et des environs de Paris. » Les pétitionnaires demandent à avoir l'hon» neur de défiler devant vous. »

Les tribunes et une grande partie du côté gauche interrompirent très-fréquemment cette harangue par leurs applaudissemens, et le président y répondit en ces termes :

« Citoyens, l'assemblée nationale et le peuple » ne font qu'un. Nous voulons votre intérêt, votre » bonheur, votre liberté; mais nous voulons aussi » la constitution et la loi. Les représentans de » vingt-quatre millions d'hommes vous annoncent » par mon organe, qu'ils déjoueront les trames » des conspirateurs; qu'ils les livreront au glaive » des lois, parce que les lois seules ont le droit de » venger le peuple; et que ce n'est que dans elles » et que par elles que vous trouverez cette cons» titution et cette liberté que vous cherchez. L'as-

» semblée vous invite au respect pour la loi et pour
» les autorités constituées, et vous y invite au nom
» de la patrie et de la liberté que nous sommes
» résolus à défendre au péril de notre vie, et en
» mourant, s'il le faut, au poste où le peuple nous
» a placés, et où nous ne respirons que pour la
» liberté et pour le maintien des saintes lois que
» nous avons juré de faire observer. »

Il ne fut fait aucune mention de part ni d'autre, de l'adresse qui devoit être présentée au roi, et elle ne fut point déposée sur le bureau, quoiqu'un des membres du côté gauche, Lasource, eût affirmé, un quart-d'heure auparavant, dans les termes les plus positifs, que telle étoit l'intention des pétitionnaires. Cette imposture n'avoit été imaginée, que pour dissiper les inquiétudes que les représentations du procureur-syndic avoient fait naître.

Les pétitionnaires et *les citoyens et citoyennes* de toutes les sections de la capitale, qui s'étoient réunis à eux (1), obtinrent, sans la moindre difficulté, la permission de défiler en armes devant l'assemblée, et entrèrent armés de piques, de besaiguës, de tranchets, de sabres, de broches, de couteaux, de bâtons, etc. etc. Ils étoient précédés de sept à huit musiciens jouant l'air *ça ira.*

(1) C'est-à-dire, toute la populace de Paris et les brigands étrangers qui s'y étoient mêlés.

La marche étoit dirigée par Santerre et par le marquis de Saint-Hurugue, orateur ou plutôt vociférateur ordinaire des groupes séditieux qui se réunissoient dans les cafés ou dans le jardin du Palais-Royal. Plusieurs détachemens de la garde nationale étoient confondus dans la foule. Cette armée de patriotes de tous sexes, la plupart à moitié ivres, traversa la salle en dansant et en criant: *Vive la liberté! vivent les sans-culottes! à bas le veto!* On remarqua dans le cortège deux hommes portant au bout d'une pique, l'un, une vieille culotte, ayant pour inscription, *vivent les sans-culottes*, et l'autre un cœur de veau dont l'inscription étoit *cœur d'aristocrate ;* les représentations pleines de douceur que quelques membres de l'assemblée firent à ce dernier, l'engagèrent à se retirer. Santerre présenta un drapeau au président, au nom des citoyens du faubourg St.-Antoine, et lui dit: « qu'étant venus offrir leur » vie à l'assemblée pour la défense de ses décrets, » ils la prioient d'agréer ce drapeau, en reconnois» sance des marques d'amitié qu'elle avoit bien » voulu leur donner. »

« L'assemblée nationale reçoit votre offrande, » répondit le président; elle vous invite *à conti» nuer de marcher sous l'égide de la loi*, sauve» garde de la patrie. »

Quelle lâcheté ou quelle perfidie n'y avoit-il pas dans cette réponse et dans les applaudissemens

qu'elle obtint de la majorité de l'assemblée! Inviter cette multitude effrénée à continuer de marcher sous l'égide de la loi, n'étoit-ce pas reconnoître qu'elle y marchoit déjà? que par conséquent son insurrection, son armement et ses clameurs séditieuses n'avoient rien que de régulier? N'étoit-ce pas provoquer et légitimer d'avance les attentats du même genre qu'elle pourroit se permettre?

Le président annonça ensuite à l'assemblée que Courtrai étoit pris, et qu'on y avoit fait un grand nombre de prisonniers. *Je m'empresse*, ajouta-t-il, *de vous faire part de cette nouvelle, afin que ce jour qui inspiroit des alarmes, soit changé en un jour de confiance et d'allégresse.* De nombreux applaudissemens, mêlés d'acclamation patriotiques, signalèrent la joie de l'assemblée et terminèrent cette séance. Il étoit alors quatre heures après midi.

Tout fut tranquille au château jusqu'à trois heures et demie. On vit alors les pétitionnaires sortant de l'assemblée, et ralliant à eux la populace immense qui les attendoit au-dehors, remplir le jardin des Tuileries et la place du Carrouzel, se porter en tumulte aux portes et aux grilles du château, que le roi avoit fait fermer, les secouer avec violence, et demander à grands cris qu'elles leur fussent ouvertes. La foule grossissant à chaque instant, et ses vociférations devenant de plus en plus menaçantes, un officier municipal essaya de

faire entendre raison aux chefs de l'attroupement qui assiégeoit la porte de la cour royale. Il leur représenta que la garde ne pouvoit pas, sans violer la constitution et sans compromettre sa responsabilité, laisser entrer au château plus de vingt pétitionnaires à-la-fois; et que s'ils vouloient charger vingt d'entr'eux d'aller présenter au roi la pétition qu'ils avoient à lui remettre, les portes leur seroient ouvertes. Mais dans le moment où ces propositions alloient être acceptées, l'officier municipal (Panis) qui se trouvoit dans l'intérieur du château, descendit à la grille qui donnoit sur la terrasse du jardin, et ordonna à la garde de l'ouvrir (1). A peine cet ordre fut-il exécuté, que la multitude qui remplissoit le jardin, se précipita avec impétuosité dans le château, et le fit retentir des cris de *vive la nation! vivent les sans-culottes!* Ces cris, entendus de la place du Carrouzel, y furent répétés par des milliers de brigands, qui voyant leurs camarades maîtres du palais, ne

(1) Si la garde constitutionnelle du roi n'eût pas été licenciée trois semaines auparavant, elle auroit occupé ce poste, et n'eût jamais exécuté un pareil ordre. Ainsi, son licenciement étoit un préalable nécessaire aux attentats du 20 juin, projetés long-temps auparavant par les factieux qui croyoient en avoir besoin pour préparer les esprits à des attentats plus graves, et déterminer, d'après cette première épreuve, l'organisation définitive de leurs moyens révolutionnaires.

voulurent plus écouter aucune représentation, forcèrent la porte de la cour royale, pour aller se réunir à eux, et, par un de ces prodiges de force, que les accès du plus violent délire peuvent seuls rendre possibles, ils transportèrent à bras d'homme, jusque dans la salle des gardes, une pièce de canon.

Le roi étoit alors dans sa chambre, seul avec sa famille qu'il consoloit, qu'il encourageoit, qu'il rassuroit par sa sérénité. Un bruit considérable se fit entendre: on attaquoit les portes de l'intérieur que sa majesté avoit fait fermer; des haches et des leviers les enfonçoient. Leurs coups redoublés se faisant entendre de plus près, le roi passa seul dans la salle du conseil, où il trouva le fidèle maréchal de Mouchy, le brave d'Hervilly, ci-devant commandant de sa garde à cheval, le commandant du bataillon du faubourg St.-Marceau (Acloque(1),et trois grenadiers de la garde nationale. Au même instant les panneaux de la porte qui donnoit dans la pièce suivante, sont brisés et jetés en dedans. Sa majesté fait aussitôt ouvrir les deux battans. Des hommes d'une figure atroce entrent les premiers, armés de piques. Acloque

(1) Brasseur de bière du faubourg Saint-Marceau. Les vertus et les malheurs du roi avoient fait une telle impression sur cet honnête homme, que sa majesté n'avoit pas de serviteur plus zélé que lui.

s'avance avec intrépidité vers eux, leur fait baisser leurs armes : *Citoyens*, leur dit-il, *voilà votre roi, que lui voulez-vous ? Respectez ce bon roi.* Les trois grenadiers de la garde nationale leur répètent les mêmes injonctions. Deux ou trois de ces brigands, à moitié ivres, crient machinalement *vive le roi!* tandis que d'autres vocifèrent stupidement les mots de *pétition* ou *d'adresse.* Le roi uniquement occupé d'éloigner ces forcenés de l'appartement où il avoit laissé la famille royale, se flatta de les empêcher de pénétrer plus avant dans le palais, et de les faire rétrograder dans l'œil-de-boeuf, en s'y rendant lui-même, sous prétexte de se montrer au peuple dans un appartement plus vaste, et de recevoir la pétition qu'on lui annonçoit. Former cette résolution périlleuse, l'annoncer et l'exécuter furent l'affaire du même instant. Sa majesté, accompagnée des six personnes qu'elle avoit trouvées dans la salle du conseil, traversa avec une peine extrême la foule qui remplissoit la chambre du *lever*, parvint à l'œil-de-boeuf, s'arrêta à l'embrâsure de la croisée du milieu, et s'y assit sur une chaise, qui, étant placée sur la banquette, l'élevoit au-dessus de la multitude. Le maréchal de Mouchy, M. d'Hervilly et les trois grenadiers dont j'ai déjà parlé, étoient à ses côtés, tandis que l'intrépide Acloque se donnoit tous les mouvemens possibles, pour rassembler autour de cette croisée tous les bons sujets qu'il connoissoit

dans la garde nationale, et qui se trouvoient alors au château.

Madame Élisabeth, toujours dominée par sa tendre sollicitude pour son auguste frère, n'ayant pas eu la permission de le suivre dans la salle du conseil, s'étoit placée derrière la porte entr'ouverte pour avoir toujours les yeux sur lui. Aussitôt qu'elle le voit entouré de brigands, passer dans la pièce suivante, elle part comme un trait, apperçoit à la porte de la chambre du lever un ci-devant capitaine de la garde constitutionnelle, l'entraîne dans la foule, au milieu des piques, parvient à l'œil-de-bœuf presqu'en même-temps que le roi, et se place à la gauche de sa majesté dans l'embrâsure d'une autre croisée. Le capitaine de la garde constitutionnelle (M. de Marsilly) reste auprès d'elle; quelques autres personnes dévouées à la famille royale, se réunissent à lui. Plusieurs brigands qui n'avoient jamais vu cette princesse, la prenant pour la reine, vomissent contr'elle les plus horribles imprécations. Les personnes dont elle est entourée veulent les détromper, madame Élizabeth les en empêche. « Ne me nommez pas, » leur dit-elle, laissez-leur croire que je suis la » reine. » Il ne suffisoit pas à cette princesse magnanime de partager les dangers du frère le plus chéri, elle vouloit encore détourner sur elle seule tous ceux qui menaçoient sa belle-sœur.

Il seroit aussi inutile que dégoûtant de rendre un compte détaillé des propos grossiers, des gestes menaçans, des insultes et des outrages de toute espèce, que le roi eut à essuyer dans cette affreuse journée. On conçoit aisément à quels excès dut se porter ce ramas horrible de brigands les plus féroces, dont le patriotisme, ou plutôt le délire révolutionnaire étoit exalté jusqu'à la fureur, par les fumées des liqueurs fortes qu'on leur avoit prodiguées. Les uns demandoient ou commandoient par leurs clameurs le rappel des ministres patriotes et la sanction des deux décrets. *Ce n'est ni le moment ni la forme de faire une pareille demande*, leur observoit le roi; *mon attachement pour la constitution est inviolable.* D'autres s'avançant, la pique haute, vers la croisée où étoit sa majesté, lui ordonnoient par leurs vociférateurs mêlées de juremens, de crier *vive la nation. Eh bien! vive la nation!* répondit le roi; *elle n'a sûrement pas de meilleur ami que moi.* Un de ces monstres écumant de fureur et de vin, perce la foule, présente brutalement à sa majesté un bonnet rouge, exige qu'elle le mette sur sa tête, et l'y place lui-même, aux grands applaudissemens de ces scélérats, qui, tous à l'envi, cherchoient à se signaler par quelque nouvel attentat plus grave que ceux qu'ils venoient de voir commettre. Cette émulation exécrable, devenue le patriotisme du moment, mit plus d'une fois en danger la vie de

Louis XVI (1), sans altérer visiblement en lui cet air de calme et de sécurité qui déconcerta les assassins les plus déterminés. Ce fut dans ce moment qu'un soldat de la garde nationale qui se trouvoit auprès du roi, lui ayant dit qu'il devoit avoir eu bien peur, sa majesté lui fit cette réponse sublime, qui fut entendue de plusieurs personnes, et bientôt répétée dans tout le château. « L'homme de bien » neconnoît point la peur; mettez votre main là, » ajouta sa majesté, en prenant la main du soldat » et la posant sur son cœur, voyez si ce sont-là » les battemens d'un cœur agité par la crainte. »

La reine accoutumée à ne jamais séparer les intérêts de sa dignité de ceux de sa sûreté, s'entendant nommer dans les clameurs des brigands, ne crut pas devoir attendre leur irruption dans le petit appartement où le roi l'avoit laissée. Il lui parut plus convenable et peut-être aussi moins périlleux, d'affronter courageusement le danger, que de chercher à s'y soustraire. Elle vint donc avec ses enfans et quelques dames de la cour, s'établir dans la salle du conseil, à l'instant où la foule y entroit; entendit sans émotion les impré-

(1) Il fut attesté dans la séance du 21, par un des membres du côté droit (M. Daverhoult), qu'un de ses collègues qui se trouvoit au château, avoit été si vivement alarmé des dangers qui menaçoient sa majesté, qu'il avoit adressé ces paroles à la multitude : « Vous n'approcherez du roi qu'en passant sur mon cadavre. »

cations qui lui étoient adressées, et conserva jusqu'à la fin ce maintien imposant et majestueux qui repousse l'injure et commande toujours le respect. Le moment le plus pénible pour elle fut celui où elle vit mettre un bonnet rouge sur la tête de son fils. Elle dissimula néanmoins son indignation, et parut n'avoir fait aucune attention à cette atrocité. Quelques instans après, Santerre, l'un des chefs de cette insurrection, se détachant de la foule, s'approcha de la reine, et dit, en voyant le visage de M. le dauphin, inondé de sueur: *cet enfant étouffe; comment lui laisse-t-on ce bonnet sur la tête?* Il le lui ôta lui-même et le posa sur le *bureau* où M. le dauphin étoit assis. Il dit ensuite à la reine, à demi-voix, mais assez haut pour être entendu des personnes qui étoient auprès de sa majesté: *Vous avez des amis bien mal-adroits, madame; j'en connois qui vous serviroient beaucoup mieux.* La reine baissa les yeux et ne lui fit aucune réponse.

Pendant que le roi et sa famille étoient à la merci de cette armée de brigands, l'assemblée reprit la séance et nomma une députation de vingt-quatre membres pour aller témoigner au roi sa sollicitude sur la sûreté de sa personne. Plusieurs députés qui arrivoient du château, rapportèrent les faits dont ils avoient été témoins. Les uns en rendirent un compte fidèle, et furent scandaleusement interrompus par des huées et par des mur

murures (1); les autres s'attachèrent à déguiser, à adoucir les traits de cet horrible tableau, et ceux-là furent vivement applaudis. « Il sembleroit, dit » l'un d'eux (Lasource), que nous ayons des » inquiétudes sur la sûreté personnelle du roi... » Ne prêtons pas au peuple des sentimens qu'il » n'a pas... Le peuple n'en veut point à la per-» sonne du roi, ni à celle du prince royal... Le » peuple a été dans les appartemens du roi; il a

---

(1) Pour qu'on ne m'accuse pas d'exagération à cet égard, je vais copier ici littéralement le discours de M. Dumas tel qu'il est rapporté dans *le Moniteur*, qu'on ne peut certainement pas regarder comme un journal royaliste ou aristocrate.

M. Dumas. J'arrive.... le roi est en danger; j'ai vu avec plusieurs députés, dont j'atteste le témoignage, le représentant héréditaire de la nation insulté, menacé, avili. J'ai vu MM. Isnard et Vergniaud faire les plus grands efforts pour contenir le peuple. (*Souvent M. Dumas est interrompu par les huées et les murmures d'une petite partie de l'assemblée.*) Vous êtes responsables devant la postérité. L'assemblée nationale se doit à elle-même de mander le commandant de la garde nationale et de lui donner les ordres nécessaires pour assurer la tranquillité publique et la sûreté du roi. Pardonnez à celui qui a répondu de la sûreté de la famille royale le 21 juin, d'être aussi vivement affecté de ses dangers. J'ai vu le roi; il ne pouvoit plus se faire entendre; on l'a avili. J'ai l'ai vu en bonnet de laine rouge sur la tête.... (*De nouveaux murmures interrompent M. Dumas.*) *Moniteur du* 22 *juin, page* 723, *troisième colonne.*

» été en possession de sa personne, ainsi que du » prince royal; il n'a été commis aucun excès, » aucune violence. Adoptez des mesures de dou- » ceur et de conciliation (1). »

La grande majorité de l'assemblée applaudit vivement ce discours, et admit par conséquent ou voulut accréditer l'opinion qu'il n'y avoit ni violence, ni excès dans l'invasion du château par 40,000 hommes armés, enfonçant les portes à coups de haches, traînant un canon chargé de mitraille dans l'intérieur des appartemens, confinant le roi dans l'embrâsure d'une fenêtre, lui fesant essuyer mille outrages, ainsi qu'à la famille royale, mettant un bonnet rouge sur sa tête, sur celle du dauphin.....!! La postérité pourra-t-elle croire que le scélérat qui osoit tenir un pareil langage, et ceux qui l'applaudissoient, étoient les représentans de la nation française? Ne sera-ce pas dans cette assemblée, où les attentats du 20 juin furent présentés et considérés avec tant d'indulgence, qu'elle cherchera les auteurs, ou du moins les principaux complices de cette conspiration?

Pétion n'arriva aux Tuileries qu'à six heures du soir, c'est-à-dire, lorsqu'il n'y avoit plus aucun nouveau forfait à attendre de l'ivresse ou du délire des brigands, et lorsque l'impétuosité vio-

(1) Voyez *le Moniteur du 22 juin, page 724, première colonne.*

lente qui avoit signalé leur irruption, avoit fait place à une espèce de badauderie stupide qui les retenoit encore au château, sans autre pensée, sans autre intention que celle de voir quel seroit le dénouement des scènes atroces et dégoûtantes dont ils sembloient avoir entièrement oublié qu'ils étoient les seuls acteurs. Le nombre de ceux qui occupoient les appartemens et tout l'intérieur du château étoit si considérable, et ils y étoient si pressés, qu'il étoit aussi difficile d'en sortir que d'y entrer, et que le roi mourant de soif, fut obligé d'attendre pendant près de trois quarts-d'heure un verre de bière qu'il avoit demandé. On ne vit pas plutôt le verre approcher de ses lèvres, que des milliers de voix lui crièrent de boire à la santé de la nation; il ne lui fut pas possible de s'y refuser. La foule n'étoit pas moins considérable dans le jardin, dans les cours et dans la place du Carrouzel, et on y étoit informé à chaque minute de ce qui se passoit dans le château, par une multitude de vociférations à voix de stentor, qui descendant par les fenêtres de l'œil-de-bœuf et de la salle des gardes sur la corniche qui régnoit au-dessous des croisées, répétoient de toute la force de leurs poumons ce qui leur étoit rapporté par les gens qui étoient dans l'intérieur.

La députation envoyée par l'assemblée, ne parvint à approcher de sa majesté qu'après de très-longs efforts, et dans le moment où il n'y avoit

plus aucun danger à craindre. « Sire, lui dit l'o-
» rateur de la députation, l'assemblée nationale
» députe vingt-quatre de ses membres pour s'as-
» surer de l'état de votre personne, protéger votre
» liberté constitutionnelle, et partager tous vos
» périls. » Le roi répondit *qu'il recevoit avec sensibilité les témoignages de la sollicitude de l'assemblée, mais qu'il étoit au milieu de son peuple, et qu'il ne craignoit rien.* Quelques membres de la députation essayèrent en vain d'engager la populace à se retirer, elle resta immobile.

Pétion parut enfin dans l'oeil-de-boeuf; la foule s'ouvrit devant lui pour le laisser passer. Parvenu vers le milieu de la salle, il monte sur une chaise, harangue le peuple, loue effrontément la modération avec laquelle il a exercé son droit de pétition.
« Vous finirez, dit-il, cette journée comme vous
» l'avez commencée; jusqu'à ce moment votre
» conduite a été conforme à la loi; c'est en son
» nom que je vous invite à me suivre et à vous
» retirer paisiblement chez vous. » Il dit, et cette armée de brigands, aussi docile à la voix de Pétion, que l'armée la mieux disciplinée pourroit l'être aux ordres de son général, *s'ébranle* et défile par la porte opposée à celle par laquelle elle étoit entrée, c'est-à-dire, en traversant toutes les pièces de l'appartement du roi. La députation invita alors le roi à rentrer dans sa chambre, et l'y

accompagna ; elle vint ensuite rendre compte à l'assemblée de l'état de tranquillité dans lequel elle avoit laissé le château, et de la manière dont elle avoit rempli sa mission. L'assemblée *leur* en témoigna sa satisfaction par de grands applaudissemens. Une seule phrase du discours qu'elle avoit adressée au roi, excita de violens murmures ; ce fut celle dans laquelle l'orateur, parlant au nom de ses collègues, avoit dit *qu'ils venoient partager tous ses dangers.* Il est certain que dans le moment où cette phrase fut adressée au roi, elle étoit une vraie gasconnade, puisqu'alors il n'y avoit plus aucun danger à craindre pour sa majesté, ni par conséquent à partager avec elle. Mais ce ne fut pas là le motif des murmures qu'excita cette phrase ; ils reprochoient à l'orateur de donner à entendre que le roi avoit couru des dangers, et d'attirer ainsi sur l'assemblée le blâme de ne les avoir pas prévenus comme elle l'auroit dû, en prenant en considération les représentations que le directoire du département lui avoit faites à cette occasion.

L'improbation qu'exprimoient ces murmures fut justifiée, ou du moins expliquée par le compte imposteur que Pétion vint rendre à l'assemblée de ce qui s'étoit passé au château. « Tout annon-
» çoit, dit-il, le plus grand calme; les personnes,
» les propriétés, tout avoit été respecté. Q'est-il
» arrivé ? On a défilé par les Tuileries; c'est alors

» que *plusieurs citoyens se sont transportés dans* « *les appartemens du roi. Ces citoyens, cou-* » *pables, sans doute, n'ont insulté personne; ils* » *ont prouvé qu'ils n'avoient aucun dessein de* » *commettre des excès; car ils étoient en si* » *grand nombre, que la force publique n'auroit* » *pu prévenir ceux qu'ils auroient voulu se per-* » *mettre.* Je m'y suis transporté pour faire éva- » cuer les appartemens. *Le roi n'a eu aucune-* » *ment à se plaindre des citoyens qui ont défilé* » *devant lui; il s'en est exprimé ainsi avec les* » *députés et les magistrats.* Tout est actuelle- » ment rentré dans le calme, j'espère que tout y » restera, etc. etc. »

Je ne m'arrêterai pas à relever les mensonges grossiers et mal-adroits entassés dans ce récit; il m'a paru suffisant de les indiquer en les rapportant en lettres italiques; mais il n'est pas indifférent de remarquer l'aveu important échappé à Pétion. Il reconnoît dans les termes les plus formels que les brigands, qu'il lui plaît de décorer du titre de *citoyens*, étoient en si grand nombre, que la force publique n'auroit pu prévenir les excès qu'ils auroient voulu se permettre. Elle auroit pu du moins prévenir leur atroupement avant qu'il fût formé, si la municipalité lui en avoit donné l'ordre, conformément à la loi et à l'arrêté du département; mais Pétion ne se borna pas à ne prendre aucune mesure quelconque pour em-

pêcher ces brigands de s'armer, de s'assembler; il requit la garde nationale de s'armer et de se réunir à eux, non pour les réprimer, mais pour les suivre!! Il falloit avoir sans doute un grand fonds de stupidité ou de scélératesse, pour oser se charger d'une pareille responsabilité.

L'assemblée donna de grands applaudissemens au discours de Pétion, et termina sa séance à dix heures. Ainsi finit cette affreuse journée, où le roi dut sa vie à sa présence d'esprit, à son courage froidement imperturbable; la reine, à la dignité imposante de sa contenance, et madame Elisabeth au respect dont l'environna le dévouement, aussi héroïque que tendre, qu'elle manifesta pour leurs majestés.

A peine la populace étoit-elle sortie du château, que même dans la classe du peuple, ceux qui n'avoient pas pris une part active à l'insurrection, se répandoient en invectives contre ceux qui l'avoient provoquée ou favorisée, et admiroient la conduite courageuse et modérée du roi et de la famille royale........ Pourquoi faut-il, hélas! que les forfaits exécrables dont cette famille auguste a été la victime, fassent presque regretter aujourd'hui que sa fatale destinée n'ait pas été consommée dans la journée du 20 juin? Le crime n'eût été ce jour-là que celui de quelques scélérats, que la France auroit abhorrés, que les tribunaux auroient punis. Il eût épargné à la famille royale

les indignités, les humiliations et les outrages sans nombre dont elle a été abreuvée. La monarchie eût peut-être été sauvée; mais du moins si elle eût péri, l'honneur national n'en eût pas été entaché.

CHAPITRE XXIII.

Décret qui défend tous rassemblemens armés. — Message du roi à l'occasion des attentats du 20 juin. — Motion tendante à priver le roi du droit de sanction. — Le directoire du département enjoint à la municipalité de lui rendre compte des évènemens du 20 juin. — Proclamation du roi ; effet avantageux qu'elle produit : les jacobins et les constitutionnels eux-mêmes en sont alarmés. — Décret tendant à rendre les ministres responsables du refus de sanction. — Lettre du roi à l'assemblée, relativement à la formation d'une armée de réserve à Soissons. — Les ministres mandés à l'assemblée, lui rendent compte des mesures prises pour la sûreté de l'état. — M. de Monciel y dénonce un placard séditieux. — Mesures concertées entre le directoire du département et le conseil de la commune, pour prévenir les insurrections. — Adresse incendiaire du club des jacobins de Dijon. — Pétition insultante pour le roi, présentée par les vainqueurs de la Bastille. — Je propose à sa majesté les moyens d'assurer sa sortie de Paris avec sa famille, et la retraite de leurs majestés à Fontainebleau ; réponse du roi. — Arrêté remarquable du département de la Somme, à l'occasion des attentats du 20 juin.

L'ANIMADVERSION générale qu'excitèrent les scènes révoltantes dont le château des Tuileries avoit été le théâtre, éclata non-seulement contre la municipalité, mais contre l'assemblée. On lui

reprochoit, avec raison, d'avoir favorisé cette insurrection, en refusant d'appuyer de son autorité les mesures que le département avoit prises pour empêcher l'armement et le rassemblement des brigands. On ne blâmoit pas moins l'accueil distingué et les applaudissemens dont elle avoit eu l'audace ou plutôt la lâcheté d'honorer la députation des Marseillais et la harangue séditieuse qu'ils lui avoient adressée. Un des membres les plus estimables du côté droit (Bigot de Préameneu) profita de cette occasion pour proposer à l'assemblée de décréter que désormais, sous aucun prétexte que ce pût être, aucune réunion de citoyens armés ne pourroit se présenter à la barre, défiler dans la salle de ses séances, ni se présenter à aucune autorité constituée. C'étoit reconnoître évidemment le tort qu'avoit eu l'assemblée de ne pas rendre ce décret le 19 juin. Quelques orateurs du côté gauche combattirent vivement cette motion, et soutinrent qu'il étoit inutile de faire une loi qui existoit déjà. Néanmoins, après d'assez longs débats, la motion obtint la majorité (1).

A peine ce décret étoit-il rendu, qu'un autre membre du côté droit (M. Daverhoult) dénonça

---

(1) Le conseil-général du département, instruit que ce décret venoit d'être rendu, en adressa sur-le-champ ses remercîmens à l'assemblée, et demanda qu'il fût envoyé à la sanction et publié le plutôt possible.

les attentats qui s'étoient commis la veille, et demanda que l'assemblée, déployant toute la grandeur de son caractère, ordonnât au ministre de la justice de faire informer contre les auteurs et instigateurs de cette insurrection; qu'elle mandât le ministre de l'intérieur, le directoire du département et le commandant de la garde nationale parisienne, pour savoir si les ordres nécessaires pour prévenir ou repousser cette agression, avoient été donnés, ou bien si elle devoit être attribuée à la désobéissance de ceux à qui la garde du roi étoit confiée, afin qu'après avoir obtenu ces renseignemens, l'assemblée pût prendre un parti qui mît la patrie à l'abri de pareils désastres. L'orateur fut souvent interrompu par des injures, par des démentis; on l'accusa d'imposture et de calomnie contre le peuple, contre le roi lui-même, contre les membres de l'assemblée qui avoient été députés vers sa majesté, et dont il contredisoit les rapports. Ces clameurs furent suspendues pour entendre la lecture d'un message du roi conçu en ces termes:

« L'assemblée nationale a déjà connoissance, » monsieur le président, des évènemens de la » journée d'hier; Paris en est dans la consterna- » tion; la France les apprendra avec un étonne- » ment mêlé de douleur. J'ai été très-sensible au » zèle que l'assemblée nationale m'a témoigné » dans cette circonstance. Je laisse à sa prudence

» de chercher les causes de ces évènemens, d'en » peser les circonstances, et de prendre les me» sures nécessaires pour maintenir la constitu» tion, assurer l'inviolabilité et la liberté consti» tutionnelle du représentant héréditaire de la » nation. Pour moi, rien ne peut m'empêcher de » faire en tout temps et en toute circonstance ce » qu'exigeront les devoirs que m'imposent la » constitution que j'ai acceptée, et les vrais inté» rêts de la nation française. »

Le ministre de l'intérieur (M. de Monciel) lut ensuite sa correspondance avec le directoire du département, relativement aux attentats du 20 juin, et rendit compte des détails dont il avoit été officiellement instruit. Quelques membres du côté gauche interrompirent plus d'une fois la lecture de ce mémoire par leurs murmures; mais il fut applaudi par la majorité de l'assemblée, qui le renvoya à la nouvelle commission des douze, ainsi que le message du roi et la dénonciation faite par M. Daverhoult.

Les jacobins, furieux de n'avoir pu faire prévaloir une seule de leurs motions dans cette séance, tentèrent un dernier effort pour rallier à eux la majorité, ou pour la dépopulariser en la rendant suspecte de royalisme. Le plus scélérat d'entr'eux, le digne émule de Robespierre (Couthon) prit la parole et rejeta effrontément les attentats du 20 juin sur le renvoi des ministres pa-

triotes, et sur le refus qu'avoit fait le roi de sanctionner les deux décrets les plus propres à ramener l'ordre, la paix et la prospérité, et à resserrer les liens de la fraternité qui devoient unir tous les Français. « Est-ce donc par-là, ajouta-t-il, que le » roi, qui vous a si souvent entretenus de sa sol- » licitude, qui vous a dit, répété et juré tant de » fois que le bonheur du peuple fesoit le sien; » qu'il travailloit de tout son pouvoir, de toutes » ses forces, de toute son ame, à accélérer la » marche du gouvernement, et à faire aimer et » respecter les lois;........ est-ce par-là qu'il a pré- » tendu prouver son attachement au peuple et à » la constitution?...... Il est temps, il est pressant » que l'assemblée aborde avec courage, et qu'elle » décide avec fermeté, la question de savoir si » les décrets de circonstance, dont le salut public » exige la plus prompte exécution, sont ou ne » sont pas sujets au *veto*. Si vous prononciez l'af- » firmative, vous jugeriez contre le texte de la » constitution, qu'il seroit des cas où le *veto* » pourroit être absolu, où le roi pourroit, non- » seulement suspendre, mais même anéantir les » décrets; vous jugeriez en un mot qu'il y auroit » des occasions où le sort de l'empire seroit ab- » solument dans ses mains. En effet, je suppose » que la guerre civile soit sur le point d'éclater, » que l'assemblée nationale prenne les mesures » les plus actives et les plus efficaces pour en

» éteindre le feu ; si le roi peut arrêter l'exécu-
» tion de ses mesures par son *veto*, n'est-il pas
» évident que la guerre civile dépend de lui? Je
» ne propose point à l'assemblée de décider sur-
» le-champ cette question ; mais je demande
» qu'elle en ajourne la discussion à jour fixe et
» très-prochain ; et dans ce cas, je retiens la pa-
» role, pour prouver, la constitution à la main,
» que mon opinion y est écrite. »

Cette motion, vivement appuyée par les applaudissemens des tribunes et de tout le parti jacobin, ne tendoit à rien moins qu'à investir l'assemblée de la plénitude du pouvoir législatif, pour tous les décrets qu'il lui plairoit d'intituler *décrets de circonstance*, et à réduire le roi aux fonctions d'un premier commis, qu'un décret *de circonstance* pourroit même suspendre ou destituer à volonté. Les membres du côté droit ne s'y trompèrent pas, et firent éclater leur indignation contre Couthon. Quelques-uns demandèrent qu'il fût mis à la censure; d'autres réclamoient l'ordre du jour, tandis que le côté gauche demandoit à grands cris l'appel nominal. Au milieu de ce tumulte, M. Pastoret obtint la parole, et parvint à se faire entendre. « Qui de nous, dit-il, ne sent pas la né-
» cessité de s'attacher à la constitution d'une
» manière inébranlable, et par conséquent de
» maintenir la séparation des pouvoirs, qui en
» est le principe fondamental? C'est sur-tout lors-

» que des hommes séditieux et parjures osent » prêcher que le temps est venu de la revoir et » de la changer, que nous devons nous pronon- » cer d'une manière qui ne laisse aucun doute. » C'est au corps législatif à faire connoître qu'il » couvre de son mépris ces coupables opinions...» Il se borna à demander la question préalable sur la motion de Couthon, et cet avis fut adopté, malgré les efforts et les clameurs des jacobins, qui enrageoient d'avoir été constamment en minorité dans cette séance. Il se forma dans la soirée un petit rassemblement armé vers la rue de l'Arbre-Sec; mais il fut bientôt dispersé par la garde nationale, dont les postes avoient été doublés; et on se flatta que de pareils attentats ne se renouvelleroient plus, lorsqu'on vit afficher un arrêté du directoire du département, qui enjoignoit à la municipalité de lui rendre un compte détaillé, et par écrit, des évènemens de la journée du 20, et de la conduite des différens fonctionnaires publics qui pourroient être prévenus d'avoir manqué à leur devoir; mais ce qui produisit l'effet le plus avantageux dans cette circonstance, fut la belle proclamation que le roi fit publier; elle étoit conçue en ces termes (1):

(1) Elle fut rédigée par M. de Monciel. Un garde national qui venoit de la lire, ayant rencontré dans une des cours du château l'officier municipal Panis, qui, le 20

« Les Français n'auront pas appris sans dou-
» leur, qu'une multitude, égarée par quelques
» factieux, est venue, à main-armée, dans l'ha-
» bitation du roi, a traîné du canon jusques dans
» la salle des Gardes, a enfoncé les portes de son
» appartement à coups de hache; et là, abusant
» audacieusement du nom de la nation, elle a
» tenté d'obtenir, par la force, la sanction que sa
» majesté a constitutionnellement refusée à deux
» décrets. Le roi n'a opposé aux menaces et aux
» insultes des factieux que sa conscience et son
» amour pour le bien public. Le roi ignore quel
» sera le terme où ils voudront s'arrêter; mais il
» a besoin de dire à la nation française, que la vio-
» lence, à quelqu'excès qu'on veuille la porter,
» ne lui arrachera jamais un consentement à tout
» ce qu'il croira contraire à l'intérêt public. Il
» expose sans regret sa tranquillité, sa sûreté; il
» sacrifie même sans peine la jouissance des droits
» qui appartiennent à tous les hommes, et que la
» loi devroit faire respecter chez lui, comme chez
» tous les citoyens; mais, comme représentant
» héréditaire de la nation française, il a des devoirs

---

juin, avoit fait ouvrir la grille aux brigands, l'aborda, lui adressa les reproches les plus vifs; et en ayant reçu une réponse impertinente, lui répliqua par le plus rude soufflet que j'aie jamais entendu. J'étois dans ce moment-là à une des fenêtres de l'appartement du roi.

» à remplir ; et, s'il peut faire le sacrifice de son
» repos, il ne fera pas le sacrifice de ses devoirs.
» Si ceux qui veulent renverser la monarchie ont
» besoin d'un crime de plus, ils peuvent le com-
» mettre. Dans l'état de crise où elle se trouve, le
» roi donnera, jusqu'au dernier moment, à toutes
» les autorités constituées, l'exemple du courage
» et de la fermeté, qui seuls peuvent sauver l'Em-
» pire. En conséquence, il ordonne à tous les
» corps administratifs et municipalités de veiller
» à la sûreté des personnes et des propriétés. »

Les pressentimens exprimés dans cette dernière phrase, étoient malheureusement trop fondés. L'exécution du plan des jacobins, détaillé dans la lettre de M. de Lessart, étoit commencée, et se poursuivoit avec activité ; le roi ne pouvoit plus attendre son salut des moyens de force ; outre que son caractère y répugnoit, à un degré insurmontable, on les lui avoit tous enlevés par le licenciement de sa garde, par la réunion des gardes suisses aux troupes de ligne, et par l'émigration de la noblesse. Il ne lui restoit donc d'autre ressource que celle de s'éloigner de la capitale, d'une manière quelconque ; mais l'issue, à jamais déplorable du voyage de Varennes, les attentats et les humiliations qui en avoient été le résultat, avoient attaché à toute entreprise de ce genre des souvenirs si amers, que sa majesté n'auroit pas balancé à rejeter le plan de fuite le mieux concerté, s'il n'eût pas été

accompagné des preuves les plus positives que les jours de la famille royale étoient dans le plus grand danger, et qu'il n'y avoit pas d'autre moyen de la soustraire aux poignards des assassins. Je dis les jours de la famille royale et non pas ceux du roi; car, depuis son arrestation à Varennes, ce malheureux prince étoit singulièrement frappé de l'idée que sa destinée étoit d'être assassiné; que toutes les tentatives qu'il pourroit faire pour échapper à son sort, ne lui réussiroient pas, et ne pourroient que compromettre sa famille et ses amis. Il attendoit la mort avec une résignation si tranquille et si froidement héroïque, qu'on l'auroit prise pour de l'insouciance. La lecture ordinaire de sa majesté, étoit l'histoire de Charles Ier.; et sa principale attention, étoit d'éviter, dans tous les actes de sa conduite, tout ce qui lui paroissoit pouvoir servir de prétexte à une accusation judiciaire. Il auroit fait aisément le sacrifice de sa vie, mais non celui de la gloire de la France, qu'un assassinat, qui n'eût été que le crime de quelques individus, n'auroit pas entachée.

Ce ne fut que dans la conversation secrète que j'eus avec le roi, le 21 juin, à neuf heures du soir, que je fus à portée de juger à quel point il étoit dominé par ces pressentimens funestes; à toutes mes félicitations, sur le bonheur qu'il avoit eu d'échapper aux dangers de la journée précédente, S. M. me répondit sur le ton le plus indifférent:

« Toutes mes inquiétudes ont été pour la reine et
» pour ma sœur ; car, pour moi..........— Mais il
» me semble (lui dis-je) que c'étoit principale-
» ment contre V. M. que cette insurrection étoit
» dirigée. — Je le sais bien ; j'ai bien vu qu'ils
» vouloient m'assassiner, et je ne sais pas com-
» ment ils ne l'ont pas fait ; mais je ne leur échap-
» perai pas un autre jour ; ainsi je n'en suis pas
» plus avancé ; il est assez égal d'être assassiné
» deux mois plutôt ou plus tard. — Grand Dieu !
» sire (m'écriai-je) est-ce que votre majesté croit
» donc fermement qu'elle doit être assassinée ?—
» Oui, j'en suis sûr, et j'ai pris mon parti. Est-ce
» que vous croyez que je crains la mort ? — Non,
» certainement ; mais je voudrois voir votre ma-
» jesté moins décidée à l'attendre, et plus dispo-
» posée à adopter des mesures vigoureuses, qui
» sont aujourd'hui les seules dont le roi puisse
» espérer son salut. — Je le crois bien ; mais il y
» auroit encore beaucoup de chances contre, et
» je ne suis pas heureux. Je ne serois pas embar-
» rassé si je n'avois pas ma famille avec moi ; on
» verroit bien que je ne suis pas aussi foible qu'on
» le croit ; mais que deviendroient ma femme et
» mes enfans, si je ne réussissois pas ? — Votre
» majesté pense-t-elle que si elle étoit assassinée,
» sa famille seroit plus en sûreté ? — Oui, je le
» crois ; je l'espère au moins ; et, s'il en arrivoit
» autrement, je n'aurois pas à me reprocher d'en

» être la cause; d'ailleurs, que pourrois-je faire?
» —Je crois que votre majesté pourroit sortir de
» Paris plus aisément aujourd'hui que jamais,
» parce que la journée d'hier n'a que trop prouvé
» que ses jours ne sont pas en sûreté dans la ca-
» pitale. — Oh! je ne veux pas fuir une seconde
» fois; je m'en suis trop mal trouvé.—Je crois
» aussi que votre majesté ne doit pas y penser,
» au moins dans ce moment-ci; mais il me semble
» que les circonstances actuelles, et l'indignation
» générale que la journée d'hier paroît avoir exci-
» tée, offrent au roi l'occasion la plus favorable
» qui puisse se présenter pour sortir de Paris pu-
» bliquement et sans obstacle, non-seulement
» avec le consentement de la grande majorité des
» citoyens, mais avec leur approbation. Je de-
» mande à votre majesté la permission de réflé-
» chir sur cette mesure, et de lui faire part de
» mes idées sur le mode et les moyens d'exécu-
» tion. — A la bonne heure; mais c'est plus diffi-
» cile que vous ne croyez. »

Une des circonstances de la journée du 20 juin, qui avoit le plus affligé les amis du roi, étant celle du bonnet rouge, resté sur sa tête pendant près de deux heures, je me permis de lui demander quelques éclaircissemens sur ce fait, qui contrastoit si fort avec l'intrépidité et le courage extraordinaire que S. M. avoit montrés dans cette horrible journée; voici quelle fut sa réponse: « Les

» cris de *vive la nation*, augmentant avec vio-
» lence autour de moi, et paroissant m'être adres-
» sés, je répondis que la nation n'avoit pas de
» meilleur ami que moi; alors un homme de
» mauvaise mine, perçant la foule, s'avança jus-
» qu'à moi, et me dit, sur un ton assez grossier:
» *Eh bien! si vous dites vrai, prouvez-le-nous*
» *en mettant ce bonnet rouge.* — J'y consens,
» répondis-je. Aussitôt un ou deux de ces gens-là
» s'avancèrent, et placèrent ce bonnet sur mes
» cheveux; car il étoit trop petit pour que ma
» tête pût y entrer. J'étois convaincu, je ne sais
» pourquoi, que leur intention étoit seulement
» de poser ce bonnet un moment sur ma tête, et
» de le retirer; et j'étois si préoccupé de ce qui se
» passoit sous mes yeux, que je ne sentis pas si ce
» bonnet étoit ou n'étoit pas resté sur mes che-
» veux. Je le sentois si peu, que, rentré dans ma
» chambre, je ne m'apperçus que je l'avois encore,
» que parce qu'on m'en avertit; je fus très-étonné
» de le trouver sur ma tête; et j'en fus d'autant
» plus fâché, que j'aurois pu l'ôter sur-le-champ,
» sans la moindre difficulté; mais je suis convaincu
» que si j'avois hésité à consentir qu'il fût mis
» sur ma tête, l'homme ivre qui me le présentoit
» m'eût enfoncé sa pique dans l'estomac. »

M. le maréchal de Mouchy et M. d'Hervilly, qui étoient auprès de sa majesté, dans le moment où cet attentat exécrable fut commis, m'ont éga-

lement attesté ce fait; il en résulte que si le roi n'a pu se soustraire à l'humiliation de se laisser mettre le bonnet rouge, on ne peut pas du moins lui reprocher de l'avoir aggravée, en n'osant pas ôter ce bonnet de dessus sa tête.

La sensation que fit la proclamation du roi, et sur-tout la manière dont elle fut commentée par les jacobins, et les motifs qu'ils lui prêtèrent, firent craindre au parti constitutionnel que l'impulsion donnée à l'opinion publique à l'occasion des évènemens du 20 juin ne la fît rétrograder avec tant de rapidité vers la monarchie constitutionnelle, qu'elle pourroit bien ne pas s'y arrêter et se laisser entraîner jusqu'à la royauté de l'ancien régime. Cette crainte rapprocha bientôt les deux partis, et dès le 23 juin, l'assemblée rendit d'une voix unanime, sur le rapport de la commission des douze, un décret qui ne tendoit à rien moins qu'à rendre tous les ministres responsables du refus de sanction des deux décrets sur les troubles religieux, et sur la formation d'un camp de vingt mille hommes aux environs de Paris. Elle ordonna en effet que tous les ministres se rendroient à la séance du lendemain, et que le président leur feroit connoître en ces termes les intentions de l'assemblée :

« Deux objets urgens et de la plus haute impor- » tance, excitent en ce moment la sollicitude du » corps législatif; le premier est la nécessité d'ar-

» rêter les troubles excités par le fanatisme; le
» second est l'intérêt pressant de placer une ar-
» mée de réserve entre les frontières et Paris. Le
» roi est chargé, par la constitution, de veiller
» à la sûreté générale de l'état. L'assemblée na-
» tionale vous ordonne de lui rendre compte, par
» écrit, à sa séance de demain, des mesures qui
» ont été prises pour y pourvoir. »

Le même jour, à la séance du soir, le président fit lecture d'une lettre du roi, qui lui fut remise par le ministre de la guerre (M. de Lajarre), et par laquelle il étoit chargé de prévenir l'assemblée que la réserve qui avoit été formée par des bataillons de volontaires, entre la capitale et les frontières, se trouvant maintenant détruite par la jonction de ces bataillons aux trois armées, sa majesté proposoit à l'assemblée la levée de quarante-deux nouveaux bataillons de volontaires, à raison d'un demi-bataillon par chaque département, pour que cette reserve fût placée de manière à couvrir la frontière, et même à se joindre aux armées, s'il le falloit. Le ministre désigna Soissons comme le point où il étoit le plus avantageux de placer cette armée.

Cette lettre étoit une réponse anticipée au compte qui devoit être demandé le lendemain au ministre de la guerre, relativement aux mesures prises pour placer une armée de réserve entre les frontières et Paris. Il étoit d'autant plus pro-

bable que l'assemblée seroit satisfaite de cette réponse, que la mesure proposée par le roi étoit absolument la même que celle qu'elle avoit adoptée, avec la différence que ces 20,000 hommes devoient être placés de manière à pouvoir non-seulement protéger la capitale, mais même se réunir aux armées, s'il le falloit; et que d'après le plan présenté par le ministre de la guerre, pour procéder à cette levée, elle devoit nécessairement être plus prompte et mieux composée.

Quant aux troubles prétendus excités par le fanatisme, ils étoient tous de la compétence des tribunaux ou des magistrats de police. Les ministres ne pouvoient que stimuler leur activité. Ce n'étoit pas à eux qu'on pouvoit s'en prendre si le code criminel, ou le code de police étoient incomplets. Les ministres de la justice et de l'intérieur avoient adressé plusieurs fois des représentations à cet égard au corps législatif; et en attendant qu'elles fussent prises en considération, il ne leur étoit pas permis de suppléer par des mesures arbitraires aux lois qu'ils sollicitoient. Tel fut, en substance, le compte que ces deux ministres rendirent à l'assemblée, dans les séances du 23 et du 24; mais elle ne le trouva pas conforme au décret qu'elle avoit rendu, et leur ordonna d'en présenter un nouveau sous trois jours. Voici comment cette improbation fut motivée par l'orateur dont l'assemblée adopta la motion. (Guadet).

« Dès que des ministres consentent à entrer au » conseil du roi au moment où de grands troubles » agitent le royaume, et où deux de vos décrets » qui y auroient remédié sont devenus inutiles » par le droit constitutionnel dont le roi a usé, de » leur refuser sa sanction ; de deux choses l'une, » ou ils ont trahi la chose publique, ou ils ont dû » s'assurer d'avance de mesures suffisantes pour » arrêter les troubles. Voilà le sens dans lequel » votre décret a été rendu ; et certainement j'ai » eu raison de dire que les rapports particuliers » que vous ont déjà faits les ministres ne remplis- » sent pas le vœu de ce décret. Je demande que » M. le président leur annonce que l'assemblée » attend d'eux un compte général, non des let- » tres écrites aux tribunaux et aux corps admi- » nistratifs, mais des mesures par lesquelles ils » promettent à l'assemblée d'arrêter les trou- » bles. »

Il y avoit d'autant plus de mauvaise foi dans ces raisonnemens, que l'orateur et l'assemblée connoissoient trop bien la constitution pour ne pas savoir que les proclamations délibérées au conseil et la correspondance avec les tribunaux et avec les corps administratifs étoient absolument les seuls moyens qu'eussent le ministre de la justice et celui de l'intérieur pour exercer la foible portion d'autorité qui leur avoit été laissée ; que par conséquent, la communication de leur correspon-

dance avec *les autorités constituées*, étoit évidemment le compte le plus exact de tout ce qu'ils avoient fait et pu faire. Le corps législatif ne pouvoit pas se dissimuler ces vérités ; mais elles étoient ignorées de la populace, et c'étoit elle qu'on vouloit tromper et irriter contre des ministres dont les factieux n'avoient rien à attendre, et dont il leur importoit par conséquent de se débarrasser.

M. de Monciel ne fut point intimidé par ces mauvaises dispositions, et dans la même séance où il rendoit à l'assemblée le compte qu'elle lui avoit demandé, il lui dénonça un placard qui venoit d'être affiché au faubourg St.-Antoine, et qui étoit conçu en ces termes :

Pétition du faubourg St.-Antoine à l'assemblée nationale.

« Les hommes du 14 juillet se lèvent pour la » seconde fois et viennent vous dénoncer un roi » indigne d'occuper plus long-temps le trône. » Nous demandons que le glaive frappe sa tête. » Si vous vous refusez à nos vœux, nos bras sont » levés et nous frapperons les traîtres par-tout où » nous les trouverons, même parmi vous. »

Ce ministre annonça, en même-temps, que le directoire du département, qui lui avoit donné connoissance de ce fait, l'avoit instruit aussi qu'on avoit le projet de venir le lendemain présenter à

l'assemblée nationale une autre pétition pour l'engager à retirer au roi le *veto* sur les décrets de circonstance, et qu'on devoit ensuite se porter au château pour avoir du roi une déclaration positive. C'étoit ainsi que dans les cas urgens, les jacobins fesoient appuyer leurs motions quelles qu'elles fussent; car on imagine bien que la populace et les ouvriers des faubourgs entendoient aussi peu ce que c'étoit que des décrets de circonstance, que la véritable signification du mot *veto*.

M. de Monciel informa aussi l'assemblée que d'après le compte rendu au directoire du département, par le maire lui-même, la publication du décret qui défendoit les rassemblemens armés, n'avoit pas eu dans les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel tout l'effet qu'on pouvoit en attendre.

Ces rapports firent d'autant plus d'impression sur l'assemblée, que la sûreté personnelle de quelques-uns de ses membres étoit menacée. Elle renvoya le mémoire du ministre à la nouvelle commission des douze, pour en faire le rapport le même jour à la séance du soir. Le parti jacobin beaucoup moins alarmé, ne voyoit aucune nécessité à tant précipiter ce rapport, et insistoit pour le renvoi pur et simple à la commission. « Cette » proclamation du roi, s'écria Bazire, qui a pro» voqué tous ces troubles, je la dénonce. » Quel-

ques enragés du côté gauche applaudirent vivement à cette dénonciation; mais l'assemblée ne s'y arrêta pas.

Dans ce même moment, le directoire du département concertoit avec le conseil-général de la commune, les mesures qu'il y avoit à prendre pour prévenir une nouvelle insurrection ou pour la réprimer s'il y avoit lieu, et l'énergie de celles qui furent adoptées, força les factieux à ajourner l'exécution de leur plan (1).

La séance du soir s'ouvrit ce même jour (23 juin) par la lecture d'une des adresses les plus incendiaires qui eussent encore été présentées à l'assemblée. Les premières phrases excitèrent l'indignation des membres du côté droit; ils réclamèrent l'ordre du jour; mais le côté gauche, soutenu par les applaudissemens et par les cris des tribunes, demanda et obtint la continuation de la lecture de cette adresse; elle étoit envoyée par le club des jacobins de Dijon et contenoit les passages suivans :

---

(1) La municipalité fit publier une proclamation dans tous les quartiers de Paris, par des officiers municipaux revêtus de leurs écharpes; mais elle étoit si foiblement impérative, si doucereuse, qu'elle n'auroit produit aucun effet, si elle n'eût pas été appuyée par des moyens de force vraiment imposans. (La proclamation de la municipalité est rapportée dans *le Moniteur du 24 juin, page première, colonne troisième.*)

« Nous ne sommes les dupes ni du roi, ni de
» ceux qui l'égarent. Quelle peut être son inten-
» tion lorsqu'il fait une guerre ouverte à l'assem-
» blée nationale ? Compte-t-il sur les rassemble-
» mens de Coblentz ? nous les méprisons ; sur les
» ennemis de l'intérieur ? ils ne doivent la vie
» qu'à notre indulgence ...... sur la coalition
» des despotes de l'Europe ? nous mourrons, ou
» tous ces despotes succomberont. Qu'il se désa-
» buse, s'il pense que nous sacrifierons à son
» ambition notre bonheur et celui de nos enfans.
» Qu'on ne nous répète plus que le roi est trompé et
» qu'il veut le bonheur des Français. Si telle étoit
» son intention, il exécuteroit la loi sans laquelle
» il n'est pas de bonheur pour eux. S'il vouloit la
» constitution, auroit-il souffert que les cours
» étrangères recueillisent, protégeassent ceux
» qui veulent la détruire, et insultassent aux am-
» bassadeurs chargés de leur notifier son accep-
» tation ? S'il vouloit la constitution, s'obstineroit-
» il à garder des ministres pervers, et à renvoyer
» ceux qui veulent donner de l'action au gouver-
» nement, ou qui osent lui dire la vérité ? S'il
» vouloit la constitution, s'environneroit-il des
» plus ardens ennemis qu'elle ait, et qui le flat-
» tent du chimérique espoir du rétablissement
» de la noblesse par la création des deux cham-
» bres ? S'il vouloit la constiution, craindroit-il
» le rassemblement des volontaires nationaux qui

» sont les amis et les plus fermes appuis de la » constitution ? Non, le roi ne veut point la cons» titution ; et s'il dit qu'il la veut, il ment à la » constitution. *Je veux la constitution :* étrange » expression dans la bouche d'un roi ! C'est nous » qui l'avons voulue, et qui la voulons bien. Nous » la voulons entière malgré lui. Législateurs, le » dépôt de cette constitution vous est confié. *La* » *liberté ou la mort* est la devise écrite sur nos » drapeaux ; mais elle est écrite encore dans nos » cœurs en caractères ineffaçables. »

Les applaudissemens qu'obtint cette adresse balancèrent les murmures qu'elle excita ; et l'assemblée, après l'avoir entendue, passa à l'ordre du jour, sans oser se permettre un seul mot d'improbation contre cet écrit séditieux, dont les signataires auroient dû être renvoyés devant les tribunaux pour y être poursuivis et punis suivant la rigueur des lois.

La commission des douze fit ensuite son rapport sur le mémoire du ministre de l'intérieur, et proposa un projet de décret, qui fut applaudi à plusieurs reprises, et adopté d'une voix unanime ; il étoit conçu en ces termes :

« L'assemblée nationale, instruite par le mi» nistre de l'intérieur, que les ennemis du peuple » et de la liberté cherchent tous les moyens de » renverser la constitution, et, usurpant le lan» gage du patriotisme, sont sur le point d'égarer

» quelques hommes actuellement résidans à Paris;
» justement indignée des provocations coupables
» et des placards criminels qui lui ont été dénon-
» cés; considérant que le devoir du corps législa-
» tif est de maintenir la constitution et l'inviola-
» bilité du représentant héréditaire de la nation;
» mais que les lois ont remis entre les mains des
» autorités constituées tous les moyens qui leur
» sont nécessaires pour assurer l'ordre et la tran-
» quillité publique, déclare qu'il n'y a pas lieu à
» prendre de nouvelles mesures législatives; mais
» invite, au nom de la nation et de la liberté, tous
» les bons citoyens, à la fidélité desquels le dépôt
» de la constitution a été remis, à réunir tous
» leurs efforts à ceux des autorités constituées,
» pour le maintien de la tranquillité publique, et
» pour garantir la sûreté des personnes et des
» propriétés. L'assemblée nationale décrète que
» le présent acte du corps législatif sera envoyé,
» par le pouvoir exécutif, au département de
» Paris, pour être publié et affiché; et elle or-
» donne que le ministre de l'intérieur lui rendra,
» tous les jours, un compte exact de l'état de la
» ville de Paris. »

La persécution qu'éprouvoient alors les minis-tres, s'accordoit bien peu avec les principes qui avoient dicté ce décret, qu'on peut regarder comme le dernier acte de cette assemblée qui ne soit pas un crime. En effet, deux jours après, elle prostitua

scandaleusement ses applaudissemens et les honneurs de la séance à une députation des vainqueurs de la Bastille, des prétendus *hommes du 14 juillet*, qui étoient aussi les hommes du 20 juin, et qui venoient lui porter leurs plaintes des persécutions, des calomnies, des outrages dont ils étoient l'objet. Quoique leur pétition, rédigée dans un style plus modéré, et plus pathétique que l'adresse des jacobins de Dijon, ne fût guères moins séditieuse (1), l'assemblée en ordonna l'impression, et l'envoi aux quatre-vingt-trois départemens !

Pour expliquer ces inconséquences, il faut se rappeler que le corps législatif étoit divisé en deux partis, dont l'un étoit composé des constitution-

---

(1) Cette pétition contenoit les passages suivans : « Nous » qu'on persécute, qu'on outrage, qu'on calomnie : eh ! » pourquoi ? parce que nous avons été indignés du renvoi » des ministres patriotes, parce que nous avons voulu » jouir de la plénitude de nos droits.... Lorsque le despotisme de la cour menaçoit la capitale et l'assemblée, » nous prenions la cocarde nationale, nous renversions » la Bastille.... nous nous rallions sans cesse autour de » l'assemblée qu'on veut dissoudre..... C'est le pouvoir » exécutif qui est cause de tous nos maux..... Législateurs, » vous n'avez point d'autres amis que nous.... Pouvez-» vous vous dissimuler que vous seriez confondus avec » nous dans les vengeances des tyrans ?... Oui, tous ceux » qui ont défendu l'égalité, périroient sur des échafauds. » (Cette pétition fut présentée dans la séance du 25 juin ; elle est rapportée dans tous les journaux.)

nels, et l'autre des jacobins de toutes les nuances. Le second, moins fort par le nombre, dominoit presque toujours le premier, par son audace et par son énergie. Il arrivoit quelquefois néanmoins que les constitutionnels, se voyant souvent entraîner plus rapidement et plus loin qu'ils ne vouloient aller, s'éloignoient momentanément des jacobins; mais ils s'en rapprochoient bientôt, soit par lâcheté, soit par la crainte de voir trop rétrograder la révolution; et plus l'affreuse catastrophe qui devoit la consommer approchoit, plus ces disparates devenoient fréquentes : elles étoient, en quelque sorte, les convulsions de l'agonie du parti constitutionnel.

Les manoeuvres continuelles qu'employoient les jacobins, pour entretenir et augmenter la fermentation que les évènemens du 20 juin et l'arrivée des Marseillais avoient excités dans la capitale, me confirmèrent dans l'opinion que le roi n'avoit pas d'autre parti à prendre que celui de sortir de Paris le plutôt possible. Sa majesté m'avoit permis de lui proposer un plan à cet égard; et voici la note que j'ai conservée de celui que j'eus l'honneur de lui adresser le 25 juin.

1°. Rétablir sur-le-champ la garde constitutionnelle, et en instruire l'assemblée par une lettre au président, dans laquelle sa majesté annoncera que, son intention étant d'en exclure tous les officiers et soldats, contre lesquels il y a

des dénonciations graves et appuyées de preuves, S. M. prie l'assemblée de les lui faire connoître.

2°. Ordonner en même-temps que les trois mille Suisses qui sont à Courbevoie, en partiront par détachemens de cinq-cents hommes ou environ, et seront placés dans les principaux villages et bourgs sur la route de Fontainebleau, pour y attendre le passage du roi.

3°. Aussitôt que la garde sera rétablie, ce qui ne peut pas exiger plus de trois jours, parce que les officiers et soldats sont tous à Paris, écrire à l'assemblée, que la santé du roi et celle de la famille royale exigeant qu'ils aillent respirer l'air de la campagne, sa majesté se propose d'aller passer quelques jours à Fontainebleau, et qu'elle prendra les mesures nécessaires pour que ce voyage ne nuise point à l'expédition des affaires; écrire une lettre pareille à la municipalité, et ne faire remettre l'une et l'autre que dans le moment même où leurs majestés monteront en voiture pour partir, de manière qu'elles ne soient connues que lorsque le roi et la famille royale seront hors des barrières, dans les mêmes voitures où l'on est accoutumé de voir leurs majestés aller se promener; ne mettre personne dans la confidence de ce voyage, avant le moment de l'exécution, et éviter avec le plus grand soin tous les préparatifs quelconques qui pourroient indiquer le moins du monde un projet de départ.

4°. Il n'y aura qu'une seule voiture, accompagnée du même nombre de gardes à cheval et de gendarmes nationaux, qui accompagnent la famille royale quand elle va se promener; mais les ordres seront donnés, de manière que trois cents gardes à cheval se rendront sur la route de Fontainebleau, à une lieue de Paris, un quart-d'heure avant l'arrivée du roi, pour en imposer aux gendarmes nationaux, en cas qu'ils veuillent empêcher sa majesté de continuer sa route. Le reste de la garde à cheval sera réparti dans les différens postes où seront placés les détachemens de la garde suisse.

5°. Une heure après le départ de la famille royale, M. de Laporte, ou telle autre personne de confiance que le roi chargera de cette commission, fera avertir les personnes de la maison, ou du service de sa majesté qu'elle jugera à propos d'appeler à sa suite, leur recommandera de partir séparément, et à une demi-heure d'intervalle les unes des autres, pour éviter qu'une longue suite de voitures sur la même route n'excite l'attention et l'inquiétude du peuple.

Dans sa réponse, le roi écrivit ces mots à la marge du plan: « Un départ aussi précipité, sans » préparatifs, sans suite, et avant que l'assemblée » en soit prévenue, ressemble trop à une fuite; » et si j'attendois pour partir, que l'assemblée » eût reçu ma lettre, et qu'elle eût délibéré, elle » passeroit à l'ordre du jour, et, pendant ce temps,

» on prépareroit une insurrection pour m'arrêter;
» d'ailleurs, il est presqu'impossible d'exécuter
» ce plan, sans mettre plusieurs personnes dans
» la confidence. Le rétablissement de ma garde
» éprouveroit aussi de grandes difficultés, selon
» toutes les apparences. »

Sur ces observations, je proposai un autre plan, ou plutôt un autre projet de lettre à l'assemblée, dont l'effet seroit de la mettre dans l'alternative, ou d'approuver le départ du roi par un décret, ou de se rendre évidemment responsable et complice de tous les attentats qui pourroient être commis contre la personne de sa majesté. Ce projet de lettre étoit conçu en ces termes :

« M. le président, la santé de la famille royale
» et la mienne, exigeant que nous allions respirer
» l'air de la campagne, je me propose de partir
» incessamment pour Fontainebleau; je prendrai
» les mesures nécessaires pour que ce voyage ne
» nuise point à l'expédition des affaires; néan-
» moins, si l'assemblée pensoit que les circons-
» tances actuelles exigent essentiellement que je
» ne m'éloigne pas de Paris, dans ce moment-ci,
» je pourrois différer mon départ de quelques
» jours. Je vous prie, en conséquence, de me
» faire part de l'opinion de l'assemblée à cet
» égard. Vous voudrez bien la prévenir aussi que,
» m'occupant dans ce moment-ci de la nouvelle
» formation de ma garde constitutionnelle, je

» desire qu'elle me fasse connoître les officiers et
» soldats de la garde licenciée, contre lesquels
» elle a reçu des dénonciations graves, appuyées
» de preuves suffisantes, afin que je puisse les
» exclure de la prochaine formation. »

Je pensois, et je marquois au roi que l'assemblée ne pouvoit pas se dispenser de délibérer sur cette lettre; que si elle approuvoit le départ du roi, sa majesté n'avoit aucune difficulté à craindre; que si au contraire elle déclaroit que la présence de S. M. étoit nécessaire à Paris, elle ne pouvoit pas se dispenser de veiller très-particulièrement à la sûreté de sa personne, afin de n'être pas accusée, avec fondement, de n'avoir retenu le roi à Paris que pour l'y faire assassiner plus sûrement.

Le roi rejeta encore ce second plan, par la note marginale suivante :

« Il faut sans doute s'occuper de la sûreté;
» mais sans oublier la dignité, et je n'en trouve
» pas dans le nouveau parti que vous proposez. »

De toutes les réponses que le roi pouvoit me faire, c'étoit celle à laquelle je me serois le moins attendu; je soupçonnai qu'elle avoit été concertée avec la reine, lorsque je retrouvai dans une lettre qu'elle m'écrivit le lendemain, la même idée, rendue à-peu-près dans les mêmes termes. Cette princesse infortunée croyoit toujours le mal à son comble, et se fesoit illusion sur les nouveaux dan-

gers qui la menaçoient. C'est à cette sécurité, ou à cette imprévoyance funeste, qu'il faut principalement attribuer son irrésolution, ou sa répugnance pour les mesures les plus essentielles à sa sûreté et à celle du roi.

Leurs majestés se flattoient aussi que les factieux seroient intimidés et contenus par la sensation que les évènemens du 20 juin avoient faite dans les provinces, et qui se manifestoit chaque jour par des arrêtés remplis de témoignages de zèle, de respect, de dévouement pour le roi, d'admiration pour sa conduite, et d'indignation contre les auteurs et instigateurs des attentats commis dans cette journée. Le plus remarquable de ces arrêtés, fut celui du département de la Somme, non-seulement par l'unanimité et l'empressement avec lesquels il fut délibéré, mais parce qu'il exprimoit avec énergie les sentimens dont tous les honnêtes gens étoient pénétrés. Je me fais un devoir de le consigner ici, comme un titre d'honneur pour les membres estimables de ce département, pour ces bons Français, dont la courageuse fidélité n'a été ébranlée ni par les menaces des jacobins, ni par leurs poignards.

Arrêté du directoire du département de la Somme, au sujet des évènemens du 20 juin.

« Le directoire, extraordinairement assemblé

» le 22 juin, informé des évènemens arrivés à
» Paris le 20 du même mois, a arrêté et arrête
» ce qui suit: Le roi sera remercié de la fermeté
» qu'il a montrée, lors de l'attroupement séditieux
» du 20 du présent mois, d'avoir soutenu la
» dignité de la nation, en refusant, au péril de sa
» vie, de céder aux menaces d'une foule de gens
» sans aveu, armés contre la loi, et d'avoir usé
» avec courage du droit que lui donne la consti-
» tution, dont la garde lui est spécialement con-
» fiée; à l'effet de quoi deux députés du directoire
» du département seront envoyés sur-le-champ à
» Paris, pour présenter à sa majesté son hom-
» mage, son attachement, et le témoignage de la
» reconnoissance publique.

» Ces députés seront chargés de rendre compte
» journellement au directoire, des manœuvres et
» des projets des factieux, de veiller à la conser-
» vation de la personne du roi et de sa famille, et
» de périr, s'il le faut, auprès de lui pour sa dé-
» fense et le salut de l'état. Seront lesdits dépu-
» tés chargés d'offrir le secours des gardes natio-
» nales des deux cents bataillons de ce départe-
» ment, dans le cas où la garde nationale de
» Paris se trouveroit insuffisante pour assurer la
» vie du roi et la liberté du corps législatif; dé-
» clare que les citoyens gardes nationaux de ce
» département sont, dès-à-présent, constitués en
» état de réquisition permanente, et que les com-

» mandans des bataillons désigneront chaque se-
» maine le huitième de leurs bataillons pour être
» de planton, et prêt à marcher au premier ordre
» des autorités constituées. Il sera donné avis
» de cette mesure à l'assemblée nationale et au
» roi.

» Pour l'exécution du présent arrêté, le direc-
» toire a nommé pour ses députés MM. Decaieu
» et Berville, membres de l'administration de ce
» département; et sera ledit arrêté imprimé et
» adressé, à la diligence du procureur-général
» syndic, aux directoires de district du ressort,
» pour être envoyé aux municipalités, qui le
» feront lire, publier et afficher en la manière
» accoutumée. »

Signés, DESJUBÈS, *vice-président*;
BERVILLE, *secrétaire*.

Dans la séance du 26 au soir, Bazire dénonça cet arrêté, comme contraire aux lois, et l'assemblée renvoya cette dénonciation à la commission des douze. Elle en usa de même à l'égard des adresses des différens départemens et municipalités, qui exprimoient les mêmes sentimens sur les attentats du 20 juin. Celle du département de l'Aisne irrita les factieux jusqu'à la fureur. « La ville de Paris, y étoit-il dit, sera respon-
» sable du dépôt de l'acte constitutionnel, de la
» sûreté des représentans élus et du représentant

» héréditaire de la nation. Si leur sang venoit à
» couler, la France entière appèleroit les armées
» pour les venger. Les factieux seuls pleurent la
» perte des Roland, des Clavières, des Servan, des
» Dumouriez. Nous attestons à la France entière,
» que MM. Roland et Servan ont fortement répri-
» mandé le directoire de l'*Aisne*, pour avoir, à
» la voix du général de l'armée du centre, fait
» succéder dans son camp l'abondance à la disette.
» Le bonheur de la France tient à la destruction
» des agrégations particulières. Prescrivez les
» corporations des clubs et leur correspondance
» entr'eux; que tous les citoyens puissent se ras-
» sembler, sans former de corporation. Faites
» cesser le scandale de vos divisions, marqué par
» la distinction de vos places; faites cesser l'into-
» lérable obsession, la tyrannie révoltante des
» tribunes. Les factieux de la capitale n'ont pas
» le droit de fixer l'opinion publique. Le vœu de
» Paris n'est que le vœu de la quatre-vingt-troi-
» sième partie de l'empire. Nous demandons ven-
» geance de l'exécrable journée du 20 juin:
» jour de honte, impérissable pour Paris, de deuil
» pour la France entière! Nous demandons, pour
» l'exemple des corps administratifs, la punition
» des fauteurs de ces délits. Il faut ouvrir les
» portes d'Orléans, si ceux-là n'y entrent pas. »

La lecture de cette adresse fut fréquemment interrompue par des clameurs, par des démentis,

par de longs et tumultueux murmures ; elle fut renvoyée, comme les autres, à la commission des douze ; mais il fut décrété en même-temps, qu'attendu les dénonciations qu'elle contenoit, elle seroit contresignée par les secrétaires de l'assemblée, afin que les accusateurs fussent punis comme calomniateurs, ou les accusés comme coupables.

Presque tous les départemens du royaume, et plusieurs milliers de municipalités, exprimèrent les mêmes sentimens dans leurs arrêtés, ou dans leurs adresses ; ainsi, le corps législatif ne pouvoit pas se dissimuler quels étoient à cette époque les voeux et l'opinion de la nation entière, les clubs des jacobins et les brigands seuls exceptés ; mais malheureusement, parmi les membres de cette assemblée criminelle, la nation avoit bien moins de représentans, que les brigands et les clubs.

CHAPITRE XXIV.

Seconde lettre au roi ; réponse de sa majesté. — M. Malouet. — Progrès des insurrections. — Circulaire incendiaire des jacobins de Brest. — Indignation qu'excite dans l'armée de M. de Lafayette la nouvelle de l'attentat du 20 juin ; ce général vient lui-même à la barre porter le vœu de ses soldats ; mauvais succès de cette démarche. — Opérations de Mallet-du-Pan ; billet de la main du roi que je suis chargé de lui envoyer. — Plan que je propose à sa majesté, de concert avec MM. Malouet et de Montmorin. — Lettre que M. de Lafayette adresse à l'assemblée en partant pour l'armée. — Rapport de Pastoret, au nom de la commission des douze, sur la situation du royaume. — Applaudissemens qu'obtiennent les déclamations de Delaunay-d'Angers contre M. de Lafayette ; lettre de ce général à M. de Lally, contenant un plan pour faire sortir le roi de la capitale ; réponse de sa majesté.

J'ÉTOIS bien loin de penser que les foibles restes de la dignité royale, pussent être blessés par la démarche que j'avois proposée au roi, et j'attribuai sa réponse bien moins à ce motif qu'à l'indécision ordinaire de son caractère, à sa répugnance naturelle pour toutes les mesures qui exigeoient quelque fermeté ; d'ailleurs, l'illusion dans laquelle on l'entretenoit tous les jours sur l'affec-

tion prétendue des Parisiens, et sur les bonnes dispositions de la majorité de la garde nationale, l'empêchoit d'avoir une idée juste des dangers qui le menaçoient et dont je n'osois pas lui faire connoître toute l'étendue, dans la crainte de le décourager entièrement. Je conviens aussi que, d'après ce que Mallet-du-Pan me marquoit des dispositions et du plan de l'empereur et du roi de Prusse, j'attachois moi-même de grandes espérances à l'effet que produiroit l'entrée victorieuse de l'armée du duc de Brunswick sur le territoire français. En attendant ce moment, je pensai qu'il pouvoit suffire de prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir une nouvelle insurrection à Paris, et pour pourvoir à la sûreté de la famille royale. Je me contentai donc de représenter au roi que les circonstances étoient devenues trop graves pour que je me permisse de lui donner désormais le moindre conseil, avant d'en avoir raisonné avec les personnes, dans la sagesse et le dévouement desquelles S. M. auroit le plus de confiance, et que je la suppliois de vouloir bien me désigner; qu'il étoit indispensable d'avoir un plan, fût-il même défectueux, et de le suivre invariablement pour éviter le grand danger de rester le jouet des évènemens, et d'être toujours entraîné par eux; que si S. M. en avoit adopté un, et qu'elle daignât nous le faire connoître, nous lui proposerions les changemens qu'il nous paroîtroit

avantageux d'y faire, s'il y avoit lieu, et les mesures que nous jugerions les plus propres à en assurer l'exécution.

Le roi écrivit à la marge de cette lettre, les notes suivantes :

« Je sens la nécessité d'un plan, quoiqu'il me » paroisse presqu'impossible de ne pas s'en écar- » ter souvent, quel qu'il soit; vous m'en propo- » serez un. »

» J'approuve que vous confériez avec mes- » sieurs de Montmorin et Malouet, sur votre » plan et sur les objets importans que vous aurez » à me proposer; vous me marquerez leur avis » et le vôtre. »

Le roi estimoit M. Malouet et comptoit sur son dévouement; il avoit rempli avec distinction les places d'intendant des colonies et de la marine, et avoit marqué honorablement dans la première assemblée, autant par son esprit et par ses talens, que par son courage et par son honnêteté. Ses opinions, quoique souvent fort sages, y avoient rarement été adoptées, parce qu'il ne tenoit à aucun parti, et qu'ordinairement il les avoit tous contre lui. Le côté droit ne lui pardonnoit pas de vouloir un gouvernement représentatif, tandis que le côté gauche lui fesoit un crime de son zèle constant et inaltérable pour soutenir la royauté. Je ne dirai pas qu'à cette première époque de la révolution, où les nouveaux systêmes avoient

exalté toutes les têtes, M. Malouet ait constamment repoussé ces idées si généralement adoptées de *nouvelle constitution*, *de liberté*, ou au moins de réformes plus ou moins considérables; peut-être s'est-il trop exagéré les avantages et la possibilité de donner à la France une constitution plus libre, peut-être des mécontentemens fondés, ou le ton impérieux et tranchant de quelque ministre, lui ont-ils fait accuser trop légèrement le gouvernement du despotisme d'un individu : quoiqu'il en soit, on lui doit la justice que ses intentions ont toujours été pures; qu'il a été un des premiers à prévoir et à annoncer les résultats horribles de la révolution; que personne n'a défendu avec plus d'intrépidité les droits et les prérogatives du roi, à qui il a donné, jusqu'au dernier moment, des preuves signalées de zèle et de fidélité; enfin qu'il est le seul qui, après l'acceptation de la constitution, ait eu le courage périlleux de monter à la tribune de l'assemblée, pour y prononcer la protestation la plus formelle contre cet acte.

Cependant les factieux étoient parvenus à subjuguer entièrement la majorité de l'assemblée. Ils lui fesoient décréter chaque jour la mention honorable et l'envoi aux départemens, des adresses ou des pétitions les plus violentes et les plus propres à provoquer dans toute la France, l'insurrection et le désordre. Je me bornerai à en citer

un exemple. Le club des jacobins de Brest, informé que le roi avoit refusé sa sanction au décret concernant le cantonnement d'une armée de vingt mille volontaires aux environs de Paris, avoit adressé le 22 juin, à ses frères et amis, dans les quatre-vingt-trois départemens, une lettre circulaire conçue en ces termes : *Amis, la patrie est en danger ; nous voulons la défendre. Si vous l'aimez comme nous, suivez notre exemple : le rendez-vous est sous les murs de Paris.* VOS FRÈRES ET AMIS LES BRESTOIS. Non contens d'avoir ainsi sonné le tocsin de la révolte, ces dignes auxiliaires de la bande des Marseillais se présentèrent en députation à la barre de l'assemblée, pour lui annoncer qu'ils se disposoient à venir partager les travaux de la garde parisienne. « Nous sommes debout, dirent-ils, et les cent » cinquante lieues qui nous séparent de cette » ville seront bientôt franchies. Si un décret » sanctionné ne nous guide pas, notre civisme » nous guidera. » C'est ainsi que ces amis zélés de la constitution, que ces patriotes ardens qui avoient juré tant de fois *la constitution ou la mort*, violoient une de ses dispositions les plus essentielles! Et l'assemblée, au lieu de réprimer cette violation, comme son serment l'y obligeoit, en fesoit honorablement mention dans son procès-verbal, et la proclamoit dans les quatre-vingt-trois départemens, comme un exemple à imiter! Quels

attentats ne devoit-on pas attendre d'un tel excès d'audace!

Une nouvelle importante et inattendue vint faire diversion aux vives inquiétudes qui nous agitoient. On apprit que l'armée avoit fait éclater l'indignation la plus violente au récit des évènemens du 20 juin; que plusieurs corps de troupes avoient voulu marcher sur Paris, pour châtier les brigands, et que M. de Lafayette n'étoit parvenu à les en empêcher, qu'en se chargeant de venir lui-même porter le vœu des soldats à l'assemblée. Il arriva en effet dans la matinée du 28 juin; le roi, instruit de l'objet de son voyage, en conçut d'abord les plus grandes espérances; j'en avois une opinion bien différente, et je ne devinois que trop juste, quand j'écrivois à S. M., ce même jour, que M. de Lafayette avec de bonnes intentions fesoit une entreprise fort au-dessus de ses forces, qu'il la commenceroit foiblement, et qu'il étoit incapable de la terminer. Le discours qu'il prononça, et les deux ordres qu'il déposa sur le bureau étoient aussi énergiques que les circonstances l'exigeoient; en voici la teneur:

« Je dois d'abord, messieurs, vous assurer que » d'après les dispositions concertées entre M. le » maréchal Luckner et moi, ma présence ici ne » compromet aucunement ni le succès de nos » armes, ni la sûreté de l'armée qne je com» mande.

» Voici maintenant les motifs qui m'amènent. » On a dit que ma lettre du 16, à l'assemblée nationale, n'étoit pas de moi ; on m'a reproché » de l'avoir écrite au milieu du camp : je devois » peut-être, pour l'avouer, me présenter *seul*, et » sortir de cet honorable rempart que l'affection » des troupes formoit autour de moi.

» Une raison plus puissante m'a forcé, messieurs, à me rendre auprès de vous. Les violences commises le 20 aux Tuileries, ont excité » l'indignation et les alarmes de tous les bons citoyens, et particulièrement de l'armée. Dans » celle que je commande, où les officiers, sous-officiers et soldats ne font qu'un, j'ai reçu des » différens corps des adresses pleines de leur » amour pour la constitution ; de leur respect » pour les autorités qu'elle a établies, et de leur » patriotique haine contre les factieux de tous les » partis. J'ai cru devoir arrêter sur-le-champ les » adresses, par l'ordre que je dépose sur le bureau ; vous y verrez que j'ai pris, avec mes » braves compagnons d'armes, l'engagement » d'exprimer seul nos sentimens communs ; et le » second ordre que je joins également ici, les a » confirmés dans cette juste attente. En arrêtant » l'expression de leur voeu, je ne puis qu'approuver les motifs qui les animent. Plusieurs d'entr'eux se demandent si c'est vraiment la cause de » la liberté et de la constitution qu'ils défendent.

» Messieurs, c'est comme citoyen que j'ai l'hon-
» neur de vous parler; mais l'opinion que j'ex-
» prime est celle de tous les Français qui aiment
» leur pays, sa liberté, son repos, les lois qu'il
» s'est données, et je ne crains pas d'être désa-
» voué par aucun d'eux. Il est temps de garantir
» la constitution des atteintes qu'on s'efforce de
» lui porter, d'assurer la liberté de l'assemblée
» nationale, celle du roi, son indépendance, sa
» dignité; il est temps enfin de tromper les espé-
» rances des mauvais citoyens, qui n'attendent
» que des étrangers le rétablissement de ce qu'ils
» appellent la tranquillité publique, et qui ne
» seroit, pour des hommes libres, qu'un honteux
» et intolérable esclavage.

» Je supplie l'assemblée nationale,

» 1°. D'ordonner que les instigateurs et les
» chefs des violences commises, le 20 juin, aux
» Tuileries, soient poursuivis et punis comme
» criminels de lèse-nation.

» 2°. De détruire une secte qui envahit la
» souveraineté nationale, tyrannise les citoyens,
» et dont les débats publics ne laissent aucun
» doute sur l'atrocité de ceux qui la dirigent.

» 3°. J'ose enfin vous supplier, en mon nom et
» au nom de tous les honnêtes gens du royaume,
» de prendre des mesures efficaces pour faire
» respecter toutes les autorités constituées, par-
» ticulièrement la vôtre et celle du roi, et de

» donner à l'armée l'assurance que la constitution » ne recevra aucune atteinte dans l'intérieur, » tandis que de braves Français prodiguent leur » sang pour la défendre aux frontières. »

Ordre général de l'armée.

Au camp retranché de Maubeuge, ce 26 juin, l'an 4 de la liberté.

» Le général de l'armée a reçu hier au soir, et » ce matin, des adresses où les différens corps » de toutes les armes expriment leur dévouement » à la constitution, leur attachement pour elle; » leur zèle à combattre les ennemis du dehors et » les factieux du dedans.

» Le général reconnoît, dans ces démarches, » le patriotisme pur et inébranlable d'une armée » qui, ayant juré de maintenir les principes de » la déclaration des droits, de l'acte constitu- » tionnel, est disposée à les défendre envers et » contre tous; il est profondément touché de l'a- » mitié et de la confiance que les troupes lui té- » moignent, et sent combien les derniers dé- » sordres que des perturbateurs ont excités dans » la capitale, doivent indigner tous les vrais amis » de la liberté, tous ceux qui, dans le roi des » Français, reconnoissent un pouvoir établi par » la constitution, et nécessaire à sa défense.

» Mais en même temps que le général partage » les sentimens de l'armée, il craindroit que les

» démarches collectives d'une force essentielle-
» ment obéissante, que les offres énergiques des
» troupes particulièrement destinées à la défense
» des frontières, ne fussent traîtreusement inter-
» prêtées par nos ennemis cachés ou publics; il
» suffit, quant à présent, à l'assemblée nationale,
» au roi, et à toutes les autorités constituées,
» d'être convaincus des sentimens constitution-
» nels des troupes; il doit suffire aux troupes de
» compter sur le patriotisme, sur la loyauté de
» leurs frères d'armes de la garde nationale pari-
» sienne, qui saura triompher de tous les obs-
» tacles, de toutes les trahisons dont on l'envi-
» ronne.

» Quelque soigneux que soit le général d'évi-
» ter, pour l'armée, jusqu'à la moindre appa-
» rence d'un reproche, il lui promet que dans
» toutes les démarches *personnelles* qui pourront
» contribuer au succès de notre cause, et au
» maintien de la constitution, il bravera seul,
» avec constance et avec dévouement, toutes les
» calomnies, comme tous les dangers. »

Ordre du 26 au soir.

« Le général a cru devoir mettre des bornes à
» l'expression des sentimens de l'armée, qui ne
» sont qu'un témoignage de plus de son dévoue-
» ment à la constitution, de son respect pour les
» autorités constituées; mais dont la manifesta-

» tion collective, ou trop vivement prononcée,
» auroit pu donner des armes à la malveillance.

» Mais plus le général d'armée a été sévère sur
» les principes qui conviennent à la force armée
» d'un peuple libre, et par conséquent soumis aux
» lois, plus il se croit personnellement obligé à
» dire, en sa qualité de citoyen, tout ce que les
» troupes sentent en commun avec lui.

» C'est pour remplir ces devoirs envers la pa-
» trie, ses braves compagnons d'armes et lui-
» même, qu'après avoir pris, d'après ses conven-
» tions avec M. le maréchal Luckner, les me-
» sures qui mettent l'armée à l'abri de toute at-
» teinte, il va, dans une course rapide, exprimer
» à l'assemblée et au roi les sentimens de tout bon
» Français, et demander en même-temps qu'on
» pourvoie aux différens besoins des troupes.

» Le général ordonne le maintien de la plus
» exacte discipline, et espère, à son retour, ne
» recevoir que des comptes satisfesans.

» M. Dhangest, maréchal-de-camp, prendra le
» commandement.

» Le général d'armée répète que son intention
» et son vœu sont de revenir ici sur-le-champ. »

M. de Lafayette fut d'abord vivement applaudi, et l'assemblée lui accorda les honneurs de la séance; mais à peine fut-il assis, que sa démarche fut blâmée avec la plus grande véhémence, par plusieurs députés et principalement par Guadet

et Vergniaud. Ils lui reprochèrent d'avoir quitté son poste sans congé, et d'être venu dans l'unique objet d'intimider le corps législatif par des menaces indécentes, faites au nom de son armée; ils osèrent même insinuer qu'il pourroit y avoir lieu à le décréter d'accusation. Pendant ces déclamations violentes, encouragées par les applaudissemens des tribunes, M. de Lafayette garda le plus profond silence, comme s'il eût été pétrifié, et laissa ainsi annuller si complètement l'effet avantageux que sa démarche avoit d'abord produit, que l'assemblée n'auroit pas hésité à le décréter d'accusation, si elle n'avoit pas été contenue par la crainte d'exciter une insurrection contre elle-même, à raison de l'accueil distingué que la garde nationale et le peuple de Paris, avoient fait à leur ancien commandant, qui, n'ayant pas su tirer parti de ces dispositions, se trouva réduit à la nécessité de partir secrètement de Paris, dans la nuit suivante, et d'aller rejoindre son armée (1).

La tentative de M. de Lafayette auroit eu pro-

(1) Le général Luckner adressa une lettre au roi, à la même époque, pour lui témoigner l'indignation que les évènemens du 20 juin avoient excitée dans son armée, et le dévouement respectueux et fidèle dont tous les officiers et soldats étoient pénétrés pour sa majesté. *Pièces justificatives*, nº. III.

bablement une issue toute différente, si, avant son arrivée, les amis qu'il avoit à Paris s'étoient occupés de disposer la portion nombreuse de la garde nationale, qui lui étoit entièrement dévouée, à appuyer ouvertement la démarche qu'il se proposoit de faire, s'il eût paru à la barre, accompagné d'une centaine d'entr'eux, et qu'il en eût placé trois ou quatre cents dans les tribunes. Alors il eût pu, sans rien craindre, arrêter l'insolent Guadet à la première phrase, et le rappeler très-impérieusement à l'ordre. « L'opinant (auroit-il dû dire sur » le ton le plus ferme) oublie que je parle ici au » nom d'une armée fidelle à la constitution, et » prête à verser son sang pour la défendre contre » ses ennemis quelconques, au-dedans comme » au-dehors. L'assemblée peut d'autant moins » différer de statuer sur la pétition dont je suis » porteur, que l'armée m'a fait promettre en partant, de lui envoyer un courrier à l'issue de » cette séance, pour l'instruire de ce qui aura été » décidé, et je ne dois pas vous dissimuler, messieurs, que si le décret que vous allez rendre, » n'étoit pas conforme à la demande constitutionnelle que je viens de vous présenter, il me seroit » impossible de répondre des conséquences qui » pourroient en résulter. » Mais le ton ferme et impérieux qu'exigeoit cette apostrophe, n'alloit pas au genre de voix de Lafayette.

Pendant que la capitale étoit dans cet état de

crise, Mallet-du-Pan poursuivoit l'objet de sa mission avec autant de zèle que d'habileté. Peu de jours après son arrivée en Allemagne, et après ses premières conférences avec les ministres des cours de Vienne et de Berlin, il me marqua que quoiqu'il n'eût qu'à se louer de l'accueil que lui avoit fait M. le maréchal de Castries, et qu'il lui eût donné des lettres de recommandation les plus favorables, comme il ne pouvoit appuyer sa mission que sur une lettre de moi, et que l'intimité de mes relations avec le roi étoit absolument ignorée en Allemagne, on avoit l'air de ne l'entendre que par égard pour le maréchal de Castries, et qu'on lui répondoit avec tant de circonspection, de réserve et même de défiance, qu'il ne pouvoit se promettre aucun succès de sa mission, à moins que je ne trouvasse le moyen de lui faire parvenir, par une voie sûre, quelques mots écrits de la main du roi, qui le missent en état de justifier qu'il étoit parti de France par l'ordre de sa majesté, et qu'on pouvoit l'entendre et lui parler avec confiance; il ne demandoit pas que cet écrit fût signé, parce que l'écriture du roi étoit assez connue des personnes auprès desquelles il en feroit usage. Je rendis compte à sa majesté du contenu de cette lettre, et je lui proposai d'écrire les mots suivans sur une bande de papier de six pouces de large:

« La personne qui présentera ce billet, connoît

» mes intentions. On peut prendre confiance à
» ce qu'elle dira (1). »

La poste étoit alors la voie la plus sûre pour faire parvenir un écrit quelconque, parce que l'usage d'ouvrir ou de soustraire les lettres n'étoit pas encore introduit, sur-tout à l'égard de celles dont l'adresse, le volume ou la manière dont elles étoient pliées ou cachetées, n'avoit rien qui pût exciter l'attention des espions que l'assemblée avoit dans les bureaux de la poste, comme par-tout ailleurs. La lettre qui contenoit l'écrit en question, fut adressée le 28 juin à Mallet-du-Pan; non sous son nom, mais sous un des noms de négociant allemand dont nous étions convenus.

L'article relatif à ce billet étoit écrit sans chiffres, et conçu en ces termes: « Mes yeux sont en
» aussi mauvais état qu'ils étoient lorsque vous êtes
» parti, et je suis toujours forcé d'employer une
» main étrangère pour vous écrire; mais pour que
» la personne avec laquelle vous traitez l'affaire
» qui m'intéresse, ne doute pas de la réalité de
» votre mission, j'ai griffonné de ma main deux
» lignes qui annoncent positivement que vous con-
» noissez mes intentions, et qu'on peut prendre
» confiance en vos paroles. Comme notre ami con-
» noît parfaitement mon écriture, ce chiffon que

(1) Voyez à la fin du volume la gravure en *fac simile* de ce billet.

» je cole au bas de ma lettre, vous servira de lettre
» de créance. »

Cet article que je soumis à l'examen du roi, dissipa toutes ses inquiétudes sur les dangers auxquels pourroit l'exposer l'écrit que je lui avois demandé et qu'il m'envoya sur-le-champ.

Je joignis à la lettre que j'écrivis à Mallet-du-Pan, un récit fidèle des évènemens de la journée du 20 juin. Je lui marquai combien il étoit à craindre que les mêmes scènes ne se renouvelassent, et n'eussent des résultats encore plus désastreux, à moins que les factieux ne fussent contenus par la crainte d'une vengeance éclatante et prochaine. J'insistois en conséquence avec la plus grande force, sur la nécessité d'accélerer autant qu'il seroit possible, la publication du manifeste dont il étoit chargé de proposer le projet; *sans quoi*, lui disois-je, *tout est perdu*. Telle étoit en effet mon opinion, depuis que le roi avoit rejeté le projet de départ pour Fontainebleau, que je lui avois proposé. J'étois convaincu que les efforts de toutes les personnes dévouées au roi, et les petites mesures secrètes auxquelles elles étoient forcées de se réduire, ne retarderoient que de cinq ou six semaines tout au plus la catastrophe dont il étoit menacé et trop peu alarmé.

Mallet-du-Pan m'accusa, courrier par courrier, la réception de ma lettre, et m'instruisit du bon effet qu'avoit produit le billet qui y étoit joint.

Les ministres de Vienne et de Berlin, ne pouvant plus douter de la réalité de sa mission, s'expliquèrent ouvertement, et lui manifestèrent des dispositions dont il conçut de grandes espérances. Mais en attendant qu'elles se réalisassent, il falloit épier avec plus de vigilance que jamais tous les mouvemens, toutes les manœuvres des jacobins, qui travailloient sans relâche et par toute sorte de moyens, à entretenir la plus violente fermentation dans la capitale, et à y exalter le délire révolutionnaire au degré de fureur qu'exigeoient les attentats qu'ils avoient projettés. Pour y préparer les esprits, ils se fesoient envoyer par les clubs des provinces, les adresses les plus forcenées contre le roi, les fesoient insérer dans tous les journaux, forçoient l'assemblée à en entendre la lecture et à les applaudir (1). Elles étoient

---

(1) L'adresse du club de Lyon, revêtue de six mille six cent vingt signatures d'ouvriers désignés sous le titre de *citoyens*, étoit conçue en ces termes :

« Représentans du peuple français, la constitution est » en danger ; les citoyens de Lyon viennent pour la dé- » fendre ou périr avec elle. Les factieux entourent le » trône, et celui que la nation y a placé s'abandonne à » leurs criminelles suggestions. Prévenez, par une grande » mesure, une insurrection que votre indifférence rendroit » légitime. Ne vous fiez plus aux paroles d'un roi qui vous » trompe. Louis XVI ne veut pas la constitution, puis- » qu'il protége les monstres qui l'attaquent, puisqu'il ren-

commentées par leurs orateurs dans les groupes des Tuileries et du Palais-Royal, qui devenoient de jour en jour plus bruyans et plus nombreux; tandis que dans la classe moyenne du peuple, la fermentation étoit alimentée par deux journaux incendiaires, affichés en placard dans toutes les

---

» voie les ministres qui la font marcher, puisqu'il frappe » de nullité les décrets qui la sauvent. Cet homme, pour » qui la nation a tout fait, qui engloutit dans de vaines » dissipations le fruit des sueurs de quatre à cinq départe- » mens, ose se présenter avec l'offre insultante de 20,000 l. (*Somme offerte par le roi en don patriotique, et prise sur les fonds affectés à ses dépenses personnelles.*) » Cet homme qui avoit fui lâchement son poste, et qui, » ramené sur le plus beau trône de l'univers, a sitôt ou- » blié la générosité de la nation, peut-il diriger encore les » mouvemens de nos armées? Encore quelques jours d'in- » dulgence, et la liberté n'est plus. Ecoutez cet avis: c'est » la majorité des citoyens d'une grande ville qui vous les » donne. Méprisez cette minorité qui s'agite, qui voudroit » méconnoître la souveraineté du peuple; nous la dédai- » gnons. Si les fonctionnaires publics trahissent leurs de- » voirs, vous qui les respectez, déchirez le voile, prenez » des mesures imposantes, et des milliers de bras vont se » lever pour en assurer l'exécution. »

Plusieurs membres du côté droit interrompirent la lecture de cette adresse à la seconde phrase, et demandèrent qu'on passât à l'ordre du jour; mais le côté gauche unissant ses clameurs à celles des tribunes, força l'assemblée à l'entendre lire d'un bout à l'autre, et poussa l'audace jusqu'à en applaudir les phrases les plus révoltantes.

rues et carrefours, aux frais du club (1). Ces manœuvres publiques étoient appuyées par une infinité de menées sourdes, de moyens secrets, d'autant plus dangereux, qu'ils avoient presque toujours produit leur effet, avant qu'on ne fût parvenu à les découvrir, tant il est difficile aux honnêtes gens de deviner la tactique et les combinaisons du crime.

Dans une crise aussi grave, rien n'étoit sans doute plus pressant que d'amener le roi à adopter une détermination quelconque qui lui offrît des moyens de faire échouer ou d'entraver ceux de ses ennemis, et qui mît sinon sa couronne, au moins sa vie en sûreté. Sa majesté m'avoit autorisé, par sa dernière lettre, à lui proposer un plan que je devois concerter avec MM. de Montmorin et Malouet. Après y avoir mûrement réfléchi, nous nous réduisîmes à lui proposer les idées suivantes :

« 1o. Préparer, sans perdre un moment, le rétablissement de la garde constitutionnelle.

» 2o. Différer, autant qu'il seroit possible, l'exécution du décret qui supprimoit les gardes-suisses, comme attachés à la garde du roi, et les réunissoit aux troupes de ligne.

» 3o. Faire publier les proclamations les plus

---

(1) *L'Ami des Citoyens* et *la Sentinelle*; le premier rédigé par Tallien, et le second par Louvet.

propres à faire impression sur le peuple, à l'éclairer sur les manœuvres et les pièges des jacobins, et à entretenir les dispositions favorables produites par les attentats du 20 juin; écrire aussi à l'assemblée, aux départemens, aux municipalités, aux armées, des lettres constitutionnelles tendantes au même but, toutes les fois que l'occasion s'en présentera (1).

» 4°. S'occuper essentiellement des moyens de sortir de Paris, avec le moins d'obstacles et d'inconvéniens possibles.

» 5°. Ne pas diviser sa confiance, c'est-à-dire, ne pas consulter séparément des personnes, qui ne s'entendant point et ayant peut-être des idées ou des principes différens, ne pouvoient qu'embarrasser par leurs conseils, ou conduire à des démarches disparates, infiniment nuisibles. »

Le roi ne me renvoya la lettre qui contenoit le plan, que deux jours après l'avoir reçue. S. M. avoit écrit à la marge la réponse suivante :

« J'approuve le plan, mais l'exécution me pa-
» roît très-difficile; vous me proposerez les moyens

---

(1) Le roi, n'ayant plus d'autre appui que la constitution, avoit le plus grand intérêt à la soutenir, à s'y attacher et à y ramener sans cesse ceux qui s'en écartoient. Ce motif détermina sa majesté à adopter le projet de lettre aux armées, qui lui fut proposé par le ministre de la guerre. *Pièces justificatives*, n°. IV.

» pour le premier article et pour le quatrième. »

Je m'étois déjà occupé de ces moyens, et ils avoient été discutés dans notre comité ; mais il étoit inutile de les faire connoître au roi, avant de savoir si notre plan lui conviendroit.

Malgré l'approbation donnée à notre plan, nous ne fûmes pas plus avancés, parce que le roi et la reine n'en persévérèrent pas moins dans leur funeste habitude de ne donner leur confiance entière à personne, et de la disséminer également sur un grand nombre d'individus. Il en résultoit que dans les différens projets de lettres ou de proclamations que nous proposions, le roi en adoptoit quelques phrases et y en ajoutoit d'autres qui en détruisoient l'effet. Il en étoit de même pour toutes les opérations et les démarches dont le succès tenoit à l'accord et à l'ensemble des mesures.

Ainsi, malgré tous nos efforts, s'aggravoient de jour en jour par de nouvelles fautes, les dangers qui menaçoient la monarchie et le roi ; nous comptions pour rien ceux qui nous étoient personnels, quelqu'éminens qu'ils fussent ; nous n'aspirions, nous ne pensions qu'à sauver les jours de cette famille auguste et malheureusement trop abandonnée. Je ne crains pas de dire qu'il ne falloit pas moins que le dévouement à toute épreuve et le zèle ardent dont nous étions animés, pour n'être pas rebutés ou découragés par les obstacles continuels que l'indécision du roi opposoit au suc-

cès de toutes nos mesures. Du moment où sa majesté s'étoit déterminée à composer son conseil de ministres jacobins, elle n'avoit d'autre plan à suivre que celui de s'annuller entièrement et de les laisser faire; toute opposition de sa part à leurs mesures ou aux décrets de l'assemblée, étoit non-seulement imprudente, mais très-dangereuse, sans la moindre utilité, à moins qu'elle ne fût appuyée d'une force armée au moins suffisante pour mettre le roi et sa famille à l'abri des attentats auxquels le peuple en insurrection pouvoit se porter. Il falloit donc, avant toute contestation, commencer par créer cette force, et par rétablir la garde constitutionnelle, qui en auroit été le noyau. C'étoit-là le refrain ordinaire de toutes nos représentations au roi, et M. Malouet lui adressa un long mémoire, dont l'unique objet étoit de lui annoncer les plus grands malheurs, s'il varioit ainsi d'un jour à l'autre, sans prendre aucun parti. Mais la fatale destinée de ce prince lui fesoit souvent rejeter les conseils les plus salutaires, tantôt parce qu'il se fesoit illusion sur les dangers de sa position, tantôt parce que la regardant comme désespérée, il ne vouloit pas que les personnes qui lui étoient attachées exposassent inutilement leur vie pour le sauver.

M. de Lafayette repartant pour son armée, adressa à l'assemblée une lettre, dans laquelle il renouvela avec force les demandes qu'il avoit

faites à la barre le jour précédent ; cette lettre étoit conçue en ces termes :

« Messieurs, en retournant au poste où de braves » soldats se dévouent à mourir pour la constitu- » tion, mais ne doivent et ne veulent prodiguer » leur sang que pour elle, j'emporte un regret vif » et profond de ne pouvoir apprendre à l'armée » que l'assemblée nationale a déjà daigné statuer » sur ma pétition. Le cri de tous les bons citoyens » du royaume, que quelques clameurs factieuses » s'efforcent en vain d'étouffer, avertit journel- » lement les représentans élus du peuple et son » représentant héréditaire, que tant qu'il existera » près d'eux une secte qui entrave toutes les au- » torités, menace leur indépendance, et qui après » avoir provoqué la guerre, s'efforce, en déna- » turant notre cause, de lui ôter des défenseurs ; » tant qu'on aura à rougir de l'impunité d'un » crime de lèze-nation qui a excité les justes et » pressantes alarmes de tous les Français et l'in- » dignation universelle, notre liberté, nos lois, » notre honneur sont en péril. Telles sont les vé- » rités que les ames libres et généreuses ne » craignent pas de répéter, révoltées contre les » factieux de tout genre, indignées contre les » lâches qui s'aviliroient au point d'attendre » une intervention étrangère, pénétrées du prin- » cipe, que je m'honore d'avoir le premier pro- » fessé en France, *que toute puissance illégitime*

» *est oppression, et qu'alors la résistance devient*
» *un devoir*, elles ont besoin de déposer leurs
» craintes dans le sein du corps législatif; elles
» espèrent que les soins des représentans du
» peuple vont les en délivrer. Quant à moi, mes-
» sieurs, qui ne changerai jamais ni de prin-
» cipes, ni de sentimens, ni de langage, j'ai
» pensé que l'assemblée nationale ayant égard à
» l'urgence et au danger des circonstances, per-
» mettroit que je joignisse la nouvelle expression
» de mes regrets et de mes voeux, à l'hommage
» de mon profond respect. »

Aux premiers mots qui désignoient les jacobins, plusieurs membres du côté gauche interrompirent brusquement le lecteur par les cris *à l'ordre du jour!* et ce ne fut pas sans peine que l'assemblée parvint à faire continuer la lecture de cette lettre, qu'elle renvoya à la commission des douze.

Un rapport qui venoit d'être fait au nom de cette commission, sur la situation actuelle de la France, étoit dans ce moment l'objet soumis à la discussion de l'assemblée. Le rapporteur, dont la France, au reste, a eu depuis cette époque plusieurs occasions de reconnoître les excellentes intentions, auroit pu présenter un tableau aussi fidèle qu'énergique de toutes les calamités qui désoloient ce malheureux royaume; il en auroit dévoilé les véritables causes, en dénonçant courageusement l'insuffisance des nouvelles lois,

même, les principes séditieux, les manœuvres, l'audace et la puissance des clubs, l'avilissement du pouvoir exécutif dénué de tout moyen d'exécution, etc. etc. etc. Mais il avoit à parler de la tyrannie devant les tyrans, et de l'anarchie devant les perturbateurs; sa voix n'auroit pas été entendue. En dénonçant les crimes de la révolution, il ne crut pas devoir heurter les passions qui enflammoient encore les esprits, et il usa dans son discours de certains ménagemens qu'on pourroit attribuer à une prudence trop timide, si on ne se reportoit pas aux circonstances où il a été prononcé, et si le rapporteur n'avoit pas montré dans plusieurs occasions, qu'il étoit incapable de céder jamais à un sentiment de crainte. Pour donner quelque poids aux reproches qu'il fesoit à la révolution, il crut devoir en donner à la haute-cour nationale et au pouvoir exécutif lui-même. Il déplora ensuite très-pathétiquement les attentats du 20 juin. « Quelle cause, quelle voix, s'écria-t-» il, pourroit les justifier! La liberté de la sanc» tion royale n'est-elle donc plus liée à la cons» titution française? Nous aimons sans doute à » rappeler ces mots du roi: *Il n'est point de* » *danger pour moi au milieu du peuple;* mais » loin de nous l'idée de vouloir dissimuler ou af» foiblir des excès que la justice doit poursuivre, » et que la loi doit punir. Déjà vous avez témoi» gné contr'eux cette indignation que la France

» a partagée ; ce sentiment sera celui de l'Europe » entière et de la postérité. » Il est vrai qu'en déplorant ainsi les attentats du 20 juin, il ne proposa aucun moyen de les réprimer, il se contenta d'observer *que le devoir de l'assemblée étoit d'assurer au roi, dans tous les temps, dans toutes les circontances, les égards dus au premier fonctionnaire public, et de ne pas souffrir que des pétitionnaires oubliassent que le roi étoit aussi l'organe du peuple.* « C'est encore un de- » voir pour nous, ajouta-t-il, de prêter à ses » agens principaux l'appui de notre confiance, » non de cette confiance qui sommeille, mais » de celle qui espère et qui croit à la vertu.... » Loin de nous ce besoin perpétuel de dénon- » ciations, systême destructeur de l'organi- » sation sociale ! » En parlant des sociétés populaires, il soutint que le corps législatif n'avoit pas le droit d'interdire leur réunion paisible et sans armes ; mais qu'il devoit les resserrer dans des limites qui les empêchassent d'être nuisibles ; qu'il ne s'agissoit pas de faire à cet égard de nouvelles lois, mais de faire exécuter celles qui excitoient. « Il est vrai, dit-il, que la » force des lois n'est pas dans elles-mêmes ; elle » est dans la soumission et la confiance des peu- » ples ; mais une nation devenue libre, une na- » tion qui choisit elle-même et les mandataires

» et les interprêtes de sa volonté, est plus naturellement portée à l'obéissance, puisque c'est » à elle-même qu'elle obéit (1). » Enfin, après avoir annoncé que la commission préparoit et présenteroit incessamment différens rapports sur les nouvelles mesures répressives que les troubles religieux rendoient indispensables, sur les abus de la liberté de la presse, sur l'armée et sur la grande question de savoir si le droit de pétition devoit subsister tout entier pour les généraux, sur les objets qui ne tenoient point au métier des armes, le rapporteur s'écria affectueusement : « Loin de nous cette méfiance qui a si souvent » troublé ou suspendu nos travaux. O mes col- » lègues, permettez-moi de le dire, ô mes amis! » puisque nous le sommes tous du peuple et de » la liberté, aimons-nous, unissons-nous, et la » patrie est sauvée......... N'est-ce donc pas assez » des discussions politiques, sans y joindre les » discussions civiles? On nous a souvent dit, *la* » *constitution ou la mort*, et moi je vous dis, » *l'union ou l'esclavage.* »

Ce rapport n'attaquant ouvertement aucun

---

(1) Tel étoit le langage ordinaire des optimistes de la révolution ; mais dans le fait, les lois n'avoient jamais été aussi généralement méconnues, aussi effrontément, aussi impunément violées qu'elles l'étoient alors. Le peuple n'en suivoit d'autre que sa volonté et ses caprices.

parti, et flattant même quelques-unes des opinions de chacun d'eux, fut d'autant plus applaudi, que le rapporteur avoit eu l'adresse de l'assaisonner de quelques phrases patriotiques sur la souveraineté du peuple, sur la liberté, l'égalité, l'attachement à la constitution, etc. etc. L'impression et l'envoi aux départemens en furent ordonnés à une grande majorité, malgré l'opposition de quelques énergumènes du côté gauche, qui trouvoient ce rapport *insignifiant.* Ils furent bien plus satisfaits des déclamations forcenées dont un de leurs orateurs (Delaunay d'Angers) fit retentir la tribune dans cette discussion. Celui-là n'hésita pas à avancer en principe, « que jusqu'à » la clôture définitive de la révolution, dans les » mesures de surveillance ou de répression à » déterminer contre les conspirateurs, les per- » turbateurs et tous les ennemis de la liberté, les » représentans de la nation ne devoient consulter » que l'imminence du danger public et la loi su- » prême du salut de l'état; que si les autres pou- » voirs sociaux ne pouvoient faire que ce à quoi » ils étoient spécialement autorisés par la loi, il » n'en étoit pas de même du corps législatif, qui » seul avoit le droit de faire tout ce que la loi ne » lui défendoit pas textuellement; que le main- » tien de la constitution elle-même exigeoit des » mesures qu'elle n'avoit pas prévues, mais » qu'elle n'avoit pas formellement interdites. »

Les applaudissemens les plus vifs interrompirent l'orateur presque à chaque mot, lorsque, pour prouver que la révolution ne touchoit pas encore à sa clôture, il dit : « Une révolution n'est pas » consommée, alors qu'un général, les armes à » la main, ose, dans un manifeste, donner des » leçons aux représentans du peuple; alors qu'il » abandonne son poste pour solliciter à la barre » de l'assemblée nationale ce que demandoit » Léopold, ce que demandent les Autrichiens, » la dissolution des sociétés populaires créées » par la constitution; alors qu'il se rend l'organe » d'une force armée essentiellement obéissante, » qui constitutionnellement ne peut délibérer. » Rappelez-vous, messieurs, que quand César, » du fond des Gaules et à la tête d'une armée vic- » torieuse, dictoit aussi des conseils au sénat de » Rome, il étoit bien près de passer le Rubicon. » On l'en punit; mais l'exemple étoit donné, la » liberté fut perdue. Je suis loin de comparer le » jeune général dont je parle, à César, à ce guer- » rier couvert de victoires et de triomphes. On ne » me reprochera pas de faire en ce sens des rap- » prochemens là où il existe des intervalles in- » commensurables. Je ne tremble point pour la » liberté de mon pays; elle n'est point attachée » aux petites intrigues d'un seul homme, qui se » croit le chef d'une faction dont il n'est réelle- » ment que le foible instrument. »

16..

Le côté gauche demanda que ce discours fût imprimé, et envoyé aux départemens, pour servir de pendant à celui du rapporteur, qui, dit le fougueux Isnard, n'étoit qu'une dose d'*opium* donnée à un agonisant (1). Mais l'assemblée se borna à en ordonner l'impression, que les membres du côté droit demandèrent eux-mêmes, pour pouvoir réfuter les erreurs grossières et les principes dangereux et inconstitutionnels hasardés par l'orateur.

M. de Lafayette ne fut cependant pas découragé par le mauvais succès de son ambassade, ni par l'animosité violente qu'elle excita contre lui, et qui se manifestoit chaque jour par des pétitions et par des adresses tendantes à le faire décréter d'accusation. M. de Lally, que je revis chez M. de Montmorin, dans les premiers jours du mois de juillet, me remit un paquet, et me dit d'un air triomphant: « Lisez ces papiers, que je suis chargé » de vous prier de faire parvenir au roi, et persistez encore, si vous le pouvez, dans votre incrédulité sur les dispositions de M. de Lafayette. » Ce paquet contenoit en effet une

(1) Ce même Isnard dit, en parlant de M. de Lafayette: « Cette tribune a été souillée par l'éloge d'un coupable; il » faut la purifier. Au lieu d'accorder à ce soldat téméraire » les honneurs de la séance, il falloit le faire arrêter sur-le-champ et l'envoyer à Orléans. »

lettre dans laquelle le général proposoit un plan, dont les moyens d'exécution étoient, disoit-il, déjà préparés, et dont l'objet étoit de faire sortir le roi de Paris, escorté par sa garde constitutionnelle rétablie, et de le conduire en sûreté, soit à Compiègne, soit dans quelque place forte du nord de la France, où sa liberté seroit à l'abri de toute atteinte, et tout cela devoit s'opérer *constitutionnellement*.

J'envoyai dans la soirée du même jour cette lettre au roi, qui, quoique moins éloigné qu'auparavant d'avoir quelque confiance dans M. de Lafayette, ne le crut cependant pas capable de jouer le rôle de Monck, et d'entreprendre, avec quelque probabilité de succès, le rétablissement de la monarchie; d'ailleurs ce plan lui parut trop foiblement combiné, pour qu'on pût en attendre un résultat aussi important. Néanmoins, sa majesté m'adressa une réponse obligeante pour M. de Lafayette, quoique négative, et me chargea d'en donner copie à M. de Lally, pour la transmettre au général. Cette réponse, et la lettre de M. de Lafayette à M. de Lally, sont trop intéressantes pour n'être pas rapportées.

Lettre de M. de Lafayette à M. de Lally.

Le 8 juillet, 1792.

« J'avois disposé mon armée, de manière que

» les meilleurs escadrons, les grenadiers, l'artillerie à cheval, étoient sous les ordres de M. de Maubourg, à la quatrième division; et si ma proposition eût été acceptée, j'emmenois, en deux jours, à Compiègne, quinze escadrons et huit pièces de canon, le reste de l'armée étant placé en échelons à une marche d'intervalle; et tel régiment qui n'eût pas fait le premier pas, seroit venu à mon secours, si ses camarades et moi avions été engagés.

» J'avois conquis Luckner, au point de me faire promettre de marcher sur la capitale avec moi, si la sûreté du roi l'exigeoit, et qu'il en donnât l'ordre; et j'ai cinq escadrons de cette armée dont je dispose absolument, Languedoc et Shomberg; le commandant de l'artillerie à cheval est aussi exclusivement à moi. Je comptois que ceux-là marcheroient aussi à Compiègne.

» Le roi a pris l'engagement de se rendre à la fête fédérale; je regrette que mon plan n'ait pas été adopté; mais il faut tirer parti de celui qu'on a préféré.

» Les démarches que j'ai faites, l'adhésion de beaucoup de départemens et de communes, celle du maréchal Luckner, mon crédit sur mon armée, et même sur les autres troupes, ma popularité dans le royaume, qui est plutôt augmentée que diminuée, quoique fort restreinte dans la capitale; toutes ces circonstances, jointes

» à plusieurs autres, ont donné à penser aux factieux, en donnant l'éveil aux honnêtes gens; et j'espère que les dangers physiques du 14 juillet sont fort diminués. Je pense même qu'ils sont nuls, si le roi est accompagné de Luckner et de moi, et entouré du bataillon choisi que je luis fais préparer.

» Mais si le roi et sa famille restent dans la capitale, ne sont-ils pas toujours dans les mains des factieux? Nous perdrons la première bataille, il est impossible d'en douter; le contre-coup s'en fera ressentir dans la capitale; je dis plus, il suffira d'une supposition de correspondance entre la reine et les ennemis, pour occasionner les plus grands excès; du moins, voudra-t-on emmener le roi dans le midi? et cette idée, qui révolte aujourd'hui, paroîtra simple, lorsque les rois ligués approcheront. Je vois donc, immédiatement après le 14, commencer une suite de dangers.

» Je le répète encore, il faut que le roi sorte de Paris. Je sais que s'il n'étoit pas de bonne foi, il y auroit des inconvéniens; mais quand il s'agit de se confier au roi, qui est un honnête homme, peut-on balancer un instant? Je suis pressé du besoin de voir le roi à Compiègne.

» Voici donc les deux objets sur lesquels porte mon projet actuel. 1°. Si le roi n'a pas encore mandé Luckner et moi, il faut qu'il le fasse sur-

» le-champ. Nous avons Luckner : il faut l'engager de plus en plus. Il dira que nous sommes ensemble; je dirai le reste. Luckner peut venir me prendre, de manière que nous soyions le 12 au soir dans la capitale : le 13 et le 14 peuvent fournir des chances offensives; du moins la défensive sera assurée par notre présence; et qui sait ce que peut faire la mienne sur la garde nationale? Nous accompagnerons le roi à l'autel de la patrie. Les deux généraux, représentant deux armées, qu'on sait leur être très-attachées, empêcheront les atteintes qu'on voudroit porter à la dignité du roi. Quant à moi, je puis retrouver l'habitude que les uns ont eue long-temps d'obéir à ma voix; la terreur que j'ai toujours inspirée aux autres, dès qu'ils sont devenus factieux; et peut-être quelques moyens personnels de tirer parti d'une crise, peuvent me rendre utile, du moins pour éloigner les dangers. Ma demande est d'autant plus désintéressée, que ma situation sera désagréable, par comparaison avec la grande fédération; mais je regarde, comme un devoir sacré, d'être auprès du roi dans cette circonstance; et ma tête est tellement montée à cet égard, que j'exige absolument du ministre de la guerre qu'il me mande, et que cette première partie de ma proposition soit adoptée; et je vous prie de le faire savoir, par des amis

» communs, au roi, à sa famille et à son
» conseil.

» 2°. Quant à ma seconde proposition, je la
» crois également indispensable; et voici comme
» je l'entends. Le serment du roi, le nôtre, auront
» tranquillisé les gens qui ne sont que foibles, et
» par conséquent, les coquins seront, pendant
» quelques jours, privés de cet appui. Je vou-
» drois que le roi écrivît, sous le secret, à Luckner
» et à moi, une lettre commune à nous deux, et
» qui nous trouveroit en route dans la journée
» du 11, ou dans la journée du 12. Le roi y diroit,
» qu'après avoir prêté notre serment, il falloit
» s'occuper de prouver aux étrangers sa sincé-
» rité; que le meilleur moyen seroit qu'il passât
» quelques jours à Compiègne; qu'il nous charge
» d'y faire trouver quelques escadrons, pour
» joindre à la garde nationale du lieu et à un dé-
» tachement de la capitale; que nous l'accompa-
» gnerons jusqu'à Compiègne, d'où nous rejoin-
» drons chacun notre armée; qu'il desire que
» nous prenions des escadrons, dont les chefs
» soient connus par leur attachement à la consti-
» tution, et un officier-général, qui ne puisse
» laisser aucun doute à cet égard.....

» D'après cette lettre, Luckner et moi charge-
» rons Maubourg de cette expédition. Il prendra
» avec lui quatre pièces d'artillerie à cheval, huit
» si l'on veut; mais il ne faut pas que le roi en

» parle, parce que l'odieux des canons doit tom-
» ber sur nous. Le 15, à dix heures du matin, le
» roi iroit à l'assemblée, accompagné de Luckner
» et moi; et soit que nous eussions un bataillon,
» soit que nous eussions cinquante hommes à
» cheval de gens dévoués au roi, ou de mes amis,
» nous verrions si le roi, la famille royale, Luckner
» et moi serions arrêtés. Je suppose que nous le
» fussions; Luckner et moi rentrerions à l'assem-
» blée pour nous plaindre, menacer de nos ar-
» mées. Lorsque le roi seroit rentré, sa position
» ne seroit pas plus mauvaise, car il ne seroit pas
» sorti de la constitution; il n'auroit contre lui que
» les ennemis de cette constitution, et Luckner
» et moi amènerions facilement des détachemens
» de Compiègne.

» Remarquez que ceci ne compromet pas autant
» le roi, qu'il le sera nécessairement par les évène-
» mens qui se préparent.

» On a tellement gaspillé dans des niaiseries
» aristocratiques les fonds dont le roi peut dispo-
» ser, qu'il doit lui en rester peu de disponibles;
» il n'y a pas de doute qu'il ne faille emprunter,
» s'il est nécessaire, pour s'emparer des trois jours
» de la fédération constitutionnellement.

» Il y a encore une chance à prévoir; celle où
» l'assemblée décréteroit que les généraux ne
» doivent pas venir dans la capitale. Il suffit que
» le roi y refuse immédiatement sa sanction.

» Si, par une fatalité inconcevable, le roi avoit » déjà donné sa sanction, qu'il nous donne ren- » dez-vous à Compiègne, dût-il être arrêté en » partant. Nous lui ouvririons les moyens d'y » venir libre et triomphant. Il est inutile d'obser- » ver que, dans tous les cas, arrivé à Compiègne, » il y établira sa garde personnelle, telle que la » lui donne la constitution.

» En vérité, quand je me vois entouré d'habi- » tans de la campagne, qui viennent de dix lieues » et plus pour me voir, et me jurer qu'ils n'ont » confiance qu'en moi, que mes amis et mes en- » nemis sont les leurs; quand je me vois chéri de » mon armée, sur laquelle les efforts jacobins » n'ont aucune influence; quand je vois, de toutes » les parties du royaume, arriver des témoignages » d'adhésion à mes opinions, je ne puis croire » que tout est perdu, et que je n'aie aucun moyen » d'être utile. »

Réponse du roi.

10 juillet 1792.

« Il faut lui répondre que je suis *infiniment* » *sensible à l'attachement qui le porteroit à se* » *mettre aussi en avant*; mais la manière me » paroît impraticable. Ce n'est point par crainte » personnelle; mais tout seroit mis en jeu à-la- » fois, et, ce projet manqué, feroit retomber » tout, pire que jamais, et de plus en plus sous la » férule des factieux. Fontainebleau n'est qu'un

» cul-de-sac. Ce seroit une mauvaise retraite, et » du côté du midi.—Du côté du nord, cela auroit » l'air d'aller au-devant des Autrichiens. On lui » répond sur son *mandé;* ainsi je n'ai rien à en » dire ici. La présence des généraux à la fédéra» tion pourroit être utile; elle pourroit d'ailleurs » avoir pour motif de voir le nouveau ministre, » et de convenir avec lui des besoins de l'armée. » Le meilleur conseil à donner à M. de Lafayette, » est *de servir toujours d'épouvantail aux fac» tieux*, en remplissant bien son métier de géné» ral. Par-là, il gagnera de plus en plus la con» fiance de son armée, et pourra s'en servir » comme il voudra, au besoin. »

Je me suis un peu écarté de l'ordre des faits, pour présenter l'ensemble de la conduite de M. de Lafayette, à l'occasion des attentats du 20 juin. On ne peut pas dire que ses intentions ne fussent très-louables, très-courageuses; malheureusement, son plan et ses moyens d'exécution n'y répondoient pas. Il vouloit certainement, de tout son cœur, sauver le roi et la monarchie; mais par la constitution, qui étoit encore son idole. Il ne sentoit pas que cette constitution funeste, qui, dans toute sa force, n'avoit jamais été qu'un instrument de destruction, ne pouvoit pas être devenue un instrument de salut, dans l'état de désuétude et de nullité, où des violations sans nombre l'avoient réduite.

CHAPITRE XXV.

Pétition des vingt mille. — Animadversion des jacobins contre le ministre de l'intérieur. — Evacuation d'Ypres, Menin et Courtrai. — Dénonciations contre les ministres, contre l'état-major de la garde nationale parisienne. — L'assemblée détermine les formes qui doivent être suivies pour déclarer la patrie en danger. — Message du roi à l'occasion de la fédération. — Proclamation par laquelle sa majesté désavoue les levées de troupes et les emprunts faits en son nom par les princes, ses frères. — Message du roi relativement aux intentions hostiles manifestées par le roi de Prusse. — Enthousiasme et serment unanime de l'assemblée contre le système républicain et contre celui des deux chambres; les députés de tous les partis se mêlent et s'embrassent. — Le directoire du département adresse au roi l'arrêté par lequel il a interdit provisoirement le maire et le procureur de la commune. — Brissot fait un rapport sur les dangers de la patrie, et les impute au roi. — Motions à l'occasion de la suspension de Pétion. — Les ministres entrent à l'assemblée, font chacun leur rapport sur la situation de leur département, et annoncent qu'ils ont tous donné leur démission. — L'assemblée déclare la patrie en danger.

La chaleur des débats de l'assemblée, et la violence des motions qui se renouveloient chaque jour au club des jacobins, n'étoient pas dans ce

moment les seules causes de la fermentation qui régnoit à Paris, elle étoit aussi entretenue par les mouvemens que se donnoient les royalistes unis aux constitutionnels, pour multiplier les signatures au bas d'une pétition, dont l'objet étoit de dénoncer à l'assemblée les attentats du 20 juin, *comme l'effet d'une conspiration contre les pouvoirs établis par la constitution, ou plutôt contre la constitution elle-même, et d'en demander une vengeance assez éclatante pour laver la nation de l'opprobre que ces attentats lui imprimeroient s'ils restoient impunis.*

Cette pétition, qu'on annonçoit être revêtue de vingt mille signatures (1), fut lue à la barre de l'assemblée, dans la séance du 1er. juillet. Les reproches qu'elle contenoit contre la municipalité et contre le commandant-général de la garde nationale, dont les pétitionnaires demandoient formellement la destitution, excitèrent de longs murmures dans le côté gauche de la salle, et de violentes clameurs dans les tribunes. Mais le respect qu'imprima le volume énorme de signatures, annexé à cette pétition, détermina l'assemblée à en faire continuer la lecture, et à accorder les

(1) Quelques journalistes publièrent que, vérification faite du nombre des signatures, il ne s'en étoit trouvé que sept mille quatre cent onze; mais on ne continua pas moins d'appeler cette pétition la *pétition des vingt mille.*

honneurs de la séance à la députation qui étoit venue la présenter.

Cette pétition, dont les conclusions étoient répétées dans les nombreuses adresses qui arrivoient chaque jour des différentes provinces, redoubla l'animosité des factieux contre le ministre de l'intérieur, à qui ils reprochoient d'avoir provoqué ces réclamations, par la proclamation du roi qu'il avoit rédigée, et contre le département de la Somme qu'ils accusoient d'avoir donné le signal à tous ces actes *contre-révolutionnaires*, par son arrêté sur les évènemens du 20 juin. Ils firent décréter, en conséquence, que le ministre viendroit rendre compte à l'assemblée des mesures que le pouvoir exécutif avoit dû prendre, relativement au département de la Somme, conformément à la loi du 29 septembre, qui défendoit aux administrateurs de département d'envoyer et d'entretenir des agens auprès du corps législatif et du roi. En exécution de ce décret, M. de Monciel se rendit à l'assemblée, le lendemain (2 juillet), et exposa que, malgré la loi du 29 septembre 1791, les directoires d'administration avoient continué d'envoyer des députés à Paris; que M. Roland, son prédécesseur, avoit dénoncé à l'assemblée qu'il y en avoit plus de trois cents à la suite du pouvoir législatif ou du pouvoir exécutif, et avoit sollicité une décision qui forçât ces administrateurs à retourner et à rester à leur poste; que sa demande, con-

vertie en motion, avoit été renvoyée au comité de législation qui n'en avoit pas encore fait son rapport. Que quant au département de la Somme, il avoit pris un second arrêté, le 28 juin, par lequel il rappeloit les députés qu'il avoit envoyés à Paris; qu'ainsi il avoit réformé lui-même ce que son premier arrêté pouvoit avoir d'irrégulier.

La conduite du ministre étant pleinement justifiée par cette réponse, on lui suscita sur-le-champ une nouvelle querelle. On dénonça une édition de l'arrêté du département de la Somme, faite à l'imprimerie royale; et comme cette imprimerie étoit dans le département du ministre de l'intérieur, on demanda qu'il fût interpellé de déclarer par quels ordres cette édition criminelle avoit été imprimée. Il répondit froidement à cette interpellation, que la loi qui avoit décrété la liberté de la presse, étant générale, l'imprimerie royale qui n'en étoit point exceptée, avoit eu, comme toutes les autres, le droit d'imprimer cet arrêté, sans avoir besoin d'aucun ordre. — « Ce n'est pas là répondre à la » question qu'on vous fait, lui crièrent plusieurs » voix; on vous demande par quels ordres l'arrêté » du département de la Somme a été imprimé en » seconde édition à l'imprimerie royale? » Cette interpellation lui ayant été faite par le président, il répondit qu'il ne se rappeloit pas bien positivement s'il avoit été donné des ordres particuliers pour l'impression de cet arrêté. Cette réponse et

le sang froid du ministre ne firent qu'augmenter l'arrogante pétulence de ses accusateurs. Ils demandèrent impudemment que, pour dévoiler la fausseté de sa déclaration, le directeur de l'imprimerie royale fût mandé sur-le-champ à la barre, et cette motion fut décrétée. En attendant qu'il arrivât, M. de Monciel fut attaqué par une nouvelle dénonciation. Un des membres du côté gauche prétendit avoir connoissance qu'un département voisin avoit reçu officiellement l'arrêté du département de la Somme; l'avoit fait réimprimer, et en avoit pris sur-le-champ un pareil. Sur cet exposé, le président fut chargé de demander au ministre s'il avoit envoyé cet arrêté aux quatre-vingt-trois départemens, ou à quelques-uns.

Cette série de questions, et l'ardeur avec laquelle on pressoit le ministre d'y répondre, lui fesant soupçonner qu'on ne cherchoit qu'à le prendre par ses paroles, il demanda la permission de ne répondre que par écrit, et après avoir vérifié dans ses bureaux ce qui avoit été fait relativement au département de la Somme.—Répondez par *oui* ou par *non*, lui répétèrent brutalement plusieurs membres du côté gauche, et l'assemblée lui en donna l'ordre par un décret; mais il observa que, n'ayant pas cet objet présent à la mémoire, il n'étoit pas plus assuré du *oui* que du *non*, et ne pourroit par conséquent répondre l'un ou l'autre, qu'après avoir consulté sa correspondance avec le

département, et il proposa à l'assemblée de nommer des commissaires pour faire cette vérification avec lui. Cette proposition excita l'indignation la plus violente parmi les membres du côté gauche; le ministre fut grossièrement accusé d'imposture, de supercherie, de trahison. On insista vivement pour que l'assemblée déclarât qu'elle regardoit la réponse du ministre comme un refus de répondre, ou pour un aveu, et qu'elle chargeât la commission des douze de lui faire incessamment un rapport sur cet objet. Cette proposition, vivement appuyée, n'obtint cependant pas la majorité, et, après un long tumulte, il fut enfin décrété que le ministre seroit tenu de faire une réponse par écrit; il sortit, malgré l'opposition et les clameurs d'une grande partie du côté gauche, qui, méditant, sans doute, encore quelque nouvelle dénonciation contre lui, vouloit le forcer à rester pour y répondre (1).

L'évacution d'Ypres, de Menin et de Courtrai (2), dont l'assemblée fut instruite dans ce

(1) M. de Monciel écrivit le lendemain à l'assemblée, qu'après avoir vérifié les faits sur lesquels il avoit été interrogé, il avoit reconnu que l'arrêté du département de la Somme s'étoit trouvé compris parmi les pièces relatives à la journée du 20 juin; mais qu'aucun ordre n'avoit été donné pour le faire distribuer dans les départemens. Cette lettre fut renvoyée au comité de législation.

(2) Lors de l'évacuation de Courtrai, un coup de fusil

moment, fit diversion à la querelle qu'on avoit suscitée à M. de Monciel, et fournit un nouvel aliment à l'animosité de la faction anti-ministérielle. Le maréchal Luckner, dans sa dépêche adressée au ministre, et communiquée à l'assemblée, donnoit pour motif à cette évacuation et à sa retraite sur Lille, *les mauvaises dispositions des paysans brabançons, qui, au lieu d'être disposés en notre faveur, tiroient sur nos patrouilles et arrêtoient nos convois, tandis que l'approche des forces de la Prusse et de l'Autriche l'exposoit à être coupé;* mais les orateurs du côté gauche en accusèrent la proclamation du roi, l'humeur qu'elle avoit donnée aux soldats, etc., etc.; et une députation des citoyens de Paris, tous membres du club des jacobins, virent répéter à la barre de l'assemblée ces absurdes impostures, (séance du soir du 2 juillet); dénoncer le conseil du roi, comme coupable de la publication *de ce manifeste de guerre civile*, et l'état-major de la garde nationale parisienne, comme une corpora-

---

ayant été tiré d'une maison du faubourg, sur M. Jarry, qui commandoit cet avant-poste, il fit mettre le feu non-seulement à la maison d'où étoit parti le coup, mais à une grande partie du faubourg. Cet acte de sévérité militaire, poussé peut-être trop loin, fut dénoncé comme un acte de trahison, dont le but étoit de déterminer les villes les mieux disposées en notre faveur, à nous fermer leurs portes.

tion aristocratique, toujours prête à favoriser les complots formés contre la liberté. Ces dénonciations, renouvelées dans plusieurs autres pétitions, tendantes à obtenir le licenciement général de cet état-major, déterminèrent l'assemblée à le prononcer. Les pétitionnaires demandoient aussi la permanence des assemblées de section, et soutenoient que cette mesure étoit commandée par les dangers de la patrie; mais l'assemblée, redoutant pour elle-même les conséquences de cette levée en masse de tous les citoyens actifs de la capitale, et craignant de se dépopulariser par un refus formel, éluda toute délibération sur cette demande.

Au milieu de cette effervescence anarchique, de ce tumulte, de ces horribles convulsions du délire révolutionnaire, la discussion sur les moyens de pourvoir tant à la tranquillité intérieure qu'à la sûreté du royaume, étoit à l'ordre du jour, et alarmoit tous les bons citoyens par des débats dont la violence auroit suffi, dans les temps les plus tranquilles, pour mettre en feu tout le royaume. De tous les discours qui furent prononcés dans cette circonstance, celui du député Vergniaud fut le plus remarquable, non-seulement par ce genre d'éloquence tribunitienne qui distinguoit Mirabeau l'aîné, mais parce qu'il eut l'audace d'y dévoiler, par forme de supposition, le complot atroce que la faction dont il étoit le chef, méditoit

contre le roi, et qui s'exécuta le 10 août suivant (1). Les applaudissemens réitérés qu'une grande partie de l'assemblée et l'universalité des tribunes prodiguèrent à l'orateur, signalèrent d'avance ses futurs complices. M. Dumas, interrompu presqu'à chaque phrase par des murmures, par des clameurs, ou par d'insolentes interpellations, réfuta tous les argumens de Vergniaud, avec autant d'énergie que de solidité, et cette réfutation fut aussi efficace qu'elle pouvoit l'être à l'égard de tous ceux de ses auditeurs sur qui la vérité et la justice conservoient encore quelque empire. Ceux-là demandèrent l'impression du discours de M. Dumas, et elle fut d'abord prononcée; mais sur les vives réclamations des membres du côté gauche, cette demande fut mise une seconde fois en délibération et rejetée.

Les orateurs du côté gauche se rallièrent tous à Vergniaud et conclurent, comme lui, à ce qu'il fût décrété que la patrie étoit en danger; que les ministres seroient responsables des troubles intérieurs qui auroient la religion pour prétexte, et de toute invasion du territoire français, faute d'avoir pris des précautions suffisantes pour compléter à temps le camp dont l'assemblée avoit décrété la formation. Il n'étoit pas possible d'avertir plus clairement les ministres que la plus

(1) *Pièces justificatives*, n°. V.

prompte retraite étoit le seul parti qui pût les mettre à l'abri d'un décret d'accusation. Ils ne tardèrent pas à profiter de cet avis (1). La discussion s'ouvrit donc sur la motion de décréter que la patrie étoit en danger. Il fallut d'abord déterminer la forme dans laquelle cette déclaration devoit être faite, et les mesures dont elle devoit être accompagnée, car la constitution n'avoit rien statué à cet égard. Les différens débats qui s'élevèrent sur ces questions furent terminés par un décret dont je me contenterai de rapporter le préambule et les principales dispositions.

« L'assemblée nationale, considérant que les » efforts multipliés des ennemis de l'ordre, et la » propagation de tous les genres de troubles, dans » diverses parties de l'empire, au moment où la » nation, pour le maintien de sa liberté, est en» gagée dans une guerre étrangère, peuvent » mettre en péril la chose publique, et faire pen» ser que le succès de notre génération politique » est incertain; considérant qu'il est de son de» voir d'aller au-devant de ces évènemens pos» sibles, et de prévenir, par des dispositions » fermes, sages et régulières, une confusion aussi » nuisible à la liberté et aux citoyens, que le se-

(1) M. de Joly, nommé quelques jours auparavant secrétaire du conseil, succéda à M. Duranthon, ministre de la justice, qui donna le premier sa démission.

» roit alors le danger lui-même; voulant qu'à
» cette époque la surveillance soit générale, l'exé-
» cution la plus active, et sur-tout que le glaive
» de la loi soit sans cesse présent à ceux qui, par
» une coupable inertie, par des projets perfides,
» ou par l'audace d'une conduite criminelle,
» tenteroient de déranger l'harmonie de l'état.
» Convaincue qu'en se réservant le droit de dé-
» clarer le danger, elle en éloigne l'instant et
» rappelle la tranquillité dans l'ame des bons ci-
» toyens; pénétrée de son serment de *vivre libre*
» *ou mourir*, forte du sentiment de ses devoirs et
» des vœux du peuple pour lequel elle existe,
» décrète :

» Art. Ier. Lorsque la sûreté intérieure ou la
» sûreté extérieure de l'état seront menacées, et
» que le corps législatif aura jugé indispensable
» de prendre des mesures extraordinaires, il le
» déclarera, par un acte de législation, dans la
» formule suivante :

» *Citoyens, la patrie est en danger.*

» Art. II. Aussitôt après la déclaration pu-
» bliée, les conseils de département et de district
» se rassembleront et seront, ainsi que les muni-
» cipalités et les conseils généraux, en surveil-
» lance permanente. Tous les fonctionnaires pu-
» blics civils et militaires se rendront à leur poste.

» Art. III. Tous les citoyens en état de porter

» les armes, et ayant déjà fait le service de garde
» nationale, seront aussi en état d'activité per-
» manente. »

Les autres articles, au nombre de quatorze, prescrivoient 1°. à tous les citoyens de déclarer, devant leur municipalité, le nombre et la nature des armes et des munitions dont ils étoient pourvus; 2°. le rassemblement, par canton, de toutes les gardes nationales, pour choisir entr'elles le nombre d'hommes qne chaque canton devroit fournir, conformément à la levée exigée de chaque département, par le corps législatif, et répartie par eux entre les différens cantons; 3°. l'organisation de ces gardes nationales en compagnies, leur armement, leur solde et leur réunion dans les lieux qui leur seroient désignés par le pouvoir exécutif; 4°. la peine de mort contre toute personne revêtue d'un signe de rebellion, et notamment contre celles qui porteroient une autre cocarde que celle aux trois couleurs nationales, etc., etc. Le dernier article portoit que lorsque le danger de la patrie auroit cessé, l'assemblée nationale le déclareroit par un autre acte législatif, dans la formule suivante :

» *Citoyens, la patrie n'est plus en danger.* »

Les articles relatifs à la responsabilité solidaire des ministres furent ajournés.

L'orateur qui, dans cette discussion, poussa le plus loin l'audace et le délire de la démagogie,

fut l'abbé Torné, ci-devant doctrinaire, médiocre prédicateur, mauvais prêtre, parvenu, par ses intrigues et par la protection des clubs, à un des sièges épiscopaux de l'église constitutionnelle (1). Ce vil renégat, après s'être permis la diatribe la plus atroce sur la conduite du roi, qu'il accusa d'être l'appui des séditieux, de tous les ennemis de la liberté, et de fomenter la ligue des puissances étrangères contre la France, soutint que c'étoit vouloir la mort du peuple, par la constitution, que de s'en tenir à des mesures constitutionnelles dans des circonstances aussi graves, et que le peuple, ainsi que la constitution, ne pouvoient être sauvés que par des mesures inconstitutionnelles. Il proposa, en conséquence, de créer, pour tout le temps où la chose publique seroit en danger, un pouvoir extraordinaire, supérieur à tous les pouvoirs établis par la constitution, et d'en investir le corps législatif. Le reste de ce discours forcené consistoit en déclamations violentes contre les puissances, contre les princes, contre la noblesse, contre les émigrés, contre les prêtres non-jureurs et contre M. de Lafayette, à l'occasion de ses dernières démarches auprès de l'assemblée (2).

---

(1) Il avoit été nommé à l'évêché de Bourges.

(2) « Et vous, héros des deux Mondes, lui disoit-il dans » une apostrophe assez burlesque, vous avez assez fait » pour votre gloire. Tous les honnêtes gens se disposent à » vous couronner et presque à vous reconnoître pour leur

Ces impertinences grossières furent vivement applaudies par les tribunes et par plusieurs membres du côté gauche, qui poussèrent l'impudeur jusqu'à demander l'impression de ce discours ; mais le parti constitutionnel s'y opposa avec l'indignation la plus véhémente, et demanda que l'orateur fût envoyé à l'abbaye. Cette motion excita à-peu-près autant de murmures que d'applaudissemens, et ne fut point adoptée par l'assemblée, qui se contenta de passer à l'ordre du jour.

Dans ce moment, le nouveau ministre de la justice vint apporter à l'assemblée un message dont le roi l'avoit chargé, à l'occasion de la prochaine fête de la fédération. Ce message, dicté par des sentimens bien différens de ceux dont l'évêque de Bourges venoit d'accuser sa majesté, étoit conçu en ces termes :

« Nous touchons, messieurs, à cette époque » fameuse où les Français vont dans toutes les » parties de l'empire, célébrer la mémoire du » pacte d'alliance contracté sur l'autel de la patrie » le 14 juillet 1790. La loi prohibe toute fédéra» tion particulière, elle ne permet qu'un renou» vellement annuel du serment fédératif, dans le

» vice-roi. Vous avez vaincu la formidable tribune des ja» cobins, quoiqu'elle eût la constitution pour rempart. » Pour monument de ce triomphe, la postérité dira : » *Lafayette le jacobin*, comme on disoit à Rome » *Scipion l'Africain.* »

» chef-lieu de chaque district ; mais nous avons » une mesure qui, sans porter la moindre at- » teinte au texte de la loi, me paroît être au ni- » veau des grands évènemens qui se pressent de » toute part. C'est sur-tout lorsqu'une grande » nation est forcée à faire la guerre pour défen- » dre sa liberté, qu'elle sent impérieusement le » besoin de maintenir la paix au-dedans ; c'est » lorsque des dissentions intestines coïncident » avec la guerre étrangère, lorsque des méchans » veulent exciter le trouble, que les citoyens » paisibles ont besoin d'être rassurés. Il faut » prouver aux armées qu'elles combattent pour » la paix et pour la liberté ; j'ai cru qu'il n'y avoit » pas de garantie plus sûre à leur donner que la » réunion des deux pouvoirs renouvelant le » même voeu : celui de vivre libre ou mourir. » Un grand nombre de Français accourent de » tous les départemens ; ils peuvent doubler » leurs forces, si, près de partir pour nos fron- » tières, ils sont admis à la fédération avec leurs » frères de la ville de Paris. Je vous exprime le » desir d'aller au milieu de vous recevoir leurs » sermens et de prouver aux malveillans qui cher- » chent à perdre la patrie en nous divisant, que » nous n'avons qu'un même esprit, celui de la » constitution ; et que c'est principalement par » la paix intérieure que nous voulons préparer » et assurer nos victoires. »

Ce message fut applaudi à plusieurs reprises. Il s'éleva néanmoins quelques débats aussi stupides qu'indécens sur le sens de ces mots : *je vous exprime le desir d'aller au milieu de vous recevoir leurs sermens*. Quelques argumentateurs subtils s'efforcèrent de prouver que le roi annonçoit par cette phrase *la prétention alarmante de recevoir seul le serment des fédérés* (1).

Le ministre des affaires étrangères vint le même jour, à la séance du soir, notifier par ordre du roi à l'assemblée trois pièces importantes qui lui avoient été envoyées par un de nos ministres auprès des cours d'Allemagne, et le parti que sa majesté avoit pris à cette occasion.

La première de ces pièces étoit un acte par lequel les princes frères du roi chargeoient le

(1) Cette interprétation absurde, adoptée et publiée par plusieurs journalistes, mit le roi dans la nécessité de faire déclarer le lendemain à l'assemblée, par le ministre de la justice, que ce n'étoit pas par lui seul que le serment des fédérés devoit être reçu ; mais que sa majesté croyoit pouvoir le recevoir avec le corps législatif, et que l'ensemble du message ne pouvoit laisser aucun doute sur la pureté de ses intentions. Les jacobins, furieux de voir cette misérable ruse démasquée avant qu'elle eût produit son effet, soutinrent que cette déclaration n'étant pas faite dans la forme établie par la constitution, pour les communications du roi avec le corps législatif, l'assemblée devoit la regarder comme non-avenue, et passer à l'ordre du jour.



sieur Harel-de-la-Vertu d'ouvrir pour leur compte au nom du roi et sous l'hypothèque de tous les revenus du royaume, un emprunt de 2 millions, pour acheter des grains, et de 6 millions pour fournir aux autres dépenses de la guerre, attendu, étoit-il dit dans l'acte, que cette guerre est entreprise pour le bien du royaume et du roi.

La seconde pièce étoit une lettre écrite par M. de Calonne au sieur Harel-de-la-Vertu et à l'abbé Poissonnier, son coopérateur, pour leur recommander, au nom de la détresse où se trouvoient les princes, de redoubler d'activité relativement à l'emprunt de 8 millions.

La troisième étoit un engagement de fournir cette somme, souscrit par Harel-de-la-Vertu, qui s'obligeoit à faire remplir l'emprunt demandé.

La lecture de ces pièces fut suivie de celle de la proclamation que le ministre étoit chargé de notifier aux puissances étrangères, et par laquelle le roi désavouoit solemnellement toutes déclarations, protestations, négociations, emprunts, levées de forces militaires, achats d'armes et munitions de toute espèce, et généralement tous actes publics et privés faits en son nom *par les princes et par les autres émigrés;* déclarant que tout entier à la cause du peuple français dont il étoit le représentant héréditaire, il feroit usage de toutes les forces que la constitution avoit mises dans ses mains, contre les ennemis de la France,

quel que fût leur prétexte, pour tolérer les rassemblemens armés des émigrés, ou pour les soutenir dans leurs démarches hostiles (1).

Un autre message du roi, annonça le lendemain à l'assemblée, qu'il n'étoit plus possible de douter des intentions hostiles du roi de Prusse à l'égard de la France, qu'elles étoient manifestées par le renvoi de notre chargé d'affaires à Berlin, par le départ de l'envoyé extraordinaire de Prusse sans prendre congé, par la marche des troupes prussiennes et par leur rassemblement sur nos frontières, au nombre de cinquante-deux mille hommes. La réunion de toutes ces circonstances établissoit le cas *d'hostilités imminentes* dont l'acte constitutionnel imposoit au roi l'obligation de donner avis au corps législatif.

Ces trois messages furent blâmés avec autant d'amertume que d'injustice, par les gens exagérés de tous les partis. Les jacobins convaincus et surtout très-intéressés à soutenir que le roi détestoit la constitution, qu'il ne s'occupoit que des moyens de l'anéantir, accusoient de fausseté, d'hypocrisie, de trahison toutes ses démarches constitutionnelles. Cette inculpation étoit une calomnie atroce. Je ne dirai certainement pas que Louis XVI aimât la contitution; il n'avoit pas

(1) Voyez cette notification, *Pièces justificatives*, n°. VI.

promis de l'aimer ; mais il avoit juré de l'exécuter, et il fut toujours scrupuleusement fidèle à son serment ; je crois bien aussi que depuis qu'elle étoit devenue l'instrument de ses malheurs, de ceux de sa famille, et de toutes les calamités qui désoloient la France, il desiroit de la voir, non renversée violemment, mais sagement réformée d'après le vœu de la nation éclairée par sa propre expérience (1). Un desir aussi naturel pouvoit-il n'être pas légitime ?

Les royalistes n'étoient pas plus fondés à se plaindre de ce que le roi dénonçoit lui-même à l'assemblée les mesures qu'ils prenoient, et les mouvemens qu'ils se donnoient pour le servir. Quand même son serment ne lui auroit pas fait un devoir d'en agir ainsi, les dangers de sa situation lui en auroient imposé la nécessité. Qu'on se rappelle en effet que le renouvellement forcé de tout le corps diplomatique avoit placé dans presque tous les emplois, des créatures de la faction dominante, ou du moins des hommes généralement plus disposés à servir la révolution que le roi ; que leurs bureaux, ainsi que ceux du département des affaires étrangères, étoient tel-

(1) Quoique le roi connût parfaitement les vices de la nouvelle constitution, et qu'il en éprouvât, plus que personne, les funestes effets, il en approuvoit quelques dispositions, et sa majesté auroit desiré que celles-là fussent conservées.

lement obsédés et surveillés par les émissaires ou agens secrets des jacobins, que les messages du roi n'étoient presque toujours que la confirmation officielle des nouvelles dont les factieux étoient instruits avant lui, par les rapports de leurs espions; et ces messages étoient ordinairement si tardifs que l'assemblée en fesoit souvent de vifs reproches aux ministres, et que les orateurs du côté gauche les accusoient de trahison. Quel poids le silence ou l'inaction du roi n'eussent-ils pas donné à ces reproches?

« Mais comment accorder, dira-t-on, ce désa-» veu solemnel de toutes négociations auprès des » puissances étrangères, avec la mission secrète » de Mallet-du-Pan, et les négociations dont le » roi l'avoit chargé auprès de ces mêmes puis-» sances? » La réponse à cette objection est fort simple. Le désaveu du roi ne pouvoit s'appliquer, d'après les termes clairs et précis dans lesquels il étoit exprimé, qu'aux seules négociations et actes publics ou privés, faits en son nom par les princes ou par les émigrés; quelque louable que pût être le motif de leurs démarches, elles étoient faites sans la participation du roi, et par conséquent sans approbation, ni autorisation quelconque de la part de sa majesté; mais Mallet-du-Pan n'appartenoit point à la classe des émigrés, et loin que la mission dont il étoit chargé eût aucun objet hostile contre la France, elle tendoit

au contraire à engager les puissances auxquelles la guerre étoit déclarée, à ne la faire que défensivement, à la regarder comme étrangère à la nation et au roi qui conservoient toujours pour elles les mêmes sentimens, à respecter et protéger les propriétés de tous les citoyens paisibles. Cette négociation, si digne des sentimens d'humanité de Louis XVI et de son amour pour les Français, n'avoit rien de commun avec celles que sa prudence et nos conseils le déterminèrent à désavouer; ainsi elle ne peut, sous aucun rapport, faire suspecter la sincérité, ni la bonne foi de ce désaveu.

La nouvelle de la réunion des troupes prussiennes à celles de l'empereur, ramena l'assemblée à la discussion des mesures à prendre pour la sûreté générale de l'état. Brissot qui avoit préparé un long discours sur cette matière, alloit prendre la parole, lorsque l'abbé Lamourette (1) l'obtint pour une motion d'ordre, et observa qu'avant de s'occuper des remèdes, il falloit s'attacher à bien connoître le mal, que jusqu'à ce moment personne n'étoit remonté à sa véritable source; qu'elle existoit dans les divisions qui déchiroient l'assemblée nationale et la nation elle-même, dont le corps législatif étoit le véritable thermomètre. « Eh! quoi, dit-il, vous tenez dans vos mains la

(1) Evêque constitutionnel de Lyon.

» clef du salut public, et vous le cherchez péni-
» blement dans des lois incertaines, et vous vous
» refusez aux moyens de rétablir dans votre
» propre sein, la paix et l'union !....... Il ne tient
» qu'à vous de vous ménager un moment bien
» beau et bien solemnel, et d'offrir à la France
» et à l'Europe, un spectacle aussi redoutable
» pour vos ennemis que doux et attendris-
» sant pour tous les amis de la liberté. Ra-
» menez à l'unité de la représentation natio-
» nale, cette assemblée actuellement affoiblie
» par une malheureuse scission; pour y parve-
» nir, il suffit de s'entendre. A quoi se réduisent,
» en effet, toutes ces défiances? Une partie de
» l'assemblée attribue à l'autre le dessein sédi-
» tieux de détruire la monarchie. Les autres at-
» tribuent à leurs collègues l'intention de dé-
» truire l'égalité constitutionnelle, et d'établir le
» gouvernement aristocratique, connu sous le
» nom des deux chambres. Voilà les défiances
» désastreuses qui divisent l'empire. Eh bien!
» messieurs, foudroyons par une exécration
» commune et par un irrévocable serment, fou-
» droyons et la république et les deux chambres.»
A ces mots, la salle retentit d'applaudissemens unanimes de l'assemblée et des tribunes, et des cris plusieurs fois répétés, *oui, oui, nous ne voulons que la constitution!* « Eh bien! reprit l'o-
» rateur, jurons donc de n'avoir qu'un seul es-

» prit, qu'un seul sentiment, de nous confondre
» en une seule et même masse d'hommes libres
» également redoutables et à l'esprit d'anarchie
» et à l'esprit féodal; et le moment où l'étranger
» verra que nous ne voulons qu'une chose fixe,
» et que nous la voulons tous, sera le moment où
» la liberté triomphera, et où la France sera sau-
» vée. » Les mêmes applaudissemens se renouvelèrent avec transport et furent très-prolongés. L'orateur conclut à ce que le président mît aux voix la question suivante: *Que ceux qui abjurent également et exècrent la république et les deux chambres, se lèvent.*

L'assemblée se leva toute entière aux grands applaudissemens des tribunes, et tous ses membres prononcèrent à-la-fois, dans l'attitude du serment, la déclaration de ne jamais souffrir ni par l'introduction du systême républicain, ni par l'établissement des deux chambres, aucune altération quelconque à la constitution. Dans ce premier moment d'enthousiasme un cri général de réunion se fit entendre. Aussitôt les membres du côté droit et ceux du côté gauche se levèrent, se réunirent, s'embrassèrent, se mêlèrent les uns avec les autres et s'assirent ensemble indistinctement dans les différentes parties de la salle. Les défiances réciproques et jusqu'aux dénominations des sectes et des partis parurent cordialement oubliées de part et d'autre. Ces communications fraternelles

se prolongèrent pendant plus d'un quart-d'heure, ainsi que les applaudissemens des spectateurs, dont l'attendrissement et la joie s'exprimoient par les plus vives acclamations.

Après ce moment vraiment intéressant, la première motion mise aux voix et unanimement adoptée fut qu'une députation de vingt-quatre membres seroit adressée sur-le-champ au roi, pour lui présenter un extrait de la délibération qui venoit d'être prise. Il fut décrété en même-temps que tous les corps administratifs et judiciaires de la ville de Paris seroient invités à se rendre, ce même jour, à la séance du soir, et que le président, après leur avoir fait donner lecture du procès-verbal de la séance du matin, leur déclareroit que la volonté unanime de l'assemblée nationale ayant toujours été d'assurer d'une manière inébranlable la liberté et la constitution, elle les invitoit, au nom de la patrie, à redoubler de zèle et d'activité dans les fonctions qui leur étoient déléguées par la constitution, et à offrir, par leur conduite, l'exemple d'union et de fraternité que l'assemblée nationale venoit de donner à tout l'empire. L'assemblée décréta aussi l'envoi de sa délibération aux quatre-vingt-trois départemens.

Brissot demanda et obtint la permission de revoir son discours avant de le prononcer, pour en effacer tout ce qui pourroit rappeler des divisions

qu'il regardoit comme anéanties pour jamais. En un mot, tous les partis, tous les individus ne parurent animés que du desir d'effacer jusqu'aux moindres traces de leurs précédentes divisions. Malheureusement ce desir, trop naturellement, trop vivement exprimé pour n'être pas sincère, mais aussi trop impétueux pour être durable, s'évanouit presqu'aussitôt que le moment d'enthousiasme qui l'avoit fait naître ; et la séance du soir du même jour détruisit toutes les espérances que celle du matin avoit pu faire concevoir. Ce fut en effet dans cette séance du soir que l'assemblée accueillit, avec une brutalité révoltante, la lettre que le roi lui adressa à l'occasion de l'arrêté du département, qui suspendoit provisoirement le maire et le procureur de la commune de Paris (1). « Cet arrêté, disoit le roi dans sa lettre, portant » sur des faits qui m'intéressent personnellement, » le premier mouvement de mon cœur est de » prier l'assemblée nationale de statuer elle-même » sur cet évènement. » Ce témoignage de confiance, cette prière si naturelle pour une conscience aussi délicate que celle de Louis XVI, furent indécemment repoussés comme une violation de la constitution, qui ne permettoit à aucun pouvoir constitué de renvoyer ses fonctions à un autre ; et sur ce motif, non-seulement ab-

(1) Voyez cet arrêté, *Pièces justificatives*, n°. VII.

surde, mais inconstitutionnel, l'assemblée décida qu'elle ne pouvoit prononcer qu'après le roi, sur l'arrêté du département de Paris, et passa, d'une voix unanime, à l'ordre du jour. Voici sous quel rapport ce motif étoit contraire à la constitution.

L'arrêté du département ne se bornoit pas à suspendre provisoirement le maire et le procureur de la commune; il les renvoyoit devant les tribunaux, comme prévenus d'avoir favorisé, par leur désobéissance à la loi, et par leur négligence, les attentats commis contre la personne du roi, dans la journée du 20 juin. Cet arrêté étoit donc un véritable décret d'accusation, sur lequel le roi ne pouvoit statuer sans corroborer l'accusation, ou sans l'annuller, et par conséquent sans exercer en partie les fonctions du pouvoir judiciaire dans sa propre cause; fonctions qui lui étoient interdites dans tous les cas par l'article 1er. du chapitre 5 de la constititution; mais la cabale puissante qui soutenoit Pétion, vouloit le sauver à tout prix, et tous les moyens qui tendoient à ce but lui parurent légitimes; le plus prompt et le plus sûr étoit de faire annuller l'arrêté du département par le conseil, et elle se flatta d'intimider assez les ministres pour qu'aucun d'eux n'osât proposer un autre avis. Les manœuvres de cette cabale firent bientôt oublier la vive impression qu'avoit faite la motion de l'abbé Lamourette et les sermens d'union et de fraternité qui l'avoient

suivie. Des députations de presque toutes les sections de la capitale vinrent lire à la barre de l'assemblée, des pétitions séditieuses, tendantes à obtenir que le *vertueux* Pétion et le procureur de la commune fussent promptement et honorablement réintégrés dans leurs fonctions.

Brissot, qui lors du serment d'union et de paix, prêté par l'assemblée, dans la séance du 7, avoit demandé le temps d'effacer de son discours tout ce qui pouvoit rappeler des divisions que ce serment venoit d'éteindre, n'en supprima que les personnalités qui pouvoient blesser ses collègues; mais ce conspirateur déhonté ne retrancha rien des déclamations violentes, ni des inculpations atroces qu'il s'étoit permises contre le roi, contre les ministres et contre la cour. On peut en juger par les traits suivans :

« La patrie est en danger, dit-il, parce qu'on » a paralysé nos forces; et à qui doit-on cette » funeste léthargie? A un seul homme, que la » nation a fait son chef, et que des courtisans » perfides ont fait son ennemi. Je dis que, frapper » sur la cour des Tuileries, c'est frapper tous les » traîtres d'un seul coup; car cette cour est le » point où tous les fils de conspiration aboutissent. La nation est le jouet de ce cabinet; c'est-» à-dire, de quelques intrigans qui y dominent. » Voilà où il faut porter des coups vigoureux; » tout demi-moyen décèle un esprit foible. Il faut

» appliquer des caustiques sur les parties gangré-
» nées, et ne pas s'occuper gravement d'égrati-
» gnures aux jambes, lorsque l'abcès est à la
» tête......... Il n'est pas douteux qu'il a existé un
» plan de conspiration, dont le noyau est à la
» cour, et qui embrasse plusieurs administrations
» de département, et des chefs de nos armées; que
» tous les dangers intérieurs et extérieurs sont le
» fruit de cette conspiration....... Le pouvoir exé-
» cutif est coupable de la protection accordée
» aux émigrés, des lenteurs de la guerre, de
» l'abandon du Brabant, du remplacement des
» ministres patriotes par des créatures de ces in-
» trigans, qui s'opposoient à la guerre, de l'inac-
» tion du général Lafayette, du paralysement du
» corps de Luckner, de son silence sur la marche
» des Prussiens. Voulez-vous jeter les yeux sur
» l'intérieur? vous y reconnoîtrez les effets de
» cette même conspiration. Au-dehors, on vouloit
» la paix; au-dedans la guerre, parce que l'anar-
» chie sert les projets du despotisme. Rappelez-
» vous la protection donnée aux prêtres, les pro-
» clamations qui avoient pour objet de discrédi-
» ter l'assemblée, le trait d'audace du juge de
» paix *Larivière*, la conduite de cette garde
» contre-révolutionnaire, qui subsiste encore
» malgré votre décret, puisqu'on la paie tou-
» jours........... Voyez la comédie jouée par le mi-
» nistre de l'intérieur, relativement à l'arrêté

» inconstitutionnel du département de la Somme,
» qu'il a fait imprimer aux dépens de la nation,
» et qu'il auroit dû casser; et cette proclamation,
» non moins inconstitutionnelle, sur les évène-
» mens du 20 juin: quel en est le motif?...... De
» quel droit cette proclamation calomnieuse,
» contre le peuple de Paris, a-t-elle été publiée et
» envoyée par milliers à nos armées?..... Si le roi
» est coupable, il faut le dire avec franchise.......
» Toute composition avec le pouvoir exécutif,
» seroit un crime. Vous n'avez pas le droit de
» remettre la peine, quand un grand délit a été
» commis contre la liberté du peuple......... Vous
» devez être inflexibles comme la loi. Si la consti-
» tution offre quelques dispositions vagues ou
» douteuses, il est une règle infaillible pour l'in-
» terpréter constitutionnellement, c'est le salut
» public. La constitution dit que si le roi rétracte
» son serment, il est censé avoir abdiqué; mais
» entend-elle par là une rétractation orale ou
» écrite; et un roi qui, sans rétracter son serment,
» le violeroit, ne seroit-il pas dans le même cas?
» Un roi qui notifieroit par écrit son opposition
» à des entreprises inconstitutionnelles faites en
» son nom; mais qui ne s'y opposeroit en réalité
» que foiblement, ou point du tout, seroit-il dans
» le cas de la constitution? Il doit s'y opposer par
» un acte royal, spontanée. Le roi a-t-il fait cet
» acte formel? Où est-il? Est-ce sa déclaration

» de guerre ? Elle n'est pas un acte purement » royal. Est-ce sa dernière proclamation, relative » à un marché fait en son nom par les princes ? » Elle n'est pas signée de lui ; il ne l'a pas notifiée » lui-même ; il l'a seulement fait notifier par son » ministre ; et l'on sait que depuis long-temps, » les cours étrangères ne s'en rapportent qu'à ce » qui est écrit et signé par le roi....... Quand j'ai » proposé cette question, ce n'a pas été sans » quelque trouble, et cet examen a été pénible » pour mon cœur ; mais il faut bien la décider, » et vous devez charger votre comité de l'exami- » ner avec soin ; l'insouciance seroit un crime. Le » roi est venu au milieu de vous. Il a juré la réu- » nion ; cependant je n'ai pas vu qu'il ait encore » sanctionné le décret sur le mode de constater » le danger de la patrie.

» Je demande donc, *au nom du roi*, que sa » conduite soit examinée ; et, qu'après avoir dé- » claré que la patrie est en danger, vous discu- » tiez l'article de la constitution, qui veut que, » dans le cas où le roi ne s'opposeroit pas formel- » lement aux entreprises formées en son nom » contre la constitution, il sera censé avoir abdi- » qué.......... Il faut définir ce que la constitution » entend par ces mots : *Acte formel*, *rétracta- » tion du serment*. Il faut savoir si c'est une » opposition formelle, ou une simple formalité, » afin qu'il ne soit pas possible, à l'avenir, d'ar-

» gumenter de l'obscurité de la loi, pour échap-
» per à la peine encourue par le plus grand des
» délits. »

Ce discours forcené, dont les conclusions étoient les mêmes que celles que Vergniaud avoit prises, fut prononcé, et vivement applaudi dans la séance du 9 juillet, c'est-à-dire, deux jours après le serment d'union et de paix, prêté avec tant d'unanimité et d'enthousiasme; et, l'assemblée, qui auroit dû flétrir l'orateur par une censure infamante, ordonna l'impression et le renvoi de ce discours à la commission des douze. Les ministres entrèrent dans ce moment à l'assemblée, pour lui rendre compte de l'état du royaume. Le rapport que fit sur cet objet le ministre de la justice, fut renvoyé au comité de législation, après avoir été fréquemment interrompu par les mouvemens d'impatience les plus indécens. « Tandis que le ministre nous » donne ici une dose d'*opium*, disoit-on, l'ennemi » fait dix lieues par jour........ Qu'on nous rende » au moins le magistrat que le peuple s'est choisi. » Le mécontentement redoubla, lorsque les ministres, interrogés sur le parti que le roi avoit pris, relativement à la suspension de Pétion et de Manuel, répondirent que le roi s'en feroit rendre compte aussitôt que les pièces lui seroient envoyées, et lurent une lettre du procureur-syndic du département, portant qu'elles ne pourroient être remises que dans deux jours. Les motions les

plus extravagantes se succédèrent avec une rapidité incroyable. Les uns vouloient que, sans attendre les pièces, ni même la décision du roi, la suspension de Pétion fût levée sur-le-champ; d'autres proposoient de casser l'arrêté du département, et le département lui-même, comme infecté de l'esprit contre-révolutionnaire, et toutes ces propositions étoient appuyées par les plus vifs applaudissemens. L'assemblée se borna néanmoins à décréter que le secrétaire du département déposeroit sur le bureau, séance tenante, le registre des délibérations. Ce registre étant apporté, plusieurs députés accoururent pour l'examiner, et observèrent que la délibération qui concernoit Pétion et Manuel, n'étoit point signée. Un cri général s'éleva aussitôt pour dénoncer cette infraction à la loi, et les membres du département comme autant de faussaires acharnés contre un magistrat, dont l'honnêteté étoit irréprochable. « Si Pétion n'est pas un homme de bien, disoit » le scélérat Thuriot, il n'y a plus de vertu sur » la terre. » Le secrétaire du département eut beau représenter que la minute de la délibération étoit signée et paraphée à chaque page par tous les membres du directoire; que l'usage du département, étoit que toutes ses délibérations fussent transcrites sur six registres authentiques, par ordre de matières; et que ce n'étoit que lorsque la transcription étoit terminée, que ces registres pou-

voient être signés. La dénonciation contre le département fut accueillie, et renvoyée au comité des douze.

Les ministres se retirèrent au milieu de ce tumulte, et furent insultés, à leur sortie, par de longues huées. Ils revinrent le lendemain à l'assemblée, et rendirent chacun, en ce qui les concernoit, le nouveau compte qui leur avoit été demandé sur la situation du royaume. Ce compte se référoit, en grande partie, à leurs rapports antérieurs. Ils déclarèrent que leur devoir ne leur permettoit pas de dissimuler que les sociétés populaires, leurs affiliations et leurs manœuvres, étoient la principale cause de tous les troubles; que dans plusieurs villes elles ne se bornoient pas à traverser les autorités constituées dans leurs opérations, que souvent elles les mandoient à la barre.

Le ministre de la guerre exposa que les trois armées combinées de l'Autriche et de la Prusse, étant composées de deux cent mille hommes, et les nôtres n'offrant, y compris celle du midi, que cent quatre-vingt-dix mille hommes disponibles, il étoit important de s'occuper, dans le plus prompt délai, de la formation des compagnies franches proposées par le roi, et destinées à remplacer les garnisons.

Le ministre de la marine avoit déjà dit plusieurs fois, et il répéta ce jour-là, que tout étoit encore

à faire dans ce département, malgré ses instances et celles de ses prédécesseurs pour obtenir des décrets absolument nécessaires pour son organisation ; qu'il avoit écrit inutilement à l'assemblée un grand nombre de lettres, pour en obtenir des décisions indispensables sur le mode de remplacement des officiers (1).

Il résultoit du tableau politique, présenté par M. de Chambonas, ministre des affaires étrangères, que l'Autriche ne voyoit pas de bon œil la guerre qu'elle avoit été forcée d'entreprendre ; que même elle seroit assez disposée à renouer le fil des négociations, pourvu qu'on les appuyât sur d'autres bases que sur le traité de Versailles, et qu'on cessât d'aigrir les esprits (2).

Enfin, tous les ministres, collectivement, déclarèrent, par l'organe du ministre de la justice, qu'il n'étoit pas en leur pouvoir de défendre le royaume de l'anarchie qui, dans cet état d'impuissance de la force publique, et d'avilissement des

(1) Ce témoignage, solemnellement rendu par un ministre dont le patriotisme ne sauroit être suspect, suffit pour prouver l'injustice et l'absurdité des reproches que m'avoient fait, sur cet objet, la canaille de Brest et ses dignes représentans au comité de marine, les Cavelier, les Rouyer, etc. etc.

(2) Voyez le compte rendu par le ministre des affaires étrangères, le 8 juillet 1792. *Pièces justificatives*, nº. VIII.

autorités constituées, menaçoit de tout engloutir.
« Après cet aveu, ajoutèrent-ils, nous ne devons
» pas vous laisser ignorer que, n'ayant accepté
» les fonctions du ministère qu'avec le desir et
» l'espérance d'y faire le bien, nous pensons que
» le moment où nous ne pouvons plus le faire,
» est le moment d'y renoncer. Nous avons, en
» conséquence, l'honneur de vous annoncer que,
» ce matin, nous avons tous donné notre démis-
» sion au roi (1).

A cette nouvelle, les tribunes firent éclater leur joie par des applaudissemens universels, et la brutalité de ces brigands fut aussitôt imitée par la majorité des membres du côté gauche. Les ministres, indignés, quittèrent brusquement leur place, et se retirèrent. L'assemblée honteuse du scandale qu'elle venoit de donner, manifesta un foible reste de pudeur par le profond silence qu'elle garda pendant sept ou huit minutes après la sortie des ministres. Elle reprit ensuite la discussion sur la proposition de déclarer la patrie en danger. L'abbé Lamourette rappela dans cette circonstance, le serment solemnel prêté sur sa motion, et insista sur la nécessité de le remplir fidèlement. « Avant de sonner l'alarme dans tout

(1) Le roi en l'acceptant, exigea qu'ils continuassent leurs fonctions jusqu'à ce qu'il eût trouvé à les remplacer, et en informa l'assemblée.

» l'empire, dit-il, il faut étouffer toutes les se-
» mences de division et de discorde prêtes à écla-
» ter dans la capitale, par une suite de l'affaire
» du maire. Il convient que le corps législatif se
» réunisse au roi, pour, de concert avec lui, pro-
» noncer l'oubli formel de ce qui s'est passé dans
» la journée du 20 juin. L'union du corps législa-
» tif avec le roi est un des plus puissans moyens
» de résister à l'ennemi....... Abjurez les haines,
» les ressentimens, les méfiances réciproques, et
» au lieu de déclarer que la patrie est en danger,
» vous pourrez proclamer qu'elle est sauvée. »
L'assemblée ordonna l'impression de ce discours et du projet de décret qui le terminoit.

Cet avis étoit trop analogue au caractère de bonté et d'extrême indulgence du roi, pour qu'il ne l'eût pas adopté avec empressement, si ce n'eût pas été livrer à l'animadversion du peuple et à sa vengeance le directoire du département, dont le zèle, la fidélité et la conduite, aussi régulière que courageuse, méritoient approbation et protection. En vain sa majesté voulut s'abstenir de prononcer sur cette affaire: l'assemblée l'y força et ne voulut même pas lui donner le temps d'entendre ce que Pétion et Manuel pouvoient avoir à dire pour leur défense (1).

---

(1) Les pièces relatives à cette affaire furent remises au ministre de la justice, le 10 juillet, à dix heures du soir.

Pendant que le conseil délibéroit sur cette affaire, et le corps législatif sur l'acte qui déclaroit la patrie en danger (1), les clubs et les séc-

---

Il en instruisit l'assemblée le lendemain matin, et l'informa qu'il avoit invité Pétion et Manuel à lui donner par écrit ou de vive voix les éclaircissemens qu'ils croiroient utiles à leur défense. Mais une lettre de Pétion qui fut lue immédiatement après celle du ministre, fit considérer cette invitation comme une manœuvre employée pour prolonger sa suspension par de nouveaux délais ; après quelques débats, il fut décrété que le pouvoir exécutif seroit tenu de prononcer sur l'arrêté du département, et de faire parvenir sa décision au corps législatif, le lendemain avant midi, ou lui feroit remettre à la même heure toutes les pièces relatives à cette affaire.

(1) Cet acte, décrété après un long rapport fait par M. Hérault de Séchelles, étoit conçu en ces termes :

« Des troupes nombreuses s'avancent vers nos fron-
» tières ; tous ceux qui ont en horreur la liberté, s'arment
» contre notre constitution.

« *Citoyens, la patrie est en danger.*

» Que ceux qui vont obtenir l'honneur de marcher les
» premiers pour défendre ce qu'ils ont de plus cher, se
» souviennent toujours qu'ils sont Français et libres ; que
» leurs concitoyens maintiennent dans leurs foyers la sû-
» reté des personnes et des propriétés ; que les magistrats
» du peuple veillent attentivement ; que tous dans un cou-
» rage calme, attribut de la véritable force, attendent pour
» agir le signal de la loi, et la patrie sera sauvée. »

L'assemblée décréta en même-temps une adresse aux citoyens et une autre à l'armée. *Pièces justificatives*, no. IX.

tions de la capitale ne s'occupoient que de la suspension du maire et du procureur-syndic, et envoyoient à chaque instant des députations à l'assemblée pour demander la prompte réintégration de Pétion, dont l'inaction étoit représentée comme une véritable calamité publique; mais l'alarme fut à son comble quand on apprit que deux juges de paix avoient décerné un mandat d'amener contre lui et contre Manuel. Bazire en conclut que les dangers de la patrie étoient si grands, que l'assemblée ne devoit pas hésiter à se déclarer permanente. Un autre membre du côté gauche avança effrontément, à l'appui de cette motion, qu'il venoit d'apprendre que trente mandats d'arrêt étoient prêts à être décernés contre des députés au corps législatif, et cette imposture détermina l'assemblée à décréter que sa séance continueroit pendant la nuit. Pour compléter cette farce, on introduisit à la barre vingt citoyens du faubourg St.-Marcel, qui s'y présentèrent uniquement pour annoncer à l'assemblée qu'ils venoient de la mairie, où un officier municipal leur avoit dit que Pétion étoit dans son lit, *et y goûtoit un sommeil paisible et tranquille;* mais que les habitans des faubourgs et tous les bons patriotes seroient toujours éveillés quand il s'agiroit de la conservation de leur vertueux maire.

Ce n'étoit pas sans motif que les factieux employoient tous les moyens possibles pour exalter

l'enthousiasme du peuple en faveur de Pétion ; ils s'assuroient par-là, de sa fidélité, et ils renforçoient leur parti de tous les séditieux qu'ils rallioient au sien. Ils avoient besoin aussi de le faire idolâtrer pour rendre plus énergique le ressentiment de ses stupides adorateurs, et le faire tourner contre le roi, si l'arrêté du département étoit confirmé comme on s'y attendoit.

CHAPITRE XXVI.

Adresse séditieuse du conseil-général de la commune de Marseille. — Le roi confirme l'interdiction prononcée par le directoire du département contre Pétion et Manuel; Pétion paroît à la barre, plaide sa cause, et accuse le directoire du département; il attaque la proclamation du roi, obtient de grands applaudissemens et les honneurs de la séance. — Réquisitoire de Rœderer, procureur-syndic du département, en faveur de Pétion; son interdiction est levée par l'assemblée. — Tous les membres du directoire du département, à l'exception de Rœderer, donnent leur démission. — Projet d'assassiner la reine. — Mesures secrètes pour la défense du château. — M. de Monciel est adjoint à nos comités; M. de Montmorin propose d'y admettre Adrien Duport. — Détails sur la fête de la fédération. — Suite de ma correspondance avec Mallet-du-Pan. — Nouvelle insurrection projetée par les jacobins. — Anecdote de *la fausse Sentinelle*. — Nouveau plan d'évasion proposé au roi.

Il ne restoit déjà plus dans la capitale aucune trace de l'indignation violente que les attentats du 20 juin y avoient excitée. Les jacobins étoient tellement parvenus à les *populariser*, que les poursuites judiciaires commencées à cette occasion, étoient dénoncées comme des manœuvres

contre-révolutionnaires, ou comme des actes de despotisme. L'intérêt qu'avoient inspiré le courage, la modération et la bonté que le roi et la famille royale avoient montrés dans cette horrible journée, étoit entièrement oublié; on ne parloit au peuple que du vertueux Pétion et des prétendues conspirations tramées contre lui par la cour, par les royalistes, par les aristocrates, etc. etc. etc. On employoit en même-temps tous les moyens possibles pour lui concilier la bienveillance et la protection des volontaires nationaux qui arrivoient en foule chaque jour, soit pour la fête de la fédération (1), soit en exécution du décret qui avoit ordonné la formation d'un camp de vingt mille hommes aux environs de Paris; car, malgré le refus de sanction qui le frappoit de nullité, plusieurs municipalités, influencées par les clubs de jacobins, avoient résolu de l'exécuter, et l'assemblée instruite de ces résolutions, avoit impudemment honoré de ses applaudissemens, une violation aussi manifeste de cette même constitution qu'elle juroit sans cesse de maintenir toute entière. Les jacobins répétoient aussi les mêmes sermens, et ces soi-disant amis de la constitution n'en travailloient pas moins de toutes leurs forces

(1) Ces patriotes des départemens furent logés, hébergés et défrayés par les patriotes de la capitale, à l'invitation de la municipalité.

à accélérer son anéantissement, et sur-tout celui du gouvernement monarchique. Cet esprit se manifestoit dans toutes les adresses qu'ils présentoient à l'assemblée et dans celles de tous les corps administratifs qu'ils influençoient. Je me contenterai de citer celle du conseil-général de la commune de Marseille, lue à l'assemblée dans la séance du 12 juillet; elle contenoit les passages suivans :

« La raison éternelle nous montre que les lois » relatives à la royauté, imposées à la législature, » contrarient les droits de l'homme. Il est temps » que la nation se gouverne elle-même...... » Comment donc nos constituans, vos prédéces- » seurs, ont-ils pu établir que la royauté soit dé- » léguée héréditairement à la race régnante de » mâle en mâle, par ordre de primogéniture?... » Qu'a-t-elle fait cette race régnante pour être » préférée à toute autre ?...... Quel est le sage qui » puisse soutenir que le fils du meilleur des rois » ne puisse être le plus scélérat des hommes? Les » nations sont-elles faites pour être sacrifiées aux » monstres auxquels des lois barbares les auroient » assujéties? Non, il n'y a que les fauteurs de » l'autorité arbitraire qui puissent soutenir de » pareils préjugés. Quelle infamie! La nation a » fait dans le temps les plus vives réclamations » contre ces articles criminels insérés dans la » constitution.... Qu'a-t-elle donc fait cette

» race privilégiée? Avons-nous oublié la verge
» de fer sous laquelle elle nous tenoit asservis?
» Quels sont ses services? Elle ne compte que des
» hommes chargés de crimes! Se fiera-t-on à ce-
» lui que l'habitude de ne rien voir et de tout
» oser, va précipiter sur les pas de ses frères?
» Quoi! lorsque la nation supprime, détruit et
» renverse tous les monumens de tyrannie et de
» servitude, elle fléchira le genou devant une
» famille parjure!......Et la durée de cette énorme
» liste civile, qui ne peut être diminuée avant
» l'époque de chaque changement de règne, ne
» perpétue-t-elle pas les moyens de corruption
» qu'elle donne?........Et cette loi par laquelle au
» roi seul appartiennent le choix et la révocation
» des ministres, n'est-elle pas, malgré leur pré-
» tendue responsabilité, une source intarissable
» d'abus, de trahisons et de désordre? Et enfin
» ce *veto* suspensif, opposé par le vouloir d'un
» seul à nos meilleures lois, contre la volonté gé-
» nérale, ne détruit-il pas radicalement notre
» constitution? Avouez, législateurs, que nos
» constituans n'ont rien constitué; et si vous vou-
» lez être quelque chose, si vous voulez répondre
» au voeu de la nation, abrogez une loi qui la
» rend nulle avec vous.....et qu'on n'accrédite
» plus ces coupables maximes, qui tendoient à
» faire croire qu'un roi héréditaire peut représen-
» ter la nation, etc. etc. »

Cette adresse séditieuse fut applaudie avec transport par les tribunes, et principalement par celle qui étoit occupée par les fédérés. Ces patriotes provinciaux n'étoient pas initiés dans le secret des factieux ; ils avoient vu deux minutes auparavant, une députation de leurs camarades obtenir de grands applaudissemens et les honneurs de la séance, après avoir prononcé à la barre une harangue qui leur avoit paru aussi séditieuse que celle des Marseillais (1). Ils n'avoient pas fait attention que la harangue des fédérés de Bergerac n'attaquoit que le roi, tandis que l'adresse de la commune de Marseille, tendoit au renversement total de la constitution, à investir le corps législatif des pouvoirs constituans, etc. C'étoit bien là le plan secret des jacobins ; mais il étoit imprudent de le divulguer ou de l'avouer avant le moment de l'exécution, et ce moment n'étoit pas tout à fait arrivé ; aussi vit-on la majorité de l'assemblée se lever presque simultanément pour demander, soit la censure de cette adresse, soit la punition des signataires. Ces diffé-

(1) Cette harangue, prononcée par une députation des volontaires fédérés de la petite ville de Bergerac en Périgord, débutoit par ces mots : « Instruits des machinations » d'une cour perfide, qu'il est temps enfin de frapper de » la foudre dont vous êtes revêtus, les citoyens de Ber- » gerac sont accourus pour vous faire un rempart de leurs » corps. »

rentes motions excitèrent des rumeurs si violentes dans les tribunes, que le président ordonna au commandant de la garde nationale, de placer quatre sentinelles dans chacune. Cet ordre n'appaisa point le tumulte, et plusieurs membres de l'assemblée y prirent part. « Il est bien étonnant, s'écrioient les uns, que des représentans » de la nation bravent des fédérés qui assistent à » leur séance. — Il est bien étonnant, répondoient les autres, que les soldats de la loi ne témoignent aucun respect aux délibérations des » législateurs. » Enfin, après de longs et bruyans débats, que l'empressement de lire une lettre du roi, annoncée par le président, ne contribua pas peu à abréger, l'assemblée renvoya la lettre de la commune de Marseille, à la commission des douze, et décréta que le rapport en seroit fait le lendemain.

Le roi annonçoit par sa lettre que, conformément à l'article 8 de la section 2 du chapitre 4 de la constitution, il avoit chargé le ministre de la justice de remettre à l'assemblée la proclamation donnée par sa majesté sur l'arrêté du département portant suspension provisoire du maire et du procureur-syndic de la commune de Paris. Le roi confirmoit cet arrêté, et cette décision étoit fondée sur les motifs les plus solides, puisés dans la constitution ou dans les lois sanctionnées, et présentés avec force dans le préambule de la pro-

clamation (1). Elle fut écoutée par l'assemblée avec les signes d'humeur et d'impatience les plus indécens, et la voix du lecteur fut souvent couverte par des murmures. A peine la lecture de cette pièce étoit-elle terminée, que Pétion, introduit à la barre, y plaida sa cause, non par le besoin de la défendre, car elle étoit gagnée avant qu'il n'ouvrît la bouche, mais pour se venger du directoire du département qu'il accusa, presqu'à chaque phrase, de prévarication, d'imposture, d'aristocratie, de sentimens contre-révolutionnaires, etc., etc. « J'ai lu cet arrêté, dit-il, et j'ai » frémi d'indignation, et mon ame s'est soulevée » contre les mains infidelles qui l'ont tracé.... » Je ne pensois pas qu'une des meilleures actions » de ma vie publique, celle qui laisse le plus de » souvenirs consolans dans mon cœur, pût de» venir un titre de persécution. » Quel scélérat que celui dont la meilleure action étoit, de son aveu, d'avoir favorisé les attentats du 20 juin! et quelle ame atroce que celle qui n'avoit pas de souvenir plus consolans que ceux que cette affreuse journée lui avoit laissés!!!

Pétion ne s'exprima pas avec moins d'impudence sur la proclamation de sa majesté. « Je ne » parle pas, dit-il, de la décision du roi. Le dé» partement lui avoit rendu un bon office en me

(1) *Pièces justificatives*, n°. X.

» suspendant; le roi lui en rend un à son tour en
» venant à son appui. Le département, dans toutes
» ses démarches, a montré un accord si parfait
» avec les vues de la cour, que ce concert de vo-
» lontés dans la circonstance n'a rien qui doive
» surprendre, et je ne puis que m'honorer de
» cette décision. » Ce plaidoyer, trop plat, trop dégoûtant pour que je prenne la peine d'en donner un plus long extrait, obtint de vifs et fréquens applaudissemens, et ils redoublèrent lorsque Pétion, invité aux honneurs de la séance, traversa la salle pour aller se placer dans le côté gauche, à côté de ses dignes amis et collègues au club des jacobins.

L'assemblée renvoya le discours de Pétion, la proclamation du roi et les pièces y jointes, à la commission des douze, avec injonction d'en faire le rapport à la séance suivante. Il fut précédé de la lecture du réquisitoire du procureur-syndic du département (Rœderer). Cette pièce fut annoncée par le parti *Pétion*, comme un chef-d'œuvre de discussion et de méthode, propre à répandre un grand jour sur cette affaire; l'œil impartial de l'histoire n'y verra, au contraire, qu'un modèle de plaidoyer pour les grands criminels. Elle démêlera la vérité au travers des moyens dont le procureur-syndic s'efforça de l'envelopper par la subtilité de ses argumens. Elle n'admettra pas,

comme lui, que les officiers municipaux eussent fait tout ce que leur devoir leur prescrivoit pour prévenir l'attroupement du 20 juin, en se bornant à requérir uniquement le commandant de la garde nationale *de faire toutes les dispositions nécessaires à la tranquillité publique.* Elle jugera 1°. qu'ils auroient dû lui prescrire, dans les termes le plus positifs, et sur sa responsabilité, d'employer les moyens de force les plus efficaces pour empêcher tout attroupement quelconque; 2°. que lorsque les commandans des deux faubourgs, convoqués à la mairie, eurent l'effronterie de dire à Pétion, « que rien ne pouvoit empêcher la » garde nationale et les citoyens de toutes armes » de marcher, » il auroit dû leur répéter très-énergiquement la même réquisition, au lieu de perdre son temps en consultations inutiles auprès du département, dans le moment même où les séditieux commençoient à s'attrouper; 3°. que ving-cinq ou trente mille gardes nationales parisiennes composoient une force plus que suffisante pour prévenir tout rassemblement ou pour le dissiper, et sur-tout pour empêcher l'invasion du château, même sans coup férir, en plaçant dans les cours et sur la terrasse du jardin, huit ou dix mille hommes, auxquels on auroit pu donner pour consigne de se couvrir de leurs baïonettes, et de n'opposer pour toute résistance à la popu-

lace, que leur immobilité (1); 4°. Enfin que l'assemblée, en permettant à des rassemblemens armés de défiler devant elle, avoit évidemment enfreint la loi qui les prohiboit, mais ne l'avoit point abrogée; que par conséquent son infraction étoit toujours un délit grave, emportant punition contre quiconque ne pouvoit pas se prévaloir, comme le corps législatif, du privilège de la non responsabilité et de l'inviolabilité pour violer impunément toutes les lois.

Le rapport de la commission des douze ne fut que le commentaire du réquisitoire du procureur-syndic du département; elle conclut à ce que la suspension prononcée contre Pétion, par l'arrêté du département, et confirmée par le roi, fût levée. Ces conclusions, accueillies par de grandes acclamations de joie de la part des tribunes, furent applaudies et adoptées par la majorité de l'assemblée, malgré les vives réclamations de plusieurs membres du côté droit, qui, n'ayant pu obtenir que les pièces fussent lues avant qu'on ne recueillît les opinions, ne prirent aucune part à la délibération (2).

(1) M. Rœderer convenoit lui-même, dans son réquisitoire, qu'il avoit vu à Metz un magasin à bled attaqué par un attroupement de six mille personnes, et sauvé par six cents hommes immobiles autour de ce magasin, mais résolus à garder leur poste.

(2) Les membres du directoire du département, entière-

Pour donner un petit air d'impartialité à ce jugement et d'improbation aux évènemens du 20 juin, l'assemblée sursit à prononcer sur la suspension de Manuel, jusqu'à ce qu'il eût été entendu (1); et en annullant le renvoi de la procédure aux tribunaux en ce qui concernoit le maire et les officiers municipaux, elle décréta que le ministre de la justice lui rendroit compte, sous trois jours, des poursuites qui avoient été faites contre les auteurs et instigateurs de ces évènemens.

Le roi, éprouvant chaque jour les inconvéniens de n'avoir pas un plan de conduite fixe et déterminé, n'en persévéroit pas moins dans son irrésolution, et dans la funeste habitude de n'adopter que partiellement les mesures qui lui étoient pro-

---

ment dépopularisés par leur arrêté, donnèrent tous leur démission peu de jours après, à l'exception du procureur-syndic.

(1) Il fut entendu dans la séance du 16 juillet. Son plaidoyer, composé sans doute dans le délire de la fièvre ardente qu'il avoit eue pendant quelques jours, n'étoit qu'un tissu d'impostures, de calomnies et d'insultes grossières contre le roi et contre la cour. Il le débita avec l'accent et les contorsions hideuses d'un homme transporté de rage. Plus il cria, plus il fut applaudi par les tribunes et par une partie de l'assemblée. Il obtint, comme Pétion, les honneurs de la séance; mais sa suspension ne fut levée que le 23 juillet.

posées par les différentes personnes dont il recevoit les avis. Celui que j'avois donné à sa majesté dans cette occasion, après l'avoir concerté avec MM. de Montmorin et Malouet, étoit de persister dans son refus de prononcer sur l'arrêté du département, malgré le renvoi que lui en avoit fait l'assemblée, et de donner à cette détermination les motifs constitutionnels que j'ai exposés dans le chapitre précédent. Ce parti nous avoit paru d'autant plus sage, que le roi ne pouvoit statuer sur cet arrêté, que pour le confirmer; et que cette confirmation prononcée dans un moment où l'enthousiasme du peuple en faveur de Pétion, alloit jusqu'au délire, ne pouvoit qu'augmenter les désagrémens et les dangers de la situation où sa majesté se trouvoit réduite. Il n'en eût pas été de même si, dans cette circonstance, le roi avoit pu sortir de Paris; mais il y étoit malheureusement retenu par l'engagement qu'il avoit pris d'assister à la fête de la fédération.

Ainsi, malgré tous nos efforts, s'accéléroit de jour en jour, par de nouvelles fautes, la catastrophe qui menaçoit la monarchie et le roi. J'oserai dire ici qu'il ne falloit pas moins que le dévouement à toute épreuve et le zèle ardent dont nous étions animés, pour n'être pas rebutés ou découragés par les obstacles continuels que l'indécision de sa majesté opposoit au succès de toutes nos mesures. Nous comptions pour rien nos

dangers personnels, quelque imminens qu'ils fussent. Dépourvus de tous moyens d'empêcher la chûte du trône, nous ne pensions, nous n'aspirions plus qu'à sauver les jours de cette auguste famille, exposée à chaque instant au fer des assassins.

Quelques jours avant la fédération, un particulier que je ne connoissois pas, et dont le nom étoit Grammont-Carton, se disant officier dans l'état-major de l'armée, se présenta chez moi entre huit et neuf heures du soir, et me dit qu'il avoit à me communiquer un secret de la plus grande importance qui intéressoit les jours de la reine; mais que, comme je ne le connoissois pas, il desiroit, avant de s'expliquer, que je fisse demander à sa majesté, dont il me dit être personnellement connu depuis l'époque du 6 octobre 1789, si je pouvois l'entendre avec confiance. J'écrivis le lendemain à la reine pour lui rendre compte de la conversation que je venois d'avoir avec le sieur Grammont; mais sans m'expliquer sur l'objet de la confidence qu'il avoit à me faire, je lui demandois si je pouvois l'entendre avec confiance, et je suppliai sa majesté de me renvoyer ma lettre sans autre réponse qu'un *oui* ou un *non* verbal, dont elle voudroit bien charger M. de Marsilly, qui en étoit le porteur.

Le même jour, entre onze heures et midi, M. de Marsilly me rapporta ma lettre, et me dit

de la part de la reine : *Oui, mais avec réserve, et sauf à vérifier.*

M. Grammont-Carton revint chez moi dans la soirée, et lorsque je lui eus appris que sa majesté m'avoit autorisé à l'entendre, il me dit qu'il étoit positivement informé que Santerre avoit le projet de faire assassiner la reine ; qu'un grenadier de son bataillon avoit pris l'engagement de commettre ce crime, moyennant une somme considérable qui lui avoit été promise, et dont il avoit déjà touché une petite partie ; qu'il avoit confié ce secret à une fille avec laquelle il vivoit, et que cette somme devoit le mettre en état d'épouser ; que cette fille, qui étoit une blanchisseuse, en avoit fait part à une de ses amies, qui de son côté l'avoit dit à un garçon perruquier dont elle étoit la maîtresse, et que c'étoit par ce perruquier, qui étoit un honnête garçon, qu'il en avoit été instruit ; qu'il s'étoit procuré par la même voie le signalement de ce grenadier, dont la figure étoit très-remarquable par une énorme cicatrice qu'il avoit au milieu de la joue gauche ; qu'il avoit appris aussi que le 14 juillet, jour de la fédération, étoit l'époque fixée pour l'exécution de cet horrible complot.

Malgré toutes les cascades par lesquelles ces éclaircissemens avoient passé, ils étoient d'une nature trop grave pour être négligés ; j'en donnai donc avis à M. de Laporte seulement, étant bien

convaincu qu'il prendroit toutes les précautions qu'exigeoient les circonstances. Je chargeai en même-temps le juge de paix Buob de placer une douzaine de ses espions pour surveiller l'homme à la grande cicatrice, et aussitôt qu'ils l'appercevroient, en avertir l'officier commandant le poste de la garde le plus prochain, parce que j'étois informé par M. de Laporte, que l'ordre d'arrêter ce scélérat devoit être dans leur consigne.

Le 14 juillet, M. Grammont se rendit lui-même au château; l'homme signalé y parut en habit bourgeois, à huit heures du soir, et fut manqué par la sentinelle de la porte royale; il revint à onze heures en uniforme de grenadier, et fut arrêté au bas de l'escalier de la reine; il fut reconnu, non-seulement à sa cicatrice à la joue, mais à la plume de son bonnet, qui étoit d'une couleur différente de celle du bataillon qui étoit de garde. Il fut conduit au corps-de-garde, on lui trouva, en le visitant, un coutelas caché dans la doublure de son habit. Le lendemain, à la garde montante, au moment où on alloit le conduire chez le juge de paix, il fut enlevé à la garde par une bande de scélérats qui s'étoient rendus à la porte du château pour le délivrer. Je fus instruit de cet évènement par M. Grammont, que j'engageai à aller faire sa déclaration en forme, de tous les faits ci-dessus, pardevant le sieur Maingeot, juge de paix de la section des Tuileries, et

à les faire constater par le témoignage des officiers qui étoient de garde la veille au poste de l'appartement de la reine ; le procès-verbal fut dressé, et resta déposé chez le juge de paix, pour servir de preuve contre l'assassin, en cas qu'il reparût (1).

L'époque du 14 juillet étoit d'autant plus critique, que sous prétexte de suppléer au camp de vingt mille hommes, les jacobins, ainsi que je l'ai déjà observé, avoient fait arriver à Paris, sous le titre de *fédérés*, des hommes choisis généralement parmi les membres les plus forcenés des clubs des provinces.

De toutes les mesures de sûreté que nécessitoit un rassemblement aussi dangereux, celle qui me parut la plus avantageuse et la plus praticable, fut d'établir dans une maison du Carrouzel, en face des Tuileries, sous le titre de *club français* ou *national*, un point de ralliement, où les officiers et soldats de la garde nationale bien intentionnés et tous les royalistes qui étoient à Paris, pussent se réunir, s'armer et porter du secours au château, s'il venoit à être attaqué. Buob, qui me donna l'idée de cet établissement, me proposa

---

(1) Il m'a été assuré depuis que, dans la journée du 10 août, une bande de brigands avoit forcé la porte de cet honnête juge de paix, et avoit enlevé ce procès-verbal avec tous ses papiers.

d'y attacher six à sept cents auxiliaires, choisis principalement dans la manufacture de Périer, dont plusieurs chefs d'ateliers étoient zélés royalistes. Ces chefs devoient être seuls dans la confidence et envoyer chaque jour deux d'entr'eux au club, où ils resteroient toute la journée pour faire avertir les autres de s'y rendre avec leurs ouvriers, lorsque les circonstances l'exigeroient. La solde des chefs devoit être de 5 livres par jour et celle des ouvriers de 40 sous les jours où ils seroient employés, et de 10 sous lorsqu'ils ne le seroient pas. La véritable destination de cette troupe devoit être ignorée, et on devoit l'annoncer comme n'ayant d'autre objet que de se réunir à la garde nationale, pour l'aider à maintenir l'ordre dans la capitale. Elle devoit être en bonnets rouges et armée de piques, dont le dépôt seroit au club. Pour n'être pas forcé de recevoir dans cette association des espions des jacobins, ou des personnes dont les sentimens ne seroient pas bien connus, toutes les admissions devoient être délibérées par la voie du scrutin et à la majorité des trois-quarts des voix.

Le roi approuva ce plan, et me chargea d'en payer la dépense, qui montoit à près de 1,000 liv. par jour, y compris les faux-frais du club et les rafraîchissemens qu'il falloit y faire fournir au plus bas prix possible, pour y attirer habituellement un plus grand nombre de soldats. Les

piques, bonnets rouges, tables, chaises, bancs et autres meubles, coûtèrent environ 9,000 liv. Cet établissement fut complètement monté dans moins de quatre jours.

Il en fut formé un autre à la même époque, du même genre et également utile, quoique moins apparent; il consistoit dans une troupe plus ou moins nombreuse d'hommes intrépides et sûrs, choisis dans la classe du peuple, et commandés par le nommé Lieutant, ci-devant officier de la garde nationale de Marseille, homme aussi brave qu'intelligent, qui avoit joué un des principaux rôles dans l'insurrection de cette ville contre la révolution, sous la première assemblée.

Le service de Lieutant et de sa troupe étoit dirigé et payé par M. de Monciel, qui le connoissoit et qui depuis quelques jours avoit été forcé par les circonstances de quitter le ministère, qu'il avoit rempli pendant environ un mois, avec autant de talent et de prudence que de zèle et de dévouement pour le roi, qui continua d'avoir en lui la même confiance. Il fut admis à nos comités immédiatement après sa retraite, et comme sa figure étoit peu connue au château, il avoit sur nous l'avantage de pouvoir y paroître sans être remarqué, et il s'y rendoit exactement à neuf heures du soir les jours de comité, pour rendre compte au roi de ce qui s'y étoit passé, avec plus de détail que je ne pouvois le faire par

ma correspondance. Le roi n'en étant pas plus exact à suivre les avis que nous lui donnions, M. de Montmorin imagina qu'il seroit avantageux d'appeler à nos comités M. Adrien Duport, conseiller au parlement, membre de la première assemblée, pour tâcher de le faire marcher sur la même ligne que nous, et l'empêcher d'augmenter l'indécision de S. M. par des avis différens des nôtres. Je combattis d'abord cette idée de toutes mes forces, par la répugnance insurmontable que j'avois à avoir aucune communication, aucun rapport quelconque avec un homme dont la conduite avoit été aussi odieuse, aussi méprisable. « Il a » reconnu ses erreurs, me dit M. de Montmorin, » et il cherche à les réparer; d'ailleurs, je suis sûr » que cela fera plaisir au roi, qui, comme vous » savez, a quelque confiance en lui. — On me l'a » souvent dit, et si cela est vrai j'en suis au dé- » sespoir pour le roi; car il ne peut en résulter » aucun bien. — Je ne l'aime, ni ne l'estime plus » que vous; mais je verrois le diable, si cela » pouvoit être utile au roi. — Et moi aussi très- » certainement, mais je suis convaincu que ce » diable-là n'est bon à rien qu'à faire du mal. — » Vous pouvez vous tromper, ainsi essayons-en » une fois; allons, faites cet effort. — Avant » tout je veux être bien assuré que le roi le de- » sire; je lui en parlerai dans ma première » lettre. » En effet, le lendemain je rendis compte

au roi de la proposition que M. de Montmorin m'avoit faite, ainsi que des motifs de ma répugnance à y adhérer. S. M. écrivit à la marge de cet article de ma lettre : *Vous me ferez plaisir.* Je me résignai donc, et je prévins M. de Montmorin qu'il pouvoit faire appeler M. Duport, quand il le jugeroit à propos. Notre première entrevue eut lieu au comité suivant; je ne connoissois même pas sa figure. Je l'examinai et l'écoutai avec l'attention la plus silencieuse, ne répondant que par monosyllabes à toutes les prévenances qu'il me fit. Il battit lourdement la campagne, et bavarda sans rien dire; il ne parla que de lui, de son influence et de ses moyens, de ceux de ses amis, de ce qu'on pouvoit faire par eux, de ce qu'il falloit faire pour eux; en un mot, on eût dit que le plus grand intérêt que nous devions attacher au salut du roi et au rétablissement de son autorité, étoit de voir M. Duport et ses amis à la tête du gouvernement. Il ne nous proposa d'ailleurs ni moyens, ni plan quelconque, si ce n'est de nous voir très-souvent; il me pressoit de le recevoir chez moi, il m'invitoit à venir chez lui; je me refusai également à l'un et à l'autre, sous prétexte de prudence, de circonspection, mais par le seul motif de l'indignation et du mépris qu'il m'avoit inspirés. Il fut convenu cependant que le comité suivant se tiendroit le surlendemain chez M. de Monciel, et que nous nous y rendrions à

pied, pour n'être pas remarqués par les domestiques ou par les autres locataires de la maison qu'il occupoit.

A peine Adrien Duport nous eut-il quittés, que je demandai à M. de Montmorin si je n'avois pas deviné bien juste, quand je lui avois dit que cet homme-là n'étoit bon à rien. « Ne le jugez pas, » me répondit-il, sur cette première conversa- » tion, il ne savoit ce qu'il disoit; il avoit trop » dîné, il étoit ivre. Suspendez votre opinion jus- » qu'au prochain comité; vous verrez que c'est » un homme qui a véritablement du talent et des » moyens. »

Dans cette seconde séance, où malgré nos conventions, M. Duport eut l'imprudence d'arriver dans sa voiture et de la faire entrer dans la cour, il parla moins, mais toujours dans le même sens, toujours de lui et de ses amis; on eût dit, à l'entendre, que ces messieurs, qui jusqu'alors n'avoient jamais eu de puissance que pour le mal et de moyens que pour le crime, lorsqu'ils régnoient aux jacobins, avoient à opposer à cette société qui les avoit éconduits, une armée de deux cent mille hommes; comme si on pouvoit arborer tour-à-tour avec le même succès, le bonnet rouge et la cocarde blanche; attrouper aujourd'hui la populace autour de l'arbre de la liberté, et la rallier demain au panache royal.

Rien n'est plus inconstant, sans doute, que la

volonté et les affections du peuple; mais il change bien rarement de parti, sans changer de chefs. M. de Lafayette en avoit fourni la preuve peu de jours auparavant, dans sa démarche à l'assemblée, relativement aux attentats du 20 juin; elle ne rallia à lui aucun royaliste, quoiqu'il y en eût beaucoup à Paris, et la garde nationale ne manifesta aucune disposition à seconder les intentions de ce même général, qu'elle idolâtroit quand elle l'avoit pour commandant. Dumouriez, avec bien plus d'esprit, de moyens et de caractère, a éprouvé depuis la même défection de la part de son armée, lorsqu'il a voulu la ramener à la monarchie constitutionnelle; c'est ainsi que dans leur tardive récipiscence, ces apostats honteux d'une révolution qui étoit leur ouvrage, n'ont jamais pu que la servir, et ont presque toujours été aussi nuisibles au roi par leur dévouement que par leur trahison. Tels étoient M. Duport et ses pareils; aussi me promis-je bien de ne plus me trouver au comité avec lui. J'en prévins M. de Montmorin pendant cette séance, par un signe qu'il entendit très-bien. En conséquence, lorsque M. Duport demanda que nous fixassions le jour, l'heure et le lieu du comité suivant, il lui répondit qu'il le feroit avertir. Je rendis compte au roi des motifs qui nous déterminoient à prendre ce parti, et sa majesté les approuva.

La fête de la fédération fut moins tumultueuse

qu'on ne s'y étoit attendu, et grâce à toutes les précautions qu'on avoit prises, les jours de la famille royale n'y furent point en danger. Les acclamations de *vive le roi!* moins nombreuses, moins éclatantes que de coutume, furent souvent couvertes par les vociférations stupides d'une foule de bandits, qui non contens de crier de toutes leurs forces : *vive Pétion! Pétion ou la mort!* portoient ces mots écrits en grosses lettres avec de la craie blanche, sur le devant de leur chapeau (1).

On avoit placé dans l'enceinte du Champ-de-Mars, du côté de la scène, un peuplier qui s'élevoit du milieu d'un bûcher, et qu'on avoit couvert d'écussons, d'armoiries, de manteaux d'hermine, etc. etc. Toutes ses branches étoient

(1) Le nouveau costume, décrété le 12 juillet, n'ayant pu être prêt pour le jour de la fête, l'assemblée et les fonctionnaires publics s'y rendirent tous avec leur habit ordinaire.

Ce nouveau costume consistoit pour les députés, en un ruban aux trois couleurs placé en sautoir, et auquel devoit être suspendu un livre de métal doré, où les mots *droits de l'homme* étoient écrits d'un côté et le mot *constitution* de l'autre. Les administrateurs de département et de district devoient porter, avec le même ruban, une médaille de métal, sur laquelle étoient gravés les mots *respect à la loi*. Celle des membres du département devoit être en métal jaune, et celle des membres du district en métal blanc.

chargées de couronnes de comte, de marquis, de baron, de cordons bleus, de titres en parchemin, etc. etc. etc. On remarquoit les armes de Lafayette à la cîme de cet arbre, appelé *l'arbre féodal.* Le bûcher fut allumé pendant la cérémonie, aux grandes acclamations de tous les spectateurs. Le roi et le président de l'assemblée devoient, disoit-on, y mettre le feu, si la foule immense dont il étoit environné, ne les avoit pas empêchés d'en approcher.

Entre l'*autel de la patrie* et l'Ecole militaire, s'élevoit une pyramide funéraire en l'honneur des citoyens morts pour la patrie aux frontières. Sur une des faces de cette pyramide on lisoit l'inscription suivante: *Tremblez, tyrans; nous nous levons pour les venger.*

Les hommes du 14 *juillet (vainqueurs de la Bastille)*, arrivèrent à 5 heures, se tenant presque tous par la main, et ne formant, pour ainsi dire, qu'une chaîne depuis la place de la Bastille jusqu'au champ de Mars. Ils chantoient, en marchant, les chansons patriotiques les plus forcenées, et portoient avec eux une presse d'imprimerie qui, à chaque station, multiplioit les exemplaires de ces chansons.

Le roi alla prêter son serment sur l'autel, au lieu de le prêter de sa place, comme il l'avoit fait en 1790. Cette condescendance, que l'exaltatiou des esprits et le délire révolutionnaire rendoient

très-périlleuse, fut vivement applaudie, et à la sortie du champ de Mars les acclamations de *vive le roi! vive la reine!* devinrent presqu'unanimes et accompagnèrent leurs majestés depuis les cours de l'Ecole militaire jusqu'au château. Le concours des fédérés étoit moins considérable qu'on ne s'y étoit attendu. Il n'en étoit arrivé que deux mille neuf cent soixante, dont deux mille trente-deux devoient se rendre au camp de Soissons; la déclaration solemnelle du danger de la patrie n'avoit pas encore fait partir plus de cinquante volontaires pour la frontière.

Ces circonstances calmèrent un peu nos inquiétudes sur le bouleversement général que nous fesoit craindre la violente fermentation qui agitoit la capitale, et les bonnes nouvelles que je reçus peu de jours après, relativement aux dispositions de l'empereur et du roi de Prusse, ranimèrent mes espérances. Je crus que tout seroit sauvé si nous pouvions parvenir à entraver le plan des factieux, de manière à empêcher que l'exécution n'en fût consommée avant l'entrée des armées combinées sur le territoire de France. Voici en effet le résultat des différentes lettres que Mallet-du-Pan m'écrivit à cette époque.

Il avoit eu le 15 et le 16 juillet de longues conférences avec le comte de Cobentzel, le comte de Haugwitz, et M. Heyman, ministres de l'empereur et du roi de Prusse. Après avoir examiné

le titre de sa mission et écouté avec une attention extrême la lecture de ses instructions et de son mémoire, ces ministres avoient reconnu que les vues qu'il proposoit s'accordoient parfaitement avec celles que le roi avoit antérieurement manifestées aux cours de Vienne et de Berlin, qui les avoient respectivement adoptées. Ils lui avoient témoigné, en conséquence, une confiance entière, et avoient approuvé, en tout point, le projet de manifeste qu'il leur avoit proposé. Ils lui avoient déclaré, dans les termes les plus positifs, qu'aucune vue d'ambition, d'intérêt personnel ou de démembrement, n'entroit dans le plan de la guerre, et que les puissances n'avoient d'autre vue ni d'autre intérêt que celui du rétablissement de l'ordre en France, parce qu'aucune paix ne pouvoit exister entr'elle et ses voisins, tant qu'elle seroit livrée à l'anarchie qui y régnoit et qui les obligeoit à entretenir des cordons de troupes sur toutes les frontières, et à des précautions extraordinaires de sûreté très-dispendieuses; mais que, loin de prétendre imposer aux Français aucune forme quelconque de gouvernement, on laisseroit le roi absolument le maître de se concerter, à cet égard, avec la nation. On lui avoit demandé les éclaircissemens les plus détaillés sur les dispositions de l'intérieur, sur l'opinion publique, relativement à l'ancien régime, aux parlemens, à la noblesse, ect. etc. On lui avoit confié qu'on des-

tinoit les émigrés à former une armée à donner au roi, lorsqu'il seroit remis en liberté. On lui avoit parlé avec humeur et prévention des princes français, auxquels on supposoit des intentions entièrement opposées à celles du roi, et notamment celle d'agir indépendans et de créer un régent (1). Enfin, après avoir discuté à fond les différentes demandes et propositions sur lesquelles Mallet-du-Pan étoit chargé d'insister, les trois ministres en avoient unanimement reconnu la sagesse et la justice, en avoient demandé chacun une note ou résumé, et avoient donné les assurances les plus formelles que les vues du roi étant parfaitement concordantes avec celles des puissances, seroient exactement suivies.

Mes réponses à Mallet-du-Pan lui transmettoient les nouvelles instructions que le roi me chargeoit de lui donner relativement aux circonstances; et toutes mes lettres contenoient les recommandations les plus expresses à l'égard de tous les citoyens paisibles que sa majesté desiroit de voir, non-seulement épargnés, mais efficacement protégés, ainsi que leurs propriétés.

Cependant les jacobins s'occupoient sans re-

---

(1) Mallet-du-Pan combattit fortement cette supposition, et observa qu'on ne devoit pas juger des intentions des princes, par les propos légers ou exaltés de quelques-unes des personnes qui les entouroient.

lâche des moyens d'exciter une nouvelle insurrection et de la rendre plus décisive que celle du 20 juin. Leur plan fut enfin arrêté, et le jour de l'exécution fixé au 29 juillet. Le résultat devoit en être l'assassinat de la famille royale; ou moins la décheance du roi et son emprisonnement. Trois cents hommes devoient d'abord se rendre à l'hôtel de la mairie, à l'occasion d'un prétendu complot formé contre la vie de Pétion, et sous prétexte de veiller à sa sûreté, mais dans l'unique objet de l'empêcher de se rendre au château, où les devoirs de sa place l'auroient appelé au moment de l'insurrection. Elle devoit se former et s'organiser dans les fauxbourgs pendant l'investissement de la mairie, pour se porter en force considérable au Carrouzel, avec tous les canons et canonniers des sections qu'on pourroit rassembler, sous prétexte de protéger *le brave Pétion*, et d'exterminer les conspirateurs, qu'on diroit être cachés dans le château. Je fus heureusement informé le 19 juillet, de la manière la plus positive, de tous les détails de ce projet. J'en rendis compte sur-le-champ au roi, en insistant très-fortement sur la nécessité de s'occuper, sans perdre un moment, de toutes les mesures de sûreté possibles. Je lui proposai entr'autres, celle de s'éloigner de Paris. Je lui annonçai que j'en conférerois dans la journée, avec MM. de Montmorin, Monciel et Malouet, et que nous lui sou-

mettrions le plan qui nous paroîtroit présenter le moins de dangers; qu'en attendant, j'allois employer tous les moyens praticables, pour faire échouer le plan des jacobins, ou du moins pour en faire renvoyer l'exécution à un terme assez éloigné pour donner au roi le temps de faire tous les préparatifs qu'exigeoit son départ.

De tous les moyens de faire avorter ce plan exécrable, celui qui me parut le plus sûr fut de le démasquer sur-le-champ, en en publiant tous les détails, dans un grand nombre de pamphlets, qui furent répandus avec profusion dans la capitale, et particulièrement dans les faubourgs, sous le titre d'*Horrible complot formé contre Pétion. Nouvelle conspiration contre la représentation nationale; les faux sans-culottes démasqués, etc.* Comme il falloit les vendre, pour écarter tout soupçon d'une distribution gratuite aux frais de la liste civile, et que la populace qui n'achetoit pas de pamphlets, lisoit toujours avidemment ceux qui étoient placardés, et principalement *l'Ami des Citoyens*, imprimé sur papier jaune, rédigé par Tallien, et *la Sentinelle du Peuple*, imprimée sur papier bleu, et rédigée par Louvet; j'imitai autant qu'il me fut possible le style violemment patriotique de ce dernier; je fis imprimer dans le même format, avec le même papier et les mêmes caractères, le numéro 42 de *la Sentinelle*, et je je fis placarder dans la nuit, sur le numéro 41 que

Louvet avoit fait afficher la veille; de manière que le lendemain matin il avoit été lu dans toute la ville, avant que les jacobins l'eussent apperçu et déchiré. J'avois prévu ce cas là; en conséquence, le premier tiers de l'édition de la fausse *Sentinelle* avoit été numéroté 42, le second 43, et le troisième 44; et Louvet n'eut pas fait plutôt afficher son numéro 42 sur les débris du mien, que je le fis couvrir par mon numéro 43.

J'avois recommandé au juge de paix Buob de faire accompagner mes afficheurs, à une certaine distance et sans les en prévenir, de quelques personnes sûres, chargées de les protéger en cas qu'ils fussent troublés dans leurs fonctions, et cette préeaution ne fut pas inutile; car deux ou trois d'entr'eux furent attaqués par des espions des jacobins. Il y eut des coups de bâtons donnés et rendus. Un des afficheurs eut trois dents cassées. L'affiche du n°. 44 éprouva des obstacles insurmontables; les jacobins se trouvèrent par-tout en force supérieure; un de nos afficheurs fut arrêté et conduit devant un juge de paix; mais comme il ne connoissoit pas la personne qui lui avoit remis ces affiches, on ne put tirer de lui aucun éclaircissement inquiétant; il déposa qu'une personne à lui inconnue, étoit venue lui proposer, de la part de Louvet, d'afficher trente exemplaires de *la Sentinelle* dans les rues et carrefours dont on lui avoit donné la note; que comme il savoit

que *la Sentinelle du Peuple* étoit un journal très-patriote, il s'en étoit chargé à raison de cinq sous par affiche, qui lui avoient été payés d'avance. Le juge de paix, après avoir lu la fausse *Sentinelle* et la véritable, déclara qu'il n'appercevoit aucune différence dans le style, ni dans les principes; qu'elles lui paroissoient l'une et l'autre également bonnes; qu'il seroit bien embarrassé de dire quelle étoit la plus patriotique des deux; que par conséquent l'afficheur étoit bien excusable de s'y être trompé, et devoit être mis en liberté.

Je n'affirmerai certainement pas que ces pamphlets seuls aient fait différer l'insurrection projetée pour le 29 juillet; mais il n'est pas douteux que la fausse *Sentinelle* n'y ait beaucoup contribué.

Le roi m'avoit marqué très-positivement dans sa réponse à la lettre par laquelle je lui proposois de sortir de Paris, qu'il ne vouloit pas s'en éloigner à plus de vingt lieues, parce que c'étoit la distance fixée par la constitution qu'il avoit juré d'observer, et qu'il ne vouloit pas violer son serment; ainsi dans le plan d'évasion que je devois adresser à sa majesté, il ne falloit pas moins consulter ses scrupules que sa sûreté. Après en avoir raisonné à fond avec MM. de Montmorin, Monciel, Malouet et Clermont-Tonnerre, qui depuis quelques jours assistoient à nos comités, du consentement du roi, et dont le zèle et les

moyens ne pouvoient qu'être infiniment utiles dans une crise aussi grave, je rédigeai le plan suivant :

« Le château de Gaillon, en Normandie, paroît » le lieu le plus propre à servir de retraite mo-» mentanée à leurs majestés ; les bâtimens et le » parc en sont très-vastes ; il est à la distance de » vingt lieues de Paris ; il réunit à tous les avan-» tages de sa position, celui de n'être éloigné de » la mer que de trente-six milles par la route » d'Honfleur, de cinquante milles de la côte de » Fécamp, et par conséquent d'offrir à la famille » royale, en cas de poursuites ultérieures de la » part des jacobins, une sortie aussi sûre que fa-» cile, au moyen d'un bâtiment que M. Mistral, » commissaire de la marine au Hâvre, et royaliste » très-dévoué, tiendroit nuit et jour à la disposi-» tion du roi, de manière à ce qu'il pût toujours » mettre à la voile, en étant prévenu une heure » d'avance. On assure d'ailleurs que dans cette » partie de la Normandie, l'opinion et les disposi-» tions du peuple en faveur du roi sont excel-» lentes.

» La sortie du château peut s'effectuer sans » danger, entre onze heures et demie et minuit, » par l'hôtel de l'intendant de la liste civile, qui » communique au palais par la grande galerie du » Louvre, laquelle n'en est séparée que par une » cloison de planches mal clouées, et gardée pen-

» dant la nuit par une seule sentinelle aisée à » enivrer ou à endormir avec une légère dose » d'opium.

» Le jour fixé pour le départ, M. de Laporte » ne donnera à souper qu'à MM. de Montmorin » et Clermont-Tonnerre, qui s'y rendront l'un » et l'autre en voiture bourgeoise ordinaire sans » armes, ni chiffre, attelée de deux chevaux » chacune : ces deux voitures seront d'autant » moins remarquées, qu'on est accoutumé à en » voir tous les soirs le même nombre, à la même » heure, appartenant aux personnes que M. de » Laporte a à souper. Les deux voitures seront » remplies par la famille royale, madame de » Tourzel et deux femmes-de-chambre ; M. de » Clermont-Tonnerre montera, en habit gris, » derrière l'une des deux, et M. de M***, ou » M. P***, habillés de même, derrière l'autre. » Le roi et la reine se placeront sur le devant pour » être moins exposés à être reconnus.

» Pour éviter les faubourgs, et être plutôt hors » de Paris, les deux voitures iront prendre les » boulevards, sortiront par la barrière Blanche, » qui est moins gardée et surveillée que les autres, » et iront par la rue de Clichi, joindre la route de » St.-Denis.

» L'exécution du décret qui réunit les gardes » suisses aux troupes de ligne, fournira un grand » moyen de sûreté sur la route ; il suffira, pour

» cet effet, que le commandant des gardes suisses
» fasse régler leur marche par l'ordre du minis-
» tre, de manière, 1°. qu'un détachement de
» cinquante hommes, partant de Paris, se trouve
» à la barrière Blanche en même-temps que le roi,
» pour détourner l'attention de la sentinelle, ou
» du corps-de-garde de cette barrière, et lever
» toutes les difficultés qui pourroient s'élever;
» 2°. qu'un détachement de quinze cents suisses
» parti de Courbevoie, arrive à Saint-Denis, six
» heures avant le passage du roi, et que les sol-
» dats de ce détachement soient logés en aussi
» grand nombre qu'il sera possible, sur la rue de
» la grande route, avec ordre de se tenir prêts à
» partir à une heure du matin, afin que si le cas
» y échéoit, ils puissent se porter, au premier si-
» gnal, par-tout où ils seront appelés par l'officier
» qui commandera le détachement, et qui, en
» arrivant à Saint-Denis, doit être mis dans la
» confidence du passage du roi par une personne
» sûre, et recevoir par cette voie la consigne
» d'assurer le libre passage aux deux voitures de
» leurs majestés; 3°. qu'un second détachement
» de cinq cents hommes, parti également de
» Courbevoie, arrive à Franconville, six heures
» avant le passage du roi, avec les mêmes ordres;
» à l'officier qui commandera ce détachement,
» qu'à celui du détachement de Saint-Denis;
» 4°. qu'un dernier détachement de mille

» hommes arrive également à Pontoise, avec » les mêmes ordres et consignes, six heures » avant les voitures du roi, et suive la route » de sa majesté, ainsi que tous les autres dé- » tachemens, après le passage des deux voi- » tures.

» Tous les officiers et soldats qui composoient » la garde à cheval du roi étant à Paris, M. d'Her- » villy m'a assuré qu'il n'avoit besoin d'être pré- » venu que douze heures d'avance pour les ras- » sembler sans qu'il en parût rien, faire enlever » les six cents chevaux qui étoient dans les écuries » de Versailles, et se porter avec eux sur le » point de la route que le roi jugera à propos de » fixer.

» Les deux voitures relaieront à une demi- » lieue au-delà de Saint-Denis et continueront » leur route, attelées de quatre bons chevaux » à grandes guides. Une partie de la garde » à cheval pourra aller attendre le roi à ce » même relai, et suivre sa majesté pendant que » le reste se rendra directement de Versailles » à Triel.

» Depuis Pontoise jusqu'à Gaillon, le passage » du roi sera protégé par des détachemens suffi- » sans des deux régimens suisses employés dans » le département de Basse-Seine et dont l'esprit » est excellent; ces détachemens se replieront » tous successivement à la suite de la famille

» royale, ainsi que tous les détachemens des
» gardes suisses.

» Leurs majestés s'arrêteront au château de
» Vernon, et y passeront la journée et même la
» nuit, pour donner le temps de faire transporter
» les meubles nécessaires au château de Gaillon,
» en cas que ceux qui y étoient eussent été ven-
» dus, comme il y a lieu de le croire.

» Les personnes du service ou de la maison du
» roi et de la reine, que leurs majestés desireront
» appeler à leur suite, s'y rendront sur l'ordre
» secret qu'une personne de confiance sera char-
» gée de leur en donner douze heures après le
» départ du roi, et emporteront, avec les pré-
» cautions nécessaires et les moins apparentes,
» le linge et les hardes dont leurs majestés auront
» besoin dans ces premiers momens.

» Il sera établi un service particulier de relais
» d'estaffetes, au moyen duquel le roi sera in-
» formé, de quatre en quatre heures, par des
» personnes de confiance, de l'état de la capitale,
» des résolutions et des mesures prises par l'as-
» semblée, etc., etc., etc. On n'emploiera à ce
» service que les officiers les plus sûrs de la garde
» à pied du roi qui sont restés à Paris.

» Aussitôt que la famille royale sera arrivée
» à Gaillon, le roi écrira à l'assemblée, à la mu-
» nicipalité et à tous les départemens, pour leur
» faire connoître les circonstances et les motifs

» qui ont mis sa majesté dans la nécessité de s'é-
» loigner de Paris. Il sera aisé de rédiger ces let-
» tres de manière à ce qu'elles produisent un effet
» avantageux. . . . .

» M. de Montmorin espère, ainsi que moi,
» que le roi voudra bien nous permettre de le
» suivre ou de le devancer; je prierai aussi sa
» majesté de trouver bon que je me fasse accom-
» pagner par un de mes frères, dont le zèle, l'in-
» telligence et la bravoure peuvent être très-utiles
» suivant les circonstances. » . . . . . .

Je n'avois rédigé ce plan qu'après avoir consulté sur tous les détails militaires, M. d'Hervilly qui devoit y jouer le principal rôle, et qui en avoit approuvé toutes les dispositions. Dans la lettre qui accompagnoit ce plan, je suppliois le roi de prendre en grande considération, 1°. l'urgence et la gravité des dangers qui menaçoient non-seulement sa personne, mais toute sa famille. 2°. l'impossibilité absolue de se soustraire à ces dangers autrement que par des mesures du genre de celles que je proposois, et dans le choix desquelles il n'y avoit pas un moment à perdre, à moins que le roi ne fût déterminé à abdiquer la la couronne, suivant l'avis qu'on disoit lui en avoir été donné par plusieurs personnes sages et bien intentionnées, et notamment par M. de Malesherbes; que quelle que fût mon extrême répugnance pour ce parti, mes craintes trop fon-

dées pour les jours de sa majesté, me feroient un devoir de le lui proposer, si je n'espérois pas qu'elle en préféreroit un autre au moins aussi sûr et certainement plus convenable, sous tous les rapports, celui de s'éloigner de la capitale.

CHAPITRE XXVII.

Une députation des fédérés présente une adresse tendante à obtenir la suspension du pouvoir exécutif, dans la personne du roi, et un décret d'accusation contre M. de Lafayette. — Le député Grangeneuve consent à être assassiné pour faire marcher plus rapidement la révolution. — Arrivée du général Luckner à Paris; Dumouriez, commandant par *interim* l'armée de Luckner, écrit à l'assemblée; ses partisans se coalisent avec les ennemis de M. de Lafayette; intrigues pour faire décréter d'accusation M. de Lafayette — L'assemblée déclare au roi que le salut de l'état exige le prompt remplacement des ministres, qui, ayant donné leur démission, continuent leurs fonctions par *interim*. — Manœuvres pour faire rappeler au ministère Roland, Clavières et Servan. — Conversation avec M. de Malesherbes. — Sanction et proclamation du décret qui avoit déclaré la patrie en danger. — Enrôlemens faits dans les places publiques par les officiers municipaux. — Les fédérés et les enrôlés viennent demander à l'assemblée la destitution du pouvoir exécutif. — Conciliabule tenu à Charenton par les plus ardens révolutionnaires. — Décret qui déclare la responsabilité des ministres, solidaire et indéfinie pendant la durée des dangers de la patrie. — Renouvellement du ministère.

L'assemblée avoit proclamé le danger de la patrie, et il n'étoit que trop réel; mais ce n'étoit

ni à la coalition des puissances (1), ni aux troubles religieux, ni au petit mouvement royaliste qui s'étoit renouvelé à Bannes, dans le département de l'Ardèche, qu'il falloit l'attribuer (2). Ce n'étoit ni le fléau de la guerre, ni les calamités qui en étoient inséparables, qu'il y avoit le plus à redouter; le fléau, mille fois plus terrible de l'anarchie et du despotisme de la populace, que toutes les manœuvres, tous les complots des jacobins, contre le roi et contre la monarchie, tendoient à établir, constituoit le véritable danger de la patrie. Ils étoient déjà parvenus à rendre les séances du corps législatif aussi scandaleuses que celles de leur club, par l'audace et la violence des motions, des pétitions ou des adresses qu'on y entendoit chaque jour; et, quoique la conduite du roi et des ministres fût aussi mesurée, aussi circonspecte qu'il étoit possible, le pouvoir exécutif étoit

---

(1) On reçut à cette époque la note amicale, mais négative, de la cour d'Angleterre, en réponse à celle que M. Chauvelin, ministre de France, avoit été chargé de lui adresser, pour inviter sa majesté britannique à employer son influence auprès de ses alliés, pour les détourner de toute accession à la coalition formée contre la France. (Voyez les *Pièces justificatives*, n°. XI.)

(2) M. du Saillant étoit à la tête de cette insurrection royaliste; mais sa petite armée, composée des débris du fameux camp de Jalès, fut bientôt mise en déroute. Il fut arrêté et mis à mort le 18 juillet.

sans cesse l'objet des déclamations et des insultes les plus grossières.

C'étoit ainsi que les factieux, déterminés à faire prononcer la suspension ou la déchéance du roi, se flattoient de préparer les esprits à ce grand attentat. Ils essayèrent aussi de le faire considérer comme le voeu de la nation. Ils retinrent à Paris, pour cet effet, tous les fédérés, sur lesquels ils pouvoient compter, et les engagèrent à se présenter en députation à la barre de l'assemblée, pour y lire une adresse, par laquelle ces fédérés demandoient formellement la suspension provisoire du pouvoir exécutif dans la personne du roi, le licenciement des états-majors et des fonctionnaires militaires nommés par sa majesté, le renouvellement des corps judiciaires, un décret d'accusation contre M. de Lafayette, la punition des directoires de département et de district, prétendus coalisés avec ce général et avec la cour, contre la liberté publique. Ces conclusions furent unanimement applaudies, à plusieurs reprises, par les tribunes. Des murmures d'indignation éclatèrent avec violence dans le côté droit de la salle; et plusieurs voix demandèrent que les pétitionnaires fussent rappelés à l'ordre; la majorité parut improuver cette adresse, mais la députation n'en obtint pas moins les honneurs de la séance, et, après quelques débats, l'assemblée passa à l'ordre du jour.

La seule ressource qui restât au roi, pour embarrasser et retarder l'exécution des complots formés contre lui, étoit de se montrer toujours également fidèle au serment de maintenir la constitution, et d'employer les moyens qui étoient en son pouvoir pour la faire exécuter; parce que la grande majorité de la nation, qui n'étoit pas initiée dans les vues secrètes des jacobins, tenoit encore à cette constitution qu'on invoquoit sans cesse, croyoit à l'inviolabilité du roi, et à l'impossibilité de le déclarer en état d'abdication, ou de prononcer sa déchéance, hors les cas spécifiés par l'acte constitutionnel (1). Les journaux et les pamphlets

---

(1) «Le roi sera censé avoir abdiqué, s'il refuse de prêter » le serment de maintenir la constitution, ou si, après » l'avoir prêté, il le retracte; s'il se met à la tête d'une » armée et en dirige les forces contre la nation, *ou s'il ne » s'oppose pas, par un acte formel, à une pareille » entreprise qui s'exécuteroit en son nom*; s'il sort du » royaume, et si, après avoir été invité par une procla» mation du corps législatif, il ne rentre pas en France.» (*Acte constitutionnel*, *ch.* 2, *sect.* 1re., *art.* 5, 6 *et* 7.)

Cet acte formel exigé du roi pour une peine si grave, étoit sans doute d'une assez haute importance, pour que sa forme dût être expressément et invariablement déterminée; néanmoins, il n'en fut fait aucune mention dans l'acte constitutionnel. Je ne dirai pas si ce silence fut celui d'une inadvertance imbécille ou celui de la plus profonde perfidie; mais il n'est que trop vrai qu'en laissant un champ aussi vaste aux interprétations les plus arbitraires,

royalistes, tendoient tous à fortifier cette opinion, et opposoient aux calomnies qu'on répandoit contre sa majesté, les preuves de sa fidélité scrupuleuse à la constitution, dans tous les actes de sa conduite personnelle, et de celle des ministres; mais plus le roi mettoit de régularité et de circonspection dans ses démarches, plus les jacobins en enrageoient. Ils auroient préféré qu'il eût fait assassiner quelque député patriote, parce que cet attentat leur auroit fourni un moyen infaillible pour déterminer l'insurrection générale dont ils avoient besoin pour assurer le succès du complot exécrable qui devoit consommer l'anéantissement de la royauté. Il n'eût même pas été difficile de

---

il assura aux ennemis du roi la faculté d'accuser d'insuffisance les actes quelconques qu'il pourroit faire pour s'opposer aux entreprises hostiles formées en son nom contre la France. C'est ce que Louis XVI éprouva à l'occasion de la proclamation qu'il avoit fait publier et notifier à toutes les puissances, pour désavouer les emprunts et les achats d'armes et de munitions faits en son nom par les princes, ses frères. Brissot soutint effrontément à la tribune, le 9 juillet, que cette proclamation, n'étant pas écrite et signée de la main du roi, et ayant été notifiée par le ministre au lieu de l'être par le roi lui-même, ne pouvoit être considérée sous aucun rapport comme *l'acte formel* prescrit par la constitution; et cette inculpation absurde fut répétée peu de jours après dans une foule d'adresses, par lesquelles on demandoit la déchéance du roi.

trouver parmi les plus forcenés d'entr'eux quelque fanatique exalté, qui, pour rendre un service important à la révolution, n'eût pas balancé à se faire assassiner lui-même, pourvu que cet assassinat fût combiné de manière à pouvoir être imputé aux agens de la cour. Ce que je dis-là n'est point une conjecture vague; c'est un fait dont on ne peut pas douter; car il est constaté par le témoignage libre et spontanée de la fameuse madame Roland, qu'on sait avoir été l'amie intime et la confidente des principaux membres du club des jacobins (1).

---

(1) Dans le mois de juillet 1792, la conduite et les dispositions de la cour annonçant des vues hostiles, chacun raisonnoit sur les moyens de les prévenir ou de les déjouer. Chabot disoit à ce sujet, avec l'ardeur qui vient de l'exaltation et non de la force, qu'il seroit à souhaiter que la cour fît attenter aux jours de quelques députés patriotes; que ce seroit la cause infaillible d'une insurrection du peuple, le seul moyen de le mettre en mouvement, et de produire une crise salutaire. Il s'échauffa sur ce texte et le commenta assez long-temps. Grangeneuve qui l'avoit écouté sans mot dire, dans la petite société où s'étoit tenu ce discours, saisit le premier instant de parler à Chabot en secret. « J'ai été, lui dit-il, frappé de vos raisons; elles » sont excellentes, mais la cour est trop habile pour nous » fournir jamais un tel expédient : il faut y suppléer. » Trouvez des hommes qui puissent faire le coup, je me » dévoue pour la victime. — Quoi! vous voulez?... — » Sans doute; qu'y a-t-il à cela de si difficile? Ma vie

Les factieux n'étoient pas moins tourmentés par des inquiétudes d'un autre genre. Ils doutoient

---

» n'est pas fort utile, mon individu n'a rien d'important ;
» je serai trop heureux d'en faire le sacrifice à mon pays.
» — Ah ! mon ami, vous ne serez pas seul, s'écrie Chabot
» d'un air inspiré ; je veux partager cette gloire avec vous !
» — Comme vous voudrez ; un est assez, deux peuvent
» mieux faire encore ; mais il n'y a pas de gloire à cela ; il
» faut que personne n'en sache rien : avisons donc aux
» moyens. » Chabot se charge de les ménager. Peu de jours après, il annonce à Grangeneuve qu'il a son monde, et que tout est prêt. « Eh bien ! fixons l'instant. Nous nous ren-
» drons au comité demain au soir ; j'en sortirai à dix
» heures et demie ; il faudra passer dans telle rue peu
» fréquentée, où il faut aposter vos gens ; mais qu'ils
» sachent s'y prendre ; il s'agit de bien nous tirer, et non
» pas de nous estropier. » On arrête les heures ; on convient des faits ; Grangeneuve va faire son testament, ordonne quelques affaires domestiques sans affectation, et ne manque pas au rendez-vous donné : Chabot n'y paroissoit pas encore ; l'heure arrive, il n'étoit pas venu. Grangeneuve en conclut qu'il a abandonné l'idée du partage ; mais croyant à l'exécution pour lui, il part, prend le chemin convenu, le parcourt à petits pas, ne rencontre personne au monde, repasse une seconde fois, par crainte d'erreur sur l'instant, et il est obligé de rentrer chez lui sain et sauf, et sur-tout très-mécontent de l'inutilité de sa préparation. Chabot se sauva de ses reproches par de misérables défaites, et ne démentit point la poltronnerie d'un prêtre ni l'hypocrisie d'un capucin. (Voyez l'article de Grangeneuve dans les *Mémoires* de madame Roland, publiés sous le titre *d'Appel à l'impartiale postérité*.)

des dispositions de l'armée, et ils ne comptoient plus sur le patriotisme des généraux. M. de Lafayette, entièrement dépopularisé par sa lettre à l'assemblée, et par sa pétition, n'étoit plus pour eux *le héros des deux Mondes*, *le fondateur*, *le défenseur de la liberté*, *des droits de l'homme*, etc. Ils ne voyoient en lui qu'un traître vendu à la cour. Le maréchal Luckner, dont on avoit tant vanté, tant exagéré les talens militaires et le patriotisme, avoit fait évanouir tout cet enthousiasme, par son adhésion aux démarches de son collègue. Son arrivée à Paris, peu de jours après que M. de Lafayette en étoit parti, fit craindre à l'assemblée qu'il ne vînt aussi lui présenter une pétition contre les attentats du 20 juin, au nom de son armée; elle s'empressa de mettre à l'ordre du jour le rapport de la commission des douze, relativement à l'exercice du droit de pétition par les généraux, et de décréter que le maréchal viendroit lui rendre compte des ordres qu'il avoit reçus, et de ceux qu'il avoit donnés, relativement aux opérations de la campagne, et qu'il présenteroit en même-temps l'état de tout ce qui étoit nécessaire pour assurer le succès des opérations à venir.

Le maréchal de Luckner, peu satisfait de cet accueil, écrivit au président que, comme général de l'armée française, il ne devoit rendre qu'au roi, son chef suprême, et au ministre, chargé de

lui transmettre secrètement ses ordres, le compte qui lui étoit demandé ; qu'il se trouveroit, soit dans sa correspondance avec les ministres, dont l'assemblée avoit demandé la communication, soit dans les registres de son état-major. « Tous ces » objets, purement militaires, ajoutoit-il, ont une » grande connexité avec les opérations subsé» quentes de la campagne, sur lesquelles la pru» dence et mon devoir me commandent le secret ; » c'est à l'assemblée nationale à examiner ce qui, » dans la direction de la guerre, est absolument » étranger à ses fonctions, et ce que la constitu» tion lui permet de connoître, par des interpel» lations faites au ministre de la guerre. Il a déjà » eu l'honneur d'informer l'assemblée que je » m'étois rendu ici sur un ordre du roi, pour con» férer avec sa majesté de notre systême de dé» fense........ Quant à la demande qui m'est faite, » relativement à ce qui est nécessaire pour assu» rer le succès des opérations à venir, je répondrai » que nous avons à desirer une grande augmen» tation de forces, et cette grande réunion de » moyens que sembloient nous promettre les pro» testations de zèle civique et d'enthousiasme » guerrier, qui souvent retentissent dans l'assem» blee nationale ; mais que jusqu'à présent ces » brillantes espérances se sont peu réalisées ; que » l'armée est encore incomplète, peu nombreuse, » et nullement recrutée ; et que si l'assemblée

» perdoit un moment pour la renforcer, par tous » les moyens qui peuvent dépendre d'elle, nos » forces seroient dans une immense disproportion » avec celles de nos ennemis. »

Cette réponse dissipa toutes les inquiétudes sur l'objet du voyage du maréchal ; mais les tristes vérités qu'elle contenoit, et les leçons constitutionnelles qu'il donnoit à l'assemblée, lui déplurent infiniment. Les membres du comité de la guerre attestèrent que le maréchal y étoit venu la veille, et leur avoit parlé dans un sens tout opposé, et qu'il avoit paru ne pas craindre les ennemis. Mais c'étoit dans la soirée que se tenoient les comités; et, après un bon dîner, ce vieux général, réconforté, ne craignoit rien, voyoit tout en beau, et disoit tout ce qu'on vouloit. Ce fut ainsi que, le lendemain, à la commission des douze, on lui fit avouer que la lettre qu'il avoit écrite à l'assemblée n'étoit pas de lui ; qu'il n'avoit fait que la signer, qu'on la lui avoit arrachée, etc., etc., etc. Cette nouvelle contradiction fut dénoncée à l'assemblée, et y discrédita entièrement le maréchal de Luckner. « Comment compter, disoit-on, sur un général, » qui, soit radotage, soit ivresse, change d'opi- » nion et de langage du matin au soir ? »

Dumouriez, à qui le maréchal de Luckner avoit confié, en partant pour Paris, le commandement par *interim* de l'armée, où il étoit déjà employé, comme lieutenant-général, à la tête de l'aile

gauche, saisit adroitement cette occasion, pour tâcher d'attirer à lui la confiance que MM. de Lafayette et Luckner avoient perdue ou alloient perdre. Il adressa, pour cet effet, à l'assemblée, le 17 juillet, une lettre, dont elle eût trouvé, sans doute, le ton un peu leste, si cette inconvenance de style n'eût pas été rachetée par une forte dose de jactances patriotiques les plus rassurantes, entremêlées de réflexions critiques ou malignes, très-propres à lui concilier la faveur des ennemis des deux généraux et du ministère (1). On remarquoit dans cette lettre, entr'autres fanfaronnades, celle d'avoir, avec six cents hommes et deux pièces de canon, défendu pendant deux heures entières, pied à pied, et de vue en vue, la petite ville d'Orchies, non fortifiée, et attaquée à-la-fois à trois postes différens par les Autrichiens, au nombre de plus de six mille hommes, avec plusieurs pièces de canon et obusiers, et d'avoir fait une retraite très-honorable, après avoir perdu huit hommes seulement et une pièce de canon; tandis que les Autrichiens avoient laissé vingt morts, et emmené onze chariots de blessés.

Quels succès ne promettoit pas un début aussi brillant! Et comment ne pas avoir une grande confiance aux talens d'un général qui, avec six

(1) Voyez la lettre de Dumourier, *Pièces justificatives*, n°. XII.

cents hommes, en avoit presque battu six mille ?

Dumouriez feignant toujours d'ignorer qu'il y eût un ministre de la guerre (1), écrivit le lendemain (18 juillet) à l'assemblée une seconde lettre sur le même ton que la première ; il y joignit la copie d'une lettre qu'il écrivoit à M. de Lafayette, et un long mémoire sur la position critique où il se trouvoit, sur les dangers du plan de campagne qui s'exécutoit, sur les changemens qu'il faudroit y faire, etc. etc. etc. Il écrivit en même-temps au roi, à qui la connoissance de tous ces objets étoit exclusivement dévolue par la constitution, et lui adressa des copies de ces mêmes pièces. Cette dernière lettre eût donc été la seule que Dumouriez auroit écrite dans cette circonstance, s'il n'eût voulu que remplir son devoir ; mais celle qu'il écrivit à l'assemblée étoit, par son irrégularité même, infiniment plus utile à ses vues. Ce n'étoit en effet que *s'élever à la hauteur des circonstances*, et anticiper un évènement très-prochain, que de regarder l'assemblée comme déjà investie du pouvoir exécutif qu'elle tendoit évidemment à envahir. Elle sut gré à Dumouriez de son hom-

---

(1) La lettre par laquelle le roi informoit l'assemblée que les ministres qui avoient donné leur démission continueroient leurs fonctions jusqu'à ce que sa majesté eût trouvé à les remplacer, avoit été insérée dans tous les journaux.

mage, tout inconstitutionnel qu'il étoit; et malgré les représentations énergiques de quelques membres du côté droit, elle renvoya sa lettre, non au pouvoir exécutif, comme elle l'auroit dû, mais au comité militaire.

Les ennemis de M. de Lafayette, puissamment renforcés par leur coalition avec les partisans de Dumouriez, redoublèrent d'acharnement dans leurs poursuites; et quoique la conduite de ce général eût été pleinement justifiée par le rapport de la commission des douze, ils ne désespérèrent pas de faire prononcer contre lui le décret d'accusation, demandé chaque jour à la barre de l'assemblée par les pétitions les plus insolentes. Cette farce misérable, si souvent employée par les jacobins, étoit trop connue et trop usée, pour produire seule un effet décisif: on eut donc recours à d'autres manoeuvres. Les principaux membres du parti de la Gironde (1), s'étant trouvés un jour chez leur digne ami l'abbé Gobet, évêque constitutionnel de Paris, avec le maréchal de Luckner, le firent beaucoup parler (c'étoit après dîner), et prétendirent qu'il leur avoit avoué que M. de Lafayette lui avoit fait proposer de marcher sur Paris. L'un d'eux (Lasource) dénonça le lendemain cet aveu à l'assemblée, dans la discus-

(1) Brissot, Guadet, Delmas, Gensonné, Lamarque, Lasource, Hérault de Séchelles.

sion sur le rapport de la commission des douze, relativement à M. de Lafayette. « Enfin, il est un » fait, dit-il; je n'osois presque pas l'écrire; les » caractères même que je traçois me sembloient » ensanglantés...... Le bandeau doit tomber des » yeux de tous les hommes de bonne foi, qui sont » encore ce que je fus moi-même, dupes du plus » odieux des traîtres, idolâtres du plus vil des » hommes. Pourrez-vous vous défendre d'un fré- » missement d'horreur? Lafayette a voulu faire » marcher des troupes vers la capitale, et enga- » ger le brave Luckner, qui a été inébranlable, à » partager cet acte de scélératesse et de haute- » trahison. La proposition en a été faite à Luck- » ner par M. Bureau de Puzy; j'invoque ici le té- » moignage de six de mes collègues auxquels » cet exécrable projet a été révélé en même- » temps qu'à moi. »

Guadet attesta en effet, « qu'ayant demandé » au maréchal s'il étoit vrai qu'on lui eût proposé » de marcher sur Paris, après les évènemens du » 20 juin, il avoit fait une réponse si remar- » quable, que lui, Guadet, avoit cru devoir la » tracer sur le papier qu'il alloit lire. » Elle étoit conçue en ces termes: *Je ne nie pas; c'est monsieur Bureau-de-Puzy, qui, je crois, a été trois fois président de l'assemblée nationale; je lui ai répondu: Je ne marcherai que contre les ennemis du dehors. Lafayette est le maître de faire*

ce qu'il voudra ; mais s'il marche sur Paris, moi je marcherai sur lui, et je le dauberai.

Il étoit difficile de douter que cette réponse ne fût fidèlement rapportée ; elle sembloit avoir été écrite sous la dictée du maréchal lui-même. On y reconnoissoit son baragouin ; et d'ailleurs cet écrit qui fut déposé sur le bureau, étoit signé par Guadet et par tous les autres membres de l'assemblée, qui avoient été présens à cette conversation, à l'exception de Hérault de Séchelles. L'inculpation qui en résultoit contre M. de Lafayette, étoit si grave que ses ennemis se crurent assurés de faire passer le décret d'accusation à une grande majorité, d'autant plus qu'on apprit dans ce même moment, que le tocsin sonnoit dans la paroisse de St.-Roch, et qu'un grand concours de citoyens se portoit aux Tuileries, sous prétexte du prétendu danger que couroient les membres de l'assemblée. Il est plus que probable que ce mouvement populaire, si parfaitement combiné avec le moment où M. de Lafayette étoit dénoncé comme coupable de haute-trahison, avoit été excité par les jacobins pour intimider et affoiblir le parti de ce général. Quoi qu'il en soit, la délibération fut interrompue pour entendre Pétion, qui, après avoir obtenu, par la toute-puissance de son crédit sur la populace, qu'elle n'entreroit point aux Tuileries, venoit en rendre compte au corps législatif et dissiper ses alarmes. L'assemblée, après avoir

témoigné par ses applaudissemens, combien elle étoit satisfaite du respect des citoyens pour la loi, et du zèle du maire à la maintenir, reprit la discussion et décréta, à une grande majorité, qu'elle seroit ajournée jusqu'après la vérification du fait dénoncé par Guadet et par les autres députés qui avoient attesté comme lui, par leurs signatures, l'exactitude de la réponse prétendue faite par le maréchal de Luckner.

M. de Lafayette dut beaucoup dans cette occasion, à l'éloquence et au courage avec lesquels il fut défendu par l'honnête Dumolard, qui, malgré les murmures, les huées et les vociférations qui l'interrompoient à chaque instant, réfuta victorieusement tous les reproches faits à M. de Lafayette, dévoila les manœuvres de ses détracteurs, et les véritables motifs de leur acharnement contre lui (1).

La même faction qui vouloit perdre M. de Lafayette, vouloit aussi le renouvellement des ministres qu'elle avoit réduits, à force de persécutions et d'outrages, à la nécessité de donner leur démission, motivée sur ce qu'ils croyoient ne pouvoir plus servir utilement la chose publique;

---

(1) Je n'ai jamais connu personnellement M. Dumolard; mais sa conduite dans cette assemblée et les principes qu'il y a toujours professés, me l'ont fait regarder comme un des membres les plus estimables du côté droit.

Le roi, en l'acceptant, avoit exigé qu'ils continuassent leurs fonctions jusqu'à ce que sa majesté eût nommé leurs successeurs; mais cette nomination étoit retardée de jour en jour, par l'extrême difficulté de trouver parmi les honnêtes gens, des hommes capables de remplir ces places et disposés à les accepter. Les factieux impatientés de ces longueurs, parvinrent à faire rendre le 21 juillet, un décret portant: « Qu'il seroit déclaré au roi, » que le salut de la patrie lui commandoit impé» rieusement de recomposer le ministère, et que » ce renouvellement ne pouvoit être différé sans » un accroissement incalculable des dangers qui » menaçoient la liberté et la constitution. » Ils se flattèrent que l'embarras où ce décret mettroit le roi, pourroit le déterminer à rappeler Roland, Servan et Clavières; trois principaux membres du parti de la Gironde, eurent l'impudeur de lui proposer cette mesure comme la seule qui pût mettre sa majesté à l'abri des dangers qui la menaçoient. Ils chargèrent Bose, peintre au pastel assez connu, de remettre à Thierry, valet-de-chambre du roi, un paquet cacheté, contenant un billet par lequel il étoit requis, sous sa responsabilité, de remettre sous les yeux de sa majesté une lettre qu'ils lui adressoient et qui étoit jointe à ce billet. Dans cette lettre qu'ils avoient signée, ils annonçoient au roi que le mécontentement du peuple étoit prêt à éclater d'une manière terrible;

qu'une insurrection bien plus considérable et plus violente que celle du 20 juin, étoit déjà organisée et prête à se porter au château au premier signal ; qu'elle auroit lieu dans moins de quinze jours; que la déchéance étoit le résultat le moins funeste que sa majesté dût en attendre; que le seul moyen qu'elle eût d'éviter cette catastrophe, étoit de rappeler au ministère, dans huit jours au plus tard, Roland, Servan et Clavières ; que si le roi vouloit y consentir et leur en donner sa parole, ils lui répondroient, sur leur tête, d'empêcher que cette insurrection n'eût lieu.

Après avoir lu cette lettre, aussi inconsidérée qu'elle étoit révoltante, le roi la remit à Thierry, le blâma de s'en être chargé, lui ordonna de la rendre à Bose. Sa majesté ne consulta malheureusement dans cette circonstance que la générosité de son caractère, sa bonté toujours excessive à l'égard des méchans, et sa répugnance constante à se servir contr'eux, pour sa propre sûreté, des armes que leur imprudence lui fournissoit. Quel effet avantageux n'eût pas produit cette lettre, si le roi en eût adressé à l'assemblée une copie collationnée par tous ses ministres, une autre à la municipalité et à tous les départemens, et si elle eût été imprimée et affichée à Paris et dans toutes les villes du royaume? Accompagnée d'une proclamation touchante et énergique, elle auroit vraisemblablement excité un soulèvement général

contre les jacobins, contre l'assemblée, et peut-être même contre la révolution. Tel est au moins le parti que j'aurois essayé d'en tirer, et j'en aurois donné le conseil au roi, si cette malheureuse lettre n'avoit été rendue avant que je fusse instruit qu'elle avoit été remise à sa majesté. On ne pouvoit plus en tirer d'autre avantage que celui d'employer les avertissemens qu'elle contenoit comme une preuve de l'insurrection projetée contre le château, et de son objet, et de les présenter dans la lettre que le roi écriroit à l'assemblée et à la municipalité, comme le principal motif qui avoit déterminé son départ. L'assertion de sa majesté auroit sans doute été suffisante pour constater le contenu de cette lettre, dont il étoit à présumer qu'elle avoit retenu ou fait retenir copie par Thierry.

Deux jours après le renvoi de cette lettre, M. de Malesherbes vint chez moi à neuf heures du matin, et me dit qu'il avoit à me parler d'une affaire très-grave qui intéressoit le roi; on s'étoit adressé à lui, croyant qu'il avoit conservé des relations directes avec sa majesté; et quoiqu'il eût déclaré qu'il n'en avoit conservé aucune, on avoit persisté à vouloir l'en instruire, dans l'idée que son attachement pour le roi lui suggéreroit les moyens d'en donner connoissance à sa majesté. « J'ai été » hier au soir (continua-t-il) chez M. de Mont- » morin, pour lui parler de cette affaire; mais il

» m'a renvoyé à vous. Voici de quoi il s'agit (1) :
» Deux personnes, dont je ne puis ni vous dire
» le nom, ni vous donner la désignation, parce
» que j'ai donné ma parole d'honneur d'en garder

(1) La gloire, l'intérêt et la vénération que M. de Malesherbes a pour jamais attachés à sa mémoire, en payant de son sang et de celui de sa famille l'honneur de s'être dévoué à la défense du roi, me font un devoir de rapporter en entier l'extrait que j'ai conservé de cette conversation, malgré les longueurs et le peu de suite qu'on pourra y trouver. Ce petit inconvénient est plus que compensé par l'avantage d'y trouver aussi les traits les plus remarquables du caractère et du genre d'esprit de cet illustre martyr de la monarchie. Au reste, les personnes qui ont connu M. de Malesherbes, doivent se rappeler que la chose dont il vouloit parler, étoit ordinairement celle dont il parloit le moins. Personne n'avoit plus lu, plus retenu et plus médité que lui; sa tête étoit remplie de faits, d'idées, de connoissances en tout genre, que la vivacité de son esprit l'avoit empêché de classer, et sa conversation pouvoit être comparée au débordement continuel et inégal d'un vase toujours trop plein. Il m'arriva une fois, pendant mon ministère, de lui donner un rendez-vous qu'il m'avoit demandé pour me parler de M. de Châteaubriant, mari de mademoiselle de Rosambeau, sa petite-fille, pour lequel il sollicitoit une place dans le corps diplomatique. Dans cette conversation, qui dura plus d'une heure, il m'entretint de mille choses sans me parler de celle qui l'intéressoit; et il seroit sorti sans m'en dire un seul mot, si, dans le moment où il prenoit congé de moi, je ne l'avois pas fait appercevoir de sa distraction.

» le secret, sont venues chez moi hier matin, et
» m'ont dit, après un long préambule inutile à
» vous répéter, que les principaux chefs du parti
» qui avoit le plus de pouvoir et d'influence dans
» ce moment-ci, les avoient chargées de me con-
» fier, sous le sceau du secret, que dans très-peu
» de jours une insurrection composée de tout le
» peuple de Paris, les Marseillais à la tête, et
» appuyée par la garde nationale, devoit se por-
» ter en masse aux Tuileries; que la vie du roi
» étoit dans le plus grand danger; que s'il échap-
» poit au fer des assassins, l'assemblée ne pour-
» roit parvenir à le sauver et à appaiser la popu-
» lace, qu'en le déclarant déchu de la couronne;
» que le roi ne pouvoit faire échouer cet horrible
» projet qu'en rappelant sur-le-champ au minis-
» tère Roland, Clavières et Servan, et que toutes
» les personnes qui lui étoient attachées devoient
» lui conseiller de prendre ce parti. » J'instruisis
M. de Malesherbes que quelques jours aupara-
vant, trois membres de l'assemblée avoient écrit
au roi pour lui faire la même proposition; qu'il
l'avoit rejetée et leur avoit renvoyé leur lettre, et
que je ne doutois pas qu'il ne fît aujourd'hui la
même réponse. « Je ne vous dis pas (me répondit-
» il avec sa vivacité ordinaire) que je croie qu'il
» doive en changer; je suis fort aise de n'avoir
» point à donner de conseil sur cette affaire; mais
» si le roi exigeoit que je lui donnasse mon avis,

» je lui conseillerois de prendre le parti qu'il a » pris, d'autant plus que je puis vous dire, sans » trahir le secret qui m'a été confié, que le vif » intérêt avec lequel on m'a parlé de cette affaire, » m'a paru avoir des motifs très-étrangers au roi. » Je ne doute pas qu'il n'y ait là-dessous quelque » vilaine affaire de finances, et que Clavières n'ait » promis beaucoup d'argent à ces messieurs; mal- » gré cela, j'ai cru que ces faits étoient d'une » nature trop grave pour les laisser ignorer au » roi. Je ne savois pas qu'il eût reçu la lettre dont » vous m'avez parlé, et je ne l'aurois certainement » pas deviné.... Ce pauvre roi, je le plains bien! je » crains fort qu'il n'ait de la peine à échapper à » ces scélérats, et c'est bien dommage, car c'est » vraiment un digne et respectable prince... Mais » dans des circonstances telles que celles-ci, les » vertus d'un homme privé, portées à un certain » degré, deviennent presque des vices sur le » trône; elles peuvent être bonnes pour l'autre » monde, mais elles ne valent rien pour celui-ci: » c'est une réflexion pénible à faire, mais mal- » heureusement elle est juste...... Vous avez donc » conservé des relations avec le roi, j'en suis bien » aise......... Vous êtes bien heureux d'être assez » jeune pour lui être utile,......... moi je suis trop » vieux pour lui être bon à rien;......... mais je lui » suis bien tendrement attaché, depuis que j'ai » été à portée d'apprécier toutes ses bonnes qua-

» lités; et quoique je ne puisse pas souffrir de
» m'habiller, et sur-tout de porter cette maudite
» épée qui se fourre toujours entre mes jambes
» quand je monte un escalier, et qui quelque jour
» me fera casser le cou, peut-être, je vais réguliè-
» rement au lever tous les dimanches, parce que
» mon plus grand plaisir de toute la semaine est
» de voir de mes yeux que ce brave homme se
» porte bien. Je ne lui parle jamais, mais c'est
» égal; il me suffit de l'avoir vu, et je crois aussi
» qu'il est bien aise de me voir. Il m'a toujours
» traité à merveille pendant mon ministère; mes
» bavardages le fesoient rire quelquefois..... Vous
» avez dû être étonné de voir combien il gagne à
» être connu, et combien on le juge mal quand
» on ne le connoît pas. Je n'ai vu personne qui ait
» le sens aussi droit que lui; il ne se trompe ja-
» mais sur le bon avis; cela est très-extraordi-
» naire...... Ne pensez-vous pas que s'il avoit été
» élevé comme nous l'avons tous été, qu'on l'eût
» accoutumé à vaincre cette timidité et cette dé-
» fiance de lui-même, qui sont ses deux plus
» grands défauts, on en eût fait très-aisément un
» grand roi; et tel qu'il est encore, je suis con-
» vaincu qu'avec de bons ministres, son règne
» eût été un des plus heureux et des plus beaux
» de notre monarchie, parce qu'il est impossible
» d'aimer et de vouloir plus le bien que lui : qu'en
» dites-vous ?...—Je dis, monsieur, qu'il est très-

» malheureux pour lui de n'avoir pas toujours eu
» des ministres tels que vous. — Pas si malheu-
» reux que vous croyez ; non, ne vous y trompez
» pas, j'étois un très-mauvais ministre, moi ; je
» n'avois jamais pensé au ministère ; on m'y a
» poussé, je ne sais pourquoi ni comment, sur
» une réputation que je devois aux circonstances
» et qui étoit fort au-dessus de ce que je valois. Je
» dis à M. Turgot et au roi lui-même, qu'ils ne
» pouvoient pas faire un plus mauvais choix ; que
» j'étois trop vieux, que ma tête étoit usée, que
» je n'étois plus qu'un bonhomme, un honnête
» homme, et que cela ne suffisoit pas pour faire
» un ministre, même médiocre. J'eus beau dire,
» tout le monde le vouloit, il fallut bien céder ;
» aussi, le jour le plus heureux de ma vie a-t-il
» été celui où j'ai été débarrassé de ce fardeau.
» Je ne vous dirai même pas que plus jeune j'eusse
» été plus en état de le soutenir, j'avois la tête
» trop ardente. J'ai toujours beaucoup aimé l'é-
» tude ou les études, car j'en embrassois plusieurs
» à-la-fois ; mais jamais les affaires, parce qu'elles
» exigent un esprit de suite et un genre d'appli-
» cation qui me fatiguoit trop la tête. Je connois-
» sois beaucoup de livres, mais point du tout les
» hommes ni la cour, et sans cette connoissance
» il est impossible à un honnête homme qui tient
» à sa considération, de rester dans le minis-
» tère...... Savez-vous qu'un des plus grands vices

» de notre gouvernement, et peut-être le plus
» funeste de tous, est l'impossibilité où est le roi,
» quelque bien intentionné qu'il soit, d'être assuré, quand il nomme un ministre, qu'il fait
» un bon choix. Il n'a aucun moyen de connoître
» par lui-même les sujets qu'on lui propose; il est
» donc forcé de s'en rapporter au témoignage des
» personnes qui l'approchent, et tel homme qu'on
» lui dit être plein de talent, n'en a ordinairement d'autre que celui de l'intrigue, ou celui
» de donner plus de places, plus de pensions aux
» créatures d'un favori, d'une dame de la cour,
» de la maîtresse d'un prince ou d'un ministre en
» faveur. Le règne de ces ministres n'est pas long;
» mais ceux qui leur succèdent, choisis de la
» même manière, valent rarement mieux, souvent beaucoup moins, et sont bientôt remplacés par d'autres du même acabit. C'est ainsi que
» le gouvernement s'en va au diable, et que les
» révolutions arrivent........ Parcourez-les toutes,
» vous n'en trouverez pas une qui ne soit le crime
» du ministère, c'est-à-dire, de la foiblesse, de
» la négligence, de l'incapacité ou de la perfidie
» des ministres. Ceux qui en accusent la constitution sont des imbécilles ou des gens de mauvaise foi; soyez sûr de ce que je vous dis. — Je
» n'en doute pas, lui répondis-je, et j'en conclus
» qu'une loi qui prononceroit une peine capitale
» contre tous les ministres en place, à l'époque

» où une révolution éclate, seroit une loi aussi
» juste que salutaire. — Ce seroit certainement la
» plus contre-révolutionnaire et même la plus hu-
» maine de toutes, malgré sa sévérité; car com-
» bien de millions d'hommes les révolutions n'ont-
» elles pas fait périr !..... Ce que j'ai dit du minis-
« tère peut s'appliquer également à toutes les
» places et emplois de quelqu'importance..........
» Nous avions quelques bons intendans, quelques
» bons premiers présidens; mais combien plus de
» médiocres et quelquefois au-dessous! Je sais
» bien que ce n'étoit pas la faute de notre consti-
» tution, et que sans y rien changer, il seroit
» très-aisé d'empêcher l'intrigue et la faveur d'in-
» fluer en aucune manière dans les nominations.
» Il suffiroit de rétablir pour toutes les places qui
» exigent des talens et du mérite, l'ancienne
» forme des élections, améliorée et modifiée de
» manière à rendre un mauvais choix impossible;
» mais il faudroit pour cela que le roi le voulût
» bien, le voulût fortement, et c'est-là la diffi-
» culté. Rien n'est plus rare qu'une volonté ferme
» dans les rois, et malheureusement c'est ce qui
» manque au nôtre...... Mais je ne pense pas qu'a-
» vec mon bavardage je vous fais perdre votre
» temps..... Vous allez sans doute écrire au roi;
» si par hasard il changeoit d'avis, vous voudrez
» bien me le faire savoir........ »

Après que M. de Malesherbes m'eut quitté, je

n'eus rien de plus pressé que d'écrire ce qu'il y avoit de plus saillant dans cette conversation, qui dura près de deux heures, et qui peint si bien la bonhommie, la candeur et l'honnêteté de cet homme respectable. Je n'en ai retranché que les éloges beaucoup trop flatteurs qu'il eut là bonté de me donner, ainsi que les épisodes souvent disparates, et les anecdotes sans nombre dont toutes ses réflexions étoient accompagnées. Je rendis compte au roi de ce que M. de Malesherbes m'avoit dit, relativement au projet d'insurrection et au rappel des trois ministres (1). Sa majesté écrivit à la marge de ma lettre, la réponse suivante :

« Je ne puis pas changer d'avis sur la proposition qui m'a été faite par les chefs du parti de » la Gironde. Je n'en suis pas moins touché du » zèle de Malesherbes ; vous le lui direz de ma » part. »

Le roi ayant sanctionné le décret qui déclaroit

---

(1) Le 21 juillet, M. de Monciel, ministre de l'intérieur, et M. de Lacoste, ministre de la marine, furent remplacés, le premier, par M. de Champion, le second, par M. du Bouchage. Le 23, M. Dabancourt succéda à M. de Lajarre dans le ministère de la guerre ; le 30, M. Leroux-Delaville fut nommé au ministère des contributions, à la place de M. de Beaulieu, et le premier août, le département des affaires étrangères, qu'occupoit M. de Chambonas, fut confié à M. Bigot de Ste.-Croix.

la patrie en danger, il fut proclamé dans la capitale avec l'appareil le plus propre à faire une grande impression. Le dimanche 22 juillet, dès six heures du matin, cette publication fut annoncée par trois coups du canon d'alarme, du parc d'artillerie du pont Neuf et de celui de l'arsenal, et ces décharges furent répétées d'heure en heure jusqu'à sept heures du soir. A dix heures du matin, douze officiers municipaux revêtus de leurs écharpes, plusieurs notables et quatre huissiers, descendirent de l'hôtel-de-ville dans la place de Grève, où ils étoient attendus par six légions de la garde nationale avec leurs drapeaux, leurs tambours et leur musique, et par des détachechemens de cavalerie avec leurs trompettes et plusieurs pièces de canon. Ces troupes furent divisées en deux corps, à la tête desquels se mirent six officiers municipaux à cheval, et un nombre proportionné de notables, précédés d'un garde national à cheval, portant une grande bannière tricolore sur laquelle étoient écrits ces mots : *Citoyens, la patrie est en danger.* Au deux côtés de cette bannière, quatre huissiers à cheval portoient chacun une enseigne chargée de couronnes civiques, et sur laquelle on lisoit les mots *liberté*, *égalité*, *constitution*, *patrie*, et au-dessous ceux-ci : *publicité*, *responsabilité*. Les deux cortèges partirent séparément dans cet ordre, de la place de Grève, pour aller proclamer, dans tous les

quartiers de la ville, l'acte du corps législatif qui déclaroit *la patrie en danger*. La lecture en étoit faite par un officier municipal, après un roulement de tambours qui donnoit au peuple le signal du silence. Pendant la marche, la musique n'exécuta que des airs majestueux et sévères adaptés à la circonstance.

On avoit dressé, dans les principales places publiques, de vastes amphithéâtres, terminés par des tentes ornées de banderoles tricolores, de guirlandes de feuilles de chêne et de couronnes civiques. On voyoit aux deux côtés de ces tentes une pique surmontée d'un bonnet rouge. Sur le devant de l'amphithéâtre, une table posée sur deux caisses de tambours servoit de bureau pour recevoir et inscrire les noms des citoyens qui se proposoient pour marcher aux frontières, et auxquels on délivroit sur-le-champ leur certificat d'enrôlement. Tous ceux qui se présentoient étoient admis sans aucune distinction d'âge, de taille, ni de profession. Ces enrôlemens patriotiques continuèrent pendant près d'une semaine. On voyoit chaque soir l'officier municipal, épuisé de chaleur et de fatigue, descendre de l'amphithéâtre, son registre sous le bras, et se rendre à l'hôtel-de-ville, accompagné *des enfans de la patrie* qui composoient sa récolte du jour, et dont la grotesque phalange se mettoit en marche le lendemain pour la frontière ou pour le camp de

Soissons. *Partons pour la gloire*, chantoient-ils sur toute la route. Il en partit ainsi plusieurs milliers (1) : à peine en est-il revenu un sur cent.

Quelques-uns de ces misérables *citoyens soldats*, qu'on avoit vus deux jours auparavant dans les rues recevoir l'aumône ou décroter les souliers des passans, se croyant sans doute assez illustrés par leur enrôlement, pour figurer à la barre de l'assemblée, s'y présentèrent au moment de leur départ, et demandèrent *au nom de la patrie qu'ils alloient sauver*, la destitution du pouvoir exécutif, ou que du moins aucun ordre n'en émanât directement, qu'il ne fût auparavant communiqué au corps législatif. L'assemblée applaudit à leur zèle, et leur accorda les honneurs de la séance. Elle avoit fait le même accueil, quelques minutes auparavant, à une bande de fédérés qui, se disant les organes de la très-grande majorité des citoyens des quatre-vingt-trois départemens, étoient venus répéter cette même demande que quelques-uns de leurs camarades avoient formée quelques jours auparavant. « Délibérez, disoient-» ils dans leur insolente harangue, délibérez, » séance tenante, l'unique moyen de remédier à » nos maux ; suspendez le pouvoir exécutif. La » constitution vous autorise à le juger. Or, vous

---

(1) Environ quinze mille.

» ne pouvez le faire sans avoir le droit de le sus-
» pendre. Convoquez les assemblées primaires
» afin de connoître, d'une manière immédiate et
» certaine, le voeu du peuple. Faites nommer
» une convention nationale pour prononcer sur
» certains articles prétendus constitutionnels. Il
» n'y a pas un instant à perdre...... Craignez
» d'attirer sur vos têtes une effrayante respon-
» sabilité. Si vous donniez à la nation une preuve
» d'impuissance, il ne lui resteroit qu'une res-
» source, celle de déployer toute sa force et d'é-
» craser elle-même ses ennemis. »

Les membres du côté droit avoient beau s'indigner et demander la censure de ces pétitions inconstitutionnelles, qui se reproduisoient à chaque séance, revêtues d'un grand nombre de signatures, elles étoient toujours applaudies par la majorité de l'assemblée, et renvoyées à la commission des douze, pour être employées au besoin à constater le voeu général de la nation. C'étoit certainement celui de tous les clubs de jacobins et par conséquent celui de tous ces démagogues forcenés qui, excitant par-tout et dirigeant à leur gré tous les mouvemens d'une partie du peuple, ou plutôt de la populace, croyoient, dans leur délire, constituer à eux seuls la nation toute entière, moins les aristocrates qu'ils regardoient comme ses ennemis.

Qu'avoit donc fait le roi, à cette époque, pour

mériter d'être l'objet d'une animosité aussi violente? et quel nouveau reproche avoit-on à lui faire avec fondement? *Aucun*, non *aucun*; et j'affirme ce fait important sans craindre d'être démenti. Je ne ferai point ici le dépouillement fastidieux des motions et des pétitions révoltantes dont retentissoient chaque jour la tribune et la barre de l'assemblée. Je me bornerai à dire qu'on ne peut pas en citer une seule qui contienne un fait vraiment reprochable; elles se réduisent toutes à des declamations indécentes, à des conjectures, à des soupçons, à des inculpations vagues, absurdes ou dénuées de toute espèce de preuves. Les plaintes sans cesse renaissantes sur la prétendue négligence du pouvoir exécutif dans le complètement de l'armée, dans l'approvisionnement des garnisons, dans l'armement des volontaires nationaux, etc., etc., étoient toutes étrangères au roi et ne concernoient que les ministres qui en étoient responsables. On peut bien croire que s'il eût existé le moindre indice contr'eux, ils eussent été décrétés d'accusation. Ces déclamations et les reproches tant de fois renouvelés à l'occasion du refus fait par sa majesté de sanctionner les deux décrets relatifs aux prêtres non-assermentés et à la formation d'un camp de vingt mille hommes, étoient évidemment inconstitutionnels et sans objet. En effet, depuis environ six semaines aucune nouvelle dénonciation de trou-

bles religieux n'étoit parvenue à l'assemblée; ils avoient tous été prévenus par l'exécution plus exacte des lois existantes, et il étoit généralement reconnu que le camp formé à Soissons, par ordre du roi, étoit beaucoup plus avantageusement situé pour protéger la capitale et pour renforcer nos armées en cas de nécessité, que ne l'auroit été celui que l'assemblée vouloit établir aux environs de Paris. La patrie avoit été déclarée en danger par un décret rendu le 11 juillet, après plusieurs jours de délibération, et proclamé avec la solemnité la plus imposante; mais en supposant que ce danger existât réellement, l'assemblée pouvoit d'autant moins en accuser le roi, que douze jours après avoir rendu ce fameux décret, elle ignoroit encore complètement en quoi consistoient les dangers qu'elle avoit proclamés. Ce fait, très-remarquable, sans doute, est irrévocablement constaté par l'unanimité avec laquelle elle adopta dans la séance du 23 juillet, la motion faite en ces termes par Lasource, l'un des membres les plus ardens du parti de la Gironde.

« Je demande que vous renvoyiez à la com-
» mission des douze, la question posée en termes
» si précis, qu'elle ne puisse pas divaguer dans
» son rapport, et voici la rédaction que je vous
» propose : *Quels sont les dangers de la patrie ?*
» *Quelles sont les causes de ces dangers ? Les*
» *moyens employés jusqu'à présent sont-ils suf-*

» *fisans ? Faut-il en employer d'extraordi-*
» *naires ? Quels sont-ils ?* » (1)

Le seul tort que Louis XVI put avoir alors aux yeux des factieux, étoit donc de conserver le titre de *roi* sous un gouvernement qui n'étoit plus monarchique, et de rester fidèle à une constitution dont ils ne vouloient plus. Ils accusoient, ils insultoient, ils avilissoient sa majesté, pour colorer de quelque prétexte, de quelque apparence de justice, leurs complots exécrables, pour en accélérer l'exécution et pour en assurer le succès en y associant le peuple. Leurs manœuvres, que j'observois avec toute la vigilance possible, devenoient de jour en jour plus alarmantes. Je fus informé qu'il s'étoit tenu à Charenton un conciliabule composé des plus ardens révolutionnaires de l'assemblée et des jacobins ; que l'époque de

(1) La commission répondit, dès le lendemain, aux deux dernières questions, en proposant à l'assemblée de mettre à la réquisition des généraux tous les gardes nationaux du royaume, à raison d'un nombre égal au sixième des citoyens actifs dans chaque département, et cette proposition fut décrétée. Quelques membres du côté gauche insistoient pour que la discussion fût ouverte sur-le-champ sur la question de savoir si le roi avoit encouru la déchéance ; mais le rapporteur fit sentir le danger qu'il y auroit de mettre trop de précipitation dans l'examen des mesures que commandoit la crainte raisonnée des trahisons, et l'assemblée passa à l'ordre du jour.

l'insurrection projetée pour le 29 juillet, et qui n'avoit pas encore pu avoir lieu, avoit été définitivement fixée au 9 ou 10 d'août; qu'après avoir saccagé le château et forcé le roi de se réfugier à l'assemblée, le peuple s'y porteroit en masse pour demander la déchéance sur un ton assez menaçant pour que l'assemblée n'osât pas refuser de la prononcer.

Les chefs du parti de la Gironde qui avoient conçu et dirigé ce plan, n'avoient point alors le projet d'abandonner entièrement la constitution; ils vouloient seulement que la déchéance du roi fût prononcée pour faire passer la couronne à son fils, et établir un conseil de régence qu'ils auroient composé de leurs créatures, s'ils n'avoient pas pu s'y placer eux-mêmes, et sur lequel ils auroient eu, dans tous les cas, assez d'influence pour être assurés d'en obtenir tout l'argent et tous les emplois qu'ils auroient demandés; mais comme il étoit bien plus aisé d'exciter une insurrection violente, que de la modérer à volonté, et d'en obtenir précisément tels ou tels résultats, ils n'auroient pas hésité à abandonner ce plan, si le roi avoit voulu consentir à rappeler au ministère trois hommes qui leur étoient trop servilement dévoués pour oser leur rien refuser. Ce motif avoit dicté la lettre qu'ils adressèrent à S. M., et leur démarche auprès de M. de Malesherbes.

Le refus du roi ayant fait échouer ce projet, les

Girondistes formèrent celui de s'arroger indirectement la nomination des ministres, en aggravant arbitrairement leur responsabilité, et en la rendant solidaire et illimitée. Ils proposèrent en conséquence le décret suivant, que l'assemblée adopta à une très-grande majorité, après une longue discussion:

« L'assemblée nationale considérant que le » plus sacré de ses devoirs, est de déployer tous » les moyens que la constitution met à sa disposi- » tion, pour prévenir et faire promptement cesser » le danger de la patrie ; considérant que rien ne » peut contribuer plus efficacement à remplir » cet objet important, que de donner à la res- » ponsabilité des ministres et conseillers publics » ou secrets du pouvoir exécutif, toute la latitude » que le salut de l'état exige dans de telles cir- » constances; déclare que quand le corps législa- » tif a proclamé, dans les formes prescrites par » le décret du 5 de ce mois, que la patrie est en » danger, indépendamment des cas où la respon- » sabilité peut être exercée contre les agens du » pouvoir exécutif, tous les ministres sont soli- » dairement responsables, soit des actes délibérés » au conseil, relatifs à la sûreté intérieure et ex- » térieure de l'état, qui auroient occasionné le » danger, soit de la négligence des mesures qui » auroient dû être prises pour en arrêter les pro- » grès. Laquelle responsabilité solidaire aura lieu

» également contre tous les ministres, après la
» proclamation et tant qu'elle ne sera pas révo-
» quée. Déclare pareillement, que dans le cas de
» ladite proclamation, les conseils du roi, quels
» qu'ils soient, sont personnellement respon-
» sables des malheurs présens et de tous ceux
» qui peuvent s'ensuivre. »

Malgré ce décret, le roi trouva encore parmi les honnêtes gens, des hommes assez courageux, assez dévoués à sa personne, pour accepter les places vacantes dans le ministère ; mais dans ce moment affreux, de quelle utilité les ministres les plus fidèles et les plus habiles pouvoient-ils être à sa majesté? Hélas! ils n'avoient plus qu'un seul service à lui rendre, celui de le déterminer, par leurs conseils, à s'éloigner de Paris !

NOTES.

NOTE Ire.

Sur le parti que le roi auroit dû prendre à l'occasion du décret qui prononçoit le licenciement de sa garde.

Sur le refus des ministres de contresigner la lettre par laquelle le roi annonçoit son refus de sanctionner le décret qui prononçoit le licenciement de sa garde constitutionnelle, j'aurois proposé à sa majesté de se rendre à l'assemblée, accompagnée des six principaux officiers de sa garde, et de cent gardes à cheval qui se seroient tenus à l'entrée de la salle, vers la porte des Feuillans, et dans la place Vendôme, tandis que le reste de la garde à cheval se seroit rendu par le quai, à la place de Louis XV, et la garde à pied sur la terrasse des Feuillans, et dans le jardin des Tuileries; de ne faire annoncer son arrivée à l'assemblée qu'un quart-d'heure d'avance, afin qu'on eût le temps de préparer son fauteuil; d'aller prendre sa place auprès du président, comme à l'ordinaire, et d'y prononcer un discours conçu à-peu-près dans ces termes :

« Messieurs, nous avons tous fait serment à la constitution; le vôtre vous défend d'y contrevenir; le mien m'oblige à employer, pour en maintenir l'exécution, toute la puissance qui m'est déléguée; je viens remplir ce devoir; je viens vous dénoncer à vous-mêmes le décret par lequel vous avez prononcé le licenciement de ma garde, sur des dénonciations qui, quelque graves,

» quelque prouvées qu'elles puissent être, n'inculpent et
» ne peuvent inculper que quelques-uns des individus qui
» la composent. Ce décret est formellement contraire aux
» dispositions de l'acte constitutionnel, qui ont ordonné
» et réglé la formation de cette garde, et qui ne vous
» ont attribué ni autorité, ni inspection sur elle; ces
» dispositions ne sont ni moins solemnelles, ni moins
» obligatoires que les autres, parce qu'elles ont toutes
» été également adoptées et consacrées par le vœu de
» le grande majorité de la nation. C'est à ce vœu que
» vous avez juré, comme moi, d'être inviolablement
» fidéles: d'après cet engagement qui m'est commun avec
» vous, il est de mon devoir de vous déclarer que le
» licenciement que vous avez ordonné, ne peut pas être
» et ne sera point exécuté; il est du vôtre de réparer
» votre erreur par la prompte révocation de ce décret.
» Si vous pouviez balancer un moment à prendre ce parti,
» vous usurperiez un pouvoir que la constitution ne vous
» a point délégué; vous feriez prévaloir votre volonté sur
» celle de la nation, et dès-lors il ne seroit plus possible
» de vous considérer comme ses représentans. Si parmi
» les officiers et les soldats que la constitution attache
» auprès de ma personne, il en est quelques-uns contre
» lesquels vous ayez des dénonciations graves et appuyées
» de preuves, vous êtes sans doute autorisés à les décréter
» d'accusation: vous ne l'êtes pas à supposer coupables
» ceux contre lesquels il n'existe ni dénonciation ni preuves;
» hâtez-vous donc de rentrer dans les bornes de vos pou-
» voirs; je suis si loin d'y porter la moindre atteinte, que
» pour en assurer l'exercice dans ce moment même, et
» empêcher qu'aucun coupable ne puisse se soustraire par
» la fuite à l'exécution de vos décrets, j'ai fait rassembler
» ma garde; je vais la passer en revue, et elle restera sous

» les drapeaux, jusqu'à ce que vous ayez statué définiti-
» vement sur les dénonciations dont il s'agit. »

J'aurois eu soin de garnir les tribunes d'un nombre considérable de gens affidés qui auroient vivement applaudi le discours du roi, et repoussé toutes les motions contraires par des huées et par les murmures les plus violens. Des pamphlets et des placards affichés la veille avec profusion, des émissaires intelligens répandus dans les groupes, dans les cafés et dans les faubourgs, auroient préparé les esprits à la démarche du roi, en présentant le décret de licenciement de la garde sous son véritable point de vue, et de la manière la plus propre à irriter le peuple contre l'assemblée.

Il eût été indispensable de faire arriver en même-temps sur les hauteurs de Passy, les trois mille Suisses qui étoient à Courbevoie, pour les passer aussi en revue. Ces Suisses réunis à ceux qui étoient de service au château, et la garde du roi sous le commandement d'un officier aussi habile et aussi courageux que M. d'Hervilly, auroient composé au besoin une force suffisante pour tenir en respect la garde nationale, réprimer ou diriger la populace toujours prête à se ranger du parti qui montre le plus de vigueur, et faire tourner entièrement contre l'assemblée et les jacobins, le mouvement qui auroit eu lieu, selon toutes les apparences, si le roi avoit adopté cette mesure; l'issue en auroit été d'autant moins à craindre, que les dispositions des officiers et des soldats étoient telles qu'on pouvoit le désirer; leur licenciement les avoit tous si vivement irrités et animés, qu'il n'y en avoit pas un seul qui ne brûlât du desir d'en tirer vengeance.

J'eus l'indiscrétion de faire part au roi de toutes ces idées, sans réfléchir qu'elles ne pouvoient qu'augmenter, sans aucune utilité, les regrets qu'il avoit d'avoir sanctionné le décret de licenciement. Ce monarque infortuné étoit déjà

si à plaindre, qu'il y avoit vraiment de la barbarie à ne pas lui épargner tout ce qui pouvoit aggraver ses peines; sa réponse me fit appercevoir de mon tort, je me le suis bien reproché depuis. « Vous savez bien qu'il n'est pas possible, » m'écrivit sa majesté, de revenir sur ce qui est fait; j'en » suis assez fâché; que voulez-vous que je fasse, environné » comme je suis, sans avoir personne sur qui je puisse » compter » Cette affreuse vérité ne fut que trop prouvée par les évènemens qui suivirent de près le licenciement de la garde, et qui renouvelèrent bien amèrement les regrets qu'avoit le roi, d'avoir si fort précipité la sanction de ce décret; mais par une fatalité qui sembloit attachée à sa destinée, et qui n'étoit jamais plus remarquable que dans les circonstances les plus critiques, les démarches sur lesquelles il auroit dû et pu ne se décider qu'après y avoir mûrement réfléchi, et sur l'avis des personnes les plus dignes de sa confiance, étoient toujours celles sur lesquels il prenoit le plus brusquement son parti; et cette précipitation inutile lui fesoit ordinairement adopter les plus funestes, tandis que sa longue indécision sur les mesures dont le succès dépendoit de la célérité et de l'à-propos, les rendoit presque toujours plus nuisibles qu'utiles.

NOTE 2ᵉ.

Sur le général Miaczenski.

Peu de jours après que Dumouriez eut eté nommé ministre de la guerre, un gentilhomme polonais, nommé *Miaczenski*, maréchal-de-camp au service de France, et alors employé dans l'armée du Nord, me fit demander très-mystérieusement un rendez-vous entre onze heures et minuit,

par un ancien commis de l'intendance de Paris, nommé Rosambourg. Il me dit que Miaczenski avoit à m'entretenir d'objets de la plus grande importance, et me sollicita très-instamment de le recevoir; j'y consentis. Il étoit près de minuit quand il entra chez moi; il débuta par s'excuser de m'avoir fait attendre, et me dit qu'étant informé très-positivement que ma maison étoit espionnée, il s'étoit promené près de trois-quarts d'heure dans ma rue, et ne s'étoit arrêté à ma porte, que quand il avoit été assuré de n'être remarqué par personne. Il me demanda ensuite, avec l'air de la plus grande inquiétude, si mon cabinet ne communiquoit pas à quelque pièce d'où l'on pût entendre ce qui s'y disoit, et après avoir été rassuré sur cet objet, il me dévoila le secret important qu'il avoit à me confier; je me gardai bien de l'interrompre, parce que l'air de fausseté et de bassesse que je croyois appercevoir dans sa physionomie, me prévenoit assez fortement contre lui, pour me rendre très-circonspect; je craignois que cet homme ne fût un espion de Dumouriez lui-même, ou un agent du comité des recherches. Il me parla d'abord de sa naissance et de sa fortune, des motifs qui l'avoient attaché au service, d'une contestation très-grave qu'il avoit eue avec M. de Vergennes, et dans laquelle il avoit fait imprimer un mémoire très-volumineux qu'il laissa sur mon bureau, après m'en avoir lu quelques passages, pour me prouver qu'il n'étoit ni un aventurier, ni un homme suspect. « J'ai » l'honneur d'être parent de la reine, ajouta-t-il; c'est à » cet avantage que je dois mon avancement dans l'armée; » aussi leurs majestés n'ont-elles pas de serviteur plus fidèle » et plus zélé que moi; c'est uniquement pour leur être » utile que je suis resté en France, que je me suis fait em- » ployer dans l'armée, que j'ai circonvenu ce coquin de » Dumouriez, que je suis parvenu à obtenir toute sa con-

» fiance, et à être regardé par lui comme son meilleur
» ami, parce qu'il n'y a pas d'autre moyen de me mettre
» à portée de surveiller de près cet intrigant, beaucoup
» plus dangereux qu'on ne peut le croire, quand on ne
» connoît pas son caractère ambitieux et immoral. Je passe
» tous les matins une ou deux heures tête-à-tête avec lui
» dans son cabinet; il est très-bavard; il n'a rien de caché
» pour moi; et si vous en étiez curieux, je pourrois vous
» tenir très-régulièrement au courant de tous ses projets,
» de tous ses plans, de tous ses secrets quelconques. —
» J'ignore, lui répondis-je, à quoi cette connoissance
» pourroit me servir, et je vous avoue que je n'y mets pas
» le moindre intérêt; mais n'allez-vous pas bientôt rejoindre
» l'armée? — Oui, monsieur, et c'est précisément ce dont
» j'avois à vous entretenir, parce que c'est-là que je puis
» rendre au roi des services de la plus grande importance.
» Je dois commander l'avant-garde; comme je connois le
» pays mieux qu'aucun des officiers-généraux qui y com-
» mandent, et qu'ils ont la plus grande confiance en moi,
» je suis certain qu'ils n'hésiteront pas à faire prendre à
» l'armée la position que j'indiquerai: or, j'en connois une
» qui paroît la plus avantageuse de toutes, et dans laquelle
» je puis néanmoins, sans craindre de me compromettre
» le moins du monde, faire telles dispositions, que le
» général ennemi en étant instruit et venant m'attaquer
» par le côté que j'indiquerois, notre avant-garde ne pour-
» roit pas éviter d'être taillée en pièces; et il en résulteroit
» une telle déroute dans l'armée, que tout ce qui ne reste-
» roit pas sur le champ de bataille, seroit nécessairement
» fait prisonnier. — Vous arrangeriez sans doute vos dis-
» positions, de manière à être du nombre des derniers. —
» Oh! sûrement, monsieur. — Vous n'avez aucune in-
» quiétude sur le succès de cette opération? — Pas la

» moindre, et vous ne doutez sûrement pas, monsieur,
» que l'explosion que produiroit à Paris la nouvelle d'une
» défaite aussi complète, n'entraînât la ruine et peut-
» être le massacre des jacobins et de l'assemblée, ne fit
» détester et abandonner la nouvelle constitution, et ne
» rendît au roi toute son autorité : il n'y a dans ce plan qu'une
» seule difficulté à laquelle il est facile de pourvoir. Vous
» savez qu'il n'existe plus ni subordination, ni discipline
» quelconque dans l'armée ; on ne peut s'assurer de l'obéis-
» sance des soldats, qu'en gagnant leur affection, c'est-à-
» dire, en les régalant de temps en temps, et en leur fesant
» distribuer de l'eau-de-vie, du vin, etc. C'est ce que je
» n'ai pas manqué de faire tant que j'en ai eu les moyens ;
» mais malheureusement ils sont épuisés, et il me seroit
» absolument impossible de faire face à ce genre de dépense,
» dans une circonstance aussi décisive, sans un secours
» d'environ 200,000 livres, que je suis persuadé que
» le roi sera très-disposé à m'accorder, si vous voulez
» bien le lui proposer en lui fesant part de mon projet.
» — Je me garderai bien, monsieur, de lui en donner la
» moindre connoissance, parce que je n'aurois pas de
» moyen plus sûr de perdre entièrement sa confiance ;
» comment est-il possible que, connoissant le caractère
» du roi, vous ayez pensé qu'un semblable projet pût lui
» être agréable. Ce qui ne m'étonne pas moins, c'est que
» n'ayant point du tout l'honneur d'être connu de vous,
» vous m'ayez choisi pour me faire une pareille confidence.
» — Je me suis adressé à vous, monsieur, parce que vous
» êtes de tous les anciens ministres, celui qui m'a paru être
» le plus sincèrement attaché au roi, et celui que j'ai cru
» le plus capable d'apprécier les services que je veux rendre
» à sa majesté, et dont je ne doute pas que vous ne recon-
» noissiez toute l'importance, quand vous aurez eu le

» temps d'y réfléchir. — Je n'en ai pas besoin, monsieur ;
» mes réflexions sur votre plan ne peuvent que me confir-
» mer dans mon opinion ; je veux bien croire à la sincérité
» de votre zèle, et à ce titre vous pouvez compter sur ma
» discrétion ; je vais tâcher d'oublier le projet que vous
» m'avez communiqué ; je vous conseille fort d'en faire
» autant, et sur-tout de n'en faire part à personne. »

Le lendemain, je rendis compte de cette conversation au roi, qui approuva fort ma circonspection, et me marqua qu'il connoissoit Miaczenski pour un très-mauvais sujet, et qu'il ne doutoit pas que son objet ne fût au moins de m'escroquer 200,000 liv.

NOTE 2e. (*bis.*)

Sur le chevalier de Langle, et sur les amis des noirs.

Le chevalier de Langle, gentilhomme breton, un peu fou et très-mavais sujet, dont j'avois beaucoup connu la famille en Bretagne, se présenta un jour chez moi, dans un état d'inanition et de misère effroyable ; il sortoit des prisons de la Force, où il avoit été enfermé pendant six mois, par une méprise prétendue de la police correctionnelle, qu'il m'expliqua assez mal ; il avoit à m'entretenir, me dit-il, d'une affaire très-importante. Après que je lui eus fait donner à manger, parce qu'il mouroit de faim, il me parla de ses talens littéraires, et pour m'en donner une idée, il m'offrit un exemplaire de son voyage d'Espagne ; il me lut ensuite la première feuille d'un journal qu'il se proposoit de publier, et qui étoit rédigé dans un assez bon sens, pour que je n'hésitasse pas à lui faire l'avance de 300 li

dont il avoit besoin pour les premiers frais d'impression. Il me raconta aussi que pendant les six mois qu'il avoit passés en prison, il avoit vu fabriquer, par un grand nombre de prisonniers, plusieurs millions de faux assignats, qu'ils vendoient chaque jour à très-vil prix, à quelques personnes affidées qui venoient les voir; que les commissaires de la municipalité, qui fesoient la visite des prisons une fois par semaine, enlèvoient bien exactement tous ceux qu'ils pouvoient découvrir; mais qu'il ne leur avoit jamais vu faire la moindre recherche, pour trouver et saisir les outils ou instrumens employés à cette fabrication.

Convaincu que c'étoit principalement avec de faux assignats que les jacobins fournissoient aux dépenses énormes qu'entraînoit l'exécution de leurs complots, je conseillai au chevalier de Langle, comme un acte de patriotisme qui devoit lui valoir beaucoup d'argent, de rendre publics, par une pétition adressée à l'assemblée, les faits dont il venoit de me faire part, et de demander la récompense promise par plusieurs décrets, aux dénonciateurs de faux assignats; les exemples que je lui citai des gratifications considérables accordées en pareil cas, ne lui laissèrent aucun doute sur le succès de cette démarche qu'il fit le lendemain; mais le comité auquel sa pétition fut renvoyée, craignant sans doute qu'elle ne produisît l'effet que j'en espérois, ne voulut pas en faire le rapport, et empêcha pendant quinze jours de suite que le chevalier de Langle qui se présenta très-assidument à la barre de l'assemblée, n'obtînt la parole; je lui conseillai alors de la faire imprimer, de l'adresser à tous les membres de l'assemblée, et de la répandre dans le public sous le titre de *grand complot contre la nation*; il hésita d'autant moins à suivre ce conseil, que j'y joignis un assignat de 200 livres, à titre d'avance pour les frais d'impression. Cette somme,

ainsi que celle de 300 livres que je lui avois déjà prêtée, étoit hypothéquée sur la gratification qu'il devoit obtenir, et sur laquelle il m'a toujours dit que le comité n'avoit pas statué définitivement.

Je n'ai jamais connu de marcheur plus infatigable que ce chevalier de Langle; tous les matins, aussitôt que sa feuille étoit rédigée, il parcouroit la ville, les faubourgs, les promenades, les cafés et les clubs, et il m'instruisoit toujours le premier de tout ce qui se passoit d'intéressant; les rapports que je recevois le lendemain des espions employés par Buob et par Gilles, me mettoient à portée de vérifier les siens, et ils se trouvoient ordinairement assez exacts. Un jour, en me parlant des troubles de Saint-Domingue, il entra dans des détails dont je ne l'aurois jamais soupçonné d'avoir la moindre connoissance; je lui en témoignai mon étonnement; il me dit qu'il étoit plus à portée que personne d'être parfaitement instruit de ce qui concernoit cette colonie, parce qu'il étoit intimement lié avec la maîtresse du mulâtre Raymond, qui étoit à Paris l'agent des gens de couleur de Saint-Domingue; que ce mulâtre qui ne la payoit pas autant qu'elle croyoit valoir, avoit la plus grande confiance en elle, et lui laissoit lire tous ses papiers; qu'elle connoissoit sa correspondance avec Saint-Domingue; que c'étoit par elle que lui, de Langle, avoit appris tout ce qu'il en savoit.

Cette découverte étoit d'autant plus intéressante, qu'on savoit, à n'en pouvoir douter, mais sans en avoir de preuves légales, que les troubles des colonies avoient été excités et étoient entretenus par les manoeuvres d'une faction connue sous le nom d'*Amis des noirs*, et dirigée principalement par Brissot et Condorcet : on savoit aussi qu'une contribution considérable avoit été levée sur

les gens de couleur les plus riches de Saint-Domingue, et envoyée à Paris ; mais on n'avoit que des conjectures sur l'emploi qui avoit été fait de cette somme. La correspondance de Raymond pouvoit fournir sur cet objet des renseignemens très-détaillés, et des armes très-puissantes contre les ennemis les plus dangereux qu'avoit le roi dans l'assemblée et aux jacobins. Cette considération suffisoit sans doute pour me faire desirer ardemment d'avoir à ma disposition des pièces aussi précieuses, à quelque prix et par quelque moyen que ce fût. Néanmoins, avant de laisser appercevoir ce desir au chevalier de Langle, je voulois savoir plus positivement en quoi consistoit cette correspondance; je le chargeai donc seulement de tâcher d'engager adroitement la maîtresse du mulâtre à examiner de nouveau ces pièces aussitôt qu'elle en trouveroit l'occasion, et sur-tout à lire les plus anciennes en date, avec assez d'attention pour être en état de l'instruire de ce qu'elles contenoient de remarquable.

Cette commission fut remplie peu de jours après avec toute l'intelligence que je pouvois desirer. Le chevalier de Langle me lut une note qu'il avoit écrite sous la dictée de la maîtresse de Raymond, et dont il résultoit, 1°. que la première liasse des pièces de la correspondance de ce mulâtre, contenoit des minutes d'instructions, et des plans envoyés en 1790 et 1791 à Saint-Domingue, sur la manière dont il falloit s'y prendre pour exciter, conduire et soutenir l'insurrection des nègres; des exemplaires imprimés de pamphlets à répandre dans la colonie, et des modèles d'avis à distribuer; 2°. que la liasse suivante contenoit la minute d'un plan et d'un rôle de contributions à lever sur les gens de couleur de Saint-Domingue, et que la somme totale de ce rôle montoit à plus de 7 millions; qu'à ces pièces étoit joint un mé-

moire sur l'emploi qui devoit être fait de cet argent, dont une grande partie devoit être envoyée à Paris, pour récompenser, ou acheter les services de plusieurs membres de l'assemblée nationale et du club des jacobins, pour payer des avocats, des écrivains, des pamphlets, des journalistes, des frais d'impression, d'affiches, etc. 3°. que la troisième liasse contenoit un grand nombre de lettres originales adressées à Raymond par ses correspondans à Saint-Domingue, et les minutes de ses réponses; une de ces lettres lui annonçoit l'envoi de près d'un million, *en attendant mieux ;* et on voyoit par une de ses réponses, que Brissot avoit reçu pour gratification ou remboursement d'avances par lui faites, environ 300,000 liv., Condorcet 150,000 liv., l'abbé Grégoire 80,000 liv., Pétion 60,000 liv.; qu'on n'avoit pu rien faire accepter à Robespierre, qu'il n'en servoit pas la cause avec moins de zèle, etc. etc. etc.

La demoiselle n'avoit pas eu le temps d'en lire davantage; mais c'étoit plus qu'il n'en falloit pour augmenter mon desir d'avoir ces pièces entre mes mains. Je demandai au chevalier de Langle, s'il croyoit qu'il fût possible de me procurer pour huit jours la communication de ces pièces, en les demandant pour quelqu'un qui écrivoit l'histoire des troubles de Saint-Domingue; il me répondit qu'il croyoit qu'il ne seroit pas très-difficile d'y engager la demoiselle, en lui donnant ou en lui prêtant une somme de cent louis dont elle avoit le besoin le plus pressant dans ce moment-là, pour payer ses dettes. Je craignis que l'offre d'un don de cent louis ne donnât à la demoiselle, des soupçons nuisibles au succès de cette négociation; je chargeai en conséquence le chevalier de Langle de lui offrir, à titre de prêt, une somme de mille écus, que je lui remettrois à elle-même en retirant ces

pièces, aussitôt qu'elle me feroit avertir par lui, qu'elle étoit disposée à me les remettre. Elle accepta avec empressement ma proposition, et me fit dire qu'elle espéroit terminer cette affaire avant la fin de la semaine. J'avois promis aussi mille livres de gratification au chevalier de Langle, s'il réussissoit dans sa négociation, et il en avoit déjà touché une partie. Malheureusement Raymond partit deux jours après pour Auteuil, avec le projet d'y passer l'été, et sans que sa maîtresse eût trouvé l'occasion de s'introduire dans son cabinet. Elle se flattoit de l'en faire revenir d'un jour à l'autre, et de remplir les conditions de notre marché. Le chevalier de Langle à qui j'avois achevé de payer la gratification que je lui avois promise, m'entretenoit aussi dans les mêmes espérances, mais la catastrophe du 10 août arriva sans qu'elles eussent été réalisées.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N°. Ier.

Correspondance de MM. de Montmorin et de Bertrand, ministres d'état, sur le comité autrichien.

Lettre de M. de Montmorin à M. de Bertrand.

On vient de remettre à ma porte, monsieur, il y a deux heures, et sans billet d'envoi, un imprimé ayant pour titre : *Dénonciation et plainte rendue par M. Bertrand de Moleville, ministre d'état, contre le sieur Carra.* La lecture de cet imprimé m'a fait chercher le n°. du *Journal des Débats de la société des amis de la constitution*, qui y est cité ; j'ai trouvé que mon nom y étoit accolé au vôtre, dans le même article et pour le même objet. Ainsi, l'orateur des jacobins a rendu nos causes absolument communes, et je ne m'en plains pas. On m'avoit déjà dit plusieurs fois que, de temps en temps, il étoit question de moi dans les séances de cette société, ainsi que dans les journaux qui sont à ses ordres ; mais je ne m'étois pas même informé à quelle occasion ces messieurs m'honoroient de leur attention. Le mépris et le silence me paroissoient tout ce qu'il y avoit de plus convenable à opposer à de semblables attaques ; mais si la plainte que je viens de lire, est véritablement rendue par vous, je m'empresserai de m'y joindre,

et je m'applaudirai que cette circonstance me mette à portée de coopérer avec vous à détruire aux yeux des hommes, même les plus crédules, une fable aussi absurde que celle de ce prétendu comité autrichien, à laquelle il est évident, pour tout homme raisonnable, qu'on ne cherche à donner de la consistance dans ce moment, que pour détourner les yeux du public de nos malheurs, et pour couvrir les fautes de ceux qui nous les ont attirés.

Veuillez donc bien, monsieur, m'éclairer sur ce que je dois croire relativement à l'imprimé dont je viens de vous parler, et recevoir avec amitié les assurances bien sincères de l'inviolable attachement que je vous ai voué depuis long-temps et pour la vie.

Signé MONTMORIN.

Paris, ce 14 mai 1792.

Réponse de M. de Bertrand à M. de Montmorin.

Il est très-vrai, monsieur, que j'ai rendu contre le sieur Carra la plainte dont vous avez reçu un exemplaire imprimé. Le motif qui m'a déterminé à cette démarche vous étant commun avec moi, puisque vous êtes désigné, ainsi que moi, par le sieur Carra, comme membre du prétendu comité autrichien, je crois que le parti que j'ai pris est aussi celui qu'il vous convient de prendre, avec d'autant plus de raison, qu'ayant été bien plus long-temps que moi au conseil, et plus à portée de juger à quel point l'imposture atroce qu'on renouvelle aujourd'hui étoit dépourvue de toute espèce de fondement, votre témoignage doit naturellement être d'un plus grand poids que le mien, pour constater que ce comité désigné, tantôt sous le nom de *comité autrichien*, tantôt sous celui de *comité des Tuileries*, n'a jamais existé que dans l'imagination de ces scé-

lérats profonds et féroces, qui, trop lâches pour commettre les attentats qu'ils méditent, mettent toute leur espérance dans les insurrections populaires, et inventent tous les jours de nouveaux moyens pour les provoquer. On renouvelle aujourd'hui les dénonciations et les motions contre ce comité chimérique, parce que les coupables auteurs de nos désastres espèrent se soustraire à l'animadversion générale, en imputant à ce comité les funestes effets de leur impéritie ou de leurs machinations. Cette manœuvre est d'autant plus atroce, que la supposition de ce comité est trop grossièrement absurde pour que le roi puisse s'en expliquer sans blesser sa dignité, et que les factieux argumentent de son silence, comme d'un aveu formel de l'existence de ce prétendu comité. C'est principalement cette considération qui m'a déterminé à dévoiler ce système d'imposture et d'horreur; autant jusqu'ici le peuple a été facile à tromper, autant il s'indigne aujourd'hui des excès auxquels l'ont porté ceux qui l'égarent. Il ne s'agit donc plus que de démasquer ces monstres; et lorsque l'occasion s'en présente, il faut la saisir avec empressement; c'est ce que vient de faire l'assemblée nationale. Aussitôt qu'elle a reconnu que les lâches, qui, les premiers, avoient crié *à la trahison* dans les malheureuses affaires de Mons et de Tournai, étoient les véritables traîtres à la patrie, et les seuls auteurs de nos désastres, elle a ordonné qu'ils fussent poursuivis comme tels, et les a dévoués à l'indignation publique. Il est temps aussi d'imprimer enfin le sceau de la calomnie et de la trahison sur le front de ces scélérats qui dénoncent sans cesse ce prétendu comité autrichien, sans citer la moindre preuve de son existence, parce qu'en lui attribuant les malheureux résultats de leurs manœuvres criminelles, ils se flattent d'échapper à la punition qu'ils n'ont que trop

méritée, comme on voit souvent quelques brigands consommés échapper à ceux qui les poursuivent, en criant les premiers *au voleur*, pour les vols qu'ils viennent de commettre. Ces vérités, qu'il étoit important de publier, seront mises dans le plus grand jour, par l'information qui sera faite sur ma plainte. A l'égard des injures et des calomnies dirigées contre moi par le sieur Carra et par tous les misérables aboyeurs de son espèce, soyez bien convaincu, monsieur, que je ne les méprise pas moins que vous; mais néanmoins, je crois utile, pour l'honneur même de la constitution, de constater solemnellement qu'elle n'accorde à personne le droit d'insulter ni de calomnier impunément un citoyen, quel qu'il soit.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé DE BERTRAND.

Paris, le 14 mai 1792.

Dénonciation et plainte rendue par M. Bertrand de Moleville, ministre d'état, contre le sieur Carra, à M. le juge de paix de la section d'Henri IV, officier de police de la ville et département de Paris.

Antoine-François Bertrand de Moleville, ministre d'état, vous expose qu'ayant été instruit, que plusieurs motionnaires, payés sans doute pour le calomnier, l'avoient dénoncé dans plusieurs groupes aux Tuileries et au Palais-Royal, comme membre d'un prétendu comité autrichien, auquel on imputoit les complots les plus criminels et les désastres de nos armées à Mons et à Tournay, il n'avoit pas cru devoir s'abaisser à combattre des impostures trop évidemment absurdes, pour mériter d'être réfutées; mais qu'étant informé depuis, que des person-

nages plus remarquables, soutenus par une faction trop connue, s'efforçoient non-seulement d'accréditer cette opinion par toutes sortes de moyens, mais encore qu'ils employoient les manœuvres les plus criminelles pour créer et fabriquer à défaut de preuves réelles, des indices assez plausibles pour constater que l'existence de ce comité n'étoit rien moins que chimérique, le plaignant n'a pas pu voir d'un œil indifférent ces mêmes impostures dirigées avec plus de violence contre lui, par un sieur Carra, dans la séance des Amis de la Constitution, tenue aux Jacobins, le lundi 7 du présent mois, et rapportées dans les termes les plus propres à exciter un soulèvement général, par le journaliste de cette société, dans sa feuille publiée le 9 du présent mois, laquelle feuille est annexée à la présente plainte, signée et paraphée, *ne varietur*, intitulée *Journal des Débats*, commençant par les mots : *M. Deflers fait lecture*, et finissant par les mots : *l'ouvrage qui lui étoit confié.* Si l'exposant n'avoit que son honneur à venger d'une injure partie de trop bas pour l'atteindre, il pourroit se borner sans doute à dénoncer le sieur Carra, et à poursuivre contre lui une réparation proportionnée à la gravité des calomnies qu'il a osé se permettre ; mais il doit à la justice, il doit à la patrie, il doit à ses concitoyens de les éclairer sur les machinations odieuses qu'on emploie pour les tromper et pour les égarer. Il ne peut remplir tous ces devoirs qu'en dénonçant, non-seulement les faits dont il auroit personnellement à se plaindre, mais encore ceux qui peuvent mettre la justice sur la voie de découvrir toutes les trames qui menacent la tranquillité publique, dont les amis sont bien plus réellement les amis du peuple, que les énergumènes forcenés qui l'agitent sans cesse, parce qu'ils ont besoin de son délire, pour couvrir ou

légitimer les attentats dont ils veulent le rendre l'instrument. C'est ainsi qu'abusant aujourd'hui de sa bonne foi et de sa crédulité, pour soustraire à son animadversion les véritables auteurs de nos désastres sur les frontières, ils ont l'audace de les rejeter sur les trahisons de ce prétendu comité autrichien dont rien ne démontre mieux la non existence, que la mal-adresse et l'atrocité des manoeuvres qu'on emploie pour constater qu'il existe. Quelques journalistes mercenaires, connus depuis long-temps pour faire de la calomnie et du mensonge, le principal objet de leur trafic honteux, renouvellent depuis quelques jours leurs déclamations contre ce comité; elles sont répétées dans les groupes par les plus vils scélérats: deux de cette classe, nommés Genthon et Degout, arrêtés à la sortie du Palais-Royal, le 6 de ce mois, et conduits devant les juges de paix au bureau central, ont présenté comme une sauve-garde leurs patentes d'affiliation au club des jacobins, lesquelles ont été annexées par les juges de paix au procès-verbal d'arrestation, après avoir fait vérifier et constater, en présence de plus de quarante témoins, dont la plupart étoient membres de la garde nationale, que ces deux motionnaires avoient été fouettés et marqués. Dans la crainte que ces moyens dont le peuple a été trop souvent la dupe, pour ne pas s'en méfier, ne suffisent pas pour le soulever, les factieux emploient aujourd'hui des manoeuvres d'un nouveau genre, qu'il est bien important de dévoiler; on adresse à certains particuliers dont on veut sans doute se procurer le témoignage, des émissaires affidés qui se présentent de la part de madame de Lamballe, et les invitent à se rendre chez elle à jour et heure fixes, pour conférer dans un comité composé de personnes bien intentionnées, sur les moyens de rapprocher les différens

partis. Dans les premiers jours du présent mois, cette invitation a été faite au sieur Regnault de Saint-Jean-d'Angely, par le sieur Richer - Sérisy, qui a été chez lui, et lui a attesté, entr'autres choses, que le sieur Malouet et l'exposant, assistoient à ce prétendu comité. Le hasard a fait que la veille du jour indiqué au sieur Regnault de Saint-Jean-d'Angely, madame de Lamballe étoit partie pour Anet, où elle est encore; mais il n'en est pas moins vrai qu'en fesant entendre au comité de surveillance, cinq ou six particuliers qui déposeroient que la même invitation leur a été faite, et qu'on leur a assuré que telles ou telles personnes assistent à ces conférences, on auroit la preuve à-peu-près suffisante, pour ce moment-ci, de l'existence d'un comité chez madame de Lamballe, et des personnes qui le composent. Cette manœuvre abominable, à la faveur de laquelle les scélérats pourroient à leur gré étendre ou restreindre les proscriptions, menaçant tous les citoyens, le plaignant a cru que son devoir le plus pressant étoit d'appeler les regards de la justice, la vengeance des lois et l'indignation publique sur des atrocités aussi graves; il vous requiert, en conséquence, à ce que fesant droit sur la dénonciation formelle qu'il fait de tous les faits ci-dessus, il soit ordonné qu'il en sera informé, et qu'à cet effet, les sieurs Richer - Sérisy, Regnault de Saint-Jean-d'Angely et Malouet seront entendus, ainsi que les journalistes qui répandent ces impostures, tels que les rédacteurs du *Patriote français* et de *la Chronique de Paris*; que les motionnaires arrêtés et ceux qui pourront l'être, seront interrogés et requis de faire connoître les fauteurs et instigateurs de leurs motions. En ce qui concerne les calomnies débitées par le sieur Carra contre l'exposant, dans la séance des Amis de la Constitution, tenue aux Jacobins, le 7 du présent

mois, et publiées dans le journal des Débats de ladite société, conclut à ce qu'il lui soit donné acte de la plainte qu'il rend contre ledit Carra, et à ce qu'il soit informé des faits y contenus. En conséquence, il vous requiert de faire citer les témoins indiqués, et sur-tout le sieur Richer-Sérisy, qui s'est dit chargé par madame de Lamballe, d'inviter le sieur Regnault de Saint-Jean-d'Angely, de se rendre chez elle, pour assister à un comité. Le plaignant, au surplus, offre d'affirmer la vérité des faits énoncés dans la présente plainte, qui seront attestés par les témoins par lui indiqués; demande acte de la remise qu'il fait entre les mains de M. Larivière, juge de paix, de ladite plainte, et le requiert d'agir conformément à la loi, se réservant de prendre telles conclusions qu'il avisera, tant contre le sieur Carra, que contre tous autres, sans préjudice de celles que l'accusateur public croira devoir prendre pour la vindicte publique.

Fait et rédigé à Paris, en sa demeure, rue Barbette, le 11 mai 1792.

Signé BERTRAND.

A M. le juge de paix de la section d'Henri IV, officier de police de la ville et département de Paris.

Armand-Marc Montmorin, ministre d'état, vous expose qu'il est venu à sa connoissance, que dans la séance des Amis de la Constitution, tenue aux Jacobins, le lundi 7 du présent mois, il avoit été dénoncé par un sieur Carra, avec les qualifications les plus atroces et les plus calomnieuses, comme membre d'un prétendu comité autrichien, aux manœuvres duquel ce dénonciateur a l'audace d'imputer le mauvais succès de nos armées à Mons et à Tournay. Cette supposition absurde est d'autant plus mal-adroi-

tement imaginée, que toutes les personnes qui fréquentent les Tuileries, ou qui y font quelque service, et notamment la garde nationale qui y est jour et nuit en très-grand nombre, peuvent attester qu'au château où l'on prétend que ce comité s'assemble, il n'en a jamais existé d'autre que celui que tenoient quelquefois les ministres avant ou après le conseil. L'exposant affirme, au surplus, qu'il n'a jamais connu ni fréquenté au château, ni ailleurs, d'autre comité que celui-là, auquel il a cessé d'assister depuis le mois d'octobre dernier, époque de sa retraite du ministère, et il défie hautement le sieur Carra et tous autres, de citer le moindre fait, la moindre preuve qui puisse affoiblir cette assertion. L'imposture du sieur Carra est donc constante; et comme elle ne peut avoir d'autre objet que celui de favoriser le succès de quelque machination plus ou moins criminelle, elle mériteroit, sous ce seul rapport, de fixer toute l'attention de la police, quand même les imputations calomnieuses que le sieur Carra s'est permises contre M. de Bertrand et contre l'exposant, ne les auroit pas mis l'un et l'autre dans la nécessité d'en rendre plainte; en conséquence, adhérant à la dénonciation déjà faite par M. de Bertrand contre ledit Carra, et la renouvelant de son chef, l'exposant vous requiert d'ordonner qu'il soit informé de tous les faits ci-dessus, et qu'à cet effet il soit ordonné que les principaux officiers de la garde nationale, qui ont été de service auprès du roi, seront entendus sur le fait de savoir s'il est venu à leur connoissance qu'il se soit jamais tenu au château d'autre comité que celui des ministres, et audit cas, dans quelle partie du château se trouvoient lesdits comités, et de quelles personnes ils étoient composés; en ce qui concerne les calomnies débitées par le sieur Carra contre l'exposant, dans la séance des Amis de la Constitution, tenue aux Jacobins, le 7 du

présent mois, et publiées dans le journal des Débats de ladite société, annexé à la dénonciation et plainte rendues par M. de Bertrand ; l'exposant conclut à ce qu'il lui soit donné acte de la plainte qu'il rend contre ledit Carra, et à ce qu'il soit informé des faits y contenus. En conséquence, il vous requiert de faire citer les membres de la société des Amis de la Constitution, qui ont assisté à la séance du 7 du présent mois, et dont les noms sont indiqués dans ledit journal des Débats qui rend compte de ladite séance, et des inculpations calomnieuses hasardées par ledit Carra. Au surplus, l'exposant offre d'affirmer la vérité des faits énoncés dans la présente plainte, lesquels seront attestés par les témoins indiqués; demande acte de la remise qu'il fait entre les mains de M. Larivière, juge de paix, de ladite plainte, et le requiert d'agir conformément à la loi, se réservant de prendre telles conclusions qu'il avisera, tant contre ledit Carra, que contre tous autres.

Fait et rédigé à Paris, en sa demeure, rue Plumet, le 14 mai 1792.

Signé MONTMORIN.

N°. II.

Lettre de Dumouriez à M. de la Rosière.

Cherbourg, 16 décembre 1789.

« .... Votre gendre m'a raconté votre aventure à Rennes. Comme je vous ai toujours trouvé plus entiché que moi d'aristocratie, et particulièrement dans notre dernière conversation avec M. de Montmorin, j'ai eu des inquiétudes pour vous dans les présentes circons-

tances : j'apprends avec bien du plaisir que vous vous en êtes si heureusement tiré.

» Restez encore paisiblement cet été dans votre manoir. J'ai grand peur qu'à cette époque vous n'ayez l'occasion d'exercer contre les étrangers vos talens militaires. Notre liberté sera attaquée par une coalition de despotes, et nos courtisans formeront un escadron de troupes légères qui voltigeront d'un parti à l'autre. C'est alors que des hommes comme nous, des hommes connus par leurs talens et leur conduite, deviendront les chefs que la nation choisira pour défendre sa liberté. Le roi est avec nous et n'abandonnera point la bonne cause. Tout ce que nous ferons en faveur de la liberté sera considéré comme légal.

» Si vous ne voulez pas vous égarer, mon vieil ami, ne perdez jamais ceci de vue. La révolution est déjà faite ; les moyens nous paroîtront peut-être répréhensibles si nous écoutons encore les préjugés qui existoient il y a deux ans ; mais aujourd'hui nous sommes libres, quoique peut-être aux dépens de notre repos. Vos enfans seront plus heureux que vous : imprimez bien cette idée dans leur esprit, rendez-les fiers de leur liberté, rendez-les capables de soutenir la réputation de leur père sous des auspices plus heureux ; car nous étions esclaves, et nous jouissons par anticipation de leur gloire et de leur prospérité futures.

» Tels sont, mon cher ami, les nouveaux sentimens auxquels il faut nous attacher : si je les voyois s'éteindre dans le cœur de mes compatriotes, je serois le premier à tâcher de les ranimer. Cet enthousiasme patriotique est loin de détruire chez moi les douces sensations qui font mon bonheur. L'amitié est le sentiment le plus cher à mon cœur ; et sous ce titre révéré, je vous embrasse de

toute mon ame. Mes respects à madame de la Rosière. Assurez vos enfans que vous avez en moi un ami sincère. »

Signé DUMOURIEZ.

No. III.

Lettre du maréchal Luckner au roi, à l'occasion des attentats du 20 juin.

Au quartier-général à Menin, le 28 juin.

Sire, appelé par le choix de votre majesté au commandement d'une des armées françaises, comme au grade le plus éminent, et honoré de plusieurs témoignages éclatans de confiance que l'assemblée nationale m'a donnés au nom de la nation, qui a daigné ne pas les désavouer, je consacrois tous mes momens et tous mes efforts à mériter un sort aussi flatteur pour un étranger. Cette disposition particulière, mon inviolable attachement pour la France, et ma vieille habitude militaire, qui me rend encore plus étranger à toutes les questions politiques, mon caractère, mon devoir, tout contribuoit à absorber mon temps et mon attention dans les soins du service.

Je ne connoissois pas la constitution, ouvrage d'un peuple libre ; j'ai fait le serment de la défendre. J'étois uniquement occupé de rétablir la discipline, de perfectionner l'instruction, d'assurer nos premiers pas dans le pays ennemi ; déjà même ils avoient été heureux, quoiqu'un succès plus complet ne puisse s'appuyer que sur des promesses qui sont indépendantes de moi, et elles ne se sont pas réalisées ; déjà même je pouvois me flatter de quelques progrès et de

beaucoup de zèle dans mon armée, lorsque d'affligeantes nouvelles sont venues me soustraire à mes occupations.

Un grand trouble, que je n'ose caractériser, a régné dans la capitale et jusques dans votre palais. Tous les citoyens de l'empire en ont été instruits par une proclamation, où chaque sentiment exprime un nouveau titre à la reconnoissance. Je l'ai fait sur-le-champ distribuer à toute mon armée ; je connois trop bien les officiers et soldats que je commande, pour douter qu'ils ne partagent la vive émotion que j'ai éprouvée, mon indignation contre les factieux, et mon respect pour votre impassible courage. Je me trouve heureux d'être en ce moment l'interprète de mes braves compagnons d'armes, en ayant l'honneur de vous envoyer cette lettre.

Tous ont vu avec admiration que jamais votre majesté n'avoit montré une contenance plus encourageante pour les vrais amis de la liberté et de la constitution, et plus imposante pour ses ennemis. Que votre majesté, forte de notre confiance et de ses intentions, continue à déjouer les complots ; qu'elle soit sûre que par une semblable conduite elle ne peut manquer de donner toute confiance aux uns, et d'ôter toute espérance aux autres.

Je me joins, pour l'en supplier, à un autre général, qui a acquis le droit de faire entendre sa voix, toutes les fois qu'il s'agit de la liberté et du succès d'une révolution à laquelle il a si utilement coopéré.

Je ne croirai jamais compromettre l'intérêt de mon armée, lorsque je dirai avec ma franchise ordinaire qu'elle doit ressentir une funeste influence, là où le chef suprême que la constitution nous a donné ne seroit pas respecté partout, comme il mérite de l'être ; lorsque j'ajouterai que notre activité extérieure seroit nécessairement entravée par des troubles intérieurs qui viennent affliger les bons ci-

toyens, désunir les volontés, inquiéter le courage et la bonne foi.

Telle est la déclaration franche que j'ai l'honneur d'adresser à votre majesté, avec l'hommage de mon respect. Je prie le roi d'ordonner à son ministre de se rendre, en cette occasion, l'interprète de mes sentimens auprès de l'assemblée nationale.

Signé, le maréchal de France, général de l'armée,

LUCKNER.

N°. IV.

Lettre du roi aux armées françaises.

Français, qui portez les armes pour la défense de la patrie, c'est le roi, c'est le chef suprême que la constitution vous a donné, qui vous témoigne, dans ces circonstances périlleuses, sa sollicitude et l'intérêt constant qu'il prend à toutes vos actions.

La nation a les yeux fixés sur vous; en vous confiant le sort de l'état, elle fonde l'espoir de sa tranquillité et de son bonheur sur l'ordre, la discipline et l'obéissance graduelle qui doivent régner parmi vous. Déjà vous en avez senti les heureux effets, et par-tout où vous avez été soumis aux lois militaires, des succès ont couronné votre courage.

C'est un spectacle bien imposant que la réunion des citoyens soldats et des soldats citoyens, combattans pour la liberté, et résolus de la sauver ou de périr, et se servant mutuellement d'exemple. Je n'ai pu voir qu'avec la plus vive satisfaction des soldats novices dans le métier des armes, devenir tout-à-coup les émules des plus anciennes troupes, et prouver ainsi, que l'amour de la patrie et celui

de la liberté sont les bases de toutes les vertus guerrières ; mais, soldats, ne vous méprenez pas à ce nom sacré de *liberté*, songez qu'elle consiste à n'obéir qu'aux lois, et qu'elle établit pour premier devoir de leur être fidèle. Le roi s'y est soumis avec empressement et sans réserve ; puisse cet exemple vous encourager à braver tous les dangers, plutôt que de manquer à ce que vous avez juré d'observer !

J'ai déploré d'abord l'égarement des officiers, qui, par de faux préjugés, abjuroient des sermens volontaires et sacrés. Mais depuis que vous avez combattu pour la patrie, je suis profondément indigné contre ceux qui passent lâchement à l'ennemi, et abandonnent le poste d'honneur où ma confiance les avoit placés ; je les regarde comme mes ennemis personnels, comme les ennemis les plus dangereux de l'état, et il en coûtera moins à ma sensibilité, lorsque je verrai s'appesantir sur eux toute la rigueur des lois.

Sévère envers les officiers, en raison de l'importance de leurs devoirs, j'attends du soldat la plus entière soumission aux règles de la discipline. Je vous ai donné des généraux dont l'expérience, les talens et le patriotisme justifient ma confiance ; vous leur devez toute la vôtre, votre sûreté même l'exige. S'il se trouve près de vous des hommes pervers qui cherchent à vous en détourner, n'écoutez pas, fuyez ces traîtres qui vous trompent et qui veulent vous déshonorer.

Soldats français, illustres dans tous les temps par votre ardeur guerrière, son énergie ne peut que s'accroître depuis que vous êtes devenus citoyens et hommes libres. Combattez avec fierté, respectez les propriétés de l'homme paisible, rappelez votre humanité pour les vaincus, sachez que les succès ne peuvent être que le résultat d'une confiance mutuelle et de la discipline la plus sévère. Ceux que

vous avez obtenus en présagent d'autres ; ils vous sont garans de la reconnoissance de vos concitoyens, de l'estime des représentans de la nation et de l'amour du roi des Français.

Signé, LOUIS.

Contresigné, LAJARD.

N°. V.

Discours de Vergniaud sur les moyens de pourvoir à la tranquillité et à la sûreté du royaume.

Quelle est donc l'étrange position où se trouve l'assemblée nationale ! Quelle fatalité nous poursuit, et signale chaque jour par de grands évènemens qui portent le désordre dans nos travaux, et nous livrent à l'agitation tumultueuse des inquiétudes, des espérances et des passions ! Quelles destinées prépare à la France cette terrible effervescence, au sein de laquelle, si l'on connoissoit moins l'amour impérissable du roi pour la liberté, on seroit tenté de douter si la révolution rétrograde ou si elle arrive à son terme ! Au moment où vos armées du Nord paroissoient faire des progrès dans le Brabant, et flattoient notre courage par des augures de victoire, tout-à-coup on les fait se replier devant l'ennemi ; elles abandonnent des positions avantageuses qu'elles avoient conquises, on les ramène sur notre territoire, on y fixe le théâtre de la guerre, et il ne restera de nous chez les malheureux Belges, que le souvenir des incendies qui auront éclairé notre retraite. D'un autre côté, et sur les bords du Rhin, nos frontières sont menacées par les troupes prussiennes, dont des rapports ministériels nous avoient fait espérer que la marche ne se-

roit pas si prompte. Telle est notre situation politique et militaire, que jamais la sage combinaison des plans, la prompte exécution des moyens, l'union, l'accord de toutes les parties du pouvoir à qui la constitution délègue l'emploi de la force armée, ne furent aussi nécessaires; que jamais la moindre mésintelligence, la plus légère suspension, les écarts les moins graves ne purent devenir aussi funestes.

Comment se fait-il que ce soit précisément au dernier période de la plus violente crise, sur les bords du précipice où la nation peut s'engloutir, que l'on suspende le mouvement de nos armées; que par une désorganisation subite du ministère on ait brisé la chaîne des travaux, rompu les liens de la confiance, livré le salut de l'empire à l'inexpérience de mains choisies au hasard, multiplié les difficultés de l'exécution et compromis son succès par les fautes qui échappent même au patriotisme le plus éclairé, dans l'apprentissage d'une grande administration? Si l'on conçoit des projets qui puissent faciliter le complètement de nos armées, augmenter nos moyens de vaincre ou de rendre nos défaites moins désastreuses, pourquoi sont-ils précédés auprès du trône par la calomnie, et là étouffés par la plus perfide malveillance? Seroit-il vrai que l'on redoute nos triomphes? Est-ce du sang de l'armée de Coblentz ou du nôtre dont on est avare?

Si le fanatisme excite des désordres, s'il menace de livrer l'empire au déchirement simultanée de la guerre civile et d'une guerre étrangère, quelle est l'intention de ceux qui font rejeter avec une invincible opiniâtreté toutes les lois de répression présentées par l'assemblée nationale? veulent-ils régner sur des villes abandonnées, sur les champs dévastés? Quelle est, au juste, la quantité de larmes, de misère, de sang, de mort, qui suffit à leur vengeance? Où

sommes-nous, enfin ? dans quel abîme veut-on nous entraîner ? Et vous, messieurs, qu'allez-vous entreprendre de grand pour la chose publique ? vous, dont les ennemis de la constitution se flattent insolemment d'avoir ébranlé le courage ; vous, dont ils tentent chaque jour d'alarmer les consciences, en qualifiant l'amour de la liberté d'esprit de faction, comme si vous pouviez avoir oublié qu'une cour despotique donna aussi le nom de factieux aux représentans du peuple qui allèrent prêter le serment du jeu de paume ; que les lâches héros de l'aristocratie l'ont constamment prodigué aux vainqueurs de la Bastille, à tous ceux qui ont fait et soutenu la révolution ; et que l'assemblée constituante crut devoir l'honorer, en proclamant dans une de ses adresses, que la nation étoit composée de vingt-quatre millions de factieux ; vous, que l'on a tant calomniés, parce que vous êtes presque tous étrangers à la caste que la révolution a renversée dans la poussière, et que les intrigans qui voudroient la relever, et les hommes dégradés qui regrettent l'infâme bonheur de ramper devant elle, n'ont pas espéré de trouver en vous des complices ; vous, contre qui on ne s'est déchaîné avec tant de fureur que parce que vous formez une assemblée véritablement populaire, et qu'en vous on a voulu avilir le peuple ; vous, qu'on a si lâchement accusés de flétrir l'éclat du trône constitutionnel, parce que plusieurs fois votre main vengeresse a frappé ceux qui vouloient en faire le trône d'un despote ; vous, à qui on a eu l'infamie et l'absurdité de supposer des intentions contraires à vos sermens, comme si votre bonheur n'étoit pas attaché à la constitution, comme si, investis d'une autre puissance que celle de la loi, vous aviez une liste civile pour soudoyer des satellites contre-révolutionnaires ; vous, que par l'emploi perfide de la calomnie et du langage d'une hypocrite modération, on voudroit re-

froidir sur les intérêts du peuple, parce qu'on sait que vous tenez votre mission du peuple, que le peuple est votre appui, et que si par une coupable désertion de sa cause, vous méritiez qu'il vous abandonnât à son tour, il seroit aisé de vous dissoudre; vous, que l'on a voulu, et il faut le dire avec douleur, que l'on est parvenu à affoiblir par de funestes divisions; mais qui sans doute, dans la crise actuelle où la nation fixe ses regards inquiets sur vous, sentirez le besoin de reprendre toutes vos forces; qui ajournerez après la guerre nos bruyantes querelles, nos misérables dissentions; qui déposerez aux pieds de l'autel de la liberté, notre orgueil, nos jalousies, nos passions; qui ne trouverez pas si doux de vous haïr, que vous préfériez cette infernale jouissance au salut de la patrie; vous, que l'on a voulu épouvanter par des pétitions armées, comme si vous ignoriez qu'au commencement de la révolution, le sanctuaire de la liberté fut environné des satellites du despotisme, Paris assiégé par une armée, et que ces jours de dangers furent ceux de la véritable gloire de l'assemblée constituante; vous, sur qui j'ai cru devoir présenter ces réflexions rapides, parce qu'au moment où il importe d'imprimer une forte commotion à l'opinion publique, il m'a paru indispensable de dissiper tous les prestiges, toutes les erreurs qui pourroient atténuer l'effet de vos mesures; vous, enfin, à qui chaque jour découvre un immense horison de conjurations, de perfidies, de dangers, qui êtes placés sur les bouches de l'Etna, pour conjurer la foudre, quelles seront vos ressources? Que vous commande la nécessité? que vous permet la constitution?

Je vais hasarder de vous présenter quelques idées; peut-être aurois-je pu en supprimer une partie, d'après les nouvelles propositions qui vous ont été faites par le roi; mais des évènemens plus nouveaux me défendent cette suppression;

qui d'ailleurs m'eût paru une bassesse depuis qu'on a voulu influencer nos opinions. Un représentant du peuple doit être impassible devant les baïonnettes comme devant la calomnie. D'abord, j'appellerai votre attention sur les troubles intérieurs ; ils ont deux causes : manœuvres nobiliaires, manœuvres sacerdotales ; toutes deux tendent au même but, la contre-révolution. Vous préviendrez l'action de la première par une police sage et vigoureuse ; il faut se hâter d'en discuter les bases ; mais lorsque vous avez fait tout ce qui étoit en vous pour sauver le peuple de la terrible influence de la seconde, la constitution ne laisse plus à votre disposition qu'un dernier moyen ; il est simple, je le crois cependant juste et efficace ; le voici :

Le roi a refusé sa sanction à votre décret sur les troubles religieux. Je ne saisai le sombre génie de Médicis et du cardinal de Lorraine erre encore sous les voûtes du palais des Tuileries ; si l'hypocrisie sanguinaire des jésuites Lachaise et Letellier, revit dans l'ame de quelque scélérat brûlant de voir se renouveler les Saint-Barthélemy et les Dragonades. Je ne sais si le cœur du roi est troublé par des idées fantastiques qu'on lui suggère, et sa conscience égarée par les terreurs religieuses dont on l'environne.

Mais il n'est pas permis de croire, sans lui faire injure, et l'accuser d'être l'ennemi le plus dangereux de la révolution, qu'il veut encourager par l'impunité, les tentatives criminelles de l'ambition pontificale, et rendre aux orgueilleux suppôts de la thiare la puissance désastreuse dont ils ont également opprimé les peuples et les rois ; il n'est pas permis de croire, sans lui faire injure et l'accuser d'être l'ennemi du peuple, qu'il approuve ou même qu'il voit avec indifférence les manœuvres sourdes employées pour diviser les citoyens, jeter des fermens de haine dans le sein des ames sensibles, et étouffer, au nom de la Di-

vinité, les sentimens les plus doux dont elle a composé la félicité des hommes. Il n'est pas permis de croire, sans lui faire injure, et l'accuser lui-même d'être l'ennemi de la loi, qu'il se refuse à l'adoption des mesures répressives contre le fanatisme, pour porter les citoyens à des excès que le désespoir inspire et que les lois condamnent; qu'il aime mieux exposer les prêtres insermentés, même alors qu'ils ne troublent pas l'ordre, à des vengeances arbitraires, que de les soumettre à une loi qui, ne frappant que sur les perturbateurs, couvriroit les innocens d'une égide inviolable. Enfin, il n'est pas permis de croire, sans lui faire injure, et l'accuser d'être l'ennemi de l'empire, qu'il veuille perpétuer les séditions et éterniser les désordres et tous les mouvemens révolutionnaires qui poussent l'empire à la guerre civile, et le précipiteroient par la guerre civile à sa dissolution. D'où je conclus que s'il a résisté à votre vœu, il se regarde comme assez puissant par les lois déjà existantes, par la force redoutable dont elles l'ont armé, pour faire succéder la paix aux troubles, et le bonheur aux larmes.

Si donc il arrive que les espérances de la nation et les nôtres soient trompées, si l'esprit de division continue à nous agiter, si la torche du fanatisme menace encore de nous consumer, si les violences religieuses désolent toujours les départemens, il est évident que la faute en devra être imputée à la négligence seule ou à l'incivisme des agens employés par le roi. Que les allégations de l'inanité de leurs efforts, de l'insuffisance de leurs précautions, de la multiplicité de leurs veilles ne seront que de méprisables mensonges, et qu'il sera juste d'appesantir le glaive de la justice sur eux, comme étant la cause unique de tous nos maux. Eh bien! consacrez aujourd'hui cette vérité par une déclaration solemnelle.

Le *veto* apposé sur votre décret, a répandu non cette morne stupeur sous laquelle l'esclave affaissé dévore ses pleurs en silence, mais ce sentiment de douleur généreuse qui, chez un peuple libre, éveille les passions et accroît leur énergie. Hâtez-vous de prévenir une fermentation dont les effets sont hors de la prévoyance humaine; apprenez à la France que désormais les ministres répondront sur leurs têtes de tous les désordres dont la religion sera le prétexte; montrez-lui dans cette responsabilité un terme à ses inquiétudes, l'espérance de voir les séditieux punis, les hypocrites dévoilés et la tranquillité renaître.

Votre sollicitude pour la sûreté extérieure de l'empire et le succès de la guerre, vous fit adopter l'idée d'un camp ou d'une armée placée entre Paris et les frontières. Vous associâtes cette idée à celle d'une fête civique, qui auroit été célébrée à Paris le 14 juillet. Vous saviez quelles profondes impressions le souvenir de ce jour immortel éveille dans les cœurs; vous saviez avec quels transports les citoyens seroient accourus de tous les départemens pour élever dans leurs bras les vainqueurs de la Bastille; avec quels élans de joie ils seroient venus parmi les habitans de la cité qui se glorifie d'avoir donné la première impulsion vers la liberté, répéter le serment de vivre libres ou mourir. Ainsi, le plus généreux enthousiasme, l'ivresse d'un sentiment fraternel auroient concouru, avec la certitude des dangers de la patrie, à accélérer l'organisation de la nouvelle armée; et vous auriez en quelque sorte adouci les calamités de la guerre, en y mêlant les jouissances ineffables d'une fraternité universelle. Le souffle empoisonné de la calomnie a flétri ce projet patriotique. On a repoussé avec une sécheresse barbare les embrassemens et les fêtes. Les plans de fédé-

ration et d'allégresse se sont changés en mesures de discordes et d'évènemens funestes. Le roi a refusé sa sanction à votre décret.

Je respecte trop l'exercice d'un droit constitutionnel pour vous proposer de rendre le ministère responsable des mouvemens désordonnés qui auront pu être la suite de ce refus; mais il doit l'être au moins, si l'on a omis une seule des précautions que demandoit la sûreté de votre territoire, s'il arrive qu'avant le rassemblement des bataillons de gardes nationales, dont le roi vous a proposé la formation, le sol de la liberté soit profané par les tyrans. Le roi ne veut pas livrer la France aux armées étrangères; il se fût empressé d'adopter vos vues, si on ne l'eût persuadé, ou qu'il n'y avoit aucune attaque à redouter du côté du Rhin et de la part des Prussiens, ou que nous étions en force pour la repousser. Quelle que soit l'erreur à laquelle on l'ait induit, comme il nous sera doux de louer les ministres, s'ils ont mis l'empire dans un état de défense honorable; il sera juste aussi de les charger de blâme, si cet état de défense est d'une foiblesse qui nous compromette, et vous devez à cet égard une déclaration qui éclaire le peuple sur les soins qu'on prend pour sa gloire et sa tranquillité, et qui ne laisse aucune incertitude sur le châtiment des traîtres.

Dira-t-on que la sanction dépend de la volonté seule du roi; que les ministres ne participent en aucune manière à cet acte éminent du pouvoir que lui délègue la constitution; que dès-lors il ne peut-être à leur égard le prétexte d'aucune responsabilité? Je répondrai que je n'entends point rendre les ministres responsables du refus de sanction, mais seulement de l'insuffisance ou de l'inexécution, ou de l'exécution trop tardive des moyens de sûreté que commandent les circonstances. Le roi est inviolable;

mais seul il jouit de son inviolabilité, qui est incommunicable. Il ne répond ni de ses fautes, ni de ses erreurs ; ses agens en répondent. Ce sont-là les deux bases indivisibles de l'organisation du pouvoir exécutif. Ce n'est que par elles, que sous un prince insouciant ou conspirateur, et dans de grands dangers, on pourroit sauver l'état. Ce n'est que par elles, que, sous un prince tyran, on pourroit épargner à la loi l'insigne affront de voir l'impunité assurée aux plus grands crimes, et préserver l'état des malheurs dont un privilége aussi scandaleux pourroit être la source. S'il est des circonstances où le corps législatif ait seulement la foiblesse de les modifier, l'orgueil que nous avons eu de nous croire libres est un délire, et la constitution n'est plus que le sceau d'un honteux esclavage.

Dira-t-on que la responsabilité ministérielle acquiert un caractère d'injustice par la grande extension que je parois lui donner ? Je réponds que l'homme qui s'y soumet volontairement par l'acceptation spontanée du ministère, renonce à la faculté d'accuser la loi de trop de rigueur.

Mais il ne suffit pas d'avoir prouvé qu'il faudra jeter les ministres eux-mêmes dans l'abîme que leur incurie ou leur malveillance pourroit avoir creusé devant la liberté. Eh ! qu'importeroit à la patrie opprimée une vengeance tardive ? Le sang de quelques ministres coupables expieroit-il la mort des citoyens généreux tombés en la défendant sous les coups de ses ennemis ? Seroit-ce par des échafauds et des supplices qu'elle pourroit se consoler de la perte de ses enfans les plus chers ?

Il est des vérités simples, mais fortes et d'une haute importance, dont la seule énonciation peut, je crois, produire des effets plus grands, plus salutaires que la responsabilité des ministres, et nous épargner des malheurs que celle-ci ne seroit pas un moyen de réparer. Je parlerai sans

autre passion que l'amour de la patrie et le sentiment profond des maux qui la désolent. Je prie qu'on m'écoute avec calme ; qu'on ne se hâte pas de me deviner, pour approuver ou condamner d'avance ce que je n'ai pas l'intention de dire. Fidèle à mon serment de maintenir la constitution, de respecter les pouvoirs constitués, c'est la constitution seule que je vais invoquer. De plus, j'aurai parlé dans les intérêts bien entendus du roi, si, à l'aide de quelques réflexions d'une évidence frappante, je déchire le bandeau que l'intrigue et l'adulation ont mis sur ses yeux, et si je lui montre le terme où ses perfides amis s'efforcent de le conduire.

C'est au nom du roi que les princes français ont tenté de soulever contre la nation toutes les cours de l'Europe ; c'est pour *venger la dignité* du roi que s'est conclu le traité de Pilnitz, et formée l'alliance monstrueuse entre les cours de Vienne et de Berlin; c'est *pour défendre le roi* qu'on a vu accourir en Allemagne, sous les drapeaux de la rébellion, les anciennes compagnies des gardes-du-corps; c'est pour *venir au secours du roi* que les émigrés sollicitent et obtiennent de l'emploi dans les armées autrichiennes, et s'apprêtent à déchirer le sein de leur patrie; c'est pour joindre ces preux chevaliers de la prérogative royale, que d'autres preux pleins d'honneur et de délicatesse abandonnent leur poste en présence de l'ennemi, trahissent leurs sermens, volent les caisses, travaillent à corrompre leurs soldats, et placent ainsi leur gloire dans la lâcheté, le parjure, la subornation, le vol et les assassinats; c'est contre la nation ou l'assemblée nationale seule, et pour le maintien de la splendeur du trône, que le roi de Bohême et de Hongrie nous fait la guerre, et que le roi de Prusse marche vers nos frontières; c'est au nom du ro que la liberté est attaquée, et que si l'on parvenoit à larenver-

ser, on démembreroit bientôt l'empire pour indemniser de leurs frais les puissances coalisées; car on connoît la générosité des rois; on sait avec quel désintéressement ils envoient leurs armées pour désoler une terre étrangère, et jusqu'à quel point on peut croire qu'ils épuiseroient leurs trésors pour soutenir une guerre qui ne devroit pas leur être favorable. Enfin, tous les maux qu'on s'efforce d'accumuler sur nos têtes, tous ceux que nous avons à redouter, c'est le nom seul du roi qui en est le prétexte ou la cause.

Or, je lis dans la constitution, chapitre II, section 1ere., article VI: « Si le roi se met à la tête d'une armée et en dirige les forces contre la nation, ou s'il ne s'oppose pas par un acte formel à une telle entreprise qui s'exécuteroit en son nom, il sera censé avoir abdiqué la royauté. »

Maintenant je vous demande ce qu'il faut entendre par un acte formel d'opposition; la raison me dit que c'est l'acte d'une résistance proportionnée autant qu'il est possible au danger, et faite dans un tems utile pour pouvoir l'éviter.

Par exemple, si dans la guerre actuelle, cent mille Autrichiens dirigeoient leur marche vers la Flandre, ou cent mille Prussiens vers l'Alsace, et que le roi qui est le chef suprême de la force publique, n'opposât à chacune de ces deux redoutables armées qu'un détachement de dix ou vingt mille hommes, pourroit-on dire qu'il a employé des moyens de résistance convenables, qu'il a rempli le vœu de la constitution et fait l'acte formel qu'elle exige de lui?

Si le roi, chargé de veiller à la sûreté extérieure de l'état, de notifier au corps législatif les hostilités imminentes; instruit des mouvemens de l'armée prussienne, et n'en donnant aucune connoissance à l'assemblée nationale; instruit, ou du moins pouvant présumer que cette armée nous attaquera dans un mois, disposoit avec lenteur les prépa-

ratifs de répulsion ; si l'on avoit une juste inquiétude sur les progrès que les ennemis pourroient faire dans l'intérieur de la France, et qu'un camp de réserve fût évidemment nécessaire pour prévenir ou arrêter ces progrès ; s'il existoit un décret qui rendit infaillible et prompte la formation de ce camp ; si le roi rejetoit ce décret et lui substituoit un plan dont le succès fût incertain, et demandât pour son exécution un temps si considérable, que les ennemis auroient celui de la rendre impossible ; si le corps législatif rendoit des décrets de sûreté générale, que l'urgence du péril ne permît aucun délai, que cependant la sanction fût refusée ou différée pendant deux mois ; si le roi laissoit le commandement d'une armée à un général intrigant, devenu suspect à la nation par les fautes les plus graves, les attentats les plus caractérisés à la constitution ; si un autre général, nourri loin de la corruption des cours, et familier avec la victoire, demandoit pour la gloire de nos armes un renfort qu'il seroit facile de lui accorder ; si, par un refus, le roi lui disoit clairement : *Je te défends de vaincre* ; si, mettant à profit cette funeste temporisation, tant d'incohérence dans notre marche politique, ou plutôt une si constante persévérance dans la perfidie, la ligue des tyrans portoit des atteintes mortelles à la liberté, pourroit-on dire que le roi a fait la résistance constitutionnelle, qu'il a rempli pour la défense de l'état le vœu de la constitution, qu'il a fait l'acte formel qu'elle lui prescrit ?

Souffrez que je raisonne encore dans cette supposition douloureuse. J'ai exagéré plusieurs faits, j'en énoncerai même tout à l'heure, qui, je l'espère, n'existeront jamais, pour ôter tout prétexte à des applications qui sont purement hypothétiques ; mais j'ai besoin d'un développement complet, pour montrer la vérité sans nuages.

Si tel étoit le résultat de la conduite dont je viens de tracer le tableau, que la France nageât dans le sang, que l'étranger y dominât, que la constitution fût ébranlée, que la contre-révolution fût là, et que le roi vous dît pour sa justification :

« Il est vrai que les ennemis qui déchirent la France prétendent n'agir que pour relever ma puissance, qu'ils supposent anéantie; venger ma dignité, qu'ils supposent flétrie; me rendre mes droits royaux, qu'ils supposent compromis ou perdus; mais j'ai prouvé que je n'étois pas leur complice, j'ai obéi à la constitution qui m'ordonne de m'opposer par un acte formel à leurs entreprises, puisque j'ai mis des armées en campagne. Il est vrai que ces armées étoient trop foibles, mais la constitution ne désigne pas le degré de force que je devois leur donner; il est vrai que je les ai rassemblées trop tard, mais la constitution ne désigne pas le temps auquel je devois les rassembler; il est vrai que des camps de réserve auroient pu les soutenir, mais la constitution ne m'oblige pas à former des camps de réserve.

» Il est vrai que lorsque les généraux s'avançoient en vainqueurs sur le territoire ennemi, je leur ai ordonné de s'arrêter; mais la constitution ne me prescrit pas de remporter des victoires, elle me défend même les conquêtes. Il est vrai qu'on a tenté de désorganiser les armées par des démissions combinées d'officiers, et que je n'ai fait aucun effort pour arrêter le cours de ces démissions; mais la constitution n'a pas prévu ce que j'aurois à faire en pareil délit. Il est vrai que mes ministres ont continuellement trompé l'assemblée nationale sur le nombre, la disposition des troupes et leurs approvisionnemens; que j'ai gardé le plus long-temps que j'ai pu ceux qui entravoient la marche du gouvernement constitutionnel; le moins possible ceux qui

s'efforçoient de lui donner du ressort; mais la constitution ne fait dépendre leur nomination que de ma volonté, et nulle part elle n'ordonne que je donne ma confiance aux patriotes et que je chasse les contre-révolutionnaires. Il est vrai que l'assemblée nationale a rendu des décrets utiles ou même nécessaires, et que j'ai refusé de les sanctionner; mais j'en avois le droit: il est sacré; car je le tiens de la constitution. Il est vrai, enfin, que la contre-révolution se fait, que le despotisme va remettre entre mes mains son sceptre de fer, que je vous en écraserai, que vous allez ramper, que je vous punirai d'avoir eu l'insolence de vouloir être libres; mais j'ai fait tout ce que la constitution me prescrit; il n'est émané de moi aucun acte que la constitution condamne; il n'est donc pas permis de douter de ma fidélité pour elle, de mon zèle pour sa défense. »

Si, dis-je, il étoit possible que dans les calamités d'une guerre funeste, dans un bouleversement contre-révolutionnaire, le roi des Français leur tînt ce langage dérisoire; s'il étoit possible qu'il leur parlât jamais de son amour pour la constitution avec une ironie aussi insultante, ne seroient-ils pas en droit de lui répondre?

« O roi! qui sans doute avez cru avec le tyran Lysandre, que la vérité ne valoit pas mieux que le mensonge, et qu'il falloit amuser les hommes par des sermens, ainsi qu'on amuse les enfans avec des osselets, qui n'avez feint d'aimer les lois que pour parvenir à la puissance qui vous serviroit à les braver; la constitution, que pour qu'elle ne vous précipitât pas du trône où vous aviez besoin de rester, pour la détruire; la nation, que pour assurer le succès de vos perfidies, en lui inspirant de la confiance; pensez-vous nous abuser aujourd'hui avec d'hypocrites protestations, nous donner le change sur la cause de nos malheurs, par l'artifice de vos excuses et l'audace de vos sophismes?

» Etoit-ce nous défendre que d'opposer aux soldats étrangers des forces dont l'infériorité ne laissoit pas même d'incertitude sur leur défaite ? Etoit-ce nous défendre que d'écarter les projets tendans à fortifier l'intérieur du royaume, ou de faire des préparatifs de résistance pour l'époque où nous serions déjà devenus la proie des tyrans? Etoit-ce nous défendre que de choisir des généraux qui attaquoient eux-mêmes la constitution, ou d'enchaîner le courage de ceux qui la servoient ? Etoit-ce nous défendre que de paralyser sans cesse le gouvernement par la désorganisation continuelle du ministère ? La constitution vous laissa-t-elle le choix des ministres pour notre bonheur ou notre ruine ? Vous fit-elle chef de l'armée pour notre gloire ou notre honte ? Vous donna-t-elle enfin le droit de sanction, une liste civile et tant de grandes prérogatives pour perdre constitutionnellement la constitution et l'empire ? Non, non, homme que la générosité des Français n'a pu émouvoir, homme que le seul amour du despotisme a pu rendre sensible, vous n'avez pas rempli le vœu de la constitution, elle est peut-être renversée ; mais vous ne recueillerez pas le fruit de votre parjure : vous ne vous êtes point opposé, par un acte formel, aux victoires qui se remportoient en votre nom sur la liberté ; mais vous ne recueillerez point le fruit de ces indignes triomphes. Vous n'êtes plus rien pour cette constitution que vous avez si indignement violée, pour ce peuple que vous avez si lâchement trahi. »

Venant aux circonstances actuelles, je ne pense point que si nos armées ne sont pas encore entièrement portées au complet, ce soit par la malveillance du roi. J'espère qu'il augmentera bientôt nos moyens de résistance, par un emploi utile des bataillons si inutilement disséminés dans l'intérieur du royaume ; j'espère aussi, enfin, que la marche

des Prussiens à travers nos gardes nationales, ne sera pas aussi triomphale qu'ils ont l'orgueilleuse démence de l'imaginer. Je ne suis point tourmenté par la crainte de voir se réaliser les horribles suppositions que j'ai faites; cependant, comme les dangers dont nous sommes investis, nous imposent l'obligation de tout prévoir, comme les faits que j'ai supposés ne sont pas dénués de rapports frappans avec plusieurs actes et plusieurs discours du roi; comme il est certain que les faux amis qui l'environnent sont vendus aux conjurés de Coblentz, et qu'ils brûlent de le perdre, pour faire recueillir le fruit de la conjuration à quelqu'un de leurs chefs; comme il importe à la sûreté personnelle autant qu'à la tranquillité du royaume, que sa conduite ne soit plus environnée de soupçons; comme il n'y a qu'une grande franchise dans ses démarches et dans ses explications, qui puisse prévenir des moyens extrêmes et les querelles sanglantes que ceux-ci feroient naître, je proposerois un message, où après les interpellations que les circonstances détermineront à lui adresser, on lui feroit pressentir les vérités que j'ai développées; on lui démontreroit que le système de neutralité qu'on semble vouloir lui faire adopter entre Coblentz et la France, seroit une trahison insigne dans le roi des Français; qu'il ne lui rapporteroit d'autre gloire qu'une profonde horreur de la part de la nation, et un mépris éclatant de la part des conspirateurs; qu'ayant déjà opté pour la France, il doit hautement proclamer l'inébranlable résolution de triompher ou de périr avec elle et la constitution.

Mais en même-temps convaincu que l'harmonie entre les deux pouvoirs suffit pour éteindre les haines, rapprocher les citoyens divisés, bannir la discorde de l'empire, doubler nos forces contre les ennemis extérieurs, raffermir la liberté, et arrêter la monarchie chancelante sur le pen-

chant de l'abîme, je voudrois que le message eût pour objet de la maintenir ou de la produire, et non de la rendre impossible ; je voudrois qu'on y déployât toute la fermeté, toute la grandeur qui conviennent à l'assemblée nationale et à la majesté des deux pouvoirs ; j'y voudrois la dignité qui impose, et non l'orgueil qui irrite ; l'énergie qui émeut, et non l'amertume qui offense ; en un mot, je voudrois que que ce message, auquel j'attache la plus haute importance, fût un signal de réunion, non un manifeste de guerre. C'est après avoir montré ce calme, qui dans les dangers est le vrai caractère du courage, que si nous sommes menacés de quelques catastrophes, ses provocateurs seront hautement désignés par leur conduite, et que l'opinion des quatre-vingt-trois départemens sanctionnera d'avance les précautions du corps législatif pour assurer l'impuissance de leurs efforts.

Je passe à une autre mesure provisoire, que je crois instant de prendre ; c'est une déclaration que la patrie est en danger. Vous verrez à ce cri d'alarme tous les citoyens se rallier, les recrutemens reprendre leur activité, les bataillons de gardes nationales se compléter, l'esprit public se ranimer, les départemens multiplier les exercices militaires, la terre se couvrir de soldats, et vous verrez se renouveler les prodiges qui ont couvert d'une gloire immortelle plusieurs peuples de l'antiquité. Eh! pourquoi les Français seroient-ils moins grands ; n'auront-ils pas des objets aussi sacrés à défendre? N'est-ce pas pour leurs pères, leurs enfans, leurs épouses, n'est-ce pas pour la patrie et la liberté, qu'ils combattent? La succession des siècles a-t-elle affoibli dans le cœur humain ces sublimes et tendres affections, ou énervé le courage qu'elles inspirent? Non, sans doute, elles sont éternelles comme la nature, dont elles émanent ; et ce ne sera pas dans les Fran-

çais régénérés, dans les Français de 89, que la nature se montrera dégradée ; mais je le répète, il est urgent de faire cette déclaration : une plus grande sécurité seroit le plus grand de nos dangers. Ne voyez-vous pas le sourire de nos ennemis intérieurs, qui annonce l'approche de tyrans coalisés contre vous? Ne pressentez-vous pas leurs espérances coupables et leurs complots criminels ? Seriez-vous sans crainte sur le caractère d'animosité que prennent nos dissentions intestines? Le jour n'est-il pas venu de réunir ceux qui sont dans Rome et ceux qui sont sur le Mont-Aventin.

Attendrez-vous que las des fatigues de la révolution, ou corrompus par l'habitude de ramper autour d'un château, et par les prédications insidieuses du modérantisme, des hommes foibles s'accoutument à parler de liberté sans enthousiasme, et d'esclavage sans horreur ? D'où vient que les autorités constituées se contrarient dans leur marche ; que la force armée oublie qu'elle est essentiellement obéissante ; que des soldats ou des généraux entreprennent d'entraîner le corps législatif et des citoyens égarés, de diriger, par l'appareil de la violence, l'action du chef du pouvoir exécutif? Est-ce le gouvernement militaire que l'on veut établir ? voilà peut-être le plus imminent, le plus terrible de nos dangers. Des murmures s'élèvent contre la cour ; qui osera dire qu'ils sont injustes ? On la soupçonne de projets perfides ; quels traits citera-t-on d'elle qui puissent dissiper ces soupçons ? On parle de mouvemens populaires, de loi martiale ; on essaie de familiariser l'imagination avec le sang du peuple. Le palais du roi des Français s'est tout-à-coup changé en château fort. Où sont cependant ses ennemis ? Contre qui se pointent ces canons et ces baïonnettes ? Les défenseurs de la constitution ont été repoussés du ministère ; les rênes de l'empire ont demeuré flottantes au hasard, à l'instant où pour les soutenir, il falloit autant

de vigueur que de patriotisme. Par-tout on fomente la discorde, le fanatisme triomphe ; au lieu de prendre une direction ferme et patriotique qui le sauve de la tourmente, le gouvernement se laisse emporter par les vents orageux qui l'agitent, sa mobilité inspire du mépris aux puissances étrangères ; l'audace de celles qui vomissent contre nous des armées et des fers, refroidit la bienveillance des peuples qui font des vœux secrets pour le triomphe de la liberté.

Les cohortes ennemies s'ébranlent, et peut-être que dans leur insultante présomption, elles se partagent déjà notre territoire, et nous écrasent de tout l'orgueil d'un tyran vainqueur et implacable. Nous sommes divisés au-dedans, l'intrigue et la perfidie trament des trahisons, le corps législatif oppose aux complots des décrets rigoureux, mais nécessaires : une main toute-puissante les déchire. Pour nous défendre au-dehors, nos armées sont-elles assez fortes, assez disciplinées, assez perfectionnées dans cette tactique, qui plus que la bravoure décide de la victoire ? Nos fortunes, nos vies, la liberté, sont menacées ; l'anarchie s'approche avec tous les fléaux qui désorganisent les corps politiques ; le despotisme seul, soulevant sa tête long-temps humiliée, jouit de nos misères, et attend sa proie pour la dévorer. Appelez, il en est temps, appelez tous les Français pour sauver la patrie ; montrez-leur le gouffre dans toute son immensité. Ce n'est que par un effort extraordinaire qu'ils pourront le franchir ; c'est à vous de les y préparer par un mouvement électrique, qui fasse prendre l'élan à tout l'empire.

Et ici je vous dirai qu'il existera toujours pour vous un dernier moyen de porter la haine du despotisme à son plus haut degré de fermentation, et de donner au courage l'exaltation qui ne permet plus d'incertitude dans nos succès.

Ce moyen est digne de l'auguste mission que vous remplissez, du peuple généreux que vous représentez; il pourra même acquérir quelque célébrité à ce nom, et vous méritez de vivre dans la mémoire des hommes. Ce sera d'imiter les braves Spartiates qui s'immolèrent aux Thermopyles; ces vieillards vénérables, qui sortant du sénat romain, allèrent attendre sur le seuil de leurs portes, la mort, que des vainqueurs farouches fesoient marcher devant eux. Non, vous n'aurez pas besoin de faire des voeux pour qu'il naisse des vengeurs de vos cendres. Ah! le jour où votre sang rougira la terre, la tyrannie, son orgueil, ses protecteurs, ses palais, ses satellites s'évanouiront à jamais devant la toute-puissance nationale; et si la douleur de n'avoir pu rendre votre patrie heureuse empoisonne vos derniers instans, vous emporterez du moins la consolation que votre mort précipitera la ruine des oppresseurs du peuple, et que votre dévouement aura sauvé la liberté.

Je propose de décréter,

1°. Que la patrie est en danger;

2°. Que les ministres sont responsables des troubles intérieurs qui auroient la religion pour prétexte;

3°. De toute invasion de notre territoire, faute de précaution pour remplacer à temps le camp dont vous aviez décrété la formation.

Je propose ensuite un message au roi, une adresse aux Français, pour les inviter à prendre les mesures que les circonstances rendent indispensables.

Je propose en quatrième lieu, que le 16 juillet, vous alliez en corps à la fédération, renouveler le serment du 14 juillet.

Je propose, enfin, que la copie du message au roi, l'adresse aux Français et le décret que vous rendrez à la suite

de cette discussion, soient portés dans les départemens par des courriers extraordinaires.

Je demande sur-tout un prompt rapport sur la conduite du général Lafayette.

No. VI.

Notification du roi des Français aux puissances de l'Europe.

Le roi des Français étant informé que l'on continue à s'appuyer de son nom pour proposer des négociations auprès des cours étrangères, faire des emprunts, et se permettre même des levées de forces militaires; voulant itérativement consacrer d'une manière solemnelle son attachement à la constitution qu'il a librement acceptée, et qu'il a juré de défendre, désavoue toutes déclarations, protestations, négociations auprès des cours étrangères, emprunts, levées de forces militaires, achats d'armes, de munitions de guerre et autres, généralement tous actes publics et privés faits en son nom par Louis-Stanislas-Xavier, Charles-Philippe, Louis-Joseph, Louis-Henri, Joseph et Louis-Antoine-Henri, princes français, et par les autres émigrés, rebelles aux lois de leur pays; déclare que ses intérêts et ceux du peuple, dont il est représentant héréditaire, sont à jamais indivisibles; que le gouvernement dont l'action lui est confiée, sera maintenu par lui dans toute sa pûreté.

Ferme dans cette résolution, le roi des Français charge son ministre des affaires étrangères de notifier à toutes les puissances, que, tout entier à la cause du peuple français, il fera usage de toutes les forces que la constitution a mises

dans ses mains contre les ennemis de la France, quelque prétexte qu'ils emploient pour tolérer les rassemblemens armés des émigrés, ou pour les soutenir dans leurs démarches hostiles.

Signé Louis.

No. VII.

Arrêté du conseil du département sur les évènemens du 20 juin 1792.

Le conseil du département extraordinairement assemblé, relativement aux évènemens du 20 juin dernier, et pour s'occuper des moyens de rétablir l'ordre, s'est fait représenter toutes les pièces de la correspondance tenue dans cette circonstance, entre le directoire du département et la municipalité de Paris, ainsi que les différens rapports et procès-verbaux qui ont été adressés au directoire, et tous les renseignemens y relatifs.

Il a reconnu par l'examen de toutes ces pièces,

Que sur la demande faite au conseil-général de la commune, le 16 juin, d'autoriser les citoyens des fauxbourgs St.-Antoine et St.-Marcel, à se réunir en armes, le mercredi 20, pour aller présenter à l'assemblée nationale et au roi, *des pétitions relatives aux circonstances*, le conseil-général de la commune a passé à l'ordre du jour, motivé sur ce que la loi proscrit tout rassemblement armé, s'il ne fait partie de la force publique légalement requise, et qu'il a ordonné que son arrêté seroit envoyé au directoire du département, et au département de police, et communiqué au corps municipal;

Que le maire de Paris avoit été instruit, au moins dès

cette époque, que Paris étoit menacé d'un rassemblement armé pour la journée du 20, puisque les particuliers se disant citoyens des fauxbourgs St.-Antoine et St.-Marcel, dont la demande étoit rejetée par le conseil-général de la commune, avoient déclaré hautement que nonobstant ce refus, on ne laisseroit pas de se rassembler en armes;

Que le maire de Paris n'a donné au directoire du département, aucune connoissance du rassemblement qui se projettoit, et ne lui a adressé, que par sa lettre du 18, l'arrêté pris par le conseil-général de la commune, le 16;

Que le corps municipal s'étant assemblé le 18, le maire de Paris ne lui a donné non plus aucune connoissance du projet de rassemblement, ni même communiqué l'arrêté du conseil-général de la commune;

Que le 19, le directoire a pris un arrêté, portant que le maire et la municipalité et le commandant-général seroient prévenus de prendre sans délai toutes les mesures qui étoient à leur disposition, pour empêcher tous rassemblemens qui pourroient blesser la loi, et de faire toutes les dispositions de force publique nécessaires pour contenir et réprimer les perturbateurs du repos public;

Que cet arrêté a été pris sur les trois heures après midi, en présence du maire et d'officiers municipaux, administrateurs de la police, que le directoire avoit appelés dès le matin, pour concerter les moyens de prévenir le rassemblement ou de l'arrêter dès son origine;

Que le maire de Paris, instruit dès-lors de la résolution du directoire, n'a point donné au commandant-général les ordres nécessaires d'après cette résolution;

Qu'à minuit, le maire de Paris et les administrateurs de la police ont adressé au directoire une lettre, par laquelle, au lieu d'exécuter la loi et de se conformer à l'arrêté du directoire, ils proposoient de légaliser l'attroupement, en

autorisant des bataillons à marcher et à réunir sous leurs drapeaux et sous le commandement de leurs chefs, des citoyens armés de toutes armes;

Que cette mesure étoit à-la-fois illégale, injurieuse à la garde nationale, et dangereuse;

Illégale, en ce qu'on ne peut admettre sous les drapeaux de la garde nationale, que des citoyens inscrits pour le service, ayant les qualités prescrites par la loi;

Injurieuse à la garde nationale, en ce qu'elle tendoit à réunir sous ses drapeaux, et à faire fraterniser avec les soldats de la loi, des hommes, pour la plupart inconnus et sans aveu, déjà tous en état de rebellion ouverte, puisqu'ils s'armoient non-seulement sans réquisition, mais même au mépris des défenses des magistrats, et parmi lesquels, ainsi que l'événement l'a démontré, il existoit des brigands et des assassins;

Dangereuse, sous un double rapport:

1°. En ce qu'un attroupement d'hommes sans subordination et sans discipline, armés de fourches, de piques, de bâtons ferrés, etc., et mêlé de femmes et d'enfans, ne pouvoit que porter le désordre dans les rangs de la garde nationale, et mettre la force publique hors d'état de se mouvoir et de faire les évolutions qui lui auroient été commandées;

2°. En ce que, si l'attroupement dont la rebellion étoit constante, tentoit dans sa marche de se porter à des excès, le mélange de la garde nationale parmi cette troupe séditieuse, rendoit inactive toute force réprimante, qu'on eût été obligé de faire contre elle, puisque c'eût été opposer les gardes nationales les unes aux autres.

Que le directoire réuni aussitôt pour statuer sur cette proposition, l'a repoussée, en déclarant qu'*il ne pouvoit composer avec la loi*, et que le maire de Paris ayant in-

sisté par une nouvelle lettre, il lui a été répondu à cinq heures du matin, que *le directoire persistoit dans sa résolution*;

Que cependant le maire de Paris n'a encore ordonné aucune des dispositions de force publique, nécessaires pour l'exécution de la loi, et qu'au lieu de s'occuper des moyens de dissiper l'attroupement qui se formoit, il lui a laissé tout le temps de se grossir;

Que le maire de Paris ayant rassemblé le corps municipal sur les neuf heures, la proposition faite au directoire dans la nuit, et par lui rejetée, y a été renouvelée et adoptée sans opposition de la part du maire;

Que par son arrêté, le corps municipal a *chargé le chef de légion, commandant-général de la garde nationale, de donner à l'instant l'ordre de rassembler sous les drapeaux les citoyens de tous uniformes et de toutes armes, lesquels marcheroient ainsi réunis sous le commandement des officiers de bataillon*, et qu'à onze heures et demie, le commandant-général qu'on avoit retenu jusqu'alors à la maison commune, a reçu cet arrêté comme ordre à exécuter;

Que non-seulement cette mesure étoit contraire à la loi et à l'arrêté du directoire, mais encore qu'elle étoit inexécutable en ce moment, puisque d'un côté la garde nationale n'étoit pas encore commandée, et que de l'autre, l'attroupement étoit déjà formé et en marche;

Que le maire de Paris ne s'est nullement occupé depuis des dangers auxquels l'attroupement séditieux et armé, au mépris de la loi, exposoit la capitale;

Qu'il a si peu connu le véritable état de l'attroupement, que, suivant son rapport imprimé et distribué, on venoit lui annoncer à la maison commune, où il étoit resté jusqu'à deux heures et demie, que *le spectacle étoit beau*,

que les propriétés étoient respectées; qu'en conséquence, il se rendit à la mairie *plein de calme et de sécurité ;* et cependant à ce moment les portes du jardin des Tuileries étoient déjà forcées ;

Que le maire de Paris n'a paru au château des Tuileries, que plus de deux heures après le moment où la porte Royale a été forcée, et où l'attroupement s'est répandu dans les cours et dans les appartemens ;

Que le procureur de la commune, présent à la séance tenue par le corps municipal, le 18, a, de même que le maire, gardé le silence sur l'arrêté pris par le conseil-général de la commune, le 16, et n'a rien requis pour remplir les vues de cet arrêté ;

Que, présent également à la séance du corps municipal, tenue le 20, il n'a pas requis l'exécution de l'arrêté pris par le directoire, la veille, dont on s'est contenté, dans cette séance, d'ordonner le dépôt au secrétariat, et qu'au contraire il a appuyé, par ses conclusions, la proposition faite et adoptée par l'arrêté ;

Que le procureur de la commune ne s'est pas porté, comme il devoit le faire, au lieu de l'attroupement et au château des Tuileries; que seulement il a passé une heure sur le soir dans le jardin des Tuileries, comme particulier et sans écharpe.

Que d'autres officiers municipaux sont accusés d'avoir changé ou levé la consigne du poste qui défendoit l'entrée du Carrouzel par le guichet neuf, et d'avoir ainsi facilité l'invasion de l'attroupement dans la place du Carrouzel, d'où il a forcé l'entrée du château ; mais que ces faits sont déniés ou contredits par leurs rapports ;

Que M. Santerre, commandant du bataillon des Enfans-Trouvés, a marché dans l'attroupement à la tête de son bataillon, sans réquisition légale ; qu'il est accusé d'avoir

fomenté et encouragé cet attroupement, et que d'autres faits très-graves lui sont imputés ;

Qu'il est constaté que ceux des autres commandans qui ont marché dans l'attroupement avec une partie de leurs bataillons, ne l'ont fait que par contrainte et pour éviter des malheurs ;

Enfin, que le lieutenant des canonniers du bataillon du Val-de-Grâce, après avoir résisté aux ordres de son commandant, et s'être séparé de son bataillon, a fait braquer ses canons sur la porte Royale, s'est précipité dans la cour aussitôt que la porte a été ouverte, et a fait traîner un de ses canons jusque dans la troisième pièce de l'appartement du roi, au premier étage.

Vu l'article IX de la loi du 27 mars 1791, concernant l'organisation des corps administratifs, qui porte « qu'aucun directoire de district, *aucune municipalité*, ne pourront, sous peine de suspension, publier, faire afficher, ou persister à faire exécuter un arrêté contraire à celui du département ou du district, ou manquant à la subordination prescrite par la loi à l'égard de l'administration supérieure. »

Vu l'instruction sanctionnée au mois d'août 1790, concernant aussi les corps administratifs, laquelle autorise la suspension des officiers municipaux *dont l'activité ne pourroit être maintenue sans danger*.

L'article XXVIII de la loi du 3 août 1791, relative à l'exercice de la force publique contre les attroupemens, qui désigne *le procureur de la commune* comme celui des officiers civils ou municipaux tenu le premier de se présenter au lieu de l'attroupement.

La loi du 2 novembre 1791, relative au service de la force publique à Paris, qui, en cas de service extraordinaire, charge le chef de la municipalité de donner au chef de légion commandant la garde nationale, les ordres *que*

les circonstances exigeront, et qui autorise même le chef de la municipalité, lorsqu'il y aura lieu, à employer instamment la force publique ; à requérir immédiatement des commandans des troupes de ligne ou de la gendarmerie nationale, le concours des troupes à leurs ordres.

Considérant que le maire et le procureur de la commune sont contrevenus à ces lois, qu'ils sont dans le cas prévu par l'article IX de la loi du 27 mars 1791, et par l'instruction sanctionnée du mois d'août 1790.

Vu aussi les articles généraux, fesant suite à la loi du 14 octobre 1791, relative à l'organisation de la garde nationale, qui rendent les chefs et officiers de légion, commandans de bataillon, capitaines et officiers de compagnie, *responsables à la nation de l'abus qu'ils pourront faire de la force publique*, et qui chargent les administrations et directoires de départemens, de donner connoissance au corps législatif de tous les faits de contravention qui seroient de nature à compromettre la sûreté ou la tranquillité des citoyens.

D'après ces considérations, le conseil délibérant sur le tout :

Le procureur-général-syndic entendu,

Arrête ce qui suit :

Le maire de Paris et le procureur de la commune sont suspendus provisoirement de leurs fonctions.

Le conseil-général de la commune, en conséquence de l'article XXXII du titre 1er. du code municipal de la ville de Paris, nommera un officier municipal, pour exercer par *interim* les fonctions du maire ; et à cet effet, il sera convoqué à l'instant par le premier substitut du procureur de la commune, lequel remplira par *interim*, conformément à l'article XLIII du titre 1er. du code municipal, les fonctions de procureur de la commune.

Le conseil renvoie aux tribunaux le maire de Paris, le procureur de la commune, et ceux des officiers municipaux qui pourroient être prévenus d'avoir changé ou levé des consignes aux différens postes des Tuileries; à l'effet de quoi, les procès-verbaux et autres pièces qui les concernent, seront remis au juge de paix de la section des Tuileries.

Arrête que le procureur-général-syndic dénoncera les faits à la charge de M. Santerre, commandant de bataillon, et du lieutenant des canonniers du bataillon du Val-de-Grâce, et remettra aussi les pièces qui les concernent.

Recommande expressément à la municipalité de prévenir et dissiper, par tous les moyens de la loi, tous attroupemens séditieux.

Le conseil, en exécution de la loi du 14 octobre dernier, relative à l'organisation de la garde nationale, dénonce au corps législatif les faits de contravention à cette loi, lesquels consistent:

1°. Dans l'admission sous les drapeaux de la garde nationale, de personnes non inscrites et sans aucune vérification préalable de leurs qualités, même de celle de citoyen français;

2°. Dans la marche de différentes portions de la force publique sans réquisition légale;

3°. Dans l'abus des armes nationales qui ont été dirigées et employées contre la sûreté du domicile du roi.

Arrête en outre que le présent arrêté sera adressé sans délai au ministre de l'intérieur, pour être présenté au roi et transmis au corps législatif.

Qu'il sera également, sans délai, notifié au corps municipal et au conseil-général de la commune de Paris, ainsi qu'au chef de légion, commandant-général de la garde nationale parisienne.

Fait au conseil de département, le 6 juillet 1792, an 4e. de la liberté.

Signé LAROCHEFOUCAULT, *président;*

BLONDEL, *secrétaire.*

No. VIII.

Compte rendu par le ministre des affaires étrangères, en date du 8 juillet.

On a dû prévoir, dès l'origine de la révolution française, qu'elle nous attireroit de nombreux et de puissans ennemis; au-dedans, ceux dont la révolution contrarie les passions, les intérêts, les préjugés; au-dehors, les princes qui en redoutent l'influence, ou qui cherchoient à prolonger nos troubles par des vues d'agrandissement. A cette époque, presque toutes les chances nous étoient favorables. La Russie, livrée aux embarras d'une double guerre avec la Turquie et la Suède; l'Autriche, épuisée par trois campagnes brillantes, mais ruineuses, occupée dans le Levant à conquérir de vastes déserts, pour les rendre ensuite, tandis qu'à l'Occident elle avoit à contenir dans une grande étendue de pays, un peuple qui la menaçoit d'une insurrection générale. La Russie, qui sourdement avoit préparé à sa rivale tous ces embarras, n'attendant que le moment d'en profiter. L'Angleterre et l'Espagne prêtes à se déclarer une guerre acharnée pour une rixe particulière de quelques matelots; toute l'Europe, enfin, troublée dans tous les sens, soit par l'ambition des principales puissances, soit par l'agitation des peuples, en qui les Français avoient réveillé le sentiment

de leurs forces. Tel étoit l'état politique de la France au commencement de sa révolution.

Les données ne sont plus les mêmes ; les passions des princes ont pris un autre caractère, il faut se frayer une route nouvelle, et en calculer la direction sur les rapports existans. Quels sont donc nos rapports actuels à l'égard des différentes puissances ? Il ne faut pas se dissimuler qu'il existe dans presque toutes les cours de l'Europe un esprit d'opposition aux principes de liberté qui sont la base de notre constitution ; il en est d'autres dont le ressentiment s'est manifesté d'une manière plus prononcée. L'Autriche, fidelle à un plan d'ambition héréditaire, a vu dans nos troubles un moyen d'agrandissement, est parvenue à faire prendre à la cour de Berlin le change sur ses véritables intérêts ; elle se préparoit à recueillir seule le fruit de nos divisions. Cependant, malgré la rupture du traité de 1756, il paroit qu'elle ne voit pas de bon œil cette guerre ; et si nous ne continuons pas à aigrir les esprits, il sera possible de renouer le fil des négociations, pourvu que ce soit sur d'autres bases que celui du traité de Versailles. La cour de Berlin est celle dont l'opposition est aujourd'hui le plus fortement manifestée. A dire vrai, cette animosité n'est pas partagée par les hommes d'état et par ceux qui ont été élevés dans la science du gouvernement par Frédéric. On est autorisé à dire encore que l'association de cette cour avec l'Autriche ne peut être durable, même fût-elle fondée sur un partage, et qu'elle ne peut pas ainsi oublier ses véritables intérêts.

Les électorats de Cologne et de Trêves n'adopteront pas la neutralité ; malgré les protestations qu'ils ont faites au roi, et les vives réclamations des habitans, ils ont constamment manqué à leur parole. C'est sur-tout dans leurs états que les émigrés se sont recrutés, et qu'ils ont obtenu

une protection ouverte. On peut donc les regarder comme ennemis déclarés, et on pourroit les attaquer sans contrevenir au droit des gens et à aucune des règles de la guerre.

Il est inutile d'entrer dans beaucoup de détails sur l'association germanique; il suffit de présenter un tableau général de la diète actuelle de Ratisbonne. Les dispositions des esprits ne nous sont nullement favorables, à très-peu d'exceptions près; il s'y exerce une surveillance très-exacte de la part des ministres mal-intentionnés pour nous sur ceux qui paroissent inclinés en notre faveur. Ceux-ci, qui sont en petit nombre, ne savent et ne veulent se compromettre. Nous avons une forte majorité contre nous, soit dans le collége des électeurs, soit dans celui des princes, et le collége des villes est soumis, dans les grandes affaires, à des influences supérieures. La neutralité de l'Empire n'est donc rien moins qu'équivoque, et il est même permis de croire que ceux qui montrent actuellement des dispositions favorables, tiendront un tout autre lang g quand leurs états seront garantis par les armées des grandes puissances. Leur contingent, cependant, ne seroit pas considérable, soit par rapport à la lenteur de leur armement, soit par rapport au caractère de leurs troupes, mais il est probable qu'ils le fourniront en argent. Aussitôt après le couronnement, l'empereur fera une déclaration très-forte pour les entraîner dans la confédération, et l'effet de cette déclaration pourra seul nous éclairer sur les dispositions des diverses cours, et fixer nos idées avec quelque certitude; mais en général ces dispositions ne sont rien moins que faites pour nous rassurer.

La Russie n'a jamais employé à notre égard cette dissimulation perfide, cette duplicité de sentimens qui nous avoit trop aveuglés sur les intentions des cours de Vienne

et de Berlin. Depuis long-temps elle s'étoit déclarée ouvertement l'ennemie de notre révolution et la protectrice des émigrés ; elle a été un des principaux moteurs du concert des puissances ; elle a rompu de bonne heure les communications avec les agens français ; la première elle a adhéré aux mesures concertées pour la destruction de notre constitution ; son alliance avec la Suède n'avoit d'autre objet qu'une expédition commune contre la France. Enfin, les secours qu'elle a accordés aux émigrés, l'envoi d'un ambassadeur à Coblentz, ses rigueurs envers nos envoyés, quand ils étoient suspects de patriotisme ; tout sembloit nous indiquer cette puissance comme l'ennemie la plus acharnée ; sa conduite étoit entièrement dirigée dans ce se sens, quand tout-à-coup elle a vu la Prusse s'engager dans une guerre sérieuse sur les bords du Rhin ; alors sa politique s'est développée ; on a vu clairement que la France, dont on la croyoit prête à partager les dépouilles, étoit bien moins l'objet principal de son ambition que la Pologne ; la direction de toutes ses forces de terre sur ce seul point, la lenteur des armemens dans ses ports, et la défaveur sensible où sont tombés à la cour le prince de Nassau et un autre chef des émigrés, toutes ces circonstances engagent à croire qu'elle n'a réellement voulu que faire prendre le change aux cours de Vienne et de Berlin sur ses véritables intentions. D'après les dernières nouvelles de Pétersbourg, il est certain qu'elle a refusé des secours aux Français, et que les émigrés qui demandoient une escadre, n'ont pu obtenir qu'une frégate, qu'on leur a accordée, moins par intérêt pour eux que pour débarrasser la Russie de leur présence et de leurs sollicitations.

La mort de Gustave III a changé les dispositions de la cour de Suède. Le régent n'avoit jamais partagé sur la France les opinions de son frère ; ainsi, il est aisé de pré-

voir qu'il ne donneroit aucune suite aux engagemens inconsidérés pris par le roi; cependant il ne pouvoit brusquer ce changement, et pour se dispenser de suivre les clauses d'un traité récent, il a été obligé de commencer par garder de grands ménagemens. Voilà pourquoi cette cour n'a pas encore repris ses communications avec nous; mais les égards qu'elle témoigne à notre chargé d'affaires à Stockolm, la permission donnée à nos navires, d'arborer dans les ports le pavillon national, la disgrâce des trois ministres qui nous étoient les plus opposés, la lenteur de ses armemens de terre et de mer, tout nous annonce qu'elle gardera une stricte neutralité.

Depuis long-temps le Danemarck n'a d'autre politique que de rester spectateur immobile des querelles qui agitent l'Europe : cette modération assure sa paix et sa prospérité. Le ministère danois est trop éclairé pour changer aujourd'hui de systême; nous pouvons donc être sûrs de sa neutralité, puisque la justice, son intérêt et son expérience la lui commandent également.

La cour de Sardaigne montre des intentions évidemment hostiles. L'accueil qu'elle fait aux émigrés, l'intérêt qu'elle prend au sort des princes, l'éclat qu'elle a fait en dernier lieu au sujet d'un ministre patriote, ses préparatifs de campagne, enfin l'arrivée prochaine d'un corps de dix mille Autrichiens qui doivent se rendre après la moisson à Tortonne, son acquiescement au concert des princes, tout annonce qu'il est instant de se mettre en garde contre cette puissance.

Lorsque l'on connoît les dispositions de la Sardaigne, il est inutile de parler de celles de la cour de Madrid ; elle a, comme ses voisines, rompu les négociations avec la France, favorisé les émigrés ; aujourd'hui elle développe toutes ses forces.

L'influence qu'a perdue le pape dans la France, la destruction du clergé, la prise de possession d'Avignon par la France, et plus encore la cessation du paiement des annates, nous ont fait de la cour de Rome une ennemie irréconciliable. Le pape a fait les plus vives réclamations contre la réunion d'Avignon ; il s'est adressé à toutes les cours, même à la Russie, pour les faire appuyer. Il n'a voulu recevoir aucun agent français, sous quelque titre diplomatique que ce fût. Ainsi, nous pouvons nous considérer comme dans un état de rupture déclarée avec le pape, qui attend vraisemblablement que l'attaque méditée ait lieu, pour joindre aux armemens concertés des rois, les foudres qu'il tient en réserve dans le Vatican.

La république de Venise a fait déclarer aux cours de Vienne et de Turin, qu'elle persistoit dans ses anciens principes de neutralité. Cependant, quoiqu'elle ait fait la paix avec la régence de Tunis, elle n'a pas encore désarmé ; au contraire, elle paroît vouloir fermer le golfe Adriatique aux vaisseaux français. Alors elle protégeroit évidemment l'Autriche, puisqu'elle mettroit en sûreté les ports de Fiume et de Trieste, situés dans ce golfe.

Gênes, Florence et Neufchâtel conserveront la neutralité.

L'Espagne a paru s'éloigner de nous sous le ministère de M. Florida-Blanca ; c'est lui qui avoit provoqué la fameuse cédule contre les Français, et les mauvais traitemens de tout genre qu'on leur fesoit subir, même aux négocians. Mais depuis sa retraite et l'avénement de M. d'Aranda, ces persécutions se sont ralenties ; le ministre de France a fait entendre ses justes réclamations ; elles ont été accueillies en plus grande partie, et il est permis de croire que les lenteurs et les réponses évasives de cette cour viennent d'une autre cause ; en effet, la conduite vague qu'elle avoit tenue

jusqu'ici, paroissoit s'approcher de la neutralité, plutôt que d'un système de rupture. Il n'est pas probable que nous en obtenions les secours stipulés par le traité, secours que nous lui avions offerts au milieu des embarras d'une révolution; mais ce n'est pas peu de chose que d'être parvenu à renouer le fil des négociations.

Les rapports politiques entre la France et le Portugal sont depuis long-temps peu importans. Notre ambassadeur a été autorisé par le gouvernement, à déclarer qu'il desiroit avec ardeur, le bonheur et la tranquillité de la France.

La Suisse est partagée d'opinions; le dernier conseil tenu à Fraun-Feld, prouve que les malveillans ne l'emporteront pas. Nous pouvons sur-tout compter sur les cantons de Bâle, Zurich, Lucerne, la république du Valais et une partie des Ligues-Grises. Genêve, toujours d'intelligence avec Berne et Turin, peut, malgré ses protestations, nous donner de l'inquiétude. Sous les prétextes les plus frivoles, elle a introduit sur son territoire les troupes sardes; elle rétablit ses casernes et ses murs; trois mille hommes de troupes sardes sont déjà postés à Carouge et quelques autres villages à une très-petite distance de la ville. Ces mesures sont d'autant moins à dédaigner, que depuis cette ville jusqu'à Lyon le pays est ouvert. Il est donc important de veiller à ce que les Genevois n'ouvrent pas leur ville à nos ennemis; et nos agens ont déjà fait à cet égard les remontrances les plus énergiques.

De toutes les puissances, l'Angleterre est celle dont l'amitié convient le plus aux Français régénérés et libres. L'alliance qui les uniroit assureroit à jamais leur prospérité et leur élévation, et toutes les puissances se ligueroient en vain contre elles. Depuis la révolution, les deux peuples, en s'estimant davantage, paroissent se rapprocher; mais

par la note qui en donne l'assurance, il ne paroît pas que le ministère soit jusqu'ici disposé à renouveler un traité; il met encore dans ses communications la plus grande réserve. Ce qui doit nous avertir d'avoir l'attention la plus scrupuleuse à ne lui donner aucun ombrage, à lui rendre une justice prompte dans les affaires particulières, à mettre une grande rigueur dans l'exécution du traité de commerce, et à lui faire la manifestation franche de notre vœu pour une alliance.

Jusqu'ici la neutralité a été le système suivi par les états-généraux des Provinces-Unies; mais les renforts de troupes autrichiennes et prussiennes dans les Pays-Bas, donnant à la garantie de ces provinces une nouvelle force, il est à craindre que cette neutralité ne devienne illusoire, et que la Hollande ne fournisse des secours secrets à nos ennemis, soit en leur donnant les régimens allemands qui sont à son service, soit en leur fournissant des armes et des munitions de guerre, soit en en empêchant l'exportation pour la France, comme cela a déjà eu lieu. Il ne s'agit que de conserver, à l'égard de cette puissance, la mesure de justice et d'énergie qui convient à une grande nation.

Il est des puissances qui sont à l'abri de toute influence contraire à notre révolution : telle est l'Amérique. Une identité de situation, une conformité de principes, le même amour de la liberté feront toujours de ces nations deux peuples d'amis et de frères. Malheureusement les distances et les bornes de la population ne permettent pas d'espérer, ni même de demander aucune assistance militaire; mais elle nous rend un service non moins précieux, et en nous donnant des secours dont nous avons besoin pour les colonies, elle acquitte suffisamment la dette de la reconnoissance et de la fraternité.

La Pologne, exposée aux mêmes dangers que la France,

déploie la même énergie. Ces dangers, en la rapprochant de la France, pourroient servir de base à une alliance sincère et durable ; mais les distances semblent s'y opposer. Il faudroit, pour en profiter, un intermédiaire qui fût favorable à l'une et à l'autre puissance, et à l'aide duquel elles pussent entretenir des communications. Cet intermédiaire, allié fidèle de la Pologne et de la France, sera le Turc. Il est vrai qu'on a eu l'impolitique de laisser refroidir et sa haine contre les deux puissances impériales, et son amitié envers la France ; mais il sera facile de les ranimer, car jamais le Turc n'oubliera les sacrifices qu'il a faits pendant la dernière guerre.

Telle est donc, en un mot, notre situation politique. Nous avons beaucoup d'ennemis, peu d'alliés sûrs, très-peu d'amis ; mais la réunion qui s'est opérée peut produire cet heureux effet, d'augmenter nos forces, et de nous donner les moyens de résister à la ligue des puissances.

No. IX.

Adresse de l'assemblée nationale à l'armée française.

Braves guerriers, l'assemblée nationale vient de proclamer le danger de la patrie ; c'est proclamer la force de l'empire, c'est annoncer que bientôt la jeunesse française se portera sous les drapeaux de la liberté : vous l'instruirez à vaincre ; vous lui montrerez le chemin de la gloire. Au signal du danger de la patrie, vous sentez redoubler votre ardeur. Guerriers, que la discipline en dirige les mouvemens ; elle seule garantit la victoire. Ayez ce courage calme et froid que doit vous donner le sentiment de vos forces.

Une véritable armée est un corps immense mis en mouvement par une seule tête. Il ne peut rien sans une subordination passive de grade en grade, depuis le soldat jusqu'au général. Guerriers, imitez le dévouement de d'Assas et le courage du brave Pie. Méritez les honneurs que la patrie réserve à ceux qui combattent pour elle, ils seront dignes d'elle, dignes de vous.

N'oubliez pas que c'est votre constitution qu'on attaque. On veut vous faire descendre du rang glorieux des peuples libres. Eh bien! braves guerriers, il faut que la constitution triomphe, ou que la nation française se couvre d'une honte ineffaçable. De toutes parts vos concitoyens se disposent à vous seconder. N'en doutez pas, il n'est aucun Français qui balance, il n'en est aucun qui, dans un jour de péril ou de gloire, s'expose à déshonorer sa vie par une lâche et honteuse inaction. Qu'il seroit malheureux celui qui ne pourroit pas dire un jour à ses enfans, à ses concitoyens : « Et moi aussi je combattois, quand notre liberté fut attaquée; j'étois à la journée où les armes françaises triomphèrent de nos ennemis; j'ai défendu les remparts de la ville qu'ils attaquèrent en vain; et mon sang a coulé tel jour pour la patrie, la liberté, l'égalité. »

Adresse aux Français.

Votre constitution repose sur les principes de la justice éternelle; une ligue de rois s'est formée pour la détruire, leurs bataillons s'avancent, ils sont nombreux, soumis à une discipline rigoureuse, et depuis long-temps exercés dans l'art de la guerre. Ne sentez-vous pas une noble ardeur enflammer votre courage? souffrirez-vous que des hordes étrangères se répandent comme un torrent destructeur sur vos campagnes? qu'elles ravagent nos moissons? qu'elles désolent notre patrie par l'incendie et le meurtre? en un

mot, qu'elles vous accablent de chaînes teintes du sang de ce que vous avez de plus cher ?

Nos armées ne sont point encore portées au complet, une imprudente sécurité a modéré trop tôt les élans du patriotisme ; les recrutemens ordonnés n'ont pas eu un succès aussi entier que vos représentans l'avoient espéré. Des troubles intérieurs augmentent la difficulté de notre position, nos ennemis se livrent à de folles espérances qui sont pour vous un outrage.

Hâtez-vous, citoyens, sauvez la liberté et vengez votre gloire.

L'assemblée nationale déclare que la patrie est en danger.

Cependant gardez-vous de croire que cette déclaration soit l'effet d'une terreur indigne d'elle et de vous ; vous avez fait le serment de *vivre libres ou de mourir*. Elle sait que vous le tiendrez, et elle jure de vous en donner l'exemple ; mais il ne s'agit pas de braver la mort, il faut vaincre : et vous le pouvez, si vous abjurez vos haines ; si vous oubliez vos dissentions politiques ; si vous vous ralliez tous à la cause commune ; si vous surveillez avec une infatigable activité les ennemis du dedans ; si vous prévenez tous les désordres et les violences individuelles qui les font naître ; si, assurant dans le royaume l'empire des lois, et répondant, par des mouvemens réglés, à la patrie qui vous appelle, vous volez sur les frontières et dans nos camps, avec le généreux enthousiasme de la liberté et le sentiment profond des devoirs des soldats citoyens.

Français, qui depuis quatre ans luttez contre le despotisme, nous vous avertissons de vos dangers, pour vous inviter aux efforts nécessaires pour les surmonter. Nous vous montrons le précipice ; quelle gloire vous attend quand vous l'aurez franchi ! Les nations vous contemplent ; étonnez-les par le déploiement majestueux de vos forces et

d'un grand caractère ; union, respect pour les lois, courage inébranlable, et bientôt la victoire couronnera de ses palmes l'autel de la liberté, et bientôt les peuples qu'on arme aujourd'hui contre votre constitution, ambitionneront de s'unir à vous par les liens d'une douce fraternité ; et bientôt, consolidant, par une paix glorieuse, les bases de votre gouvernement, vous recueillerez enfin tous les fruits de la révolution, et vous aurez préparé, par votre bonheur, celui de la postérité.

N°. X.

Proclamation du roi, confirmant l'interdiction de Pétion et de Manuel.

Du 11 juillet 1792, l'an 4 de la liberté.

Vu par le roi l'arrêté du conseil du département, sur les évènemens du 20 juin 1792, en date du 6 juillet présent mois, dont la teneur suit :

Vu pareillement la loi du 27 mars 1791, concernant l'organisation des corps administratifs, qui porte, article IX, qu'aucun directoire de district, aucune municipalité ne pourront, *sous peine de suspension*, publier, faire afficher, *ou persister à faire exécuter un arrêté contraire à celui du département ou district*, ou manquant à la subordination prescrite par la loi, à l'égard de l'administration supérieure ;

Vu l'instruction sanctionnée du mois d'août 1790, qui autorise la suspension des officiers municipaux, *dont l'activité ne pourroit être maintenue sans danger* ;

Vu de plus l'arrêté du conseil-général de la commune du

Paris, du samedi 15 juin, qui, « sur la demande de plusieurs citoyens de la section des Quinze-Vingts et des Gobelins, tendant à autoriser les citoyens des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel, à se revêtir des habits qu'ils portoient en 1789, et de leurs armes le mercredi suivant, jour auquel ils se proposoient de présenter *à l'assemblée nationale et au roi des pétitions relatives aux circonstances*, et de planter l'arbre de la liberté sur la terrasse des Feuillans, en mémoire de la séance du jeu de paume; le procureur de la commune entendu a passé à l'ordre du jour, motivé sur ce que la loi proscrit tout rassemblement armé, s'il ne fait partie de la force publique légalement requise, et a ordonné que cet arrêté seroit envoyé au directoire du département et au département de police, *et qu'il en seroit donné communication au corps municipal;* »

Vu aussi l'arrêté du directoire du département du 19 juin, *pris en présence du maire et après l'avoir entendu*, « portant qu'instruit par des rapports multipliés, qu'il y a lieu de craindre que des malveillans ne veuillent former des rassemblemens armés, sous prétexte de présenter des pétitions; considérant que la loi interdit les réunions des citoyens armés sans réquisition préalable; *que le code municipal de Paris*, par une disposition rappelée dans l'arrêté de la municipalité du 11 février dernier, *en permettant aux citoyens de se rassembler sans armes*, pour rédiger des adresses et des pétitions, y met la condition expresse de ne pouvoir députer que vingt citoyens pour les présenter; qu'un rassemblement illégal et propre à troubler la tranquillité publique, *après le refus motivé du conseil-général d'y acquiescer*, seroit un outrage au pouvoir municipal, et une pétition armée, une offense à la majesté des représentans du peuple, *ordonne* que le maire, la municipalité et le commandant-général seront

prévenus de prendre sans délai toutes les mesures qui sont à leur disposition, *pour empêcher tous rassemblemens qui pourroient blesser la loi*, et de faire toutes les dispositions de force publique nécessaires pour contenir et réprimer les perturbateurs du repos public ; »

Vu encore la lettre adressée le même jour, à minuit, par le maire de Paris et les administrateurs de la police, au directoire du département, par laquelle ils proposent « de rendre légal l'attroupement, en autorisant des bataillons à marcher et à réunir sous leurs drapeaux et sous le commandement de leurs chefs, les citoyens armés de toutes armes ; »

Ensemble la réponse du directoire, « qui déclare qu'il ne peut *composer* avec la loi *qu'il a fait serment d'exécuter ;* »

Une seconde lettre du maire de Paris, qui insiste sur le même objet ;

Un *post-scriptum* à la suite de la lettre du département, en date du 20 juin, cinq heures du matin, « par lequel le département *persiste dans sa résolution ;* »

Vu aussi l'arrêté du corps municipal dudit jour 20 juin, qui, « *sur l'exposé fait par le maire*, que les citoyens se réunissoient en armes dans le faubourg Saint-Antoine, et qu'ils se disposoient à se transporter de suite à l'assemblée nationale et chez le roi, le procureur de la commune entendu, charge le chef de légion, commandant-général de la garde nationale, de donner à l'instant l'ordre de rassembler sous les drapeaux les citoyens de tous uniformes et de toutes armes, lesquels marcheroient ainsi réunis sous le commandement des officiers de bataillon ; »

Vu enfin le compte rendu par le maire de Paris, au conseil-général de la commune, dans la séance du 23 juin, imprimé par ordre du conseil-général, et dans lequel le

maire convient, page 2, « que l'arrêté du directoire du 19 juin a été rédigé en sa présence et d'après ses observations, par le procureur-général-syndic. »

Ouï le rapport, le roi profondément convaincu qu'impassible comme la loi dont il est le premier organe, et à la sévère exécution de laquelle l'assemblée nationale l'a rappelé, en refusant de prononcer immédiatement sur cette affaire, ainsi que le roi le lui avoit proposé par sa lettre du 7 juillet, S. M. ne peut plus ouvrir son cœur à aucun sentiment personnel :

Sans s'arrêter aux suites que pouvoit avoir pour la sûreté de sa personne, la désobéissance aux arrêtés du directoire du département; n'envisageant que l'infraction à la loi, l'autorité légitime méconnue, la violation à main armée de la demeure d'un des pouvoirs constitués, la majesté du roi constitutionnel outragée, et sur-tout les dangers auxquels le peuple se trouvoit exposé par un rassemblement armé qu'il étoit si facile de prévenir; fixant spécialement son attention sur la disposition de l'arrêté du département, relative à la suspension provisoire du maire et du procureur de la commune, laquelle, aux termes de la constitution, est soumise à l'examen et à la confirmation du roi;

Considérant, 1°. que l'exécution rigoureuse de la loi ramènera seule dans tout l'empire le bon ordre et la paix;

2°. Que les dépositaires de l'autorité doivent être les premiers à donner l'exemple de l'obéissance ou de la subordination aux autorités supérieures, pour être en droit de l'exiger eux-mêmes;

3°. Que les lois défendent tout rassemblement armé, s'il ne fait partie de la force publique légalement requise;

4°. Qu'à l'époque du 19 juin, les précautions indiquées

par le département, suffisoient pour prévenir les rassemblemens armés, prohibés par la loi;

5°. Que lié, tant par les arrêtés qu'il avoit rendus et notifiés au maire de Paris, que par ses différentes réponses, ainsi que par la disposition de l'article 9 de la loi du 27 mars 1791, « qui porte la peine de suspension contre les officiers municipaux *qui persisteroient à faire exécuter des arrêtés contraires aux arrêtés du département*; » et enfin par l'instruction sanctionnée, du mois d'août 1790, *qui autorise à suspendre ceux de ses officiers dont l'activité ne pourroit être maintenue sans danger*, le département ne pouvoit, sans prévariquer, composer avec la loi, dont il étoit dépositaire;

6°. Que le maire de Paris et le procureur de la commune sont contrevenus à la loi du 27 mars 1791, *en provoquant*, concourant à rendre ou fesant exécuter un arrêté du corps municipal, entièrement contraire à un arrêté du directoire du département; qu'ils ont manqué à leur devoir, *en ne donnant point connoissance au corps municipal, ainsi que le conseil-général de la commune l'avoit ordonné*, de *son arrêté du* 16 *juin, portant que* « sur la demande d'une autorisation à une pétition armée, il passoit à l'ordre du jour, motivé sur ce que la loi proscrit tout rassemblement armé, s'il ne fait pas partie de la force publique légalement requise. » *En ne requérant point l'exécution de l'arrêté du directoire du département, en date du* 19 *juin*, dont on se borne à ordonner la transcription et le dépôt au secrétariat, et en fesant exécuter celui du corps municipal, formellement contraire aux arrêtés du directoire du département et du conseil-général;

Considérant enfin, que le chef suprême de l'administration est strictement obligé de maintenir la subordination

des pouvoirs constitués et d'assurer l'observation des lois dont il a juré l'exécution ;

Le roi, conformément à l'article 9 de la loi du 27 mars 1791, à l'instruction sanctionnée du mois d'août 1790 ; et en conséquence de l'article 6 de la section II du chapitre 4 de l'acte constitutionnel, qui porte « que dans le cas d'une désobéissance de sous-administrateurs, ou si ces derniers compromettent, par leurs actes, la sûreté et la tranquillité publiques, les départemens pourront les suspendre de leurs fonctions, *à la charge d'en instruire le roi*, qui pourra lever ou confirmer la suspension. »

A confirmé et confirme l'arrêté du conseil du département de Paris, du 6 juillet présent mois ; ordonne que cet arrêté sera exécuté suivant sa forme et teneur, et qu'expédition en sera envoyée sans délai au directoire du département, pour qu'il veille à son exécution.

Ordonne qu'en exécution de l'article 8 de la même section de l'acte constitutionnel, le corps législatif sera instruit, dans la journée de demain, de la présente confirmation.

Fait au conseil d'état tenu à Paris, le 11 juillet 1792, l'an 4 de la liberté.

Signé LOUIS.

Et plus bas, DEJOLY.

N°. XI.

Copie de la note adressée à milord Grenville, par M. Chauvelin, du 18 *juin* 1792.

Le soussigné ministre plénipotentiaire de sa majesté le roi des Français, a fait parvenir à sa majesté la note offi-

cielle que lord Grenville lui a adressée le 24 mai dernier de la part de sa majesté britannique, en réponse à celle qu'il avoit eu l'honneur de lui remettre, le 15 de ce même mois, ainsi que la proclamation royale publiée en conséquence. Il a reçu l'ordre de présenter à sa majesté britannique le témoignage de la sensibilité du roi aux dispositions amicales et aux sentimens d'humanité, de justice et de paix si bien manifestés dans cette réponse.

Le roi des Français a recueilli avec soin toutes les expressions; il se plaît en conséquence à donner de nouveau au roi de la Grande-Bretagne, l'assurance formelle que tout ce qui peut intéresser les droits de sa majesté britannique, continuera à être l'objet de son attention la plus particulière et la plus scrupuleuse.

Il s'empresse en même-temps de lui déclarer, conformément au desir énoncé dans cette réponse, que les droits de tous les alliés de la Grande-Bretagne qui n'auront point provoqué la France par des démarches hostiles, seront par lui non moins religieusement respectés.

En fesant, ou plutôt en renouvelant cette déclaration, le roi des Français jouit de la double satisfaction d'exprimer le vœu d'un peuple, aux yeux de qui toute guerre qui n'est point nécessitée par le soin d'une légitime défense, est essentiellement injuste; et de s'unir particulièrement aux dispositions de S. M. britannique pour la tranquillité de l'Europe, qui ne seroit jamais troublée si la France et l'Angleterre s'unissoient pour la maintenir.

Mais cette déclaration du roi et les dispositions de S. M. britannique l'autorisent à espérer qu'elle se portera aussi avec empressement à employer ses bons offices auprès de ces mêmes alliés, pour les détourner d'accorder aux ennemis de la France, directement ou indirectement, aucune assistance, et pour lui inspirer relativement à ses droits,

c'est-à-dire, à son indépendance, les égards que la France est prête à manifester en toute occasion pour les droits de toutes les puissances qui demeureront envers elle dans les termes d'une stricte neutralité.

Les mouvemens que s'est donné le cabinet de Vienne auprès de diverses puissances, et principalement auprès des alliés de S. M. britannique, pour les engager dans une querelle qui leur est étrangère, sont connus de toute l'Europe. Si l'on en croit même le bruit public, ses succès auprès de la cour de Berlin lui en préparent de nouveaux auprès des Provinces-Unies; les menaces employées auprès de divers membres du corps germanique, pour les faire sortir de cette sage neutralité, que leur situation politique et leurs intérêts les plus chers leur prescrivent; les arrangemens pris avec divers souverains d'Italie, pour les déterminer à agir hostilement contre la France; et enfin les intrigues qui viennent d'armer la Russie contre la constitution de Pologne, tout annonce de nouveaux indices d'une vaste conjuration contre les états libres, qui semble vouloir précipiter l'Europe dans une guerre universelle.

Les conséquences d'un tel complot formé du concours de puissances si long-temps rivales, sont aisément senties par sa majesté britannique. L'équilibre de l'Europe, l'indépendance de divers états, la paix générale, tout ce qui, dans tous les temps, a fixé l'attention du gouvernement anglais, se trouve à-la-fois compromis et menacé.

Le roi des Français présente ces graves et importantes considérations à la sollicitude et à l'amitié de S. M. britannique. Vivement pénétré des marques d'intérêt et d'affection qu'il en a reçues, il l'invite à chercher dans sa sagesse, dans sa position et dans son influence, les moyens compatibles avec l'indépendance de la nation française, d'arrêter, tandis qu'il est temps encore, les progrès de cette

ligue qui menace également la paix, la liberté, le bonheur de l'Europe ; et de détourner sur-tout de toute accession à ce projet, ceux de ses alliés qu'on pourroit vouloir y entrainer, ou que même on seroit parvenu à y entrainer déjà par la crainte, la séduction, et les divers prétextes de la plus fausse comme de la plus odieuse politique.

Signé le ministre plénipotentiaire de France,

CHAUVELIN.

Copie de la note adressée par lord Grenville à M. Chauvelin, en réponse à la sienne du 18 juin 1792.

A Whithcall, le 8 juillet 1792.

Le soussigné secrétaire d'état du roi a eu l'honneur de mettre sous les yeux de sa majesté, la note que M. Chauvelin lui a adressée le 18 juin.

Le roi reçoit toujours avec la même sensibilité de la part de sa majesté très-chrétienne, les assurances de son amitié et de ses dispositions pour le maintien de cette heureuse harmonie qui subsiste entre les deux empires. Sa majesté ne refusera jamais de concourir à la conservation ou au rétablissement de la paix en Europe, par des moyens propres à produire cet effet, et compatibles avec sa dignité et avec les principes qui dirigent sa conduite. Mais les sentimens qui l'ont déterminée à ne pas s'immiscer dans les affaires intérieures de la France, doivent également la porter à respecter les droits et l'indépendance des autres souverains, et sur-tout ceux de ses alliés, et sa majesté a cru que dans les circonstances actuelles de la guerre déjà commencée, l'intervention de ses conseils ou de ses bons offices, ne pourroit être utile, à moins que d'être desirée par toutes les parties.

Il ne reste donc au soussigné que de réitérer à M. Chauvelin l'assurance des vœux que sa majesté forme pour le retour de la tranquillité, de l'intérêt qu'elle prendra toujours au bonheur de sa majesté très-chrétienne, et du prix qu'elle attache à son amitié et à la confiance qu'elle lui a témoignée.

Signé GRENVILLE.

No. XII.

Lettre de Dumouriez à l'assemblée nationale.

Monsieur le président, comme j'ignore s'il existe un ministre de la guerre; comme de deux généraux d'armée, l'un est en route pour la Moselle, ou à Paris; l'autre est presque sur la même route; comme me trouvant commandant par *interim*, je crois devoir vous rendre compte, ainsi qu'au pouvoir exécutif, de faits qu'on peut ou grossir ou diminuer; comme on a l'air de regarder les frontières des Pays-Bas comme indifférentes, parce que du système offensif on est tombé dans un système défensif absolu, sous le prétexte que toutes les forces de nos ennemis sont passées sur les frontières du Rhin, de la Meuse et de la Moselle; comme enfin, il se trouve qu'avec deux armées redoublées, et se croisant à une vingtaine de lieues d'ici, il ne se trouve pas même sur les frontières de quoi exercer une défensive honorable, je crois devoir rendre à l'assemblée nationale le même compte que j'envoie à M. Lafayette, qu'on m'a annoncé comme général en chef depuis la mer jusqu'à la Meuse. Le 12, M. le maréchal Luckner m'a laissé commandant une division de son armée, composée de six bataillons de gardes nationales, de deux escadrons de cava-

lerie et d'un régiment de chasseurs à cheval, avec laquelle je dois partir le 20 pour me rendre à Metz. Il m'a laissé en même-temps le commandement de toutes les troupes de l'armée du Nord, jusqu'à l'arrivée de M. Arthur-Dillon, lieutenant-général, qui doit commander l'armée du Nord sous les ordres de M. Lafayette. Sous ce double rapport, je me trouve dans deux positions très-différentes. Comme lieutenant-général de l'armée du maréchal Luckner, je ne dois m'occuper que de mes six bataillons et de mon prochain départ. Comme commandant de l'armée du Nord, quoique pour un *interim* très-court, je dois veiller sur la tranquillité du pays.

A mon arrivée dans cette armée, M. le maréchal Luckner m'a donné le commandement de son aîle gauche, et par conséquent du camp de Maulde, et de tous les postes intermédiaires entre Lille et le camp de Famars. J'ai représenté plusieurs fois, et dernièrement aux deux généraux réunis, que cette gauche étoit trop foible, que le poste d'Orchies ne pouvoit pas tenir contre un coup de main; que Saint-Amand étoit dans le même cas; que le camp de Maulde étoit très-bien choisi pour un corps de sept à huit mille hommes, mais qu'il étoit très-imprudent de l'occuper avec deux ou trois mille. Cela pouvoit être supportable tant qu'on occupoit le camp de Famars avec quinze mille hommes; mais on devoit s'attendre que, dès que ce camp seroit levé, réduit à trois mille hommes, insuffisans pour soutenir même cette position, éloignée de quatre lieues du camp de Maulde, l'un de ces deux camps, peut-être tous les deux, seroient attaqués et repliés, de même que les foibles postes d'Orchies et de Saint-Amand.

Ce que j'avois prévu et prédit est arrivé. Le maréchal étant parti le 12, le 14, jour de la fédération, les Autrichiens ont fait une petite insulte en avant du camp de

Famars, pour attirer mon attention sur ce foible camp, mais en même-temps ils ont porté leurs principales forces sur Orchies.

J'avois visité cette petite ville trois jours avant d'être appelé à Valenciennes; j'y avois mené un ingénieur, et j'avois donné des ordres pour la mettre à l'abri de l'insulte. Sa garnison étoit composée d'un détachement de soixante hommes du régiment ci-devant Beaujolais, commandée par M. Desmarets; d'un bataillon de la Somme, de cinq cents hommes; de trente dragons, et de deux pièces de canon. Cette ville est assez grande; elle a des murs crénelés, un double fossé, et de longs faubourgs. Comme on n'avoit pas eu le temps de la mettre en état de défense, les Autrichiens, au nombre de six mille hommes, avec plusieurs pièces de canon et des obusiers, se sont avancés à la faveur des bleds, et l'ont attaquée brusquement à deux heures du matin. Nos braves soldats ont soutenu une attaque de deux heures à trois postes différens, avec un courage et un sang-froid admirables. Ils se sont battus de rue en rue, et ont fait une retraite très-honorable sur Saint-Amand, n'ayant perdu que huit hommes, dont quatre volontaires de la Somme, et quatre citoyens massacrés dans leurs maisons; ils ont été forcés d'abandonner une pièce de canon. Les Autrichiens ont laissé vingt-un morts, et ont emmené onze charriots de blessés.

A sept heures du matin les ennemis ont évacué Orchies, que le général Marassé, commandant à Douai, a fait occuper par quatre cents hommes de sa garnison. Le matin, à neuf heures, j'en ai eu l'avis à Valenciennes: j'ai regardé ce succès des Autrichiens comme l'avant-coureur d'une attaque du camp de Mauldé. Il s'agissoit de rétablir la communication de Lille et Douai avec Valenciennes, de reprendre Orchies, de soutenir Saint-Amand et Mar-

chiennes, et sur-tout d'empêcher l'enlèvement du camp de Maulde, que j'apprenois, par des avis que je garde, devoir être attaqué par la gauche, et en même-temps par derrière, les ennemis se préparant à passer l'Escaut entre Condé et Maulde. J'ai sur-le-champ quitté le camp de Famars avec ma division; j'ai marché à Saint-Amand, d'où j'ai renvoyé à Orchies la garnison qui l'a si vaillamment défendue; j'ai rétabli toutes les communications; j'ai renforcé le camp de Maulde, et j'ai placé des postes le long de l'Escaut, entre Maulde et Condé. Si je dois être attaqué, ce sera principalement dans cette partie et sur Saint-Amand. En réunissant mes deux camps, j'ai à-peu-près sept mille hommes très-bien postés, et bien disposés à se défendre; mais j'ai devant moi douze à quinze mille hommes, qui, sachant les marches et contre-marches de nos armées, bien persuadés que ma petite armée est la seule ressource de ce pays-ci, peuvent tenter de m'attaquer. Les troupes sont pleines d'ardeur et de confiance, et je réponds qu'elles se battront avec le courage d'hommes libres. J'ai mandé par un premier courrier ma position à M. Lafayette, pour l'engager à presser l'arrivée de la division qui doit me remplacer. Je vais faire venir les braves Belges, et trois bataillons de volontaires que je tire des garnisons de Gravelines, Aire et Béthune, qui sont en arrière et sans danger; je porterai ce camp à-peu-près à dix mille hommes pour avoir une défensive active, et qui pourra devenir offensive, les circonstances ou les opinions changeant.

La bravoure et la constance du général Beurnonville sont d'autant plus louables, qu'en partant, l'état-major de M. Luckner a absolument négligé de lui donner aucun avis, ni les premiers besoins; moi-même j'ai été laissé sans instructions, sans commissaires des guerres, sans argent. Je trouvai tout par la confiance du pays et de l'armée. Il est

possible que cette circonstance m'empêche de partir le 20 pour Metz, ou même qu'elle amène d'autres dispositions de la part de l'assemblée nationale et du pouvoir exécutif.

J'envoie à Paris le lieutenant-colonel Launier, mon aide-de-camp, qui pourra entrer dans des détails et prendre les ordres nécessaires; il est impossible d'assurer les transports, parce qu'on doit aux habitans plus de 110,000 liv. pour les charrois, et que l'armée en est partie sans qu'on ait laissé le moindre ordre pour le paiement; ce qui nous rend odieux à nos propres compatriotes.

Signé DUMOURIEZ.

la personne qui presentera ce billet connoit nos
interieurs on peut prendre confiance a ce qu'elle dira +.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

CHAPITRE XVIII, *page* 5.

CHAPITRE XIX, *page* 38.

CHAPITRE XX, *page* 86.

CHAPITRE XXI, *page* 126.

CHAPITRE XXII, *page* 154.

CHAPITRE XXIII, *page* 185.

CHAPITRE XXIV, *page* 219.

CHAPITRE XXV, *page* 257.

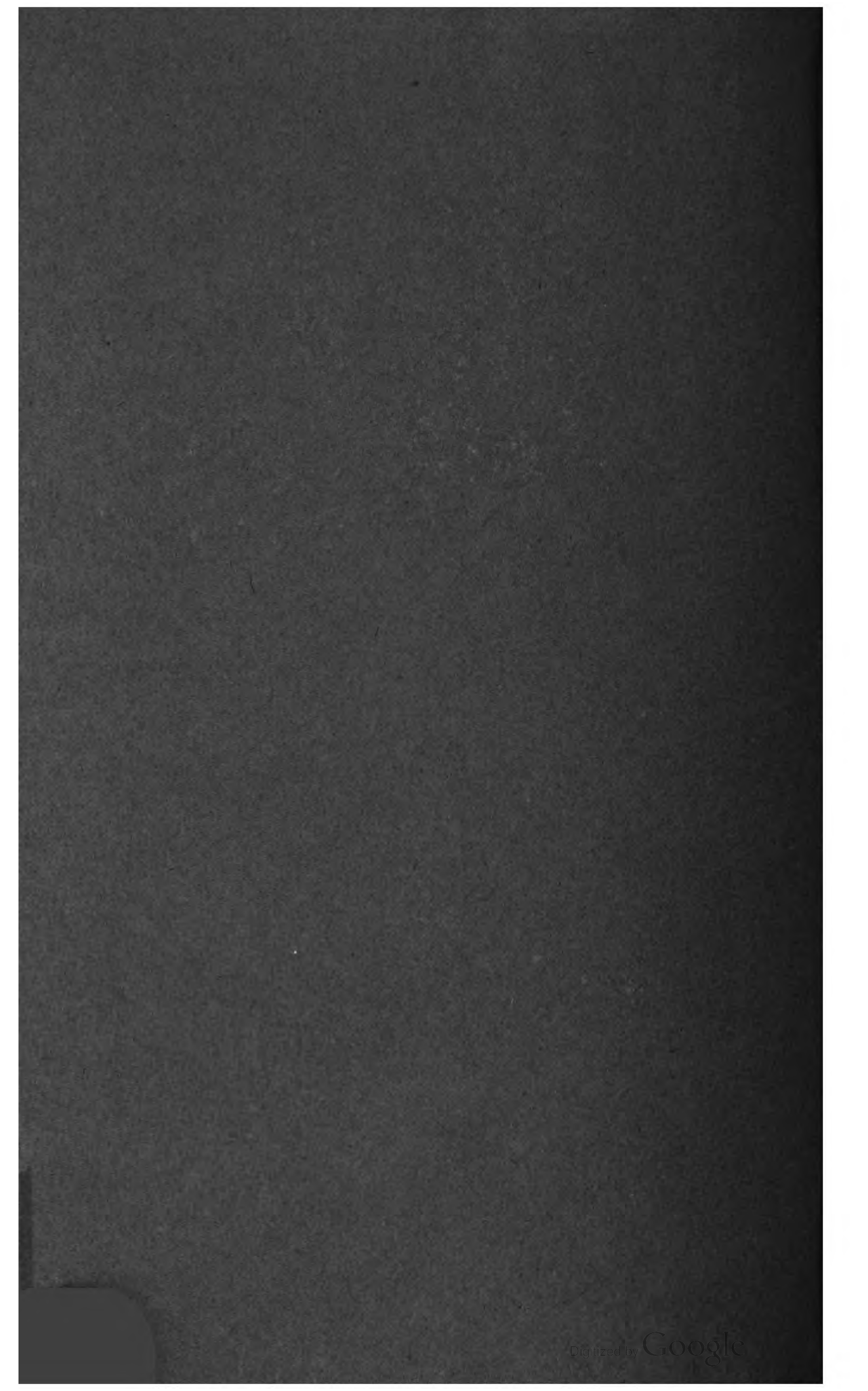
CHAPITRE XXVI, *page* 296.

CHAPITRE XXVII, *page* 334.

NOTES.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

FIN DU HUITIÈME VOLUME.




Digitized by Google

